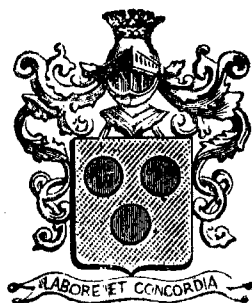


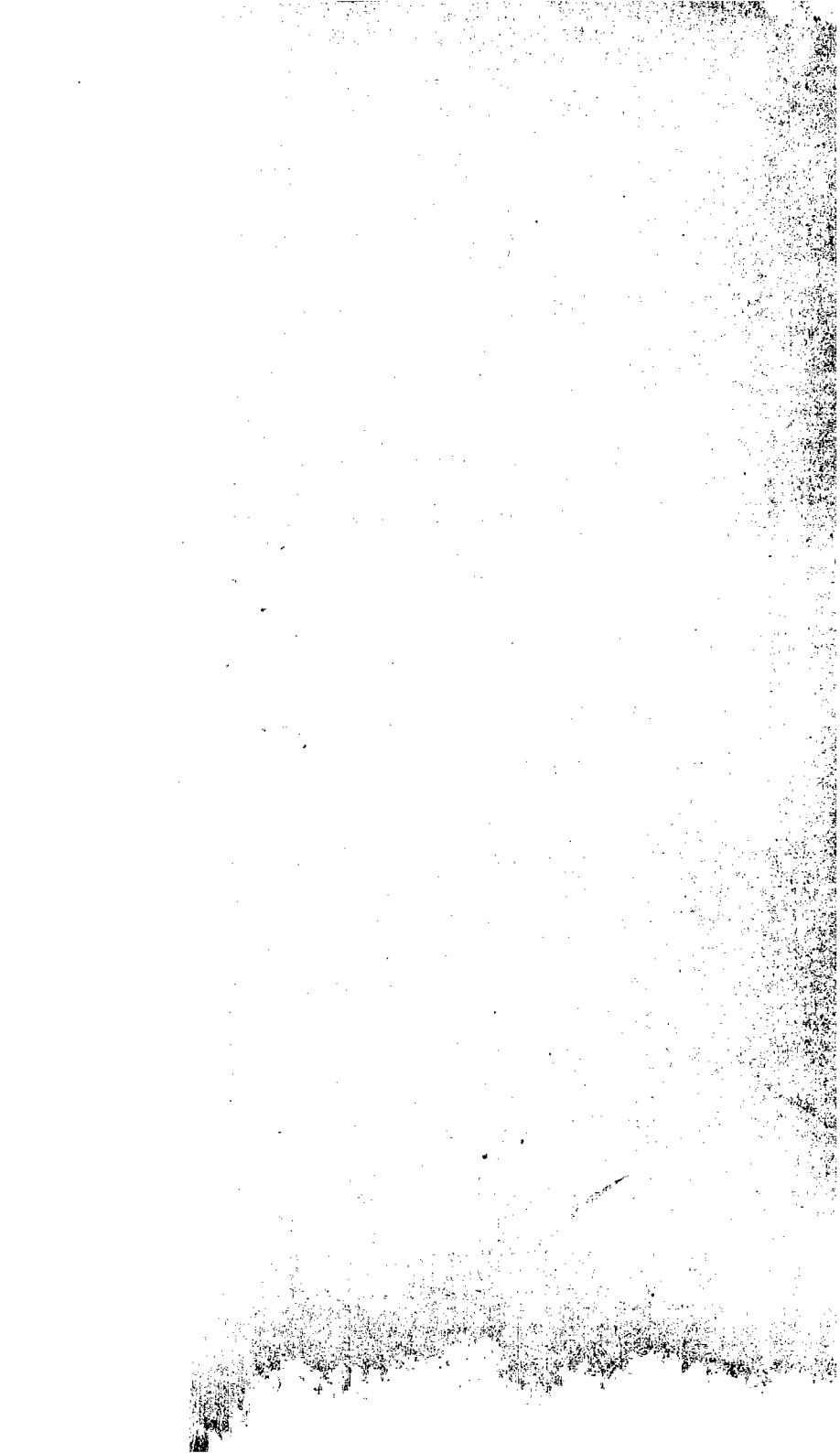
MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-MER

TOME DIX-NEUVIÈME

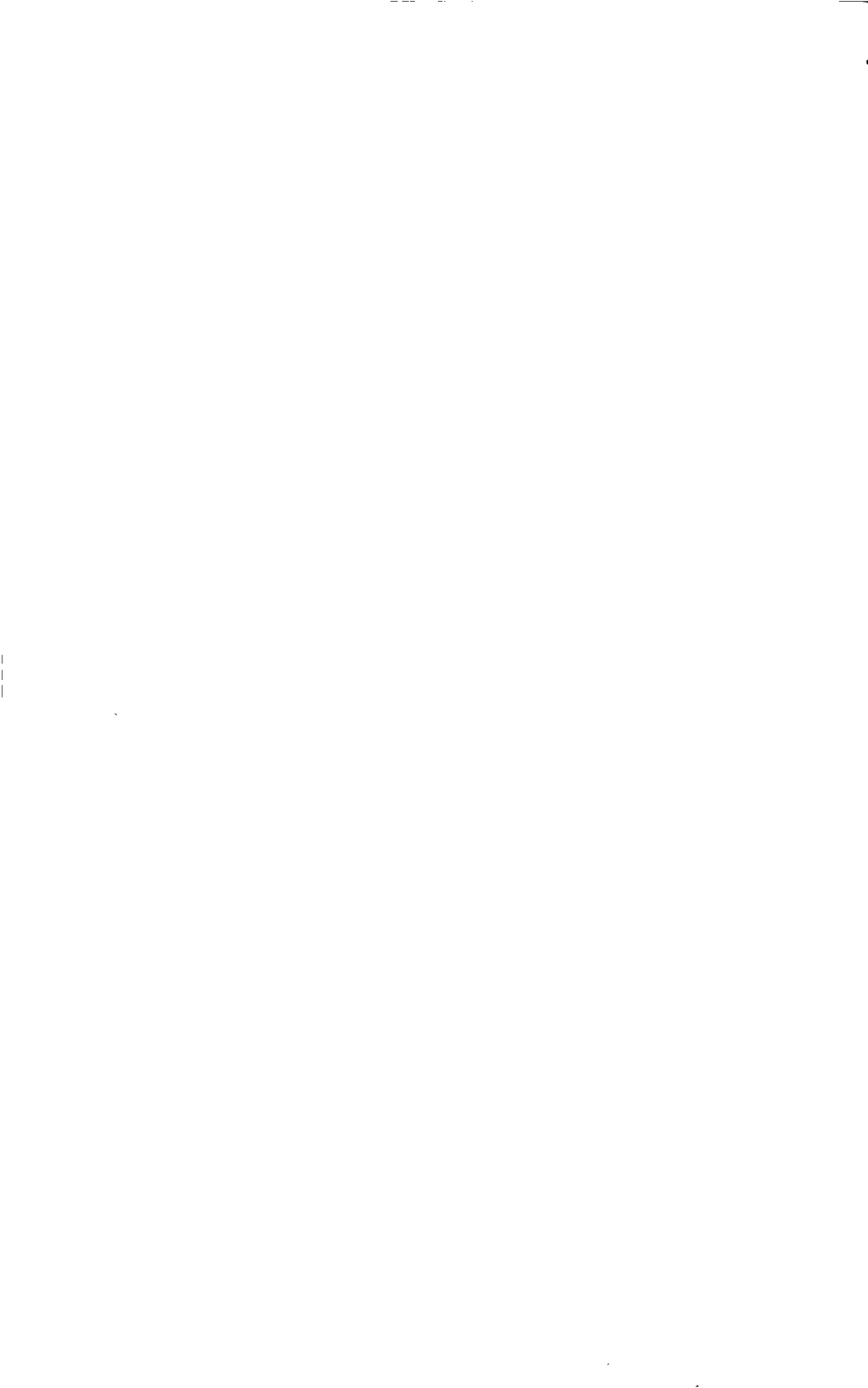
1903



BOULOGNE-SUR-MER
IMPRIMERIE G. HAMAIN
83, RUE FAIDHERBE



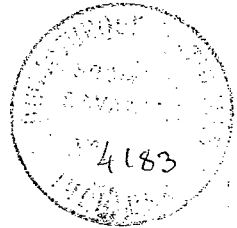
MÉMOIRES
DE
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER



MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-MER

TOME DIX-NEUVIÈME

1903



BOULOGNE-SUR-MER

IMPRIMERIE G. HAMAIN

83, RUE FAIDHERBE

Per. 8°
12232



BOULOGNE-SUR-MER

EST LE SIÈGE

DES

Premières Découvertes relatives à l'Electricité

(1749)

Lecture faite à la *Société Académique* dans les séances
des 9 décembre 1896 et 42 avril 1897, par **M. Alph.
LEFEBVRE.**

PREMIÈRE PARTIE

Le comte de Tressan et son œuvre.

Louis-Elisabeth DE LA VERGNE, *comte* DE TRESSAN (1), ancien commandant militaire en Boulonnais à la fin de la première moitié du siècle dernier, était non-seulement un homme de guerre distingué et un agréable littérateur, mais aussi un philosophe doublé d'un savant amateur.

On ne sait guère aujourd'hui qu'il s'occupa d'études sur l'électricité, — qui était déjà la question un peu à la mode de son temps. — On

(1) M. de Tressan était en réalité *marquis* depuis la mort de son père; mais il ne prit jamais ce titre, qu'il abandonna de son vivant à son fils aîné.

connaît encore moins qu'il fit sur cet objet de nombreuses expériences, d'où des découvertes fort intéressantes.

Il s'agit dans ce travail de préciser l'époque où il s'adonna aux recherches sur l'électricité et de prouver que c'était justement à ce moment qu'il représentait l'autorité royale dans notre province. En d'autres termes, que Boulogne, dont il faisait sa résidence, se trouve être le lieu de ses expériences et de ses découvertes sur la matière.

Voici, comme point de départ, d'après un de ses biographes les plus complets, l'abbé V..., quelques renseignements relatifs à son séjour parmi nous :

« En 1746, le comte de Tressan, nommé pour servir dans l'armée d'Italie, étoit prêt à s'y rendre sous les ordres du maréchal de Maillebois, lorsque le prince Edouard, qui faisoit en Ecosse des prodiges de valeur, obtint du roi une armée pour l'Angleterre. M. le duc de Richelieu qui la commandoit, fit nommer pour son avant-garde le comte de Tressan, qui se rendit à Boulogne, d'où il devoit descendre à Douvres, s'emparer du château l'épée à la main, et y attendre l'armée française, pour marcher vers Londres et se réunir à tout le parti du prétendant.

« Quelques prises de bateaux plats et de bâtiments qui transportoient de l'artillerie et d'autres munitions de sièges, éveillèrent l'attention des Anglois.

« Le comte de Tressan fut au moment de s'embarquer avec les grenadiers, les picquiers et les volontaires qui devoient arriver à la pointe du jour

à Douvres ; mais une corvette qui avoit été envoyée à la découverte, ayant aperçu seize vaisseaux de ligne et des frégates vers la côte d'Angleterre, étant rentrée dans le port, il fallut renoncer à une expédition, dont le succès l'eût avancé de deux ans pour le grade de lieutenant général et lui auroit valu infailliblement pour la suite le bâton de maréchal de France. Louis XV lui avoit dit, dans son cabinet, au moment où il prenoit congé : *Vous serez lieutenant-général à Douvres.* Le prince Edouard lui avoit fait aussi les plus magnifiques promesses, mais l'expédition étant manquée, il fallut attendre quelque circonstance plus favorable.

« Le duc de Richelieu ayant quitté Boulogne, le comte de Tressan, commanda l'armée d'observation sur cette côte.

« Il s'occupa aussitôt de la sûreté du Calaisis et du Boulonnois, où il fit construire un fort auquel on donna son nom. Les correspondances avec les ministres, les maréchaux de Saxe, de Lovendal, de Noailles, d'Harcourt, de Maillebois, et de tous les officiers supérieurs d'alors, sont des monumens de son activité, de sa vigilance et de son zèle pour le bien du service.

.....

« Le désir d'un service plus actif que celui de la maison du Roi lui ayant fait quitté sa brigade en 1747, il fut fait lieutenant-général et employé dans ce grade sur les côtes, jusqu'à ce que M. le maréchal de Belle-Isle, qui commandoit dans les Trois-Evéchés, le demanda pour le Toulouais et la Lorraine française.

« Il quitta Boulogne en 1750, et en emporta les regrets. »

Ainsi se termine cette partie de son panégyrique. Voilà des faits bien précis, pour un temps tout-à-fait défini. Ce serait donc de 1746 à 1750, c'est-à-dire dans une période de quatre années, qu'il faudrait rechercher les travaux scientifiques du comte de Tressan.

Cette période est d'ailleurs confirmée par certains documents des *archives communales* de Boulogne, où se retrouvent :

1° Au compte n° 185, les dépenses relatives à son installation et la fixation de 400 livres par an pour son logement à partir du 10 mai 1746;

2° En la liasse 923, une correspondance de l'intendant de Picardie relative à son chauffage d'hiver (1746-47);

3° Au registre 1049, sous la date du 12 septembre 1746, sa Commission de Commandant des ville et château de Boulogne et pays Boulonnois (1).

(1) *De Par le Roy,*

Sa Majesté jugeant nécessaire au bien de son service de commettre dans les circonstances présentes, un officier général pour commander à Boulogne et dans le Boulonnois, elle a cru ne pouvoir faire un meilleur choix que du sieur Marquis de Tressan, maréchal de camp en ses armées, dont le courage et la capacité luy sont connus, ainsy que son zèle et son affection à son service, et en conséquence, Sa Majesté a commis, ordonné et établi le dit sieur Marquis de Tressan pour commander dans les ville et château de Bou-

enregistrée à la Sénéchaussée le 25 mai suivant;

4° Liasse 1224. Pièces ayant trait aux contestations soulevées par ce commandant contre le maieur Mutinot, à propos de l'exercice de la police intérieure (années 1746 et 1747).

Aussi, dans les registres de catholicité de la paroisse Saint-Joseph (haute-ville), où l'on peut lire, sous la date du 10 juillet 1747, l'acte de son mariage avec Michelle Roussel (Russel, d'origine anglaise), portant en même temps reconnaissance de deux fils nés de leurs œuvres, dont le dernier avait vu le jour à Boulogne, le 22 juillet 1746.

A consulter encore, deux discours prononcés par lui au collège de l'Oratoire de Boulogne : le premier, le 17 juillet 1746, lors d'un exercice des rhétoriciens de cette institution ; le second, le 18 août 1749, le jour de la distribution des prix de l'établissement.

Enfin, deux lettres : l'une de Voltaire datée du 21 août 1746 et adressée à Boulogne au comte de

logne et pays Boulonnois, tant aux habitans qu'aux gens de guerre qui y sont et seront cy après en garnison sous l'authorité du Gouverneur ou Commandant pour elle dans la province, Enjoins Sa Majesté aux dits habitans et gens de guerre de reconnoître ledit sieur Marquis de Tressan en la ditté qualité de commandant et de luy obéir et entendre en tout ce qui leur ordonnera pour le service de Sa Majesté à peine de désobéissance.

Fait à Versailles le douze septembre mil sept cent quarante six.

Et plus bas

LOUIS

De Voyer d'Argenson.

Tressan, d'où je tire les allusions suivantes : « Je suis bien édifié de savoir que *celui qui veille sur nos côtes* est entre Montaigne et Epictète. Il y a peu d'officiers qui soient en pareille compagnie. Je m'imagine que vous avez aussi celle de votre ange gardien que vous m'avez fait voir à Versailles. Cette *Michelle* (qu'il devait, comme on l'a vu plus haut, épouser à Boulogne, moins d'un an après) et ce Michel Montaigne sont de bonnes ressources contre l'ennui. »

L'autre missive écrite plus tard (20 juin 1783) par de Tressan lui-même à propos de René Lesage, où l'on peut relever ce passage : « Après la bataille de Fontenoy, à la fin de 1745, le feu roi m'ayant nommé pour servir sous les ordres de M. le maréchal de Richelieu, *les événements et de nouveaux ordres m'arrêtèrent à Boulogne-sur-mer, où je restai commandant en Boulonnois, Ponthieu et Picardie.* » Et, plus loin, parlant de la mort, à Boulogne, de l'auteur de Gil-Blas (17 novembre 1747) : « Je me fis un honneur et un devoir d'assister à ses obsèques, avec les principaux officiers sous mes ordres. »

On est donc bien fixé sur les dates, car la concordance est parfaite.

Pour mieux suivre le comte de Tressan dans ses savantes études, il convient de rappeler que, descendant d'une ancienne famille protestante (un ancêtre avait été l'ami de l'amiral de Coligny) qui

avait abjurée, il avait été élevé d'abord chez son grand oncle évêque du Mans, puis par son oncle l'archevêque de Rouen qui l'introduisit à la cour. « Il s'y lia, dès sa première jeunesse — dit de Condorcet, — avec Voltaire et Fontenelle, eut l'avantage de leur plaire et le mérite de sentir le prix de leur amitié; ils lui inspirèrent le goût de la philosophie et des lettres, et ce respect pour les hommes illustres dans les sciences et dans la littérature. Quoiqu'occupé des plaisirs, il réservait tous les jours quelques heures qu'il consacrait au travail; il s'instruisait par le commerce des savans, dont il avoit su se concilier la bienveillance et se préparait des ressources pour le temps de sa vieillesse et des consolations contre les malheurs de l'ambition et de la fortune. »

J'ajouterai qu'il était aussi en relation avec Diderot et d'Alembert et qu'il leur fournit plus tard, pour leur grande *Encyclopédie méthodique*, plusieurs articles sur l'art militaire. Dans l'histoire naturelle, il s'occupa aussi de géologie et de minéralogie (1).

Dans les camps comme au repos, le comte de

(1) Dans une lettre à l'abbé Raynal publiée dans le *Mercur* de mars 1754, p. 87, le comte de Tressan dit, en parlant du cabinet de M. Geoffroy : « La bélemnite a de plus une certaine propriété; « si l'on en fait calciner violemment une certaine quantité, le « résidu aura à peu près le même effet que la PIERRE DE BOU-
« LOGNE, et pourra de même se gorger de lumière et s'effluer
« pendant quelques momens. »

Lisez BOLOGNE (Italie). Cette pierre n'est autre que la barytine

Tressan conserva ses habitudes de travail intellectuel et les sciences abstraites avaient continué à avoir pour lui un attrait tout particulier.

Comme le fait fort bien remarquer M. Couronne, secrétaire de l'Académie de Rouen, chargé d'écrire l'éloge de notre ancien commandant, qui avait fait partie de cette société, « un homme comme le comte de Tressan n'était pas fait pour ignorer ce qui se passait dans le monde savant. Aussi vit-il avec le plus grand intérêt les premières expériences sur l'électricité qu'en 1743 firent MM. Dufay et l'abbé Nollet ; elles développèrent en lui la première idée positive de cet agent universel. Il résolut de s'en occuper, mais trois campagnes fort vives le détournèrent pour le moment des expériences suivies qu'exigeaient ses nouvelles idées. Ce ne fut qu'en juin 1746 qu'il put y revenir. »

« Il commandait alors, — c'est le même auteur qui continue, — comme maréchal de camp dans le Boulonnois et la Picardie. Son séjour l'approchant d'Angleterre, où il avait pour amis le lord duc de Richemont, le lord Norton et M. Folker, il eut par eux tous les instruments nécessaires, et il établit à cette occasion une correspondance

baillaire fibreuse (baryte sulfatée) ; elle se trouve au Monte Paterno, près de Bologne, dans les argiles. Très phosphorescente après la calcination, on l'employait à préparer ce qu'on appelait le « phosphore de Bologne » qui a eu une grande renommée (*Traité de Minéralogie*, par Beudant, 1832, t. II, p. 462).

intime avec M. Walson, que la Société Royale (de Londres) avait chargé de la même espèce de travail. Dès le commencement de 1748, ils se communiquèrent ce qu'ils avaient fait. M. Walson fit imprimer cette même année, le recueil de ses expériences; quant à M. de Tressan, plus téméraire que lui, comme il l'a dit, il osa tirer des conséquences plus étendues de ses propres lumières. *Il fut le premier qui rangea les faits dans un ordre philosophique et ce fut lui qui, le premier, donna une théorie sur le fluide électrique.* »

L'abbé V...., parle à peu près dans le même sens quand, venant de citer Boulogne, il dit que M. de Tressan « fit les honneurs de son commandement avec beaucoup de dignité, non seulement aux officiers de son armée, mais encore à tous les Anglois de marque qui furent faits prisonniers, comme aux partisans du prince Edouard, qui repassoient à Boulogne après leur défaite. Ce fut ce qui donna lieu à ses premières relations avec les savans de Londres et d'Edimbourg.

« Il étoit dès lors, ajoute-t-il, occupé de ce grand ouvrage sur l'électricité qui n'a été imprimé qu'après sa mort, mais qui, en 1749, étoit déjà connu de toutes les sociétés savantes, et lui assura la gloire d'avoir *le premier, d'après l'expérience, poussé l'analogie jusqu'à considérer le fluide électrique comme le ressort physique de la*

nature, et d'en avoir formé, au milieu des débats des disciples de Descartes et de Newton, un nouveau système de l'univers. »

A l'appui des dires des biographes, il est bon de reproduire ici quelques documents ayant un caractère officiel et qui serviront de pièces justificatives pour le sujet principal qui nous occupe.

La première en date, en même temps la plus importante, est l'appréciation élogieuse donnée par l'Académie des Sciences de Paris sur le travail présenté par M. de Tressan, et dont voici le texte :

EXTRAIT

*des Registres de l'Académie Royale des Sciences de Paris
du 14 mai 1749*

Nous avons été chargés par l'académie d'examiner un ouvrage de M. le comte de Tressan, lieutenant-général des armées du roi, intitulé : Essai sur l'origine de l'électricité, et sur différens phénomènes qu'on lui peut attribuer ; il nous a paru, par la lecture de cet ouvrage, que l'auteur a beaucoup de connaissances dans les différentes parties de la physique ; qu'il a fait une application heureuse des effets de l'électricité à plusieurs phénomènes de la nature ; que ses idées sur cette matière sont exposées clairement et avec méthode, et qu'il les a appuyées d'expériences nouvelles et ingénieusement imaginées.

*De Réaumur,
De la Condamine,
Morand,
Nollet*

*Je certifie le présent extrait conforme à son original
et au jugement de l'académie.*

A Paris les jours et an que dessus,

14 mai 1749.

Grandjean de Fouchy,

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Vient ensuite une lettre de l'auteur, adressée à M. Lacombe, propriétaire du *Mercure*, et insérée dans cette feuille (numéro d'octobre 1774, p. 17). C'est au fond, sous le dehors de la plus exquise politesse, une revendication de priorité.

AU CHATEAU DE LUZANCY,

PAR LA FERTÉ-SOUS-JOUARE,

Ce 18 Août 1774.

J'ai lu, Monsieur, avec une satisfaction infinie, dans le *Mercure* du mois de juillet dernier, l'annonce faite par M. d'Agoty le père, de plusieurs ouvrages sur l'électricité : il est toujours très avantageux pour les intérêts de la vérité, que ceux qui la cherchent dans les phénomènes de l'électricité s'accordent entre eux, sans se connaître ; qu'une suite d'expériences leur fasse naître les mêmes idées, et qu'ils en tirent les mêmes résultats.

J'ai été, je vous l'avoue, Monsieur, aussi surpris de la conformité des idées de M. d'Agoty avec les miennes, que je suis satisfait de me trouver presque complètement d'accord avec lui.

En 1748, temps où je commandois à Boulogne-sur-mer, où j'avois fait constamment des expériences pendant plus de deux ans, j'envoyai à l'Académie des

Sciences de Paris un long mémoire sur l'électricité. MM. de Réaumur, de la Condamine, Morand et Nollet, furent nommés par l'académie pour être mes commissaires. Mon mémoire resta environ six mois entre leurs mains, et pendant ce temps il y eut plusieurs lettres explicatives écrites par MM. les commissaires et moi.

J'établissois dans mon mémoire que le fluide nerveux, que les esprits animaux étoient un vrai feu électrique ; que ce feu étoit sans cesse entretenu par la respiration ; que les vessicules bronchiales, dont la surface intérieure est polie, ivoirée et imperméable à l'air grossier, arrêtoient cet air grossier, et n'étoient pénétrés que par l'électricité qui l'anime. Je laissois entrevoir que le feu électrique étoit l'âme et le ressort de toute l'économie animale. Je montrais toute la différence du sang veineux au sang artériel, et comment le sang veineux, de noirâtre et dénué d'esprit qu'il étoit dans le ventricule droit du cœur, est revivifié par sa circulation dans les poulmons, où l'électricité le ranime, le rend plus fluide et le remet au ton rouge le plus vif. Je suivois la route de ce sang artériel, depuis son élancement du ventricule gauche et de l'aorte jusques dans ses dernières subdivisions et jusques dans la substance vasculaire du corps calleux et de la moëlle alongée.

J'essayois de prouver que le sang artériel, dénué alors de particules grossières par ses différentes sécrétions, n'étoit plus qu'un vrai feu électrique qui s'élançoit dans la substance et les canaux imperceptibles des nerfs, qui les parcouroit et qui s'exhaloit à leur extrémité des surfaces intérieures et exté-

rieures, par des mammellons nerveux, et par des expansions de l'extrémité de ces nerfs.

J'admettois, comme M. d'Agoty, une véritable électricité terrestre, mais je ne présuמוis pas, comme lui, que le soleil est la main qui échauffe le corps terrestre. Je hasardois, au contraire, de dire que le soleil n'a par lui même aucune chaleur ; et que les rayons solaires, de même que l'électricité, n'ont le pouvoir d'exciter la sensation (relative à nos sens), que nous nommons chaleur, et n'ont le pouvoir de briser, de fondre et de vitrifier les corps terrestres que par la violence de leur mouvement, et par l'interposition des particules terrestres flottantes dans l'air grossier, et émanée sans cesse de notre globe par la force jaillissante de son électricité. Je donnois des preuves très fortes de cette opinion, et j'allois même jusqu'à la témérité et à l'hypothèse, de présumer qu'au même moment où le soleil a tourné sur son axe, la même puissance qui lui donna ce premier mouvement, lui donna celle d'élancer l'électricité en faisceaux de rayons divergeans, d'en pénétrer les planètes en raison de leur densité, ou du plus ou du moins d'approximation, et de les rendre plus ou moins électriques par communication.

J'ajoutois que je serois très affligé qu'on me soupçonnât de me livrer à la pleine certitude d'une opinion que j'essayoıs tout au moins de discuter ; j'avois, avec bonne foi, qu'elle m'avoit séduit, pour m'inspirer la témérité de la soumettre à mes maîtres, et pour m'avoir empêché de me faire encore aucune objection assez forte pour la détruire.

Après un examen de six mois, MM. les commissaires ayant fait leur rapport à l'académie, et ayant lu différentes parties de mon mémoire dans quelques assemblées, l'académie en corps m'honora d'un jugement (voir plus haut) qu'elle n'accorda, sans doute, que par indulgence pour un militaire dont elle n'attendoit que de foibles efforts.

M. de la Chevalerie étant mort la même année, l'académie m'élut à sa place. Dans le même mois la société royale de Londres me fit le même honneur; deux mois après il fut suivi de celui d'être élu par l'académie royale de Berlin, et par celle d'Edimbourg.

J'ai eu jusqu'ici la prudence de ne point faire imprimer cet ouvrage. L'honneur d'avoir trouvé grâce aux yeux de quatre illustres académies, a comblé et surpassé mes espérances. J'ai craint, je l'avoue, d'avoir peut être à répondre pendant le reste de ma vie à des objections, ou solides ou frivoles, ou même dictées par la prévention.

J'ai eu la douleur de perdre dans l'académie mes quatre commissaires, et plusieurs confrères qui connoissoient à fond mon ouvrage. Il m'en reste que j'aime et que je révère dans MM. de Buffon, de Lasonne, Le Roy et Poissonnier, qui le connoissent de même. M. Poissonnier, après l'avoir lu avec l'intérêt d'un confrère et d'un ancien ami, a bien voulu l'approuver comme censeur; cependant les mêmes raisons me retiennent encore pour le livrer à l'impression; mais j'ai souvent prêté mon manuscrit; j'en ai laissé même tirer plusieurs extraits, sans crainte d'être réfuté avec lumière, ou imité par ceux qui l'approuveroient.

Si quelque chose pouvoit m'encourager à le rendre public, ce seroit la satisfaction intérieure dont je ne peux me défendre, en voyant M. d'Agoty annoncer un ouvrage, dont les préliminaires me prouvent que les mêmes idées qui m'ont frappé en 1748, ont fait le même effet sur un savant, connu par ses travaux et par sa réputation.

Je vous prie, Monsieur, de faire imprimer dans le premier *Mercur*e la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire. Si M. d'Agoty est l'hiver prochain à Paris, je serois très reconnoissant de la communication qu'il voudra bien me donner de son ouvrage. Je me ferai honneur et plaisir de lui communiquer le mien ; les intérêts de la vérité sont trop chers, ils sont trop forts pour ceux qui la cherchent avec autant de candeur que de zèle, pour qu'ils ne fassent pas taire ceux d'une propriété apparente. Je suis bien éloigné de croire avoir porté une lumière suffisante dans mes opinions ; et j'écouterai avec plaisir et reconnoissance, ce que M. d'Agoty peut avoir dit de plus.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LE COMTE DE TRESSAN,

Lieutenant-Général.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que l'œuvre du comte de Tressan peut être considérée comme boulonnaise, puisque c'est dans notre ville que *pendant plus de deux années*, les études préparatoires et les expériences ont été faites ; que le substantiel mémoire en a été écrit et daté. A ce titre et à cause de son importance, cette

œuvre mériterait certes une réimpression *in-extenso* ; mais elle est trop volumineuse pour la présente étude et on devra se contenter ici d'une simple analyse, qui viendra compléter ou corroborer ce qui en a déjà été dit.

On sait que le travail en question n'a paru qu'après la mort de l'auteur et on a vu plus haut (lettre du 18 août 1774) quelles sont les raisons qui l'avaient décidé à en retarder la publication. N'a-t-il pas craint aussi l'ingérence des théologiens et des casuistes, comme il lui arriva plus tard à Nancy, à la suite d'un discours qu'il avait prononcé à l'académie de cette ville, sur "*Le progrès des sciences*" ?

Voici le titre modifié de l'ouvrage imprimé, tel que l'indique le prospectus de 1787 :

ESSAI SUR LE FLUIDE ELECTRIQUE, CONSIDÉRÉ
COMME AGENT UNIVERSEL, par feu M. le Comte
de Tressan, de l'Académie Française, de celles
des Sciences de Paris, Londres, etc. 2 vol. in-8°
(10 liv. brochés, 12 liv. reliés), chez Buisson, li-
braire à Paris, rue des Poitevins, 13.

Pour l'analyse, je laisse la parole à M. le secrétaire de l'Académie de Rouen, M. Couronne, à qui le manuscrit avait été communiqué par M. l'abbé de Tressan (le boulonnais), fils de l'auteur :

« Il s'agit d'un mémoire considérable sur l'électricité par M. de Tressan, mémoire qu'il a laissé manuscrit, et d'autant plus digne néan-

moins de l'honneur de la publicité, que dès 1748 l'auteur avoit deviné nombre de découvertes singulières, que d'illustres savans ont complètement démontrées, mais bien postérieurement.

« Le mémoire est intitulé : *Essai sur la nature et les effets du fluide électrique, considéré comme l'agent universel*. J'espère qu'on me pardonnera d'avoir au moins désiré d'en présenter un aperçu, autant qu'il me sera possible ; je vais tâcher de me rappeler les propres expressions du comte de Tressan.

« Cet écrit est le premier où l'électricité, cet agent actif et accélérateur, ait été saisi en grand ; c'est en effet le premier ouvrage où, par exemple, on ait essayé de prouver que les étoiles fixes soient autant de foyers d'activité du fluide électrique plus ou moins étendu ; où l'on ait essayé de prouver, que c'est la force jaillissante de *l'électricité terrestre* qui, en le variant, agit dans tous les corps attachés à sa surface ; et où l'on ait dit que cette électricité terrestre le fait reconnoître dans les aurores boréales, comme dans tous les météores ordinaires, ainsi que dans ceux que leur rareté fait encore traiter de phénomènes. On sent quel est le développement d'un tel principe ; aussi, je l'avoue, je n'ai lu qu'avec un véritable enthousiasme la manière dont, l'appliquant au *fluide magnétique*, M. de Tressan en détermine et en développe l'analogie avec le fluide électrique : il en fait la même application à la végétation, à l'économie animale, aux phosphores naturels et factices, aux volcans, au feu, à la lumière, aux flux et reflux, aux vents réguliers ou périodiques.

« On sait que les anciens philosophes et les mo-

dernes avoient admis différentes puissances motrices pour donner de la vraisemblance à l'idée qu'ils s'étoient faite d'un agent ou d'une force primitive, capable sans cesse de varier la texture extérieure et intérieure des masses. Ce sont ces différentes puissances imaginées par eux, qu'on a successivement appelées *éther*, *matière subtile*, *feu élémentaire*, *attraction*... Hélas il est difficile de saisir la vérité, et une des principales sources de nos erreurs, c'est que trop fréquemment les grandes idées métaphysiques sont mal entendues par ceux qui n'ont pas en eux tout ce qui seroit nécessaire pour les bien discuter. Plus mal encore le sont-elles par ceux qui ont un intérêt personnel à leur donner un tout autre sens ! Combien, par exemple, n'étoit-il pas aisé de se tromper sur les raisonnemens subtils de Platon, d'Aleymon, de Parusemdel et de tant d'autres, et même d'en abuser ! Mais, disoit le comte de Tressan, si par hasard il est possible de concilier, de rapprocher les idées principales et les théories des philosophes les plus estimées pourquoi voudrait-on négliger un pareil travail ? Pourquoi se refuseroit-on à l'examen de leurs résultats différens, dans la vue d'approfondir et de prouver que, selon Descartes, il existe en effet une matière subtile dans l'univers ; que, selon Boerhave, il existe de même un feu élémentaire dont tous les corps sont plus ou moins imprimés et dans lesquels ils sont tous immergés ; et que selon Newton, les corps sont attirés, repoussés et suspendus par une force agissante, d'après une loi qui se trouve d'accord avec la loi inverse du quarré des distances !

« Si dans un pareil essai qu'on feroit, de rap-

porter à une puissance unique et primitive ce que les plus grands philosophes ont cru de plus décisif pour l'économie et l'harmonie universelle des êtres, on parvenoit à établir que cette puissance non seulement soutient et régit tous les corps célestes dans leur ordre, mais que cette même puissance se manifeste sous des formes perceptibles aux sens, quand elle est suffisamment condensée ; que cet être enfin a toute la ténuité de la *matière subtile*, toute la vélocité du *feu élémentaire*, toute la rapidité de l'émission des *rayons solaires*...., ce seroit alors le vrai point de réunion entre ces différentes théories, et il faudroit s'en applaudir.

« Tel a été le point de vue sous lequel le comte de Tressan a dirigé ses expériences et son travail.

« Il n'y a, disoit-il, qu'une division dans la matière générale de l'univers ! *matière vive et active ! matière morte et inerte !*... Considérons l'univers comme un grand tout. En ce cas, cette matière active, à laquelle Dieu imprima le mouvement, a pu suffire (au premier instant où les temps ont commencé), pour mouvoir la matière inerte ; pour en rassembler les masses, les pénétrer, les modifier, et pour les mettre en équilibre, selon les desseins du Créateur. Ce fut l'acte simple de sa volonté, qui tira du néant ces deux matières, tandis que ce mouvement qu'il imprima à l'une d'elles, la matière active, a suffi, depuis cette première existence, pour tout entretenir selon l'ordre immuable, et selon l'enchaînement de ses décrets.

« Ainsi donc, la nature est bien plus uniforme dans ses moyens d'agir, que quelques physiciens

ne l'ont pensé; tout s'y tient, tout s'enchaîne de l'un à l'autre : rien de tout ce qui est en action, n'est absolument isolé; et cela est tellement vrai, que les grands phénomènes, les plus redoutables, entrent dans l'ordre des effets naturels, pour celui qui sait observer en grand; surtout, lorsque sans être trop frappé du merveilleux apparent de quelques faits qu'il ne connoît pas encore, il a la constance, le courage, la sagacité de remonter jusqu'au point de subdivision de la chaîne générale à laquelle ces faits sont liés : or, cette chaîne, ce lien général de tous les êtres, quel est-il ? sinon le mouvement, c'est-à-dire le produit de la matière vive et son action sur la matière passive et inerte.

« Je ne puis donner que cette idée générale de cet intéressant ouvrage du comte de Tressan ; idée bien foible et peu approchante de ce qu'il sera en effet pour celui qui pourra le lire; j'ai encore à regretter que de ce premier aperçu, je ne puisse descendre aux détails de quelques-uns des chapitres particuliers, et surtout les présenter avec la rapidité de style du comte de Tressan ; on y appercevrait aisément alors la trace de beaucoup de découvertes, que par d'heureuses expériences sagement suivies d'autres savans ont pu rendre enfin certaines et constantes. Par exemple, quand il considère *les effets de l'électricité sur la végétation, sur l'économie animale*, on ne peut se dissimuler qu'il avoit prévu une partie des découvertes des plus célèbres physiiciens de nos jours ; celles de M. Bertholon, dans son excellent *Traité de l'électricité des végétaux*; celles du ministre genevois, Jean Senebier; dans ses cu-

rieux *Mémoires physico-chymiques sur l'influence de la lumière solaire pour modifier les trois règnes de la nature*; celles de l'étonnant Jean Jugez-Houz, anglois, dans son livre intitulé : *Expériences sur les végétaux...*

« Par exemple encore, quand il parle des *effets du fluide électrique dans le feu*, ce n'est qu'avec surprise et admiration qu'on l'écoute, soutenant que le feu matériel et d'*urtion*, n'est point un élément, dans le sens où jusqu'alors le plus grand nombre des physiciens l'ont conçu. Immédiatement après, parlant des effets de cette *électricité sur l'eau*, il a osé encore dire le premier, l'eau n'est point un élément. Plus loin, il ajoute ces expressions qui sont singulièrement remarquables : où seroit donc l'impossibilité que l'eau puisse s'altérer et devenir un corps solide ? puisque les diamans, les pierres précieuses et les cristaux de roche ne sont autre chose que de l'eau condensée par des sels, etc. Enfin, il termine ce chapitre par dire : « Je suis bien éloigné de croire
« que mon hypothèse sur la nature soit suffisam-
« ment prouvée ; mais je persiste à dire qu'il ne
« peut y avoir qu'une seule matière dans la nature,
« et que cette matière n'a qu'une division ; la raison
« n'admettra jamais d'autres élémens que la *ma-
« tière morte*, mue par la *matière vive*. »

« C'est ainsi que par une espèce de prescience, le génie prévoit les événemens, et d'avance M. le comte de Tressan devinoit ce que la postérité alloit incessamment voir plus à découvert ; mais habile ou heureux à découvrir ainsi sous le voile de l'avenir ce qui devoit arriver, il n'a été ni moins heu-

reux ni moins habile à retrouver dans l'antiquité de l'histoire, ce que le malheur des temps sembloit y avoir caché sous d'épaisses ténèbres.

« Le charlatanisme, dit-il en son chapitre *des effets de l'électricité dans les phosphores naturels*, le charlatanisme a pu abuser souvent des phosphores pour présenter des prestiges ; et il est vraisemblable que les prêtres de Memphis et d'Héliopolis ont abusé de l'électricité vis-à-vis de ceux qui se faisoient initier aux mystères d'Eleusis et de la Bonne déesse. »

Je laisse donc à M. Couronne tout l'honneur des appréciations élogieuses qui précèdent, et de l'analyse assez difficile du reste à présenter, sur un sujet aussi ardu et bien arriéré dans ses développements ; mais il ne faut pas oublier qu'on ne se trouvait alors qu'à l'enfance de cette admirable science.

En résumé ce qu'a envisagé le premier M. le comte de Tressan, c'est que l'électricité est l'agent le plus actif, l'esprit, la vie, l'âme du monde, dans son ensemble comme dans toutes ses parties. Avec une intelligence développée, un esprit ouvert, il a dans son ouvrage, — que les *Mémoires de Bachaumont* (décembre 1780) qualifient d'ingénieux et profond, — par une logique heureuse, deviné et osé émettre de nouvelles théories relatives à l'action du fluide universel sur la marche des astres, l'ascension des vapeurs, la composition de l'eau, le flux et le reflux de la mer

(étudiés sur place) les perturbations atmosphériques, la texture de la terre, la végétation, la vitalité animale, etc.; il a fait ressortir aussi les causes naturelles du magnétisme et de l'hypnotisme. Depuis un siècle et demi on a marché dans la voie qu'il avait ouverte. Chaque jour on est forcé de se rattacher à ce principe créateur, à cet élément unique de la nature, et bientôt ce sera une vérité éternelle dont le doute ne sera plus permis.

Le comte de Tressan ne tarda pas (1750) à être affilié aux *Académies des Sciences* de Paris, de Londres, de Berlin et d'Edimbourg. Il ne fut reçu à l'*Académie Française* qu'en 1780, trois ans avant sa mort.

SECONDE PARTIE.

Comme suite à la dissertation qui précède, établissant que Boulogne a été le siège des premières découvertes sur l'électricité, et que le comte de Tressan, notre ancien Commandant, en fut l'initiateur (1746-1748), nous entrerons dans quelques détails complémentaires, qui serviront en même temps de preuves et de pièces justificatives.

Au même temps que M. de Tressan, ou plutôt à sa suite, plusieurs personnages de Boulogne se sont occupés de la question de l'électricité et ont voulu jeter leur note sur ce sujet merveilleux.

Ce ne sont, il est vrai, que de petites étoiles qui ont essayé de graviter autour de l'astre levant, mais le dossier boulonnais eut été incomplet, si nous les avions laissées dans l'ombre.

I

Le premier en date est le PÈRE CHABAUD (ou Chabot), professeur de rhétorique au collège de l'Oratoire de Boulogne, qui a chanté l'électricité et son auteur. Après l'apparition à l'Académie des sciences du mémoire du comte de Tressan, sur le *Fluide électrique considéré comme agent universel*, il s'était empressé de lui adresser, sous le titre de *Plaintes de la Nature*, son compliment en vers mêlés de prose. Cet éloge est pour ainsi dire inconnu, quoique ayant été reproduit par le *Mercur*e (vieille publication périodique trop peu consultée) de décembre 1748.

Voici cette pièce intéressante :

PLAINTE DE LA NATURE

A M. le comte de Tressan

Au sujet de son Mémoire sur l'Electricité,

PAR M. CHABAUD, DE L'ORATOIRE

Transporté chez les Cimmériens, j'entrai dans un palais où l'on n'entend que le doux murmure du Léthé. Nul bien n'éveille le dieu que l'on y adore : les soucis ne voltigent point autour de lui ; le repos muet

et les songes agréables composent toute sa cour. Je reconnus le palais du sommeil, et j'éprouvai bientôt le pouvoir de ses pavots.

A leur gré nos maux disparaissent,
Nos besoins et nos larmes cessent,
Les criminels sont sans frayeur ;
Le captif est sans fers, l'indigent sans misères,
L'avare sans vautours, l'envieux sans vipères ;
Les monstres perdent leur fureur.

Je jouissois d'un calme délicieux dans les bras de Morphée ; mon esprit se livroit à d'aimables songes, avoués de la vertu ; on auroit dit que l'électricité s'étoit chargée de l'amuser agréablement. Des étincelles, des éclairs, une aigrette formoient pour lui un spectacle réjouissant ; mais la nature veut mêler sa tristesse à ma joie : elle m'apparut dans le temps que la nuit faisoit place à l'aurore, et que les songes fuient devant les vérités. Je n'eus pas de peine à reconnoître la nature.

Qu'elle étoit belle sans parure !
L'élégante simplicité
Avoit arrangé sa coiffure,
Sans qu'un miroir eût été consulté.
Rien d'affecté dans son langage,
Dans son port rien de concerté ;
Le fard ne gâtoit point son modeste visage,
Où la vertu paroissoit sans nuage,
Et retraçoit sa dignité.

Elle se plaignoit amèrement de vous, Monsieur, en disant que la nouvelle philosophie avoit tort de révéler ses mystères, et que vous en aviez ençore davantage

d'exposer au grand jour le seul qui restoit inconnu. Ce qui lui fait craindre que les esprits ne tombent dans la langueur, comme font ceux qui jouissent des biens qu'ils ont désiré.

Peut-on être heureux dans la vie ?
Le cœur soupire en vain pour un calme parfait ;
Ce cœur que rien ne satisfait,
Aime, désire, craint, est en proie à l'envie ;
L'âme au-dehors s'élançe et cherche un bien absent ;
Le désir d'en jouir l'agité, la tourmente,
Et si ce bien devient présent,
L'âme aussitôt est languissante.
L'objet qui promettoit un essaim de plaisirs,
Enfante les dégoûts, pire que les désirs.
Si les vérités sont connues,
Si les erreurs sont confondues,
L'ennui dans l'esprit s'établit ;
Le travail le soutient, le repos l'affaiblit.

Ainsi raisonnoit la nature, en ajoutant que le flux et reflux de la mer, la vertu de l'aimant, le mécanisme de l'univers étant connus, il ne lui restoit plus que l'électricité pour exciter l'admiration et la curiosité du genre humain. Comme elle étoit pénétrée de douleur, et que les grandes figures sont filles des grandes passions, elle vous adressoit la paroles en ces termes :

Enfant gâté de la nature,
Je t'engraissoi de mes bienfaits,
Et pour prévenir tes souhaits,
Je versois dans ton cœur des vertus sans mesure.

Je voulois munir ta raison
Contre le dangereux poison
De mille préjugés, respectés du vulgaire.
Je façonnois ton caractère,
Sans aucune distraction ;
Et je m'applaudissois sans cesse
De ton goût décidé pour l'aimable sagesse,
Qui grave sans austérité
Et badine avec dignité,
Est populaire avec noblesse,
Humain par inclination,
Savant, sans obstination,
Courtisan sans oblique adresse,
Ennemi du raffinement,
Et démêlant du sentiment
La subtile délicatesse,

Tu pouvois, sans effort, conquérir tous les cœurs ;
Pourquoi vouloir encor d'autres admirateurs ?

Je comptois, continua la nature, triompher de la
pénétration de l'esprit, par le moyen de l'électricité ;
mais tout le monde sera éclairé par tes lumières.

Je disois à l'esprit : te voilà donc vaincu
Un globe tourne avec vitesse ;
Il s'échauffe, la main le presse,
Il transmet au fer sa vertu ;
Et mille étincelles actives

Qui semblent s'applaudir de n'être plus captives,
Des spectateurs charmant les yeux,
Seront toujours l'écueil des mortels curieux.

Mais, que dis-je, me voilà vaincue ? Ne remportes-

tu pas, esprit humain, la victoire sur moi, en franchissant la seule barrière que j'avois à t'opposer ?

Par sa rotation, la terre
Est semblable au globe de verre :
Le fluide électrique en son sein renfermé,
Se dégage, et, par là, le monde est animé.
Tr. . . . dévoilant ce mystère,
Est entré dans mon sanctuaire.
Lorsqu'au milieu des escadrons poudreux,
Le plomb traversa ses cheveux (1).
Que ne pût-il, ce plomb, par amour pour ma gloire,
Et pour l'honneur de mes secrets trahis,
Lui faire passer l'onde noire !
Mais non ! . . . qu'il vive ! il est mon fils.

Telles furent les plaintes de la nature, qui disparut alors à mes yeux ; c'est à vous, Monsieur, à chercher les moyens d'apaiser cette mère, à qui vous avez tant d'obligations.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Secrétaire de la Nature.

Mercure de décembre 1748, page 63.

II

Le COMTE DE TRESSAN ne voulut pas être en reste avec le P. Chabaud et il lui répondit dans le même langage des dieux. On sait que notre commandant était aussi un poète et que dans la

(1) M. de T... reçut un coup de balle dans ses cheveux.

dernière période de sa vie il ne s'occupa plus que de littérature.

Cette réponse a été également conservée et nous la reproduisons ici :

RÉPONSE

De M. le comte de Tressan

AU R. P. CHABAUD

Ah, Monsieur! deux mois de travail (1), bien des expériences et des recherches, bien des veilles, tout est effacé par un seul de vos songes.

Vous chantez l'électricité,
Vous avez assuré sa gloire.
De ce nouveau présent de la divinité
J'essayais vainement, dans un triste mémoire,
De prouver la réalité.
Dans ces jours d'incrédulité
Le tortueux dilemme, en la nuit la plus noire,
Plonge l'aimable vérité.
Non, je n'aurois jamais remporté la victoire,
Si, chantant l'électricité,
Vous n'aviez assuré sa gloire.

Qu'il m'est honorable, Monsieur, que vous receviez mes idées! pourrais-je craindre encore pour mon système, lorsque je vois son principe et ses consé-

(1) Il ne peut être ici question que de la rédaction du mémoire, car les expériences avaient duré plus de deux ans, à Boulogne même, comme on a pu le voir dans la lettre concernant M. d'Agoty, du 18 août 1774.

quences soutenues et annoblies par une muse qui rassemble tous les talens et les charmes de ses sœurs ?

La vive imagination
A la justesse réunie,
L'élégante précision,
L'enchantement de l'harmonie
Et les traits hardis d'un crayon,
Guidé par la main d'Uranie,
Sont les ressorts puissans dont un brillant génie
Se sert pour entraîner à la conviction.

Vous ne vous êtes pas borné, Monsieur, à cette seule victoire : le portrait que vous faites de la nature, ne me fait que trop sentir que je ne connoissois encore qu'imparfaitement ses véritables charmes ; il est une beauté qui ne m'a que trop souvent séduit : vous la peignez dans votre lettre ; elle est, sans doute, l'ouvrage de la divinité.

Hélas ! dans ma jeune saison,
Privé d'une lumière pure,
Sans principes certains, exerçant ma raison,
Lorsque je m'éveillois à la voix de Zénon ;
Mon esprit rebuté d'une leçon si dure,
En appelloit à la nature ;
Et d'une douce illusion
Recevant la séduction,
S'endormoit avec Epicure.
Que je rougis de l'ascendant
Que prit sur moi cet invisible guide !
Mon cœur tendre, et trop imprudent,
Sur la foi d'un fripon d'enfant,

S'égara sur les pas, qu'Ovide
Traça, lorsqu'il étoit amant.

Que d'erreurs, que de contradictions et d'incertitudes se succédoient alors dans ma façon de penser ! Trompé sans cesse par les promesses des passions, le vrai bonheur fuyoit loin de moi ; également séduit par une fausse philosophie, lorsque je faisais quelques efforts pour m'élever, je cherchois des secours dans les leçons d'Epictète et de Zénon ; mais quelle force, quels secours pouvois-je espérer de leurs principes ? Ils ne portent point le caractère sublime de la vérité. Je retombois bientôt dans des chaînes plus étroites, plus dangereuses, en croyant y être ramené par la raison.

Religion, lumière pure,
Seul recours des foibles mortels,
Ce n'est qu'au pied de tes autels
Qu'on doit consulter la nature.
En vain, d'un vol impétueux,
Le fier stoïcien sur les ailes d'Icare
S'élevant dans les airs, se croit seul vertueux.
Un sentiment voluptueux
Vient troubler son cœur et l'égare ;
Il retombe, il frémit, il cède à son vainqueur ;
Il rougit du pouvoir qu'a sur lui la nature ;
Toujours neuve, toujours obscure,
Elle fuit à ses yeux, en soumettant son cœur.

C'est à vous, Monsieur, c'est à M. Rable que je devrai le bonheur de réfléchir dans ces momens où je jouis encore de la force de l'âge. Le souvenir du passé est humiliant, mais il ne faut point en être accablé.

L'avenir est trop incertain, et quand même ce temps
nous seroit donné, peut-on s'assurer de pouvoir en
faire un bon usage ?

Hélas ! quand sur nos sens l'hiver répand ses glaces,
Les soucis volent sur nos traces,
Et nous ne comptons plus que des jours malheureux :
La mémoire, l'esprit, tout devient infidelle,
Des liens d'une âme immortelle
Chaque instant voit briser les nœuds.
Sans retour, sans espoir, l'imbécile vieillesse
Passé ses jours dans la mollesse ;
La Parque impatiente obscurcit leur flambeau ;
Si quelquefois encor la raison étincelle,
Elle s'étonne, elle chancelle
Au lugubre aspect du tombeau.
Il faut donc profiter de la force de l'âge,
Il faut donc rendre au Créateur
Un tendre, un pur, un libre hommage ;
Il prépare, il attend celui de notre cœur.
Dans un foible mortel, quel titre de grandeur !
Il nous a fait à son image.
Voyons donc tout en lui, jouissons bien du don
Qu'il nous a fait de la raison ;
Dieu ! quelle ingratitude ! avec ses propres armes
Osons-nous attaquer un objet plein de charmes ?
Enfans de la dilection,
Pouvons-nous préférer les doutes, les alarmes,
A la juste soumission ?
O toi qui portes dans mon âme
Ces rayons inconnus, ces troubles renaissans,
Achève, Dieu puissant, fais triompher ta flamme,
Dans un torrent de feu viens détruire mes sens !

III

Au même moment, OLIVIER DE VILLENEUVE (*Joseph Guénolé*), médecin pensionnaire de la ville de Boulogne, s'occupait de la même matière. On sait, par nos archives communales, que cet esprit inquiet, toujours en quête de nouveautés et qui voulait se mêler quand même à tout ce qui touchait, par un point quelconque, aux questions du jour et aux affaires de la localité, demeurait avec le comte de Tressan, ou plutôt que ce dernier avait élu domicile chez lui. On comprend dès lors qu'il se soit trouvé mêlé aux expériences de notre Commandant, que l'électricité ait été souvent l'objet de leurs longues conversations, et qu'il aura voulu, lui aussi, faire connaître à « toute l'Europe » sa manière de voir sur « la véritable cause » de cet agent merveilleux. De Tressan, dans sa modestie, s'était contenté de transmettre aux hommes de sciences le résultat de ses découvertes, sans livrer celles-ci à la publicité. Olivier de Villeneuve ne pouvait être satisfait de si peu ; il se mit en évidence, fit sur ce sujet une conférence dans la salle des exercices du collège de l'Oratoire de Boulogne, le 27 décembre 1747, et dès le mois de février de l'année suivante fit imprimer son *Essai* à Paris, chez la veuve David. Était-ce avec l'assentiment de M. de Tressan ? On peut en douter.

En voici le texte curieux en lui-même, mais

qui est loin d'avoir, — comme on devait s'y attendre, — la portée des études sérieuses et des faits déjà acquis par son *locataire* :

ESSAI DE DISSERTATION

Médico-Physique

*Sur les expériences de l'Electricité,
Pour répondre à l'empressement de toute l'Europe à en
découvrir la véritable cause,*

Par M. Olivier de Villeneuve

Docteur de la Faculté de Médecine de Montpellier,
Médecin de la Ville et de l'Hôpital de Boulogne-sur-Mer.

Je fis, il y a plusieurs années, une Dissertation sur le mouvement musculaire et sur les sensations. J'y établissois l'Electricité sans me servir du même nom, et aujourd'hui sur le seul récit qu'on me fait des Phénomènes de l'Electricité, mes anciennes idées se sont réveillées, et je crois devoir m'applaudir sur l'Homogénéité que je reconnoissois et que je reconnois de plus en plus dans l'air animal et dans celui qu'on rend électrique à la faveur d'un globe de verre.

En effet, comment aurois-je pû comprendre que le sang qui est presque tout air (1), souffre tant de brise-

(1) Cette qualification de presque tout air, que je donne au sang, m'a occasionné la réflexion d'un très-sçavant Prélat, qui m'est trop respectable pour que je la passe sous silence.

Je répondis donc à ce très-docte Prélat, que dans l'état naturel la contraction et la dilatation des vaisseaux se répondoient avec une égale force, que la contraction étant totalement dûe à l'affluence de l'air animal, la dilatation exigeoit une plus grande quantité d'air, parce qu'il s'y trouve un double effet à produire, à sçavoir le vaisseau à dilater, et le reste du sang à raréfier contre son propre poids.

mens dans ses contours et par toutes les oscillations artérielles, sans tout aussi-tôt m'imaginer un air qu'on appellera si l'on veut électrique, puisque ce nom est devenu à la mode ; mais au moins un air à la vérité fort explosible, et conséquemment homogène à celui que les circulations réitérées et les froissemens perpétuels d'un globe de verre présentent à l'admiration et à la curiosité universelle.

Rien ne prouve donc plus l'air animal avec son explosibilité active et passive, que le nouvel air qu'on croit et qu'on appelle Electrique, et qui semble étonner même les plus grands Esprits.

J'entrevois avec une certaine satisfaction l'air cérébral et nerveux, avec de nouveaux degrés d'explosibilité, se distribuer dans toutes les fibres nerveuses ou motrices, et là, par ses explosions fréquentes et soutenues, rendre l'air du sang et des autres humeurs propre à le venir remplacer, et à réparer la dissipation, ou déperdition qui s'en fait.

J'entrevois en même-tems la sage Providence, qui, pour ralentir, et modérer l'explosibilité de l'air destiné à tout le genre nerveux, dépouille les artères cérébrales de leur tunique la plus élastique, et la plus véhémement dans ses constructions.

Examinant ensuite le nouvel Air surnommé Electrique, sans préjugés, sans préventions, et sans systèmes, je reconnois une croute d'air sulphureux, et peut-être térébentiné, qui renferme et qui emprisonne un air comprimé et lumineux, ou du moins un air imprégné du liquide igné, de la même manière que l'eau savonnée des enfans enduit une certaine quantité de l'air ordinaire.

Cette dernière ampoule puérite, se résout sans explosion considérable, parce qu'elle remet un air peu comprimé dans un autre tout semblable, au lieu que l'ampoule des grands hommes souffre ou produit une explosion semblable, mais inférieure à celle que reçoit ou occasionne l'air sulphureux de la poudre à canon, et en effet on n'emploie pour faire la poudre à canon que le nitre et le soufre ; on y comprime l'air, et la moindre étincelle occasionne une explosion dont toutes les suites représentent parfaitement celles que nous admirons dans les nouvelles expériences de la prétendue Electricité.

L'Air, par exemple, pur et simplement comprimé dans la canne à vent, ne nous présente par sa liberté qu'une explosion flatueuse, l'air aqueux de l'éolipile, ne reçoit du feu qu'une explosion pareille ; mais l'air sulphureux de la poudre à canon et de la nouvelle matière électrique a tout à la fois une explosion lumineuse fulminante, et une explosion flatueuse, dont la première qui n'appartient qu'à l'air fin précède toujours et est plus prompte, au lieu que la seconde, qui appartient à l'air dense, doit nécessairement suivre et être plus tardive.

La raison en est très-claire, c'est que l'air tenu se déplace plus aisément que l'air grossier.

Si pour expliquer les expériences de nos jours, il faut absolument du nitre comme je ne puis me dispenser de le croire, j'ose avancer sans aucune supposition que l'air en est peut-être autant farci que l'Océan l'est de sel marin, après quoi personne ne pouvant désavouer que l'air a été comprimé pendant quelque tems, et par tous les tours que le Machiniste

donne à son Globe, on conclüera nécessairement avec moi, que non seulement le liquide igné, ou la lumière contenuë ou répanduë dans l'air agité en a été exprimée et réduite dans une plus grande quantité sous un moindre volume d'air ; mais même que l'air lumineux, qui seul peut pénétrer la circonférence du Globe de verre y est recueilli abondamment du dehors en dedans à proportion que l'air dense et grossier s'y appauvrit, ou s'échappe du Globe. Dès lors cet air lumineux qui continuera d'être comprimé, et qui imitant le cours d'une rivière sous un pont, sortira aussi copieusement que rapidement du Globe, sera enfin reçü et emprisonné dans une croute d'air nitro-sulphureux, et peut-être térébentiné de la même manière qu'un air pur libre, et peu comprimé, se trouve envelopé dans les Ampoules savonneuses des enfans.

Celles-ci pendant qu'elles sont entières ne mouillent point la main : viennent-elles à se résoudre ? elles représentent aussitôt la matière dont elles étoient formées, et elles mouillent la main sans éclat sensible, parce que l'air n'y avoit point été beaucoup plus pressé que l'air circonvoisin, au lieu que dans celle-là, c'est un air qui tout lumineux qu'il est, a été entassé, et qui reste dans cette gêne jusqu'à ce que les liens soient rompus, liens inflammables, et bien-tôt enflammés par le liquide igné, ci-dessus mentionné ou même démontré. Il faut donc que cet air nitro-sulphureux, ou peut-être résineux ou térébentiné de la matière Electrique, se développe avec effort ainsi que l'air nitro-sulphureux de la poudre à canon.

Or l'air nitro-sulphureux, n'est ici aucunement supposé ; l'odorat le prouve, le Machiniste le certifie,

lorsqu'il se trouve forcé d'employer de la craie pour en purifier son Globe, et conséquemment pour rendre les pores dudit Globe libres, accessibles et perméables à l'abondance de l'air tenu dont il a besoin pour sa réussite.

Je ne suis parvenu aux connoissances que je vais produire, si elles méritent ce nom, qu'en me dépouillant des systèmes de l'Ecole, que j'ai ci-devant autant enseignés qu'étudiés, et si je ne craignois d'offenser ces illustres deffenseurs d'hypothèses sur hypothèses, je leur adresserois ces belles paroles du Pseaume quatrième : *ut quid diligitis vanitatem et quæritis mendacium*. Je le ferois même volontiers si je croyois pouvoir les déterminer à une étude perpétuelle du feu, de l'air, de l'eau, de la terre, et des changemens ou mélanges qui leur arrivent.

Nos Anciens, simples spectateurs de la nature, nous en recommandoient un examen autant sérieux que voyager. Pour moi, suivant leurs conseils, et après une longue attention, j'ai reconnu pour toutes choses que le feu, l'air et l'eau ne différoient que du plus ou du moins, que l'air ne pouvoit être raréfié que par un plus liquide que soi, à sçavoir par le liquide igné, que ces deux liquides se réunissoient pour raréfier l'eau et, enfin que ces trois liquides concouroient à ouvrir les entrailles de la terre pour fournir pêle-mêle à toutes les productions dont il n'y a aucune qui ne mérite notre admiration et ne surpasse notre entendement.

Pour ne pas m'écarter de mon sujet, et pour ne rien avancer qui n'y ait tout le rapport possible, je dirois seulement que j'établissois autrefois plusieurs explosions dans l'air,

1° Une explosion flatueuse simple, foible, naturelle et presque insensible, mais tantôt plus forte d'un côté, tantôt plus forte de l'autre, et par conséquent irrégulière, dans l'air calme qui agite çà et là la neige tombante et tous les autres corps légers, telle qu'est l'ampoule savoneuse des enfans ;

2° Une explosion flatueuse, sourde et presque sans éclat, mais plus forte, plus régulière et plus directe que la première dans la canne à vent, dans l'éolipile, dans le soufle de la bouche, dans le vent du soufflet, dans les vents communs et ordinaires ;

3° Une explosion flatueuse et éclatante dans le bruit des cloches et dans les vents extraordinaires ;

4° Deux explosions, l'une lumineuse et l'autre flatueuse, et toutes deux naturelles, simples et sans éclat considérable dans le feu domestique, dans le flambeau allumé, dans les éclairs sans tonnerre et dans toutes les flammes ou phénomènes lumineux qui se présentent sans éclat ;

5° Les deux explosions sus nommées, mais éclatantes et fulminantes pour le tonnerre, pour le canon, pour les tremblemens de terre et pour les feux souterrains qui se produisent avec éclat.

J'aurois donc très-aisément reconnu deux explosions dans la matière électrique de nos jours, une lumineuse, sourde et sans éclat, lorsqu'on n'y donne pas lieu, mais fulminante lorsqu'on vient à la déterminer ; une flatueuse, foible et presque naturelle, tantôt plus forte d'un côté, tantôt plus forte de l'autre, et par conséquent irrégulière, mais très-explicative de certains petits effets puérils qui amusent et partagent les Esprits sçavans et curieux, et qui

les empêchent de se décider pour la vérité qui se présente.

J'avois donc raison, ce me semble, de tout expliquer autrefois par des explosions continuées depuis les corps sensibles jusqu'à l'organe commun, je reconnoissois donc la prétendue Electricité sans pouvoir ni devoir imaginer ce nom.

Il me reste maintenant à parcourir les principaux Phénomènes de cette Electricité, puisqu'elle est devenue à la mode.

1° Si le fusil repousse le chasseur, la matière électrique fulminante doit frapper tout à la fois ceux qui se tiennent par la main au moment que l'explosion forte est déterminée ;

2° Si j'approche mon doigt d'une partie du corps de l'électrisé, il paroît aussi-tôt après une étincelle, et je sens mon doigt repoussé avec force et avec une légère douleur. Que fais-je alors ? Je romps par une pression inégale ces ampoules d'air nitro-sulphureux et l'air lumineux qui a été recueilli abondamment dans le globe de verre, et qui en sortant a été comme emprisonné dans les susdites ampoules, prend enfin son essort, enflamme l'air nitro-sulphureux ou térébentiné, et repousse très-vivement mon doigt de la même manière que la flamme prenant à la poudre à canon raréfie notablement l'air, et lui donne une explosion fulminante de beaucoup supérieure à celle qui est devenue l'objet de notre curiosité ;

3° Enfin si l'on présente le bout du doigt électrisé à l'esprit de vin, l'explosion lumineuse se déclare, et elle enflamme l'esprit de vin qui est inflammable. Si au contraire on présente le même doigt à quelque poudre

que ce soit, l'explosion lumineuse se perd et n'éclatte point, mais la flatueuse qui la suit toujours disperse cette poudre comme le souffle de la bouche la disperseroit.

Tous ces faits une fois établis, puis-je penser au tonnerre, aux éclairs, aux vents, aux flammes du Mont-Etna, aux tremblemens de terre de Lima, aux productions et aux phénomènes de la nature, sans reconnoître un développement plus ou moins prompt de tout ce qui s'y dispoit et s'y préparoit suivant la loi prescrite par l'Auteur de la nature.

Puis-je croire que tous ces objets se transportent pour ainsi dire jusqu'à mon âme pour en être examinés et reconnus, sans un développement des parties intermédiaires et par conséquent non seulement de la lumière et de l'air qui nous environnent, mais encore de l'air chargé de lumière, qui nous est devenu propre et qui nous compose et que j'appelle l'air animal avec tous les Anatomistes.

IV

Trois jours après la conférence en question d'Olivier de Villeneuve, c'est-à-dire le 30 décembre 1747, lui parvenait une *Lettre du R. P.*^{***} sur son *Essai de dissertation*. Sous le voile de l'anonymat, ce professeur de l'Oratoire de Boulogne (est-ce celui de physique ou celui de philosophie), tout en reconnaissant les principes fondamentaux des lois et des ressorts de la nature, fait un peu la guerre à l'auteur, à propos de cer-

tains détails et même sur son exposé un peu diffus. D'une façon polie et un peu goguenarde, il lui parle de « l'abondance physique dont il a repu » les auditeurs, il fait l'analyse et parfois la controverse de quelques points de la dissertation ; relève les objections des interrupteurs, et termine en faisant remarquer que d'autres se sont attachés à l'explication de faits accessoires qui ont été délaissés dans la dite conférence.

Cette pièce est ici reproduite en son entier :

LETTRE DU R. P. ***

A M. Olivier de Villeneuve,

Médecin à Boulogne,

*A l'occasion de l'Essai de Dissertation qu'il a lu
et expliqué à l'Oratoire.*

Du 30 décembre 1747.

MONSIEUR,

Quoique je ne me pique point d'avoir facilement retenu toute l'abondance physique dont vous nous avez repû le vingt-sept de ce mois, j'ai crû vous devoir l'Apologie suivante, autant par reconnoissance que par le désir de m'instruire.

Vous avez établi, Monsieur, avec toute justice, que l'air dont on fait provision dans le globe de verre est autant tenu, autant subtil et autant lumineux que celui qui pénètre le récipient de la machine pneumatique à mesure qu'on en pompe l'air grossier.

Quoique les globules lumineuses de Descartes ne

s'accordent point avec la divisibilité de la matière à l'infini, comme vos petites sphères d'air, qui se divisent selon le besoin en des millions d'autres, et même à l'infini, vous vous êtes contenté de dire que l'air tenu, la matière subtile, le liquide igné ou lumineux, ne vous paroissoient qu'une même chose.

Cela révoltera, je l'avoue, d'un premier abord tous les esprits à systèmes, mais si les petits globules lumineux leur paroissent nécessaires pour mieux expliquer la vision, ils en trouveront assez pourvû qu'ils n'ayent point oublié que la compression active et passive des plus petites molécules de l'air divisé doit être autant égale dans tous les sens que l'est celle des molécules sensibles du mercure, de l'eau, etc.

Per visibilia quæ facta sunt invisibilia intellecta conspiciuntur. Si les Cartésiens ont outre cela besoin d'une matière subtile pour pénétrer subtilement les corps, et pour produire tous les épanouissemens admirables de l'air, vos petites sphères leur en fournissent à l'infini, ainsi il ne leur reste plus rien à désirer.

Vous avez demandé, Monsieur, quoique le pouvant exiger, qu'il vous fût permis d'employer indifféremment les termes d'élasticité, d'explosibilité et par conséquent ceux de rétablissement, d'explosion ou développement, d'expansion ou épanouissement, de dilatation et de raréfaction.

Vous nous avez fait voir clairement que l'air étoit naturellement élastique, explosible, expansible, etc., que son expansion et sa raréfaction étoient plus ou moins sensibles dans leurs effets, qu'elles étoient alternatives et proportionnées à la pression qui les avoit précédées, et à l'affluence de vos petites sphères.

Vous vous êtes servi de l'exemple d'une baleine que tout le monde sçait être élastique. Couchée, disiez-vous sur une table, elle ne donne aucun témoignage de son élasticité, mais plus ou moins elle sera pliée, elle en donnera des preuves plus ou moins convaincantes.

Vous avez établi de l'air dans tous les corps, mais plus tenu et plus lumineux dans ceux qui s'électrisent plus facilement et vous avez donné une raison très-plausible de ce que les corps absorbans qui sont par rapport à l'air comme des millions de portes cochères, tels sont les draps et autres corps semblables, étoient des obstacles à ce qu'on appelle l'électrisation.

C'est ce me semble à cette occasion que vous avez expliqué l'étincelle fulminante, qui occasionne les flexions inopinées des bras qui étoient tendus. L'explosion, disiez-vous, brutale de l'air mal nommé électrique produit des contractions promptes, véhémentes et imprévues, des fléchisseurs, dont les impressions sur les bras, surpris entre deux puissances, persévèrent plus ou moins, ou suivant que les bras étoient tendus, ou eu égard à la proximité ou à l'éloignement du globe.

Vous établissez, Monsieur, quelque homogénéité dans l'air animal et dans l'air qui sort abondamment du globe, d'où vous inferiez que l'air des muscles extenseurs des bras s'opposant à l'entrée de ce nouvel air, les fléchisseurs relâchés en devoient être tout à coup saisis, et que ces flexions soudaines et imprévues ou inespérées, toutes brutales ou toutes assomantes qu'elles étoient, devoient se passer comme un éclair.

En parlant du feu domestique, que vous distinguez

du feu que vous appelez air tenu, lumière, liquide igné, matière subtile ou matière globuleuse, comme vous distinguerez un mixte d'un simple. Vous avez donné à connoître que l'air grossier se présente à raison de la supériorité de sa pesanteur, successivement et sans discontinuation, pour prendre la place de l'air qui avoit été raréfié, qu'il s'y raréfioit à son tour, qu'avant de se raréfier et en se raréfiant, il servoit par sa pression à faire pénétrer le bois, à en faire raréfier l'air implanté, et à faire enflammer tout ce qui s'y rencontre d'inflammable.

Vous avez à ce sujet employé une comparaison prise de l'eau qu'on fait bouillir dans un chaudron, et vous nous avez démontré que l'eau la plus dense, et la plus grossière occupoit sans cesse le fond du chaudron, par la supériorité de sa pesanteur, de la même manière qu'une livre dans un bassin d'une balance, éloigne du centre de gravité la demie livre qui se trouve dans l'autre bassin de la même balance.

Vous nous avez fait toucher au doigt que tout ce qui pouvoit arriver à l'air étoit un plus ou un moins de liquidité ou une plus ou moins grande expansion. Son plus ou moins de liquidité vient, disiez-vous, de ce qu'il se divise plus ou moins facilement, et sa plus ou moins grande expansion répond exactement à la pression précédente et à l'affluence d'un air plus tenu, plus liquide, plus subtil, plus pénétrant : et en un mot explosif.

Fondé sur des principes si certains, vous avez parcouru la préparation et la dissolution de la chaux, les inflammations, les abcès, la gangrène et la cinérisation qui suit la mort. Vous avez cité la dissolution de

presque tous les métaux par l'esprit de nitre et celle de l'or par l'eau régale, tout a été si bien lié et si relatif à l'explosion de l'air, que ma surprise a été d'entendre à la fin de votre explication quelqu'un avancer que ce que vous disiez alors n'avoit aucun rapport avec ce que vous aviez promis d'expliquer.

Cela auroit été insupportable à tout autre, mais je me suis aperçu que feignant de ne point entendre un pareil discours, vous aviez répondu plus puissamment que si vous aviez pris la peine d'en entreprendre l'auteur. C'est ainsi qu'on évite tout carillon.

Parlant enfin du carillon, je me rappelle avec plaisir votre éclaircissement sur le petit carillon des cloches.

Vous nous avez ingénieusement supposé deux mousquetons, qui par des explosions fulminantes et alternatives se renverroient une même balle, pour nous représenter les batans mobiles que les cloches se repoussent par de pareilles explosions.

J'omets, comme vous l'avez fait vous-même, Monsieur, tous les effets puérils que plusieurs sçavants observent avec trop d'acharnement, et après vous avoir témoigné la pleine satisfaction que j'ai eue d'entendre la lecture et l'explication de votre Essai, je me restraints à vous souhaiter une bonne et heureuse année, et à me dire, etc.

V

Sans se déconcerter, Olivier de Villeneuve s'empressa de répondre et même de remercier, en prenant les critiques pour des compliments.

Voici sa lettre :

RÉPONSE A LA LETTRE CI-DEVANT

M. T. R. P.

Vous donnez d'autant plus de lustre à l'Essai que j'ai lû et expliqué à l'Oratoire que sans la conformité que je trouve en celle dont vous m'honorez et mon explication, j'aurois cru ou avoir été trop obscur ou avoir manqué d'armes pour combattre les préjugés, les préventions et les systèmes.

Si je ne me répons point, M. T. R. P. d'avoir écrit et parlé, je vous en dois toute l'obligation, vous avez été témoin que pour m'instruire de plus en plus j'ai prié tout le monde de mettre par écrit ses doutes et ses difficultés.

Au lieu d'objections je trouve de votre part une apologie et une espèce d'adoption qui m'est devenue bien flatteuse, et qui me dédommage de certains discours clandestins.

Tout homme qui écrit ou qui parle en public, quoiqu'il n'ait que l'honneur en recommandation, s'expose à la censure d'un chacun ; mais le censeur, quel qu'il soit, s'il veut être en droit de censurer, doit se dévoiler à un auteur qui lui en a donné le premier un exemple si authentique.

Quels donc que puissent être les murmures de quelques personnes dont les esprits sont prévenus, je me félicite de votre approbation, et après avoir répondu à vos souhaits, etc.

Tout ce qui précède prouve donc surabondamment que c'est bien à Boulogne-sur-mer qu'ont eu lieu les premières expériences et les découvertes d'ensemble concernant l'électricité. On y voit aussi que le travail de M. le comte de Tressan, même avant l'appréciation élogieuse de l'Académie des Sciences, a eu de l'écho dans notre bonne ville, comme dans le reste du monde savant.

C'est ce que nous avons tenu à faire ressortir.

ALPH. LEFEBVRE.

DE QUELQUES
LETTRES APOCRYPHES

Ecrites de Boulogne et de Calais

PAR

JACQUES II, d'Angleterre

EN 1696

Lecture faite à la *Société Académique* dans sa séance du
28 février 1898, par **M. Alph. LEFEBVRE.**

La Bibliothèque publique de Boulogne a fait l'achat, il y a quelque temps, d'un ouvrage publié à Cologne, en 1696, avec ce titre bizarre et curieux, dont je conserve l'orthographe :

« Histoire secrète du Voyage de Jacque II à Calais pour passer en Angleterre ; où l'on voit les Voyes cachée que ce Prince a tenu pour ce dessein ; et la manière que le Conseil Privé de Louis XIV en avoit ordonné suivant le Décret des révérends Pères Jésuites ; et son retour à Boulogne. »

Sans entrer dans aucun détail, nous rappellerons seulement que Jacques II, — dépossédé du trône d'Angleterre par le prince d'Orange, stat-houder de Hollande, qui s'était fait couronner sous

le nom de Guillaume III, — était venu demander asile et secours à la France. Débarqué à Ambleteuse le 5 janvier 1689, reçu avec tous les honneurs à Boulogne, il était reparti le lendemain pour la Cour de Versailles solliciter l'assistance de Louis XIV.

Après un essai infructueux en Irlande en 1690, on était resté dans l'expectative, quand quelques années plus tard, on prépara une nouvelle expédition et Jacques II vint résider à Boulogne, afin de saisir le moment favorable pour son débarquement sur la côte anglaise. On le sait, cette occasion ne se présenta pas et l'affaire fut avortée.

C'est de ce dernier séjour, en 1696, dont l'auteur de l'ouvrage en question s'est le plus occupé. Les documents officiels en fixent la durée du 2 mars au 3 mai, en y comprenant ses courses à Calais, Gravelines, Dunkerque et sur tout le littoral, soit deux mois pleins.

Dans le récit, on a intercalé des correspondances adressées ou reçues par Jacques II, que nous devons étudier pour pouvoir juger de leur authenticité.

I

Lettre de Jacques II à Louis XIV.

SIRE,

S'il étoit permis d'attenter à sa propre vie aussi bien qu'à celle de ses Ennemis, je l'aurois déjà fait, vû que je suis le plus malheureux et le plus infortuné Prince

du monde, tout ce que j'entreprends est quelque chose de funeste pour moi : ne faut-il pas être né sous une étoile bien maligne ? Je n'ai pas été deux ou trois jours à Calais que j'ai appris la découverte de mon dessein, ensuite je vois paroître l'Amiral Russel devant Grave-ligne avec une flotte de plus de cinquante vaisseaux de guerre et quelques brûlots, dans le dessein d'attaquer vos batimens et brûler la Flotte que Votre Majesté a eu la bonté de me prêter ; je suis si outré de douleur qu'à grande peine puis-je écrire, j'ai été visiter les vaisseaux de Dunkerque dans mon affliction, et je ne songe plus à passer en Angleterre : Votre Majesté me va regarder comme un Prince qui a le malheur à ses gages ; mais je n'y saurois que faire, il eut été bon pour moi de n'avoir jamais été au rang des vivans, je n'ai point encore de nouvelles certaines du Duc de Berwick, et je ne sçai s'il est pris. Vos soldats, Sire, sont si affectionnez au service de Votre Majesté, qu'ils ont voulu rompre leurs armés en voyant notre dessein rompu : j'attens d'un Monarque aussi bon et aussi benin que vous êtes quelque consolation qui me sauvera peut être la vie, vous savez ce que je vous suis, mon Frère, mon Allié, et unique restaurateur des affligez.

JACQUES II.

De Calais, le 2 mars 1696.

On le voit, cette lettre est datée du 2 mars. C'est la date exacte de l'arrivée du roi à Calais en passant par Boulogne, et cependant il dit qu'il s'y trouve depuis deux ou trois jours. Il est vrai que la flotte anglaise, parfaitement renseignée sur

les desseins de l'ancien duc d'York, sillonnait déjà le détroit, prête à tout événement; mais on ne pouvait pas ainsi, dès la première heure, se laisser aller au découragement, au désespoir. Ce n'aurait pu être, dans tous les cas, qu'après un certain laps de temps et cependant, nous le répétons, la lettre est datée du jour même de l'arrivée de Jacques II sur le littoral bouloñnais. Il y a donc là une invraisemblance d'autant plus grande que le prince dit avoir déjà été visiter les vaisseaux de la flotte à Dunkerque.

A ce dernier propos, l'auteur n'hésite pas, — à un autre endroit de son livre, — d'en donner une liste erronée, comprenant 54 vaisseaux, 6 brûlots et 3 galliotes « sous les ordres du comte de Chateaufort, du marquis de Nesmond et de Monsieur de Relingues, lieutenants généraux de marine ».

II

Relation de ce qui s'est passé en Angleterre contre les accusez, envoyé à Louis XIV par Jacques II.

Enfin, Sire, Votre Majesté sçaura que je suis plus mort que vivant depuis la nouvelle terrible que je viens d'apprendre, que Robert Charnock, Edoüard King et Thomas Keys sont livrez entre les mains de la justice de Londres, que je connois, et qui punit rigoureusement le crime de Haute Trahison, dont ce Parlement accuse ces malheureux, leur ayant prouvé avec témoins

suffisans qu'ils avoient commis un Acte ouvert, ayant acheté des chevaux, carabines, pistolets, épées, et autres armes pour massacrer leur Roi, suivant les dépositions que plusieurs traîtres ont faites contre eux, qui avoient bû avec ces prisonniers qui sont à la Barre présentement; c'est enfin le perfide de la Rüe et Pendergrass qui ont vendu mes fidèles amis, ces Voleurs de grand chemin en ont averti Mylords de Portland et Cuts qui les ont présentez au Prince d'Orange, à qui ils ont déclaré tout ce qu'on avoit projeté en France et en Angleterre contre sa personne. Le moyen présentement de recouvrer mes Etats, ha! je suis aux abois, mais quand je songe que ces pauvres gens après avoir fait tout leur possible pour défendre leur vie, la rigueur du Parlement les a condamnez sans vouloir leur permettre d'avoir d'Avocats pour défendre leur cause, à être menez dans un tombereau à Tiborn, qui est le lieu des suplices, ensuite de quoi à être pendus séparément par le col, après détachez étant encore en vie, leurs boyaux et parties honteuses séparées de leurs corps et brûlées devant leurs yeux, leurs têtes coupées, et leurs corps partagez en quatre, dont le Prince d'Orange fera ce qu'il voudra. Salut, grâce les attend : Saint Ignace, et Saint Aloyala priez pour eux, et prenez compassion de leurs ames, ne permettez point qu'elles souffrent aucunement en purgatoire étant purgées et lavées de toute ordure, par la fidélité de ces bons Sujets, qui n'ont point confessé, quelque tourment qu'on leur ait fait, que c'est moi qui leur ai donné commission d'attaquer et courir sus ce Prince, qui est l'amorce de la guerre, et la cause des maux que je souffre. Non, Sire, ces Martirs ne l'ont

point dit en aucune maniere, et même ils ont avoué qu'ils n'avoient aucune connoissance que jamais la France leur avoit rien conseillé, et que le sujet pourquoi on les menoit sur l'échafaut étoit projeté et imaginé de leur propre mouvement sans aide de personne. Voila de quoi je puis assurer Votre Majesté aussi bien que de ma reconnaissance qui sera envers elle éternelle.

JACQUES ROI.

De Boulogne, le 20 mars 1696.

Ici encore il n'y a pas concordance de date. Le 20 mars, Jacques II n'était pas encore de retour à Boulogne, où il ne revint seulement que le 23.

Pour comprendre les allusions auxquelles le roi détrôné se livre dans cette relation, il faut se reporter à une autre partie de l'ouvrage. L'auteur y avance que pendant le séjour de Jacques II à la cour de France, des conciliabules secrets auraient eu lieu dans le Conseil privé de Louis XIV et qu'on y aurait discuté l'opportunité de se défaire du prince d'Orange par un assassinat à main armée ; que le duc de Berwick, l'un des affidés, se serait chargé d'exécuter la sentence avec quelques amis dévoués et qu'il serait parti dans cette intention homicide (1).

(1) L'auteur donne la curieuse définition de l'énigme : LIMP sorte de mot d'ordre pour l'expédition. Les quatre lettres rappelaient le nom de Louis le Grand, de Jacques II, de la reine Marie et du Prince Royal.

Sans avoir à apprécier ici toutes les ramifications du complot ainsi que les causes de sa non-réussite, sans nous donner la peine de consulter les *Papiers d'Etat* d'Angleterre, nous nous contenterons de dire qu'il y a dans tout cela plus d'erreurs que de vérités historiques. Les faits sont d'ailleurs étrangers à nos annales particulières et pour cette raison nous ne croyons pas devoir nous y appesantir davantage.

III

**Lettre de la reine Marie à Jacques II,
à Boulogne.**

Si vous êtes aussi sensiblement touché que moi, mon auguste Epoux, du mauvais succès de nôtre entreprise, ha, que je vous plains ! le jour m'a été odieux, et tout l'Univers en général après la découverte de ce mistère ; il semble que le ciel ne nous est aucunement favorable aussi bien que tous les Saints du Paradis, à qui j'ai fait une grande et longue prière à part pour le rétablissement de nos personnes Royales ; c'est l'entretien de toute l'Europe que nôtre triste infortune, et Louïs le Grand nôtre Allié a fait mettre à la Bastille plusieurs personnes pour avoir parlé trop hardiment de nos malheurs ; je dois partir dans quelques semaines de Saint Germain pour aller trouver Vôtre Majesté que je meurs d'envie de voir, accompagnée du duc de Lausun et de son Epouse ; je laisserai le Prince de Galles et la Princesse d'Angleterre mes enfans à la Supérieure de Saint Cir, qui a

la bonté de s'en charger pendant mon absence. Adieu mon cher Époux, je demeure.

MARIE D'ESTE,

Reine d'Angleterre.

De Saint-Germain-en-Laye.

La missive non datée, a dû précéder de quelques jours la réponse qui suit et être écrite par conséquent vers la fin de mars, c'est-à-dire entre le 20 de ce mois et le 2 avril, peut-être le 26 ou le 27, pour donner aux courriers le temps de faire le chemin et laisser à la Reine le loisir de prendre connaissance des événements et de consulter son entourage.

Cette lettre, — en supposant sa réelle existence, — aurait certainement été adressée à Boulogne, qui était en ce moment la résidence officielle de Jacques II. L'auteur dit ailleurs que « le prince y était logé dans une des plus belles maisons de la ville, avec sa petite cour ».

Les confidences échangées n'ont au reste aucune importance pour l'histoire locale, sinon l'annonce de l'arrivée de la reine, qui d'ailleurs ne s'est jamais effectuée.

IV

Lettre du roi Jacques à la reine son épouse.

Vous me marquez, Madame, le sensible chagrin que Votre Majesté a ressenti du mauvais succès de notre dessein, mais moi si j'ose vous dire que j'avois

résolu de m'étrangler après avoir appris que tout étoit perdu pour nous, et sans le Maréchal de Boufflers qui vint dans le moment de l'exécution, je ne serois plus au monde. Vous sçavez que les Anglois sont fort prompts sur ce sujet, et trouvent qu'il y a de la honte à survivre à son infortune : je conserve encore l'idée de ce dessein dont je ne me puis défaire, vous protestant que je ne puis plus vivre éloigné de mes Etats, et dans cette résolution je vai faire bâtir un pont levis à Calais qui ira jusques à Douvres, et qui me servira à me rétablir sur mon Trône ; j'en ai déjà placé la première pierre et le premier morceau de bois, mais le flux et reflux de la mer les a envoyez au courant de l'eau, et j'espère que cet Océan me favorisera mieux une autre fois, secondé des ardentés prières que je fais à Saint Silvestre, qui a un grand pouvoir sur les flots de la mer. Je me recommande à vos vœux pieux. Venez quand il vous plaira participer à mes tristes aventures : cependant je reste vôtre fidelle Epoux.

JACQUES, Roi.

De Boulogne, le 2 d'avril 1696.

Celle-ci est plus intéressante, car elle touche à divers sujets tout-à-fait locaux.

D'abord une allusion à un essai de suicide par Jacques II, qui aurait eu lieu à Calais. L'auteur anonyme semble se complaire à détailler cette tentative.

« Le roi Jacques, — dit-il à un certain endroit, — qui étoit à Calais à ronger son frein, aussi bien que les autres officiers de Louis XIV, dit un

jour à Boufflers, que ceux qui sont morts sont heureux ! après quoi il se retira dans sa chambre. Le Maréchal, qui ne songeoit point à ce qu'il avoit dit, le chercha pour lui communiquer quelque chose d'important, et ayant poussé la porte de ce Prince, il le trouva en action en se mettant une corde au col, dont il vouloit s'étrangler.

— Ha ! mon Prince, s'écria Boufflers tout étonné en la lui retirant des mains, qu'allez-vous faire ? Voilà l'action d'un désespéré qui veut perdre son âme sans ressource.

— Laissez-moi faire, Monsieur, dit le roi Jacques en voulant poursuivre son dessein ; sachez qu'un homme qui est maltraité de la fortune est indigne de la vie.

— Sire, répartit Boufflers, c'est parmi les Turcs et les Barbares qu'on exerce cette tyrannie sur soi-même, mais non pas parmi les Chrétiens qui se doivent résoudre à la volonté de Dieu, et ne pas murmurer contre ses ordres divins.

— Cela vous est bien aise à dire, répliqua tristement Jacques II, vous qui possédez la joye du monde et qui regorgez de ses biens ; ne me parlez pas de vivre plus longtems dans la douleur où je suis : ce n'est point selon moi le partage d'un Roi que les calamitez que je souffre aujourd'hui, et sans Louis le Grand, mon Protecteur, qui ne laisse point au besoin un Monarque abandonné de tout ceux que l'intérêt commun des

Têtes couronnées obligent de soutenir, que serois-je devenu et toute la Famille Royale, quand je songe que j'ai engagé jusques aux pierreries de mon illustre Epouse, cette pensée me fait frémir : ha Ciel ! qui voyez le méchant traitement que je sens de la fortune, prenez pitié de moi.

« Ce pauvre Prince ne put finir ses plaintes sans répandre quelques larmes, qui firent tant de compassion au Maréchal de Boufflers, qu'il envoya chercher un Religieux très-habile à consoler les affligés, qui employa toute son éloquence à bien persuader Jacques II que les biens et les maux venoient d'en haut, et que rien n'arrivoit à l'homme sans la volonté de Dieu, qui donnoit les sceptres et les couronnes, et les retiroit quand il le jugeoit à propos. »

Jamais rien de semblable n'a été relaté dans aucun écrit sérieux et cela ne prouve que les ressources d'imagination de l'auteur. D'ailleurs de Boufflers, s'il était à Calais à ce moment précis — et je ne le pense pas, car il guerroyait sans cesse en Flandre, — avait bien autre chose à penser que de consoler le malheureux roi.

Autre objet tout aussi fantaisiste, c'est un projet de pont sur la Manche, qu'aurait imaginé le prince détrôné pour passer avec ses troupes en Angleterre, et dont il aurait même posé la première pierre. Voici ce que dit l'ouvrage à cet égard :

« Etant à Boulogne le prince fit venir des charpentiers et des maçons pour voir si on ne pouvoit point faire construire un pont de pierre ou de bois depuis Calais jusques à Douvres, qu'on leveroit quand on voudroit. Ces ouvriers, qui étoient habiles en leur métier, dirent à Sa Majesté que non, et qu'il étoit impossible. Sans vouloir s'expliquer davantage, ils se retirèrent de la sorte, en se moquant de la folie de Jacques II, avec son pont-levis sur mer. »

Cependant cette idée le hantait, car il y voyait de grands avantages pour son entreprise. Aussi en parlait-il constamment et, dans une de ses conversations avec le même de Boufflers, il lui disait :

« Dites-moi sincèrement si ce pont que j'ai projeté de Calais à Douvres se pouvoit faire, la chose seroit bonne, car l'on passeroit de nuit bien de troupes sans que les Anglois le scussent. Ces coquins de charpentiers et de maçons disent que cela ne se peut ; ils sont des *marauts*, à qui je veux apprendre leur métier. »

Et sans attendre la réponse du duc il voulut étudier de près la chose et procéder à son exécution.

« Jacques II se fit transporter à Calais, au bord de la mer, avec quelques officiers pour prendre mesure du pont-levis qu'il vouloit faire, dont il plaça la première pierre et le premier morceau de bois ; mais si-tôt que la marée vint, elle enleva

tout le bâtiment du roi Jacques, ce qui causa bien du chagrin à ce Prince, qui s'en retourna à Boulogne, où il dit qu'il ne vouloit plus sortir. »

Le volume est d'ailleurs bourré de ces sortes d'absurdités : j'en citerai encore deux, parce qu'on y parle de Boulogne.

C'est, d'une part, l'arrivée secrète de Jacques II, au début de mars 1696, déguisé en pèlerin, ayant fait, à pied et de nuit, le chemin depuis Saint-Denis, pour accomplir un vœu et se rendre le Ciel favorable, — avec station dans le « *Bois de Boulogne* (placé en deça de Montreuil) qui a sept lieues de longueur et une sollitude effroyable et même dangereuse pour les voyageurs », où il eut une vision.

« Il arriva de cette manière, dit le récit, à la Ville de Boulogne sur les dix heures du soir, et se logea dans une hôtellerie que le duc de Berwick, son agent, lui avoit marquée. Le matin il se leva dès que le jour commençoit à paroître et quitta tous les haillons de Saint Ignace et les renvoya dans un coffre à barre de fer, où il y avoit dessus plusieurs croix, par le messenger des Pères Jésuites à Paris, et reprit ses habits Royaux, son vœu étant fait : de là il fut à Calais, où il parut tout d'un coup avec tous ses officiers et ceux que Louis XIV son Allié lui avoit donnez pour la descente en Angleterre. C'est ce qui faisoit dire à

tout le monde que le roi Jacques étoit parti de Paris en poste, et d'autres par mer : le voyage de ce Prince ayant été inconnu. »

Encore, vers la fin, on auroit songé à donner au roi fugitif, en apanage le Boulonnais (avec le petit royaume d'Yvetot ajouté par dérision) « ayant pour revenus des poulains, du poisson et du beurre ». — Jacques II aurait prétendu faire des produits de la race boulonnaise « une belle armée de cavalerie de tout jeunes chevaux dont la fureur seroit grande ».

C'est dans cet espoir que Jacques II se disposa pour son retour à Saint-Germain, « voyant que son entreprise n'avoit point réussi pour ce coup. Il invoqua le Ciel ardemment afin qu'une autre fois la fortune lui fut plus favorable, ne perdant pas tout à fait l'espoir de remonter sur son Trône, et pour cet effet ce Prince laissa à Boulogne, par le conseil du Maréchal de Boufflers, une partie de ses équipages, en cas que si la campagne étoit heureuse, que peut-être l'on pourroit passer en Angleterre. »

On voit que dans tout cela il n'y a rien de sérieux et qu'à côté de quelques prévisions naturelles, de quelques faits probants, on ne rencontre que des considérations sans aucune valeur et de pure imagination.

En résumé, il est certain qu'on se trouve en présence d'un libelle Orangiste, d'un véritable pamphlet contre la compagnie de Jésus.

Après la lecture attentive de l'ouvrage nous pouvons ajouter qu'il paraît évident que son auteur était un *Réformé*, sans doute un des émigrés pour cause de religion, après la révocation de l'Edit de Nantes, qui était de fraîche date (1685).

De là ses justes rancunes et ses attaques virulentes contre Louis XIV, le *roi très-chrétien*, contre Madame de Maintenon, le père La Chaise, l'archevêque de Paris et ceux, moines de tous ordres y compris, qui étaient la cause ou les instruments de cet acte, qui avait dépeuplé la France et fait un tort immense à l'industrie et au commerce de notre pays. C'est par la même raison que s'explique son acharnement contre Jacques II, qui avait persécuté le peuple anglais pour le faire revenir au catholicisme, sous l'inspiration du roi de France et du parti si puissant des Jésuites, enfin, ses moqueries contre les Saints, les miracles et certaines pratiques du culte romain.

De là aussi, et par contre, ses préférences marquées pour le prince d'Orange, lequel était *protestant*, et, en soutenant ses co-religionnaires, était parvenu à monter sur le trône d'Angleterre.

L'auteur s'était réfugié à Cologne, alors que beaucoup d'autres étaient passés en Hollande. Il

dit tout cela dans sa péroraison et voici comment se termine l'opuscule :

« Pour conclure ma petite histoire, je prie le lecteur de croire que je finis en faisant tous les jours des prières très ardentes pour la conservation et pour la prospérité de Guillaume III, Roi de la Grande Bretagne, à qui on peut donner en toute justice le glorieux titre de Grand, de Juste, de Bon, d'Equitable et comme cet auguste Monarque est le Soutien et le Capitaine-Général des Provinces-Unies, je prie ardemment le grand Dieu Protecteur de ces Pays heureux, qui ont eu la bonté de recevoir dans l'enceinte de leurs murailles la plupart de mes amis, qu'il le conserve et le protège contre ses Ennemis. »

Nous irons plus loin, en avançant que cet auteur devait être *boulonnais*, ou tout au moins qu'il avait habité notre ancien Comté. On rencontre en effet dans son livre, chemin faisant, des détails particuliers qu'un étranger n'aurait su connaître, tels que le caractère des habitants, la configuration et les produits du sol, etc. Il fait d'ailleurs entendre qu'il y avait conservé des relations, qui le mettaient au courant de ce qui se passait pendant le séjour de Jacques II dans notre cité et dans les environs. Il est vrai qu'à un certain endroit il parle d'un *te deum* qui aurait été chanté à Boulogne par un certain abbé Conard, *curé de Saint-Vigort*. Evidemment, l'auteur a voulu dérouter

en cela ses lecteurs, et la preuve c'est qu'il cite justement l'un des saints patrons de la ville même de Cologne, d'où il écrit.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage en question, bien que contemporain, n'a aucune valeur historique : les faits sont souvent controuvés, les détails de pure fantaisie et les lettres reproduites, datées de Boulogne et de Calais, sont certainement apocryphes.

Nous devons tenir en garde les amateurs et les chroniqueurs de l'avenir contre cette rapsodie, fort curieuse en elle-même, mais inventée à plaisir avec un esprit de parti par trop accentué.

ALPH. LEFEBVRE.

LE

TUMULUS FUNÉRAIRE DE WIMEREUX

Communication faite à la *Société Académique* dans sa séance du 27 avril 1898, par **M. Em. SAUVAGE**.

Le littoral de la Morinie semble avoir été habité dès la plus haute antiquité. Près du Portel, au lieu dit le « Ruisseau du Pont-Hamel » le professeur E. Hamy a recueilli des ossements de jeune renne associés à des débris de l'industrie humaine (1); Bouchard Chantereaux avait signalé des silex taillés sur la plage de Châtillon-lez-Boulogne, silex provenant de la falaise éboulée (2); ces deux gisements sont de la fin de la période quaternaire.

Lorsque le vent enlève le sable de la dune de

(1) *Etude sur l'ancienneté de l'espèce humaine dans le département du Pas-de-Calais* (Bull. Soc. Acad. Boulogne-sur-mer, t. I, p. 217; 1866). — *Découverte du Renne à l'état fossile dans le Boulonnais* (Id., p. 466; 1868).

(2) *Dé Quatrefages*: C. R. Ac. Sc., 6 juin 1864. — E. Hamy, *Sur les silex taillés de Châtillon près Boulogne* (Bull. Soc. Anth., t. VI, p. 409; 1865).

la Pointe-aux-Zoies on recueille, parfois en abondance, des éclats, des couteaux et divers autres outils en silex. Des silex plus grossièrement façonnés, ainsi que des débris de poteries associés à des ossements d'animaux peuvent être recueillis dans les tourbières littorales qui s'étendent, d'un côté, par le travers de Wissant, de l'autre, depuis Wimereux, jusqu'en face d'Ambleteuse ; au Cap Gris-Nez, les Epaulards séparent les deux tourbières ; dans la tourbière qui s'étend par le travers de la Pointe-aux-Zoies, M. A. Bétencourt a recueilli des haches polies au milieu de racines d'arbres dont les troncs sont parfois encore debout. Un atelier datant du début de l'âge de la pierre polie se trouvait près du sémaphore d'Alpreck. Les silex, éclats et pièces mieux taillées, peuvent être recueillis en de nombreux points situés non loin de la côte, tel qu'à la Poterie, et surtout à Escalles, près du Blanc-Nez ; à Escalles se trouve un vaste atelier de fabrication de même âge que celui de Spiennes en Belgique. Mentionnons, en passant les foyers ou Kjøkkenmuddings découverts par Ern. Lejeune aux environs de Wissant, foyers qui datent du commencement de l'époque du bronze.

Ce n'est pas seulement par les témoins de son industrie que l'homme ancien est connu près du littoral de la Morinie ; il a laissé en plusieurs points ses ossements eux-mêmes. Notons seulement l'allée couverte de gravois, plateau d'Equi-

hen, de l'âge de la pierre polie ; les divers tumulus funéraires disséminés un peu partout dans le Boulonnais, tels que les tumulus du Mont-de-Couppes (Audembert), de l'âge de la pierre polie ; celui d'Hervelinghen, de l'époque du bronze, et le tumulus d'Equihen, dont les parties les plus modernes remontent au premier âge de fer ; les parties inférieures datant de l'époque de la pierre polie (1).

Les divers monuments funéraires dont nous venons de faire mention indiquent une civilisation relativement avancée ; il restait à découvrir la sépulture des populations les plus pauvres, de celles qui, habitant le long de nos côtes, devaient demander à la mer le moyen de subvenir à leur chétive existence.

Ern. Lejeune a signalé en 1872 (2) à Escalles, près du cap Blanc-Nez, des tombes dans lesquelles le corps se trouvait dans une attitude repliée, couché qu'il était sur le côté droit. Ces tombes semblent être de même âge que celles dont un heureux hasard a amené la découverte à Wime-reux.

En delà de la rivière de Wimereux, non loin de l'endroit où un monument marque l'emplacement de la catastrophe du 15 juin 1785 dans laquelle

(1) E. T. Hamy, *Mém. Soc. Académ. Boulogne-sur-mer*, t. IV.

(2) *Congrès d'anthropologie de Bruxelles*.

les aéronautes Pilâtre de Rozier et Romain perdirent la vie, se trouve une butte formée de sable jaunâtre appartenant à la formation portlandienne supérieure ; au sommet de cette butte l'homme a anciennement apporté de la terre végétale ; plus tard, à l'époque post-romaine, le sable des dunes a envahi le pourtour de la butte et, par endroit, recouvert la terre végétale. Le monticule était surmonté d'un petit tumulus d'environ 7 mètres de diamètre sur 1^m,50 de hauteur.

Ainsi que nous venons de le dire, le sol environnant est presque exclusivement formé de sable. Le propriétaire du terrain, ayant eu besoin de terre végétale, fit raser le tumulus et creuser plus avant.

A une faible profondeur les ouvriers rencontrèrent des tombes faites de pierres brutes et dans lesquelles se trouvaient des ossements ; onze tombes furent ainsi trouvées, les matériaux qui les constituaient mis en tas et leur contenu dispersé, ainsi que cela arrive trop souvent. Les huit premières tombes ont été à nouveau recouvertes ; nous avons pu voir l'emplacement des tombes n^{os} 9, 10 et 11 ; elles sont séparées l'une de l'autre par un intervalle variant de 0^m,70 à 0^m,90.

Une douzième tombe venait d'être trouvée au milieu du mois d'octobre 1897, lorsque M. Soehlin, en l'absence duquel les travaux avaient été faits, étant rentré de voyage, comprit de suite tout l'intérêt que pouvait présenter la découverte faite

dans son terrain ; avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, il voulut bien nous prévenir et nous autoriser à faire chez lui toutes les recherches nécessaires. C'est le résultat de ces recherches entreprises avec le concours de M. le Dr Emile Dutertre, membre de la Commission des Musées de Boulogne, qui fait l'objet de la présente notice (1).

Les onze tombes qui avaient été mises à jour avant notre arrivée étaient disposées suivant un cercle ; les autres sépultures qui ont été fouillées méthodiquement complètent ce cercle.

A 1^m,20 de la tombe n° 11 se trouvait une tombe longue de 0^m,85, large de 0^m,47, profonde de 0^m,43, formée de quatre pierres plates posées de champ et vraisemblablement recouvertes d'autres pierres plates formant couvercle ; la tombe était vide.

Entre cette tombe et celle que nous désignons sous le n° 13, les terrassiers nous ont dit avoir trouvé des ossements brûlés mêlés à des silex, le tout couvert de pierres et situé à un niveau supérieur.

Nous avons vu, en effet, un véritable conglomérat de fragments d'os ayant subi l'action du feu et mélangés à la terre végétale.

Une faible distance séparait les tombes 12 et 13. Cette dernière était intacte, formée, comme les

(1) M. le Dr Dutertre a consacré deux articles au Tumulus de Wimereux dans les n° du 21 octobre et 12 novembre 1897 du journal *La France du Nord*.

autres, de pierres brutes provenant des assises portlandiennes supérieures de la côte voisine, pierres plantées de champ de manière à former les parois ; des pierres plates d'inégale dimension formaient couvercle ; les dimensions de la tombe étaient : longueur 1^m,25 ; largeur 0^m,70 ; hauteur 0^m,54.

Fouillée par le D^r Dutertre et par nous, la tombe renfermait un squelette couché sur le côté droit, les jambes repliées de telle sorte que les fémurs étaient placés presque en travers de la sépulture. Les ossements étaient dans un tel état qu'il nous fut impossible de les retirer intacts ; nous pûmes seulement constater que le fémur, long de 0^m,45, indiquait un adulte d'environ 1^m,65 de hauteur ; les tibias étaient incurvés et présentaient l'aspect de tibias de rachitique ; les dents étaient légèrement usées à la surface ; l'une d'elles était le siège d'une exostose. Particularité à noter, une pierre plate avait été placée sur la poitrine du cadavre à ras du menton, et ce lors de l'inhumation, la sépulture étant intacte. Quatre éclats de silex ont été recueillis dans la tombe, dont le fond était formé de pierres plates, comme le couvercle.

A 1^m,10 de la sépulture n° 13 se trouvait sur le bord de l'excavation pratiquée par les ouvriers une tombe dont la paroi interne était effondrée, ainsi que le couvercle.

Les os des bras reposant vers le milieu de la tombe, les jambes se trouvant transversalement

placées, indiquent que le corps avait été enseveli dans une position repliée, ainsi que le montre les dimensions de la sépulture : longueur 1^m,20 ; largeur 0^m,64 ; hauteur 0^m,45. Du squelette nous n'avons pu recueillir que quelques fragments de la mandibule et du maxillaire supérieur ; les dents sont usées horizontalement à leur surface, caractère qui a été indiqué chez les populations primitives de l'Europe occidentale.

La tombe n° 15, située à 0^m,70 du n° 14, avait une forme moins régulière que les deux précédentes, sans doute par suite de la poussée des terres ; effondrée en partie, elle était à 0^m,60 en retrait sur la tombe n° 14 et à 0^m,45 plus haut, presque au niveau du sol actuel, tandis que les autres sépultures se trouvaient entre 0^m,70 et 0^m,90 en dessous. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, le corps avait été replié, couché sur le côté droit, les mains se trouvant au niveau des genoux, les os des jambes étant transversalement placés ; un crâne, sur lequel nous reviendrons a été recueilli et reconstitué par le Dr Dutertre. La sépulture avait 1^m,10 de long.

Dans les mêmes conditions que la tombe n° 15, c'est-à-dire effondrée, et à près de 2 mètres de cette dernière, nous avons mis à jour à 0^m,60 de profondeur, une tombe de 1^m,15 de longueur, sans fond de pierre, ne contenant que quelques ossements très mal conservés ; le fémur mesurait 0^m,46 de long ; un fragment de mâchoire nous montre

que l'individu enseveli était jeune et n'avait qu'une seule dent de sagesse.

Continuant les fouilles nous mettons à découvert le 26 octobre deux tombes de 0^m,68 et 0^m,70 de long, la première située à 1^m,50 de la tombe n° 16 et un peu en dehors du cercle. Les deux tombes ne contenaient pas d'ossements, bien que le fond fut dallé et le couvercle intact.

Vers l'intérieur du cercle, à 0^m,75 en dedans des deux petites tombes que nous venons de signaler, se trouvait un amoncellement de grosses pierres brutes, de plus de 2 mètres de long sur un peu plus de 1 mètre de large, disposées de telle sorte qu'elles semblaient s'être éboulées du dehors en dedans. Des fouilles faites méthodiquement ne nous donnent que des éclats de silex, abondants d'ailleurs, analogues à ceux qui avaient été recueillis dans tout le terrain environnant.

La terre subjacente, enlevée tranche par tranche, jusqu'au sol non remanié, ne contenait pas d'ossement ; le monument en question ne semble donc point avoir été funéraire.

A près de 1 mètre du monument dont nous venons de parler, et un peu à gauche en regardant le nord, l'on a mis à jour un pavage de 1^m,60 de long sur 0^m,65 de large, très régulier et comme tiré au cordeau, formé de galets de silex arrondis semblables à ceux que l'on peut ramasser sur la plage de Wimereux. L'on n'a recueilli sur ce dallage que quelques débris d'une sorte de résine

et un gros bouton en ambre altéré de 0^m,018 de haut sur 0^m,035 de diamètre, dont la base présente quatre trous symétriquement disposés.

Une autre tombe, de 0^m,75 de long sur 0^m,48 de largeur extérieure, a été découverte un peu en dehors du cercle, à 0^m,80 au-dessous du sol actuel; cette tombe, de 0^m,40 de profondeur, dallée au fond, était formée de grosses pierres plates. Fouillée par le D^r Dutertre, elle ne lui a donné qu'un amas d'ossements fragmentés ayant subi l'action du feu et ce sur une épaisseur de près de 0^m,20; un silex assez grossièrement taillé a été recueilli au milieu des ossements.

Nous avons constaté la présence de pierres plates et posées à plat un peu au-dessus des tombes; elles formaient un cercle extérieur.

Nous avons dit que de nombreux silex taillés avaient été recueillis dans la terre qui formait le tumulus. Ces silex, dont quelques-uns ont subi l'action du feu, sont, pour la plupart, assez grossièrement taillés ou ne sont que des résidus de fabrication; ce sont, en grande partie, des éclats. D'autres, en assez grand nombre, ont les formes recueillies dans les nombreux ateliers de l'âge de la pierre polie qui se trouvent sur le territoire de la commune de Wimereux: à La Poterie, à Honvault, à la Pointe aux Zoies, à Hobengue et en d'autres points encore; le Musée de Boulogne est redevable à M. Alphonse Lefebvre d'un grand nombre de silex provenant de ces ateliers.

Dans le tumulus funéraire de Wimereux ont été recueillis des nucléus, des lames dites couteaux, des pointes, des couteaux scies, des poinçons, des disques grattoirs, des grattoirs (pour ceux-ci on a conservé l'écorce du silex et taillé, à petits coups, seulement une des extrémités qui est ainsi semi-circulaire), ainsi que des fragments de hâches polies et de hâches polies retaillées.

Ainsi que le note Evans (1) « la présence d'éclats de silex et de tessons dans la terre qui compose les tertres funéraires peut, dans quelques cas, être attribuée à ce que la terre environnante où cette terre a été prise était couverte de débris semblables par suite d'une occupation antérieure de l'homme. Il en est tout autrement quand les éclats se trouvent en contact immédiat avec le squelette... Ce n'est pas seulement dans les tombeaux de l'âge de la pierre et du bronze que l'on remarque la présence des éclats de silex ; on en trouve aussi dans des sépultures beaucoup plus récentes (2) ».

De nombreux silex roulés provenant de la plage voisine ont été trouvés lors de nos fouilles ; le volume de ces silex variait entre celui d'un œuf de pigeon et celui d'un œuf de poule.

Evans fait remarquer qu'en Angleterre on recueille fréquemment des cailloux dans les anciens tombeaux et que leur présence a certainement

(1) *L'âge de la pierre*, p. 275.

(2) *British Barrow* ; Oxford, 1877.

une signification symbolique; dans l'important mémoire qu'il a consacré aux tumulus anglais, M. W. Grenwell note le même fait. D'après cet auteur les silex sont dans les tumulus recueillis parfois en telle quantité que l'on doit légitimement supposer qu'ils ont été jetés dans le tumulus au fur et à mesure de son édification; il est, dans tous les cas, certain que leur présence n'est pas accidentelle et doit être le symbole d'une idée religieuse. Buteman, de son côté, d'après Evans « pense que les parents et les amis du décédé jetaient peut-être des cailloux sur le tertre en signe de deuil et comme marque de respect ». On sait que cette coutume a longtemps existé et qu'elle subsiste encore chez certaines peuplades.

Nous venons de décrire rapidement les sépultures découvertes à Wimereux, d'indiquer la nature des outils façonnés par la main de l'homme; étudions maintenant les restes qui ont été confiés à la terre.

Nous avons dit plus haut que les ossements étaient, pour la plupart, dans un tel état qu'ils n'ont pu être conservés.

Dans la tombe n° 15 nous avons toutefois recueilli les débris d'un crâne qui a pu être reconstitué par le D^r Dutertre. Ce crâne, volumineux et brachycéphale, est remarquable par le nombre et la grandeur des os wormiens que l'on y remarque.

A l'origine de la suture sagittale sont trois wormiens. Celui du côté gauche, de forme triangu-

laire, à pointe dirigée en arrière, a 0^m,045 de long sur 0^m,040 à la partie antérieure. A droite se voient deux os wormiens; l'antérieur, de forme quadrangulaire, a 0^m,034 de long sur 0^m,038 de large; derrière lui s'en trouve un autre de 0^m,027 sur 0^m,019; la suture qui réunit les wormiens est très forte, avec trois denticulations seulement. En arrière des os wormiens la suture sagittale est forte et peu compliquée. Un autre os wormien, de 0^m,024 de long sur 0^m,020 de large se voit à la pointe de la suture lambdoïde, suture qui est très peu compliquée. Les crêtes de l'occipital sont saillantes, les arcades sourcilières fortes; le front est bombé; des traces de suture se voient entre les frontaux; l'apophyse mastoïde est robuste.

Les mesures que l'on peut prendre sur ce crâne sont: longueur au ruban entre la glabelle et la crête occipitale 0^m,340; longueur maximum au compas 0^m,170; largeur maximum approximative au compas 0^m,140; longueur au ruban du frontal 0^m,130; des pariétaux, y compris les os wormiens, 0^m,163. Indice céphalique approximatif 0^m,80, ce qui rangerait le crâne parmi les sous-brachycéphales.

Le professeur E. T. Hamy, qui a vu le crâne que nous venons de décrire le regarde comme pathologique; c'est probablement celui d'un hydrocéphale, plus ou moins guéri.

Avec le crâne trouvé dans la tombe n° 15 on a recueilli un fragment de mandibule du côté

gauche ; cet os a les caractères de celui d'un individu âgé ; la branche montante de la mandibule est mince. Un fragment de bassin est trop incomplet pour pouvoir être décrit. Un fémur, d'environ 0^m,450 de long, est relativement grêle.

Dans la tombe n° 14 un fragment de maxillaire supérieur et de mandibule ont seuls pu être recueillis ; ils ne présentent pas d'autre caractère que l'usure des dents.

Antérieurement à nos recherches divers ossements avaient été trouvés par les terrassiers.

Ce sont d'abord deux fragments de fémur et deux fragments de tibia ; ceux-ci sont remarquables par leur crête prononcée, de telle sorte qu'ils ont la forme dite en lame de sabre.

Une voûte crânienne est celle d'un individu à tête allongée, franchement dolichocéphale ; toutes les sutures sont fermées ; les arcades sourcilières sont proéminentes. Le crâne, étroit, a, comme longueur, entre le glabellum et la crête occipitale ; au ruban 0^m,305, au compas 0^m,180 ; la largeur de la voûte crânienne est approximativement, au compas, 0^m,130. Indice céphalique approximatif 75.

Un fragment de frontal que nous tenons de M. Dewavrin, mesure 0^m,140 de long au ruban ; ce frontal est celui d'un individu dont la suture fronto-pariétale était ouverte.

En l'absence de tout mobilier funéraire, si nous en exceptons toutefois quelques silex recueillis dans les tombes, une question se pose ; quel est

l'âge des sépultures découvertes à Wimereux.

Le caractère de ces sépultures est celui des *Round barrow* d'Angleterre (1).

Des recherches faites dans le Royaume-Uni par M. Williams Greenwill, il n'est pas douteux que les tumulus n'aient servi pendant un certain temps pour des ensevelissements ; il est probable que les ossements, ont parfois été exhumés postérieurement, grossièrement brûlés et réensevelis ; l'absence de certaines parties du squelette vient à l'appui de cette manière de voir.

Nous avons constaté le fait à Wimereux tout en notant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les deux modes d'ensevelissement, la crémation et l'inhumation.

L'on a généralement admis que la crémation des corps avait été la règle à l'époque du bronze ; ce fait, exact en ce qui regarde le Danemarck, n'est pas applicable à la Grande-Bretagne ni, semble-t-il, au nord de la France. Dans ces régions les deux procédés de l'inhumation et de la crémation s'appliquent aussi bien aux enterrements primitifs qu'aux ensevelissements secondaires, sans que l'un de ces modes de sépulture doive être regardé comme plus ancien que l'autre.

Le monument funéraire de Wimereux a été établi en un point où des populations antérieures, ou

(1) W. Greenwell, *British Barrow*. — *Revue d'Anthropologie*, 2^e sér., t. II, 1879, p. 690.

peut être même presque contemporaines, avaient un atelier de fabrication, et ce à l'époque de la pierre polie. Des ateliers de cette époque se trouvent d'ailleurs dans les environs, où l'on peut recueillir des silex.

De nos fouilles deux faits sont à retenir : l'absence totale de tout objet en métal, bronze ou fer, et la similitude avec les sépultures découvertes à Escalles par Lejeune ; même attitude repliée du corps, couché sur le côté droit ; d'où même rite funéraire. A Wimereux les corps sont enfermés dans des tombes en pierre, ce qui n'a pas lieu à Escalles ; ce fait s'explique : à Wimereux les pierres plates abondent, au Blanc-Nez on ne trouve que de la craie.

Les sépultures de Wimereux sont contemporaines de celles d'Escalles et sans doute des sépultures de l'âge de la pierre polie constatées par le D^r E. Hamy dans la partie inférieure de la Tombe Fourdaine (Equihen). Nous notons à Wimereux l'absence de ces outils en silex, dits racloirs à tranchant droit, que l'on considère comme caractéristiques du début de la période de la pierre polie. Il faut en inférer que le monument funéraire de Wimereux semble dater de la fin de l'époque de la pierre polie ou peut être du commencement de l'époque du bronze. L'on doit d'ailleurs faire remarquer qu'à Wimereux l'on a trouvé les sépultures d'une population de pêcheurs des plus pauvres.

LES
MARQUES DE POTIERS
GALLO-ROMAINS

Recueillies dans le Boulonnais

Communication faite à la *Société Académique* dans sa
séance du 27 avril 1898, par **M. Em. SAUVAGE.**

Les poteries de l'époque gallo-romaine abondent dans le Boulonnais. Tandis que les vases, produits de céramique de qualité inférieure, soit comme pâte, soit comme facture, ne présentent généralement ni signature, ni estampille, ceux, au contraire, qui « se recommandent par leur fabrication supérieure, la finesse et la résistance de la pâte, la régularité et l'élégance de la forme ou même par leur importance, offrent, presque toujours, le nom du fabricant ou parfois une marque distinctive de son atelier, fut-ce un simple fleuron (1). »

La nomenclature de ces marques de potiers

(1) De Roucy: *Sigillographie céramique de la forêt de Compiègne* (*Soc. hist. de Compiègne*, t. II, I^{re} part.).

gallo-romains a été dressée pour divers points de la Gaule. Schuermans a donné une liste de ces potiers (1); E. Desjardins a figuré les marques trouvées à Bavay, l'ancien *Bagacum Nerviorum* (2); de Roucy a relevé la liste des potiers dont les produits ont été recueillis dans les environs de Compiègne; Habert a publié un important mémoire sur les sigles figulins découverts dans le centre et dans l'est de la Gaule.

M. V. J. Vaillant dans son *Mémoire sur l'épigraphie de la Morinie* a noté un certain nombre de marques de potiers gallo-romains relevés sur de grandes pièces de céramiques et sur des lampes funéraires. Les marques se trouvant sur des pièces de moins d'importance recueillies dans le Boulonnais n'ont pas encore été cataloguées.

Et cependant le Musée de Boulogne est particulièrement riche en sigles figuliens, pour la plupart recueillis à Boulogne même au lieu-dit le « Vieil-Atre », cette vaste nécropole dans laquelle des fouilles méthodiquement entreprises ont permis de constater des sépultures, depuis celles à incinération de l'époque des premiers Empereurs jusqu'aux sépultures à inhumation datant des successeurs de Constantin. Ces fouilles ont été

(1) *Sigles figulins*; Bruxelles, 1867.

(2) *Notice sur les monuments épigraphiques de Bavay et du Musée de Douai* (*Mém. Soc. Agr. de Douai*, 2^e sér., t. XI; 1873).

faites par l'abbé D. Haigneré de 1869 à 1872 (1), par le professeur E. T. Hamy de 1893 à 1895 (2), et par nous-même assisté de M. Ed. Rigaux en 1897.

Le Musée de Boulogne doit à M. Alph. Lefebvre un certain nombre de marques de potiers trouvées au même endroit. En 1843 M. Aug. Bonnet avait recueilli des tessons signés au Val-Saint-Martin. Quelques marques de potiers recueillies non loin du Vieil-Atre, ont été données au Musée par M. G. de Fromessent.

D'après D. Haigneré, les arènes de *Bolonia* étaient situées immédiatement au-dessous de la Porte actuelle dite « des Degrés », sur l'emplacement aujourd'hui occupé par les ateliers de carrosserie de M. Belvallette, rue Nationale. Cet emplacement a fourni un certain nombre de sigles figulins dont M. Em. Huret a bien voulu nous communiquer les estampages.

MM. Buret ont recueilli rue Saint-Marc, sur l'emplacement de la voie romaine, quelques tessons signés dont ils se sont dessaisi en faveur du Musée.

C'est au faubourg de Bréquerecque, à Boulogne même, que, d'après E. Desjardins, cité par l'abbé D. Haigneré, se trouvait la station de la flotte britannique et le lieu où l'on tirait les vaisseaux

(1) *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Arr. de Boulogne*, par D. Haigneré, t. 1^{er}, 1880.

(2) Cf. *Boulogne dans l'antiquité* (Ass. Fr. Av. Sc.; 1899).

au sec. Bréquerecque était autrefois littéralement jonché de débris romains ; on y a observé de “ vastes dépôts de tessons indiquant évidemment la présence d'une population agglomérée dans le voisinage. ” C'est dans ces dépôts que M. Beau-grand a recueilli des tessons, la plupart fort intéressants, dont il a fait hommage au Musée.

Sur la rive gauche du port de Boulogne, à Châtillon on a constaté l'existence de sépultures par inhumation. Divers sigles figulins recueillis postérieurement aux fouilles de 1823 et de 1839, se trouvent au Musée.

L'ancien Quintovicus (Etaples) a fourni à MM. Souquet, de Rocquigny, Enlart, Debièvre, une importante série de sigles figulins que nous avons pu étudier avec le concours de M. de Ricci. Sur deux cents noms de potiers relevés nous en notons quatre-vingt-quinze à Etaples, donc quatorze nous semblent être inédits.

Nous avons copié au Musée de Calais, grâce à l'obligeance du conservateur M. Wiart, un certain nombre de marques de potiers qui ont été, pour la plupart, recueillies dans le pays de Guînes.

Ainsi que nous le disions, d'après M. de Roucy, les belles pièces de la céramique sont, presque toujours, seules signées et nous parlons seulement des vases unis, à pâte très fine, de couleur rouge. Les débris de vases, dits Samiens, ornés pour la plupart avec un grand sentiment artistique de motifs décoratifs les plus variés : fleurs, animaux,

personnages, ne sont pas rares, loin de là, dans le Boulonnais; ces vases, si beaux cependant, ne sont pas signés; le Musée de Boulogne ne possède en effet, que deux tessons, l'un portant une marque indéchiffrable, l'autre la signature *Januarius*, cette dernière sur le côté d'une grande coupe ornée d'une chasse au cerf.

Nous venons de dire que les belles pièces de la céramique sont presque toujours seules signées; avec M. V. J. Vaillant nous relevons cependant quelques signatures sur des pieds d'amphore, sur des *mortarium*, des *cadus* et sur des *patella* en terre noirâtre.

Le Musée de Boulogne possède environ cent lampes funéraires, presque toutes recueillies au Vieil-Atre; sur ce nombre dix sont signées; elles proviennent certainement, pour huit d'entre elles, de sépultures à incinération datant de l'époque des Antonins.

Habert a désigné sous le nom de *marques anépigraphiques* les rosaces d'ornementation diverse que l'on trouve parfois empreintes au fond de vases gallo-romains. Le Musée de Boulogne et celui de Calais ne possèdent chacun qu'un seul spécimen de ces marques; une marque semblable a été recueillie à Etaples et fait partie de la collection de M. R. de Rocquigny.

Ceci posé, nous divisons le travail que nous publions en cinq parties: 1° sigles figulins se trouvant sur des vases ou tessons en terre fine, de

couleur rouge, lustrés ; 2^o sigles relevés sur des vases plus grossiers ou sur des tessons provenant de grandes pièces de la céramique ; 3^o lampes funéraires en terre ; 4^o marques anépigraphiques ; 6^o liste des potiers.

Quelques remarques sont à faire au sujet des sigles figulins trouvés dans le Boulonnais.

Le sigle est imprimé sur le fond du vase, le nom du potier se trouvant dans un cartouche généralement rectangulaire ; les empreintes disposées circulairement sont rares et nous ne relevons que les marques BORIVS et OSAC.

Par faute de place les lettres qui composent le nom du potier sont parfois liées ; tantôt ce sont les deux premières lettres, tantôt la ligature a lieu dans le corps même du nom ; parfois ce sont les dernières lettres qui sont réunies ; parfois, enfin, toutes les lettres sont liées entre elles.

Le *sigillum* n'ayant pas été gravé dans le sens opposé à celui que devait donner l'empreinte, on trouve parfois des inscriptions rétrogrades ; le même nom de potier peut être rétrograde ou imprimé dans le sens normal et cela sur les tessons recueillis dans la même localité ; nous citerons, entre autres, la marque SATIANVS provenant du Vieil-Atre, à Boulogne.

Faut-il induire de ce que nous venons de constater, que nous avons affaire, dans ce cas, à deux potiers différents ; nous ne le pensons pas. Dans chaque atelier, pour peu que la fabrication cou-

rante fut un peu importante il devait certainement être fait usage de plusieurs *sigillum*, parfois gravés par des ouvriers sans doute inhabiles ; c'est ce qui explique que certaines lettres peuvent être gravées au rebours, soit dans le corps du mot, soit à la fin de celui-ci.

« Il ne faudrait pas s'imaginer, écrit de Roucy, que l'industrie céramique dans notre ancienne Gaule Belgique fut, comme chez nous aujourd'hui, exercé dans de grands et rares établissements. Elle se trouvait, au contraire, répartie en une foule de petits ateliers dont les directeurs étaient, le plus souvent, eux-mêmes les ouvriers.

« J'ai trouvé, épars dans la forêt de Compiègne, un nombre considérable d'emplacement de cette industrie s'exercant dans des mesures fort restreintes.

« Cette donnée, établie par le nombre et l'exiguïté des établissements céramiques gallo-romains, est encore fortifiée par la multiplicité des noms et signes empreints sur leurs produits. »

E. Desjardins est du même avis. Parlant des marques de potiers, si abondamment trouvées sur l'emplacement de la capitale des Nerviens, il écrit que l'on peut se faire une idée de « l'importance de premier ordre qui recommandait la fabrique de Bavay. Nous sommes assuré par le nombre même, que, si cette industrie était immense, elle n'était pas exercée par de riches établissements, ou sur de riches domaines comme ceux de ces grands

propriétaires des environs de Rome, qui donnaient leurs noms aux ateliers figulins et imprimaient leur marque de fabrique sur tous les produits qu'ils livraient au commerce ; c'étaient évidemment de petits industriels travaillant chacun pour leur compte et ayant des ateliers indépendants de toute grande entreprise. »

S'il en est ainsi, les potiers de la Gaule Belgique devraient exporter les produits de leur fabrication parfois assez loin et ce en faisant abstraction des *cognomen* que l'on retrouve en de nombreuses localités ; tels, sont ALBINUS, BASSUS, CALVUS, LICINUS, MODESTUS, PONTUS, PRIMUS, QUARTUS, SECUNDUS, SEVERUS, SILVANUS.

L'Allier a été un grand centre de fabrication de poteries fines à l'époque gallo-romaine ; nous trouvons cependant dans le Bourbonnais un certain nombre de marques de potiers que nous relevons à Bavay et dans le Boulonnais ; il est plus que probable que, dans ce cas, nous avons affaire à des ateliers distincts dont les propriétaires portaient le même nom, CENSORINUS, par exemple.

Même observation peut être faite pour les marques de potiers dont les noms similaires sont signalés et dans la Gaule Belgique et dans la Grande-Bretagne, parfois loin des côtes. Nous avons certainement ici à faire à des ateliers différentes ; CENIUS, MALLIACUS, MASUETUS, PATERATUS, TASCILLUS, entre autres, sont des noms de potiers qui ont été trouvés des deux côtés du Déroit ; il

en est de même pour certains noms de potiers, qui, d'après E. Desjardins, sont gaulois, tels que ACVITUS, ARDACUS, CALAVA, CRUCURO, DIVICATUS, TITURO.

Contrairement à ce que Desjardins et de Roucy notent pour Bavay et Compiègne, certaines fabriques devaient avoir une grande importance ; telle est celle de FRONTINUS, verriers et potiers tout à la fois, qui devait être en pleine prospérité à la fin du IV^e siècle.

Pour ce qui est du Boulonnais, les poteries fines qui y ont été recueillies doivent provenir de divers centres de fabrication.

Abstraction faite, comme nous l'avons dit plus haut, des noms généralement répandus, de nombreux ateliers de Bavay ont exporté leurs produits dans notre région ; tels sont ceux des potiers ANTIANUS, ATTICIUS, AVENTINVS, BASSUS, GENIALIS, LUINUS, PIINTUS, RUFINIANUS, SANTIANUS, SEDATUS ; quelques-uns de ces potiers sont gaulois, tels que ACUNA et VRITUES.

Les ateliers établis dans la forêt de Compiègne ont dû aussi exporter leurs produits dans la Morinie ; nous ne pouvons citer qu'un petit nombre de potiers : BANVILLUS, MARTIUS, MAXIMUS, MOMIANUS, NICENIOR, TETTARO, ces deux derniers gaulois, à part les noms généralement répandus comme VITALIS.

Nous n'oserions affirmer de ce que certains noms de potiers ne sont connus que du Boulon-

nais et de localités souvent éloignées que les vases portant ces marques ont une commune origine ; contentons-nous de citer les marques BIGA, trouvées à Londres et à Tongres ; CATUSUALIS, cité de Vorburg ; CETIUS, de Londres et de l'Allier ; COMMIUS, de Tongres et de Reims ; COIUS, du Midi de la France ; CURMILLUS, d'Autun ; MASUETUS, de Londres, York et Nîmes ; PATERATUS, de Londres.

Nous n'avons aucune donnée sur les ateliers de potiers qui devaient certainement exister dans la Morinie à l'époque gallo-romaine, ces ateliers n'ayant pas encore été découverts, à notre connaissance. La terre que l'on trouve dans le Boulonnais paraît être peu propre à la fabrication d'autres produits que des poteries grossières, ou tout au moins beaucoup moins artistiques que les beaux vases en terre fine, rouge, lustrée, dont les débris peuvent être recueillis sur tous les points de la Gaule romaine.

Et cependant nous connaissons un grand nombre de potiers dont les estampilles sont jusqu'à présent, à notre connaissance, spéciales au Boulonnais ; tels sont : AENIUS, AMILIUS, AMINNUS, ATTIMANUS, BACCIUS, BAINVILLUS, BASINUS, BUTUS, CAPITRIUS, CENIOR, DIDIUS, DIINTUS ?, ILLUS, INNUS, JULIANUS, LANIANUS, LARCIOUS, LENTULUS, LUCUS, MALERCUS, MAMIANUS, MANIURUS, OCIRNUS, ONAIS ?, OSACUS ? PISTILLUS, C. PIUS, PUOMUS, RENIUS, RUTOCIUS, SALUSTUS ?, SANITUS, SATIANUS, TUIUS, URRUS, VERANIUS, VIRRUS. Parmi ces

potiers nous relevons trois noms gaulois : ARSIVIR, PATIRO, RELANUS. Quelques-uns exerçaient leur industrie à l'époque des Antonins, tels que DATIVUS, MAGUS, MOPILLUS, NUENTUS, ROMANILLUS, RONUS, VINTUS; selon M. V. J. Vaillant la marque du potier RELANUS indique une assez basse époque, probablement le IV^e siècle; quant aux autres potiers les documents nous font défaut pour indiquer l'époque à laquelle leurs ateliers étaient établis.

Pour ce qui est de noms de potiers qui ont été signalés ailleurs que dans le Boulonnais, nous pouvons indiquer, pour quelques-uns d'entre eux, des dates approximatives.

Au Musée de Saint-Germain se trouve un tesson recueilli à Paris; d'après le catalogue manuscrit que nous avons pu consulter grâce à MM. Al. Bertrand et Salomon Reinach, ce tesson, qui porte la marque du potier ADVOCISIUS, est rapportée au second siècle; ce même nom de potier est signalé de Boulogne, de Bavay et d'Angleterre.

Outre les marques spéciales au Boulonnais, nous pouvons relever, comme de l'époque des Antonins le nom des potiers AVITUS, CALVUS, COELIUS, MARTIUS, SILVINUS, XITTUS, et pour la fin du IV^e siècle les marques PATRICIUS, PONTUS, TITUS, VIRRUS.

I

POTERIES FINES, EN TERRE ROUGE

- 1 **ABBOF.**
Boulogne : sur une patère trouvée par M. E. Huret, rue Nationale, terrain Belvallette.
Alsace : Schuermans.
- 2 **ACVIT.**
Boulogne (faubourg de Bréquerecque).
Bavay : Desjardins ; Londres, Amiens : Schuermans.
- 3 **ACVNAF.**
Etaples.
Bavay : Desjardins.
- 4 **OF ADAC.**
Boulogne.
Bavay : Desjardins.
- 5 **ADVOCISI, ADVOCIO, ADVOCISIO** (deux dernières lettres liées).
Etaples ; Boulogne (faubourg de Bréquerecque).
Londres : R. Smith ; York : C. I. L. ; Bavay : Desjardins ; Isère : C. I. L. ; Paris : Musée de Saint-Germain (marque rapportée au second siècle).
- 6 **OF AENI.**
Calaisis : Musée de Calais.
- 7 **AETERNI.**
Etaples.
Londres, Amiens, Allier, Dordogne : Schuermans.

- 8 AFRC (sans doute pour AFRI).
Boulogne.
Lecture incertaine, d'après M. E. Huret.
- 9 AGATE.
Cette marque, qui se trouve sur un tesson provenant d'une petite coupe, occupe un cartouche de 0^m,014 de long sur 0^m,005 de hauteur, orné de palmes en haut et en bas ; les lettres sont de la plus grande netteté.
- 10 ALB.
Boulogne.
- 11 ALBAN FE.
Boulogne.
Avec variantes : Londres, Poitiers : Schuermans ; Auxerre, Langres, Autun, Lyon, Nîmes : Habert.
- 12 ALBINVS.
Boulogne.
Mayence, Ratisbonne, Cologne, Londres, Amiens : Schuermans ; Langres, Lyon, Allier : Habert ; Londres, sur des amphores et sur des vases dits *catini* et *patellæ*, d'après C. I. L. ; Gard : C. I. L.
- 13 ALBVC, ALBVCI, ALBVC (les deux dernières lettres liées).
Boulogne, Etaples.
Bavay : Desjardins.
- 14 ALBVCIANI.
Etaples.
Bavay : Desjardins ; Londres, Amiens, Allier,

- Poitou, Suisse : Schuermans; Rouen, Langres, Besançon : Habert; Compiègne : de Roucy.
- 15 AMA...
Boulogne (Vieil-Atre).
- 15bis AMABILIS, AMABILIS F (les deux premières lettres liées).
Etaples; Boulogne, même provenance que le n° 1.
Londres : R. Smith.
- 16 AMILM.
Etaples.
- 17 OF AMINNI (A et M liés).
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 18 OF ANTIA.
Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay : Desjardins.
- 19 APOLAVSTI.
Etaples.
Londres : R. Smith.
- 20 APRILLIM.
Etaples.
Londres : R. Smith; Aldoroagh : C. I. L.
- 21 OPAQV.
Boulogne (Vieil-Atre) : Exeter : C. I. L.
- 22 ARDACI.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
Londres : R. Smith; Bavay : Desjardins.
- 23 ARSITIVIM.
Boulogne (Vieil-Atre).

- 24 A.T.T.IC.I.M.
Etaples.
Bavay: Desjardins.
- 25 ATTIMANIM.
Etaples.
- 26 AVENT (N et T liés).
Boulogne (faubourg de Bréquerecque).
Bavay: Desjardins.
- 27 AVIT.
Boulogne (Boulevard du Prince-Albert dans
un dépôt de voirie de l'époque des Antonins).
Londres: R. Smith; Bavay: Schuermans.
- 28 OF BA...
Etaples.
- 29 BACCIN (sans doute pour BACCIM).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 30 BA1NVILLI.
Boulogne (Vieil-Atre).
- 31 BANVI, BANVILLIM, BANVILLIMA (deux der-
nières lettres liées).
Etaples, Boulogne (Val St-Martin).
Compiègne: de Roucy.
- 32 ÔFBASIN.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 33 OF BASSI, BASSI, BASS, OFBA.
Etaples: Boulogne (Vieil-Atre).
Londres: R. Smith; Exeter: C. I. L.; Bavay:
Desjardins; Nimègue, Boon, Mayence, Fri-
bourg, Londres, Amiens, Paris, Luxeuil,
Limoges, Poitiers: Schuermans; Troyes,

Langres, Reims, Alise Sainte-Reine, Lyon,
Orange, Nîmes: Habert.

34 OF BASSICO.

Boulogne.

Bavay: Desjardins; Londres: R. Smith.

35 OF BAV.

Boulogne.

36 BIGA.

Boulogne (faubourg de Bréquerecque).

Londres: R. Smith; Tongres: Schuermans.

37 BISIAE. I (A et E liés: lettre entre E et I incertaine; S retourné).

Boulogne.

38 BORIVS.

Cachet rond; même provenance que le n° 1.

Wurzburg, Nimègue, Reims, Langres: Habert.

— La variante BORIOMA citée de Londres par S. Smith; de Bavay, par Desjardins.

39 OF BRI.

Boulogne; même provenance que le n° 1.

Les marques BRICCI et BRICC.M., de Londres: R. Smith.

40. BVTV F.

Boulogne.

41 CALAVAF.

Etaples.

Bavay: Desjardins; Londres: R. Smith et C. I. L.

42 OF CALV, OF CALVI.

Boulogne (Vieil-Atre; boulevard du Prince-Albert, époque des Antonins).

- Londres, Mayence, Tongres, Amiens, Vichy,
Poitiers, Rome: Schuermans; Reims, Au-
tun, Rouen, Lyon, Orange, Poitiers: Habert;
Bavay: Desjardins.
- 43 CANAI M.
Boulogne.
Londres: Roach Smith.
- 44 CAPITRIO.
Etaples.
- 45 CARI.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
Desjardins signale à Bavay la variante CA-
RVSF; la même marque est indiquée d'An-
gleterre par le C. I. L. et de Londres par R.
Smith.
- 46 CATUSVALIS F.
Boulogne (faubourg de Bréquerecque).
Vorbürg: Schuermans.
- 47 CENIM, OFCENI.
Etaples, Boulogne.
Angleterre et plus particulièrement Londres
C. I. L.; variante MCEMI, Londres: R.
Smith.
- 48 CEN(I)OR F.
Etaples.
- 49 CER...
Boulogne, même provenance que le n° 1.
Londres: C. I. L.
- 50 CERIAI.
Etaples.

- Bavay : Desjardins ; Londres, Nimègue,
Mayence, Alsace, Paris : Schuermans ;
Trion, Lyon : Habert ; Angleterre : C. I. L.
- 51 CER... MA.
Etaples.
Londres : R. Smith.
- 52 CESORINI.
Etaples.
Bavay : Desjardins ; Allier : Habert.
- 53 CETIVS.
Boulogne (rue Saint-Marc).
Allier : Schuermans ; Londres : R. Smith.
- 54 CINIANI.
Boulogne (même provenance que le n° 1).
Bavay : Desjardins ; variante MCINIANI ; Com-
piègne : de Roucy.
- 55 IMANNI (C), ANNIO (rétrograde).
Etaples ; Boulogne, même provenance que
le n° 1.
Variante INANNIO (rétrograde).
Londres, Amiens, Lyon, Rouen, Nuits,
Beaune : Habert ; Compiègne : de Roucy.
- 56 CINTVSMV.
Etaples.
Londres, Bath : C. I. L. ; variante CINIVSMV ;
Bavay : Desjardins.
- 57 COBN, COBNER, COBNER OF.
Etaples, Boulogne (même provenance que
le n° 1).
Londres : R. Smith ; Bords du Rhin : Schuer-
mans.

- 58 COCIOFIC ; JOCIO (C renversé et lié avec O,
deux points après O final).
Boulogne (Vieil-Atre).
Limoges : Schuermans.
- 59 OF COELI.
Boulogne (Boulevard du Prince-Albert, époque
des Antonins).
Tongres : Schuermans ; Troyes, Trion, Lyon :
Habert ; Narbonne : C. I. L.
- 60 OF COECOE (lecture douteuse).
Boulogne.
- 61 COM(M)IVS.
Boulogne (Vieil-Atre).
Tongres : Schuermans ; Reims : Habert.
- 62 CONDI M (D renversé).
Boulogne (Vieil-Atre).
Même marque avec D renversé cité de Lon-
dres par C. I. L.
- 63 COSMIM.
Boulogne (Vieil-Atre).
Londres : R. Smith.
- 64 COVI.
Même provenance que le n° 1.
Midi de la France : C. I. L.
- 65 OFCRA ; CRACCI (sans doute pour CRASSI).
Boulogne (Châtillon).
- 66 OF CRES, CRES, (C)RESTIF.
Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Limoges : Habert ; Lyon :
C. I. L., Schuermans ; Rouen, Autun,

Langres, Lyon, Orange: Habert; Londres: C. I. L. La marque CRESHIO, sans doute pour CRESTIO est citée de Compiègne par de Roucy.

- 67 CROBISOM; (C)ROBISOM.
Etaples; Boulogne (même provenance que le n° 1; graffite y).
York: C. I. L.
- 68 CRVCVROF.
Boulogne.
Bavay: Desjardins; Allier: Schuermans; Kent, Londres, York: R. Smith.
- 69 CRICIROM (variante de la marque précédente).
Etaples.
Angleterre: C. I. L.
- 70 CRYSES VALERI (VAL liés).
Cette marque, dont la provenance boulognaise nous semble être douteuse, occupe deux lignes dans un cartouche de 0^m,006 de hauteur, sur un tesson provenant d'un vase à fond plat.
- 71 CVN...
Même provenance que le n° 1.
La marque CVNI.IA.F, citée de Londres par R. Smith.
- 72 CVRMILLI M.
Etaples.
Autun: Habert.
- 73 OF DAHVI (sans doute DATIVI).
Boulogne (Boulevard du Prince-Albert, époque des Antonins).

- 74 DIDI.
Boulogne.
- 75 DIINTO (N et T liés ; point dans O).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 76 DIVICATVS.
Etaples.
Bavay : Desjardins ; Londres, York : C. I. L.
- 77 OFEI. CL.
Boulogne.
- 78 ELVILLI.
Etaples.
Londres, York : C. I. L.
- 79 ETVC. CL.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 80 OFFEL.
Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Gard : C. I. L., ; Londres :
R. Smith.
- 81 FOBI VIVATIS (lettres liées par une barre dans
le haut).
Galaisis : Musée de Calais.
- 82 FRON, OFFRONTINI (petit F dans O ; N et T
liés).
Boulogne (Vieil-Atre, faubourg de Bréque-
recque).
Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.
- D'après M. V. J. Vaillant (*op. cit.*, p. 239) les es-
tampilles FRONTINVS, FRONTINI, OF FRON-
TINI, etc., se rencontrent en Grande-Bretagne « mais
elles se lisent, non pas sur le verre, mais bien sur la

terre cuite, sur les amphores, les *patellæ* et diverses variétés de la *supellex cretacea*. »

La marque FRONTINVS avec ses variantes se trouve dans le Boulonnais au fond de vases en verre de forme cylindrique dits barillets ; le Musée de Boulogne possède de vingt-huit de ces barillets ou débris de barillets. Un de ces débris provient des environs de Péronne, deux n'ont pas d'indication d'origine ; ces trois pièces éliminées, il nous en reste vingt-cinq, dont un barillet à trois anses recueilli à Neufchâtel, un dans le faubourg de Bréquerecque ; cinq portent la mention Boulogne ; deux ont été trouvés vers le haut de la rue de la Porte-Gayole ; les autres proviennent du Vieil-Atre.

Nous devons tout d'abord faire remarquer que les petits barillets, qu'ils soient à une ou à deux anses, ne sont pas marqués, du moins ceux qui possèdent le Musée de Boulogne ; ceux-ci exclus, il nous reste vingt et une pièces signées, dont deux avec des marques illisibles. Les variantes sont : FRON (sept fois), FRONT, FRON SEXTIN, FRONTINI, FRONTIN MM (deux fois), FRONTINIANA (deux fois), FROTI (deux fois), FRONTINIA, FROTINIANA (deux fois).

Lors de fouilles faites en 1896 dans un terrain situé près du haut de la Porte-Gayole à Boulogne nous avons trouvé quatre sépultures à inhumation dont deux nous ont donné des barillets marqués FRON et FRONTINI MM. Or, tant au niveau des sépultures que sur le sol d'une habitation incendiée et contiguë nous avons recueilli quatre petits bronzes, deux de Constans au type *Temporum reparatio* et *Gloria Exercit*, deux de Valentinien II au

type *Gloria Romanorum* ; ces sépultures à inhumation dateraient, dès lors, de la fin du IV^e siècle. Pouvons-nous en conclure que la verrerie des Frontinus était en pleine prospérité à cette époque, nous n'oserions l'affirmer.

83 GENIALIS F.

Etaples.

Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.

84 GREIRO.OFIC.

Boulogne (cette marque se trouve au fond d'une coupe très évasée ; à l'opposite est le graffite MIIR, l'M étant précédé de deux traits formant une croix de Saint-André).

85 OIRAVNAI (rétrograde).

Boulogne (sur le côté d'une grande coupe en terre fine dite Samienne ornée d'une chasse au cerf).

Schuermans signale cette marque rétrograde de Londres, non rétrograde d'Alsace, de Nimègue, Paris, Poitiers, Luxeuil, de l'Allier ; elle est citée non rétrogradé d'York et du Sussex par C. I. L.

86 ICNV. M; ICNVS.

Etaples ; Boulogne (Vieil-Atre).

Bavay : Desjardins.

87 I.I.I.I.MA (sans doute pour ILLIMA).

Boulogne.

88 ILLV.

Boulogne (Vieil-Atre).

89 OF ILVO, la dernière lettre douteuse.

Boulogne (Vieil-Atre).

- 90 INNI.
Boulogne (même provenance que le n° 1).
- 91 OF INO...
Boulogne.
- 92 IRRO.
Boulogne.
Variante IRO FEC. Bavay: Desjardins.
- 93 I. SSOW (M renversé).
Etaples.
- 94 OFIVCV, OFIVCV (I et V liés).
Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay: Desjardins; Londres: R. Smith.
- 95 IVE... OFIC.
Calaisis: Musée de Calais.
Marque IVENIS citée de Bavay: Desjardins.
- 96 IVLIANI.
Etaples.
- 97 IVLLINIM.
Etaples.
Bavay: Desjardins; Londres, Chilchester:
C. I. L.
- 98 IVLLIM.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 99 IVVENAIS (lecture sans doute pour IVVENALIS).
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 100 LAIDECIM (lecture incertaine; L et A, I et M liés, A dans M).
Etaples.

- 101 LANIANI.
Etaples.
- 102 LARCIM.
Etaples.
- 103 LENTVLIF (NTV liés, I douteux).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 104 LICINVS, LICINV, OFLICIN, LICINIO.
Etaples, Boulogne (faubourg de Bréquerrecque).
Bavay : Desjardins ; Amiens, Paris, Tours :
Schuermans ; Nièvre, Allier, Lyon, Reims,
Sens, Tongres : Habert ; Londres : R.
Smith.
- 105 OFLVCV.
Boulogne (Vieil-Atre).
- 106 LVI ; LVINIM.
Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay : Desjardins.
- 107 MACCALIM.
Etaples.
Londres, York : C. I. L.
- 108 OFIC MACCAN (le dernier A plus petit).
Boulogne.
- 109 MAC(RI)NVS ; MACRINI (M. et A liés).
Etaples ; Boulogne (Vieil-Atre), époque des
Antonins).
Bavay : Desjardins ; Tongres, Allier : Schuer-
mans ; Amiens, Lyon, Nîmes : Habert ;
Londres : R. Smith ; York, Colchester : C.
I. L. ; Annecy, Genève, Aoste : C. I. L.

- 110 MAGIOF, MAGIO, MAGIO.
Etaples, Boulogne (Vieil-Atre, époque des Antonins).
- 111 MALLEDVF, MALLEDVF.
Etaples.
Londres : C. I. L. ; Bavay : Desjardins.
- 112 MALLIACI, MALLIACI M.
Etaples, Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.
- 113 MAMAR (les deux premières lettres liées).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 114 MAN (A et N liés).
Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay : Desjardins.
- 115 MANIVRVF (les deux dernières lettres liées).
Calaisis : Musée de Calais.
- 116 MAR, MAR (les deux dernières lettres liées),
OFMAR (A et R liés.)
Boulogne.
- 117 MARCIF (les deux premières lettres liées).
Boulogne.
Londres, York : C. I. L.
- 118 OFMARI, MARIO, MARI (lettres liées).
Etaples, Boulogne.
Londres : C. I. L.
- 119 MARSI.
Boulogne.
Londres, Kent : C. I. L.
- 120 OFMART, MARTI, MARTIM.

- Boulogne (faubourg de Bréquerecque ; Vieil-Atre, époque des Antonins).
Nimègue : Schuermans ; Compiègne : de Roucy ; Londres : R. Smith.
- 121 MASCVLVS (les deux premières lettres liées).
Boulogne.
Paris, Poitiers, Allier : Schuermans ; Londres, Essex : C. I. L.
- 122 MASVETI (les deux premières lettres liées),
MASVETI.
Etaples, Boulogne (rue Saint-Marc).
Londres, York : C. I. L. ; Nimes : C. I. L.
- 123 MAXIMI M.
Etaples.
Londres, Allier, Limoges : Schuermans ; Compiègne : de Roucy.
- 124 OF MEI (F accolé à O : M et E en caractères contournés).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 125 OFMEM (M et E liés).
Boulogne.
Colchester : R. Smith.
- 126 OFMIN, MIN.
Boulogne.
La marque OF MINI de Londres : R. Smith.
- 127 MITIVAE FE (A E liés, E douteux).
Boulogne.
- 128 OFMOD, OFMODE, OFMODES (variante OD liés).
Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Prusse rhénane : Schuer-

mans; Reims, Le Mans, Allier, Autun,
Lyon : Habert; Londres, Exeter, Colches-
ter : C. I. L.

129 OF MOE.

Boulogne.
Londres : R. Smith.

130 MOM, OFMOM.

Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Tongres, Bâle : Schuer-
mans ; Reims, Autun, Lyon, Poitiers :
Habert ; Londres : R. Smith.

131 O MON, MONIAN, MON.

Boulogne.
Compiègne : de Roucy ; Londres : C. I. L.

132 OF MOPIL. . . , (M)OPILLI M.

Boulogne (époque des Antonins).
Londres : R. Smith ; York : C. I. L.

133 MOSSI, MOSSIMAN (les deux dernières lettres
liées).

Etaples.
Londres : R. Smith.

134 MVXTVDLIM.

Etaples.

135 NAM, NAMIANI, NAMIAN.

Etaples, Boulogne.

136 NEM.

Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.

137 NICENIO M.

Boulogne (Vieil-Atre).

Var. NICENIOR F. Compiègne : de Roucy.

138 NIO, OFNIO.

Boulogne (Vieil-Atre; faubourg de Bréquerrecque).

139 NVENTI.

Boulogne (époque des Antonins).

140 OCIRNI.

Boulogne (Vieil-Atre).

141 OICOIV (sans doute pour OFCOIV).

Boulogne.

Bavay : Desjardins.

142 OILIO (sans doute pour OFILIO).

Calais : Musée de Calais.

143 OSAC (dernière lettre douteuse, cachet rond, graffite *N*).

Boulogne, même provenance que le n° 1.

144 OT.I.TI (un point dans O); sans doute pour OFTITI.

Boulogne.

145 OXITTI (pour OFXITTI).

Boulogne (époque des Antonins).

La variante XITTI citée de Genève par C. I. L.

146 PACCATM (point dans M remplaçant A).

Boulogne.

Allier : Habert.

147 O PASEN (les deux dernières lettres liées).

Boulogne.

Langres, Nîmes : Habert ; Londres : C. I. L.

148 PASSENVS, OFPASSENI.

- Boulogne (Vieil-Atre; même provenance que le n° 4).
Lyon: Habert; Londres: R. Smith; Gard: C. I. L.
- 149 PASSI.
Boulogne.
Londres: Schuermans, R. Smith.
- 150 PATER FEC, PATERCLIN, PATERCLIN M.
Boulogne; cité d'Étaples par Schuermans.
Nimègue, Bâle, Allier, Rouen: Schuermans;
Londres: R. Smith; Isère: C. I. L.
- 151 PATERATIOF.
Étaples.
Londres: R. Smith.
- 152 PATIRM.
Étaples.
- 153 PATRICIVSF, PATRI (T et R liés).
Boulogne, avec des monnaies de Constantin, type Constantinople (Cohen, n° 15) et de Constans, type *Victoria D. D. Aug.*
Bavay: Desjardins; Tongres, Nimègue, Bâle, Amiens: Schuermans; Nièvre: Habert;
Londres: R. Smith; Gard: C. I. L.
- 154 PEIVS.
Étaples.
Peut-être faut-il lire PERVS, marque citée de Londres par R. Smith.
- 155 PIINTI.
Étaples.
Bavay: Desjardins.

- 156 C. PIVSF.
Etaples.
- 157 OFPONTI.
Boulogne (sépultures à inhumation de la fin
du iv^e siècle).
Bavay : Desjardins ; Trèves, Nimègue,
Mayence, Paris, Dieppe : Schuermans ;
Aube : Habert ; York : C. I. L. ; Londres : R.
Smith.
- 158 PRIMANI (M et A liés, N renversé).
Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay : Desjardins ; Londres, Kent, York :
C. I. L.
- 159 OFPRIM, OFPRIMI, PRIM., PRIM.
Etaples, Boulogne.
Bavay : Desjardins. Le C. I. L. cite cette
marque commune en Angleterre. Habert
l'indique de nombreuses localités de
France ; il en connaît vingt-huit de la
Haute-Marne, vingt de Reims, huit de
Troyes.
- 160 PVOMIM, OFPVO.
Etaples, Boulogne.
- 161 QVARTVSF (V et A liés ; Au revers graffite
Vassa) ; OF QVA...
Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Tongres, Alise Sainte-
Reine, Autun : Habert ; Londres : R.
Smith ; Gard : C. I. L.
- 162 QVINTIM.
Etaples.

- Bavay : Desjardins ; Richborough, Tongres,
Allier : Schuermans ; Londres, Kent : C.
I. L. ; Annecy, Narbonne : C. I. L.
- 163 REBURIOF.
Etaples, Boulogne (rue Saint-Marc).
Tongres : Schuermans ; Rouen, Lyon : Ha-
bert ; Londres, Colchester, York : C. I. L. ;
Genève, Isère : C. I. L.
- 164 REGINI MA (les deux dernières lettres liées).
Boulogne (rue Saint-Marc).
Bavay : Desjardins ; Poitiers : Schuermans ;
Trèves, Mayence, Rouen, Troyes : Habert ;
Londres, Exeter, York : C. I. L. ; Genève,
Isère : C. I. L.
- 165 (R)ENI.
Boulogne.
- 166 ROGATI.
Boulogne.
Gard, Herault : C. I. L.
- 167 ROMANILLIM, ROMA(N)ILLI.
Etaples, Boulogne (Vieil-Atre, sépulture à in-
cineration de l'époque des Antonins).
- 168 OFRONI, OFRONI, RON... F.
Boulogne, même provenance que le n° 1,
Vieil-Atre, époque des Antonins ; Calaisis :
Musée de Calais.
- 169 RVFIANI, RVFI... MA (les deux dernières
lettres liées).
Bavay : Desjardins ; Compiègne : de Roucy.
- 170 RVF... MA.
Etaples.

- Bavay : Desjardins.
- 171 RVTOCI M.
Boulogne.
- 172 OFSABI...
Boulogne (Vieil-Atre).
Londres : C. I. L.
- 173 SACIROP.
Calaisis : Musée de Calais.
Variante SACIROM citée de Bavay par Desjardins.
- 174 SACRILLI.
Etaples.
Bavay : Desjardins; Compiègne: de Roucy;
Chesterford: C. I. L.
- 175 SALVST (lecture douteuse).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 176 SALVE.
Boulogne.
Tongres, Allier : Schuermans.
- 177 SANIT.
Boulogne.
- 178 SATIANIM (A et N liés); MINAITAS (rétrograde).
Boulogne (Vieil-Atre).
- 179 SANTIANIM (A, N, T, liés).
Etaples.
Bavay : Desjardins.
- 180 OFSEC, OFSECVN, OFSECVND, SECVNF,
SECVNDI (V et N. liés).
Boulogne (Vieil-Atre).

- Bavay: Desjardins; Nimègue, Allier, Poitou,
Angers: Schuermans; Rouen, Langres,
Lyon, Darmstadt: Habert; Cologne: Musée
de Saint-Germain; Londres, Chesterford,
Gloucester: C. I. L.
- 181 SDATI pour SEDATI.
Etaples.
Bavay: Desjardins; Londres: R. Smith.
- 182 SENICIOFE.
Boulogne.
Allier: Schuermans; Lyon, Reims, Autun,
Troyes, Orange: Habert; Londres: R. Smith;
Gard: C. I. L.
- 183 (S)ENILIS.
Boulogne.
Chesterford: C. I. L.
- 184 SENITAF.
Boulogne (rue Saint-Marc).
Bavay: Desjardins.
- 185 SER (rétrograde).
Etaples.
- 186 SEVERI, OFSEVE, OFSEVERI, SEVERI (V et
E liés, cachet rond).
Boulogne, Etaples.
Bavay: Desjardins. Cité avec de nombreuses
variantes par Schuermans et Habert de
Londres, de Belgique et de toute la France.
- 187 SEVERINIW (M renversé).
Etaples.
Allier: Schuermans; Londres: R. Smith.

- 188 SEXTVS FE.
Etaples.
Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.
- 189 SIIXTIMA (variante de SEXTIMA).
Etaples.
Londres, Chichester : C. I. L.
- 190 SILVANI, SILVANIM (V et A liés), SILV (S retourné).
Etaples, Boulogne.
Bavay : Desjardins ; Angleterre : Schuermans ; Amiens, Reims, Allier, Arles, Cologne : Habert ; Londres, Gloucester : C. I. L.
- 191 SILVIN, SILVINIM.
Etaples, Boulogne (époque des Antonins).
Bavay : Desjardins ; Nimègue, Tongres, Amiens : Schuermans ; Londres, Gloucester : C. I. L.
- 192 SVCCES.
Boulogne (Vieil-Atre).
York : C. I. L. (sur une lampe).
- 193 SVOBNEDOF (N et E, ainsi que O et F accolés).
Etaples.
Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith.
- 194 TAC...
Etaples.
Marques TACI, TACITI citées du Kent par C. I. L.
- 195 (T) ASCILLVSF, TASCILLVS.
Etaples.
Londres, Colchester : C. I. L.

- 196 TERTIVS, (T)ERTIVS F.
Boulogne.
Londres, Nimègue: Schuermans; Gard: C. I. L.
- 197 TETTARO (A et R liés).
Etaples.
Compiègne: de Roucy; York: C. I. L.
- 198 TITVSF, TITIM.
Boulogne (Vieil-Atre; rue de la Porte-Gayole, avec des sépultures à inhumation de la fin du iv^e siècle).
Royston: C. I. L.; Narbonne: C. I. L.
- 199 TITVROF, TITVRONIS, TITVRONISO, TITVRO NIOF. (Les deux dernières lettres liées).
Etaples, Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay: Desjardins; Londres, York, Colchester; C. I. L., Tongres, Allier, Schuermans.
- 200 TVIO.
Boulogne.
- 201 VRRVS, VRRV.
Boulogne: trouvé avec des monnaies de Constans, type *Victoria D. D. Aug.* et de Constantin, type Constantinople, Cohen, n^o 15.
- 202 VELOXF.
Etaples, Boulogne (Vieil-Atre).
Bavay: Desjardins.
- 203 VERAN, VERM, VERAN (les deux dernières lettres liées).

- Boulogne (Vieil-Atre; même provenance que le n° 1).
- 204 VIA, VIAM.
Boulogne.
Bavay: Desjardins; Londres: R. Smith.
- 205 VIDV (lecture donnée par M. Enlart).
Etaples.
Marque VIDVCVS citée de Londres par R. Smith.
- 206 OFVINNV.
Boulogne, même provenance que le n° 1.
York: R. Smith.
- 207 OFVINTI.
Boulogne (époque des Antonins).
- 208 OFVIRILI.
Etaples.
Lyon, Nîmes; Habert; Londres: R. Smith;
Warrington: C. I. L.
- 209 VIRRVVS FEC (au revers graffite *Lianu*).
Boulogne, même provenance que le n° 1.
- 210 VITA, VITAF, VITALI, OFVITAL.
Olinthun, Boulogne (Vieil-Atre).
Cité par Habert comme commun en Bourgogne; a été également trouvé à Wiesbaden, Mayence, Bâle, Londres, Rouen, Lyon, Troyes, Bavay, en Alsace et dans l'Allier; Compiègne: de Roucy.
- 211 VRITVES.
Boulogne.
Bavay: Desjardins.

II

POTERIES COMMUNES

M. V. J. Vaillant, dans son mémoire si documenté sur l'*Epigraphie de la Morinie*, cite un certain nombre de marques de potiers gallo-romains.

« Les grandes pièces de la céramique gallo-romaine, écrit-il, telles que les amphores, *cadi* et *mortaria*, qui sont revêtues d'une estampille, sont rares dans la région boulonnaise; aussi y a-t-il lieu d'en signaler six qui sont de découverte récente.

« Parmi les débris recueillis par M. E. Huret dans les terrains jadis occupés par les Arènes de Gésoriac, se trouvent cinq pièces portant les marques suivantes :

« 1° Sur la pointe du pied d'une amphore en terre orangée, TICA ;

« 2° Sur la poignée d'une seconde, de terre semblable, E. TYC. CI, l'une des variantes connues du nom *Eutyclus* ;

« 3° Sur l'anse d'une autre, A. I. A, dont le dernier caractère semble composé d'un O sous lequel vient se souder un V retourné, — monogramme à déchiffrer ;

« 4° Sur le bord d'un *mortarium* en terre jaunâtre, dans un cartel encadré d'une guirlande de feuillage, VERAN, où l'on reconnaît la marque de Q. *Valerius Veranius*, C. I. L., VII, 1334 ;

« 5° Contre le bec d'un autre IVVE NAIS (sur deux lignes), dans un cartel sur le côté gauche

duquel se dresse une palme, marque connue du potier *Juvenalis*.

« Un gros *cadus* en terre gris-jaunâtre, trouvé au Vieil-Atre, porte, imprimé en relief dans un rectangle, le timbre SNR. »

D'autres pièces portent des marques de potiers et sont conservées au Musée de Boulogne; ce sont :

Un manche de *cadus* en terre gris jaunâtre avec la marque ALLFO dans un rectangle de 0^m,042 sur 0^m,013.

Une pièce semblable en terre grisâtre recueillie au Vieil-Atre; marque CLC, dans un rectangle de 0^m,028 sur 0^m,013.

Sur le bord d'un *mortarium* en terre blanchâtre dans un cartel de 0^m,048 sur 0^m,027 orné d'une tresse à la partie supérieure on lit la marque ORBISSA.

Le bord d'un autre *mortarium* en terre blanchâtre porte la marque O. VA. V, dans un cartel de 0^m,040 sur 0^m,020, encadré de palmettes.

Sur un manche de *cadus* en terre grisâtre se trouve dans un cartel de 0^m,043 sur 0^m,014 la marque en relief P.S. AVT, les deux dernières lettres étant liées par le haut. Nous avons relevé la marque OFANTIA sur un tesson recueilli au Vieil-Atre, marque qui avait été indiquée à Bavay par Desjardins.

M. V. J. Vallant (*Op. cit.*, p. 259) a découvert sur une anse d'amphore en terre rouge pale un graffite dont il donne le dessin; ce graffite se « compose du chiffre VII suivi d'un grand L cursif, contre la pointe de la barre horizontale duquel on voit un petit trait oblique ». L'érudit écrivain est disposé à penser que l'anse qui porte la marque signalée aurait appartenu

à « la lagène VII qui faisait partie d'une série affectée à un certain cru ou à une certaine année et pris sa place régulière dans la réserve. »

Cette même marque VII est figurée par M. de Roucy (*Loc. cit.*, pl. II), fig. 7, comme trouvée aux environs de Compiègne; l'auteur signale « des vases d'assez grandes dimensions qui sont assez souvent marqués de lettres numériques indiquant leur capacité. »

Au Musée de Boulogne se trouvent deux manches de *cadus* en terre gris-jaunâtre qui portent des inscriptions en caractères grecs, et qui, acquis comme provenant de Boulogne, ne nous semblent pas être de cette localité.

La première de ces pièces porte un cartel de 0^m,050 sur 0^m,018; dans la partie supérieure séparée par une barre, nous lisons ΔPAK...ΔA; la partie médiane de l'inscription a disparu; au dessous du P se trouve une barre verticale coupée elle-même d'un trait transversal.

Un cartel de 0^m,033 sur 0^m,013 se trouve sur le second manche de *cadus*; à l'une des extrémités se voit une sorte de tête très fruste, avec sept rayons à la partie supérieure. L'inscription occupe deux lignes; dans la supérieure on lit EHHAMI, dans l'inférieure ΤΘΡΟΣ, les deux O étant plus petits que les autres lettres.

Les documents dont nous disposons ne nous permettent pas d'étudier ces deux pièces.

Outre les grosses pièces de la céramique gallo-romaine dont nous venons de parler, le Musée de Boulogne conserve deux plats en terre noirâtre qui sont signés.

La plus intéressante de ces pièces est une écuelle ou *patella* rouvée en 1887 dans les fondations de la maison portant les nos 63-65 de la rue de Bréquerrecque, à Boulogne.

M. V. J. Vaillant a consacré à cette pièce les lignes suivantes: « Le nom du potier gallo-romain RELANVS ou RELANIVS paraît inédit; il se voit frappé en relief et encadré dans un cartouche rectangulaire sous la forme RELAN. Les caractères hauts de 0^m,018 indiquent une assez basse époque, probablement le iv^e siècle (1). »

Un plat en terre gris-noirâtre trouvé au Vieil-Atre à Boulogne, est sensiblement de même facturé que celui que nous venons de signaler; il porte, dans un cartouche rectangulaire de 0^m,019 sur 0^m,06, la marque ILLVO; la dernière lettre est beaucoup plus petite que les autres, qui sont d'ailleurs fort défectueuses.

La marque SADI.MAN (les trois dernières lettres liées) se trouve sur un fond de vase en terre noirâtre recueilli au Val Saint-Martin; elle occupe un cartouche de 0^m,021 sur 0^m,04.

Le Musée de Calais conserve un tesson de terre noire recueilli dans le Calaisis et provenant d'un vase mince; sur le fond se trouve un cartouche portant en lettres très grossièrement faites la marque AINIM.:

(1) *Le potier gallo-romain Relanus. — Epigraphie de la Morinie*, p. 255.

III

LAMPES EN TERRE

« Dans l'intéressante collection de lampes en terre que conserve le Musée de Boulogne, les marques sont peu nombreuses, écrit M. V. J. Vaillant (1) ; encore plusieurs sont-elles étrangères au pays, ou réduites à une lettre ou deux ou même illisibles ; il en est fort peu qui ne soient connues ailleurs et cataloguées. Pour celles-là seulement dont la lecture est certaine, ainsi que la provenance (Le Vieil Atre), je mentionnerai :

« 1^o Sous une lampe en forme de bateau (n^o 1124), la marque FORTIS entourée de trois lignes circulaires ;

« 2^o Sur le fond d'une autre, à bec poignée, orifice central et disque creux, également trouvée par M. l'abbé D. Haigneré, cette même marque FORTIS ;

« 3^o Sur le fond d'une troisième, le nom SATOS, variante de SATTO renseignée par le C. I. L., VII ;

« 4^o Le nom CELSVS peu visible sur le fond d'une autre semblable.

« On remarque sur une lampe du Musée un graffiti composé d'un A majuscule cursif suivi d'un trait en forme de virgule allongée ; je n'en tiens pas note, vu qu'ayant fait partie de la collection de Barde, elle est probablement de provenance extra-boulonnaise. »

(1) *Epigraphie de la Morinie.*

Il en est vraisemblablement de même pour une lampe que signale M. Vaillant sous le n° 5.

« Trois points disposés en relief 2 et 1, sous une lampe de fort beau style, dont la face est décorée de deux masques de théâtre et d'une poignée cablée. »

Bien que cette pièce ait été acquise comme provenant de fouilles faites en 1888 au Vieil-Atre, dans les terrains Capet, par un entrepreneur de fouilles, nous doutons fort qu'elle provienne réellement du Boulonnais. La lampe dont il s'agit a de telles ressemblances avec celles qui ont été trouvées dans le nord de l'Afrique que, jusqu'à preuve contraire, il nous semble probable qu'elle provient de Tunisie.

Le Musée de Boulogne possède soixante-quinze lampes en terre trouvées dans le Boulonnais, presque toutes au Vieil-Atre, savoir trente-deux recueillies par l'abbé D. Haigneré et quarante-trois par M. le docteur Ern. Hamy; sur ce nombre, onze lampes sont signées.

Ces lampes appartiennent à deux types bien distincts.

Les plus belles, en terre rouge, n'ont pas de manche, celui-ci pouvant être représenté par une saillie en forme de tenon; deux saillies semblables existent de chaque côté du corps de la lampe, vers le bec, qui est long; la partie centrale de la lampe est très excavée et cette excavation se continue par une large rainure jusqu'à l'extrémité du bec. Le Musée possède cinq de ces lampes.

Appartient à ce type la lampe de 0^m,070 de long, n° 1124, citée plus haut par M. Vaillant. Le manche

est représenté par un tenon; le fond porte la marque FORTIS en lettres de 0^m,05 de hauteur.

Du même type, mais sans tenon à la place du manche, est une autre lampe de 0^m,405 de long, citée plus haut sous le n^o 2; les lettres, fort belles, ont 0^m,008 de hauteur; la marque est entourée de trois cercles concentriques.

Nous relevons la même marque FORTIS, en lettres de 0^m,007 de hauteur, également entourée de trois cercles, sur le fond d'une lampe de 0^m,090 de longueur. La partie centrale de la lampe est ornée d'un buste en relief, assez grossièrement exécuté, de chaque côté duquel se voient deux larges trous.

La marque FORTIS est citée par Schuermans comme relevée sur des lampes trouvées à Bavay et sur les bords du Rhin; Habert la mentionne de Bar-le-Duc, de Rouen et d'Autun; le même auteur la signale sur le fond d'une lampe à sept becs, ornée au centre d'une tête d'enfant en relief, lampe trouvée dans la Nièvre; la même marque est également citée par R. Smith, sur le fond d'une lampe recueillie à Londres.

Lors des fouilles faites au Vieil-Atre en 1895 on a recueilli à une faible profondeur et perdu dans le terrain une belle lampe de 0^m,40 de long; cette lampe du type sans manche, porte en lettres de 0^m,007 de hauteur la marque OCTAVI. Cette marque est citée par Schuermans sur des lampes trouvées à Ratisbonne et à Augsbourg.

La marque IEGIDI se voit sur le fond d'une lampe de 0^m,405 de long, de même type que les lampes portant les marques FORTIS et OCTAVI; un fort

tenon représente le manche ; les lettres, fort belles, ont 0^m,075 de haut ; sous l'estampille on voit deux couronnes entrelacées. Cette lampe a été recueillie en 1894, au Vieil-Atre, par M. E. T. Hamy.

Les lampes funéraires qu'il nous reste à faire connaître, beaucoup plus communes que celles que nous venons de décrire, appartiennent à un autre type ; elles sont pourvues d'un manche, comme la plupart des lampes recueillies dans le Boulonnais ; la rainure qui continue la dépression centrale du corps de la lampe peut se prolonger jusqu'à l'ouverture de l'extrémité du bec ou n'être représenté que par une rainure peu profonde sans communication avec la dépression du corps et l'ouverture pour le passage de la mèche.

Une de ces lampes a été recueillie en 1842 par Aug. Bonnet au Val-Saint-Martin ; c'est sur cette lampe que M. V. J. Vaillant a lu la marque SATOS citée plus haut.

Nous relevons la marque IJN, les deux dernières lettres liées, au fond d'une lampe en terre blanchâtre avec engobe noire trouvée au Vieil-Atre par M. le docteur Hamy en 1895.

La marque ATTILIVS, peu distincte, se trouve sur une lampe de 0^m,090 de long, recueillie dans une urne funéraire lors des fouilles faites par nous en 1897. La partie centrale de la lampe est ornée d'une tête en relief très fruste. La marque ATTILI M a été, d'après le C. I. L. relevée sur un tesson trouvé à Vienne (Isère).

Nous lisons la marque DAVVS sur le fond d'une lampe de 0^m,095 en terre rougeâtre avec engobe

brunâtre; cette même marque est citée par le C. I. L. comme relevée à Narbonne sur un monument funéraire. La lampe a été trouvée par le docteur E. Hamy au Vieil-Atre lors des fouilles de 1894.

Provenant du même endroit est une petite lampe de 0^m,080 en terre rouge. Cette lampe a été recueillie avec une autre sans inscription, dans une *olla* en terre rouge, à bords goudronnés, à trois anses. La marque est très fruste et nous ne lisons, et encore avec doute, que les lettres FR...IS.

La marque du potier est trop fruste pour pouvoir être lue sur une autre lampe de 0^m,10 en terre blanche avec engobe noire.

IV

MARQUES ANEPIGRAPHIQUES

M. Habert regarde comme marques les rosaces qui peuvent se trouver empreintes au fond de vases. Le Musée de Boulogne ne possède qu'une seule de ces marques; c'est une rosace à huit rayons de 0^m,025 de diamètre imprimée en creux au fond d'un débris de coupe recueilli au Vieil-Atre et donné par M. Lelaurain; une empreinte semblable a été trouvée à Etaples et fait partie de la collection de M. de Rocquigny.

On peut voir au Musée de Calais une grande soucoupe en terre rouge trouvée dans le Calaisais; elle porte une rosace formée de points allongés, disposés en cercle.

M. de Roucy figure deux marques semblables sur

des tessons provenant des environs de Compiègne
(*Loc. cit.*, pl. I).

V

APPENDICE

Pendant l'impression du présent mémoire, nous avons eu connaissance d'une note *corrigée* de M. Seymour de Ricci sur *Quelques antiquités gallo-romaines trouvées à Etaples, Pas-de-Calais* (1). En raison de l'importance qu'elle offre, nous croyons devoir reproduire la partie de cette note qui concerne les marques de potiers qui ne sont pas citées par nous.

« Les collections de Rocquigny, Enlart, Maillé et Souquet renferment un grand nombre de marques de potiers découvertes à Etaples. Ayant eu l'occasion de copier celles que renferme la collection de M. Souquet, je ne crois pas inutile de les faire connaître.

« Je suivrai dans mon énumération l'ordre le plus strictement alphabétique.

« Dans le *Bulletin de la Commission des antiquités du Pas-de-Calais*, t. II, n° 1, p. 92, M. G. Souquet, le père de l'archéologue actuellement vivant, avait publié d'une façon très incorrecte vingt-quatre marques de sa collection. Sept de ces estampilles ont disparu et ne sont connus que par ses copies.

(1) *Extrait des procès-verbaux de la Société Nationale des Antiquaires de France*, séance du 3 novembre 1897.

« Toute marque sans indication est une estampille placée au fond d'un pot samien et copiée par moi en septembre 1896 dans la collection Souquet; j'indique par (G. S.) les lectures de M. G. Souquet; un astérisque signale les estampilles dont les fouilles de Bay ont fourni les analogues :

AC-BI (G. S.). Lecture suspecte.

ALBILLI. *Albilli*.

* AVENTINI M. Lille, collection, Debièvre. *Aventini manu*.

CAPITRIO. Marque inédite.

* CINIIVSM. *Cintusmi*.

IM [ANNIO]. *Cinnami*. Sur la panse d'un vase brisé.

MAN [NIO]. *Cinnami*. Sur la panse d'un vase brisé.

IMAN [NIO]. *Cinnami*. Sur la panse d'un vase brisé.

COBNIIRTF. *Cobnectus fecit*.

[CO] CCIVST ou... CPIVSF ou... CDIVSF.

CO...WVW. Peu clair. Ma collection.

* [C R] ACVNAF. *Cracuna fecit*.

CVRCIMA. *Curci manu*. Collection Rodière à Montreuil.

DEOMIM (G. S.). Vase entier. *Decmi manu ?*

DOIICCI. *Doiicci*. Sur la panse d'un vase brisé.

DOIICCI. *Doiicci*. Sur la panse d'un vase brisé.

EVRI. (G. S.). Lecture suspecte.

* GEMINIM. *Gemini manu* (G. S., qui lit GEMININI). Vase entier.

* GEMINIM. *Gemini manu*. Vase entier.

GENITORF I et T liés. *Genitor fecit*.

I. SSOVV. Sans doute. *Mossi manu*.

IVONI M. *Ivoni manu* ? G. S. *sic* IVIN.

LOCH. *Logirni manu*. Lille, collection Debièvre.

LVDCVIC (G. S.). Lecture suspecte.

MARXI? (les deux premières lettres liées). *Marixi*?

M. . . . DVS. *M. . . . dus*.

NAM[IL]IANI *Namilian*.

ONIFA ? Lille, collection Debièvre. Fruste.

PATIRMV. *Patirmu* (*sic*).

* RVF[FI] M. *Ruffi manu*.

[S]DATI. *Sedatus*: Ma collection.

ÆS. Sur la panse d'un vase, *Servius*.

SII CV [NM]. *Secundi manu*.

TAC. . . . (G. S.). Lecture inédite TACMI.

VLC-VIC (G. S.). Lecture suspecte.

Dans une lettre qu'il vient de nous adresser M. S. de Ricci nous signale deux pièces conservées au Musée de Saint-Germain, savoir n° 10,902, un bol en terre samienne avec la marque MACCALIM et sous le n° 10,803, une anse d'amphore en terre noire, sur laquelle on lit C. FABC. marque unique et inédite.

M. E. T. Hamy nous a signalé un mémoire de M. Debray sur les tourbières du littoral flamand (1).

Bien que ce travail ne se rapporte pas directement à notre région, nous croyons devoir indiquer avec l'auteur que « huit vases et fragments de vases en poterie rouge ont été trouvés dans les marais de

(1) *Etude géologique et archéologique de quelques tourbières* ; Paris, 1873.

Bois-en-Ardres, de Northkerque et de Suemps; on y remarque les sigles figulins suivants :

« 1. SATVRNIN. — 2. ALBINVS. — 3. CESERINI.
— 4. MATERNIM. — 5. IMANNIO. — 6. SAXON. —
7. CRCIROOFIC. — 8. SCZIA. — 9. FECVNDIN. »

La lecture de ces sigles peut sans doute être rétablie de la manière suivante :

1 SATVRNIN.

Marque citée de Bavay par Schuermans et par Desjardins.

2 ALBINIM.

Voir plus haut n° 12.

3 CESORINI.

Bavay : Desjardins.

4 MATERNIM.

Les marques MATER et OF MATER sont citées de Bavay par Desjardins.

5 CINNAML, rétrograde.

Voir plus haut n° 56.

5 SATIOM.

Bavay : Desjardins.

7 CRVCVRO OFIC.

Voir plus haut n° 69.

8 SENILAF.

Bavay : Desjardins.

9 SECVNDIM.

Voir plus haut n° 186.

Pendant l'impression de ce mémoire M. Alph. Lefebvre nous a signalé un fragment de *mortarium* en terre blanchâtre, trouvé à Boulogne, sentier de la Waroquerie ; ce fragment, qui se trouve au Musée, avait échappé à notre attention ; sur le bord se trouve un cartouche de 0^m,046 sur 0^m,026 contenant une inscription très fruste sur deux lignes ; nous lisons à la ligne supérieure, et encore avec doute IMAMIO, l' M et A étant liés par le bas ; les lettres sont d'inégale grandeur.

En inscrivant plus haut la marque CRYSES VALERI nous avons émis des doutes sur sa provenance boulonnaise ; M. Alph. Lefebvre, dans la collection duquel se trouvait cette pièce nous assure cependant qu'elle a été trouvée à Boulogne même au Vieil-Atre. Nous devons, à ce propos, faire observer que plusieurs des signes figulins les mieux conservées que possède le Musée de Boulogne proviennent de la collection de ce zélé archéologue.

VI

NOMS DES POTIERS

Dont les marques ont été trouvées dans le Boulonnais

Abbo.	3 Advocisius (2).
Acvitus. G. (1):	Aenius.
Acuna. G.	Aeternius.

(1) La marque G désigne les potiers gaulois, d'après E. Desjardins.

(2) Le chiffre placé devant le nom indique le nombre de tessons recueillis dans le Boulonnais.

Africanus?	Calava. G.
Albanus.	Calvus.
Albillus. R. (1).	Canaus.
Albinus.	Capitrius?
2 Albucius.	Carus.
4 Albucianus.	Catusualis.
2 Amabilis.	Celsus.
Amilius.	Senior.
Aminnus.	Senius.
Antianus.	Serialis.
Apolaustus.	Censorinus. R.
Aprilis.	Cetius.
Aquilius.	Cinianus.
Ardacus. G.	Cinnamus. R.
Arsitivir. G.	Cintusmus. R.
Atticius.	3 Cobnertus.
Attilius.	2 Cocius.
Attimanus.	Cœlius.
Aventinus.	Coius.
Avitus.	Commius.
Baccius.	Condus.
Bainvillus.	Cosmus.
3 Banvillus.	Cracuna. G.
Basinus.	2 Crassus.
3 Bassus.	3 Crestus.
Bavius?	2 Crobiso. G.
Biga?	Crucuro. G.
Borius.	Curcius. R.
Bricius?	Curmillus.
Butus.	Dativus.

(1) La marque R indique la lecture faite par M. S. de Ricci.

Davvs.	Logirrus. R.
Decmus ? R.	Lucus.
Didius.	2 Luinus.
Diintus ?	2 Maccalus.
Divicatus. G.	Maccanus.
2 Doiiccus. R.	3 Macrinus.
Elvillus.	3 Magus.
Eutyclus.	Malercus.
Fabius.	3 Malleduus.
Felix.	Malliacus.
3 Fortis.	Mamianus.
2 Frontinus.	Maniurus.
2 Geminus. R.	Marcus.
Genialis.	3 Marius.
Genitor. R.	Marixus ? R.
3 Icnus.	Marsus.
2 Illus.	4 Martius.
Imanus.	Masculus.
Innus.	2 Masuetus.
Irrus ?	Maximus.
Ivonius ? R.	Memmius ?
Januarius.	2 Minus.
2 Jucus.	5 Modestus.
2 Julianus.	Moesus.
2 Jullinus.	2 Momus.
Jullius.	3 Momianus.
Juvenalis.	2 Mopillus.
Laidecius ?	2 Mossius.
Lanianus.	2 Muxtullus.
Larcus.	Namilianus. R.
Lentulus.	Nicenior. G.
4 Licinus.	Nuentus.

Ocirnus.	Saciro. G.
Octavus	Sacrillus.
Orbissa.	Salustus ?
Osacus ?	Sanitus ?
Paccatus.	Santianus.
3 Passenus.	2 Satianus.
Passus.	Satos.
4 Paterclinus.	6 Secundus.
Pateratus.	2 Sedatus.
Patirmu ? R.	Senicio. G.
2 Patricius.	Senilis.
Peius.	Senita. G.
Piintus.	Servius. R.
Pistillus.	4 Severus.
Pius.	Severinus.
2 Pontus.	2 Sextus.
2 Primanus.	2 Silvanus.
5 Primus.	2 Silvinus.
2 Puomus.	Successus.
2 Quartus.	Suobnedus.
2 Quintus.	Tacmus. R
2 Reburrus.	2 Tascillus
Reginus.	2 Tertius.
Relanus. G.	Tettaro. G.
Renius.	Tica ?
Rogatus.	2 Titus.
2 Romanillus.	7 Tituro. G.
4 Ronus,	Tuius.
Rufianus.	2 Urrus.
Ruffus. R.	2 Velox.
Rutocius.	3 Veranius.
Sabinus.	2 Via.

Vidacus.	Virrus.
Vinnus.	5 Vitalis.
Vintus.	Vritues. G.
Virilis.	Xittus.

EXPLICATION DES PLANCHES

Nous devons tout particulièrement remercier miss Ida Layard qui a bien voulu faire le dessin des marques de potiers les plus intéressantes.

Planche I (1).

Fig.	Fig.
1 NVENTVS.	11 MARTIVS.
2 ...NVS.	12 RONVS ou RONIVS.
3 AGATE.	13 MOMVS ou MOMIANVS.
4 DIINTVS.	14 COCIVS.
5 LVCVS.	15 PASSENVS.
6 TITVS.	16 ALBANVS.
7 MARTIVS.	17 BORIVS.
8 CRYSES VALERI.	18 SVCCESSVS.
9 VRITVES.	19 EICE... ?
10 AQVILIVS.	20 SATIANVS.

Planche II.

Fig.	Fig.
1 P. S. AVT... ?	3 CRVCVRO ?
2 ROMANILLVS.	4 XITTVS.

(1) Les marques figurées sur cette planche sont au double de la grandeur, celles de la planche II sont à grandeur naturelle.

Fig.

- 5 BISEAE ?
- 6 MALLIACVS.
- 7 ALBVCIANVS.
- 8 CONDVS.
- 9 COCIVS.
- 10 SALVE.
- 11 FRONTINVS.
- 12 TITVS.
- 13 COIVS.
- 14 LENTVLVS.
- 15 CATVSVALIS.
- 16 IEGIDIVS (1).
- 17 MASVETVS.

Fig.

- 18 MODESTVS.
- 19 IVCVS.
- 20 PACCATVS.
- 21 SENIOR ?
- 22 ADVOCISIVS.
- 23 DATIVVS.
- 24 ILLVS.
- 25 ORBISSA.
- 26 VELOX.
- 27 CRASSVS.
- 28 ACVITVS.
- 29 PATERCLINVS.

(1) Ce nom a été omis dans la liste des potiers.

(NVENTI) (N V S E)

1

2

AGATE

OF.I.VCV

3

5

DIIN

4

OT.I.TI

6

CRYSES
V.ERI

8

XLARTI

7

VRITVES

9

OF.MVR

11

OPAQV

10

FMOM

13

OTROLI

12

OPASN

15

OCOCIO

14

AIBANEE

16

BO
TI

17

OFFICE

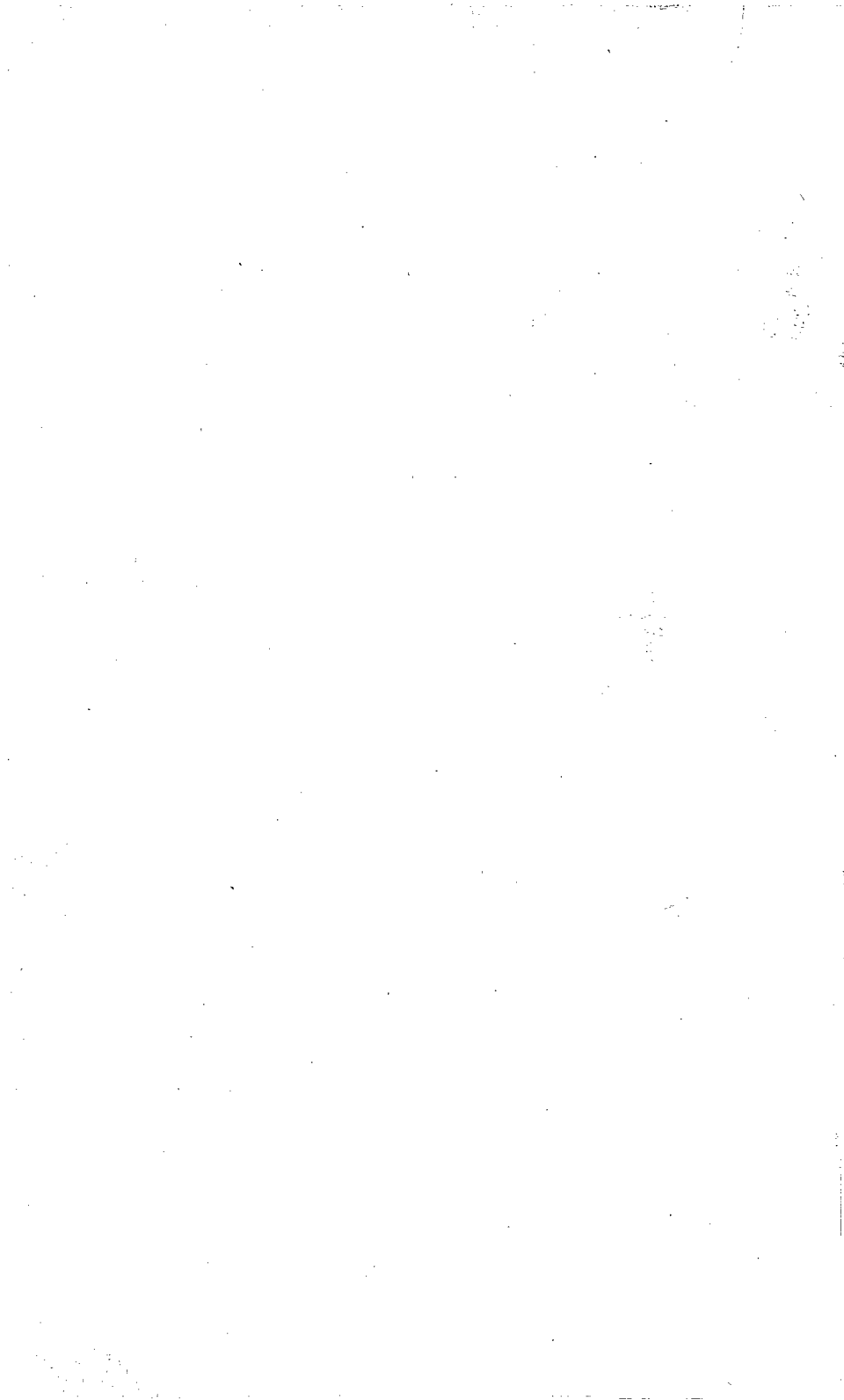
19

SVCCES

18

(MIAITAS)

20





1
OXITTI

2
ROMZILI

4
5
BIZVESTI

3
GREIRO-OFI

6
MALLACIM

7
ALBYCIAND

11
FRONTINI

10
SALVE

8
CONCI-MI

9
COCIOFIC

17
MSVETI



12
TITTVSE

18
OFMOES

13
OKOIV

19
OFIVCV

20
PACCANAY

14
GENTMIF

21
MGNIS EWO

15
CATVSLISE

27
CRACCI



22
ADVOCISIO

28
ACVITA

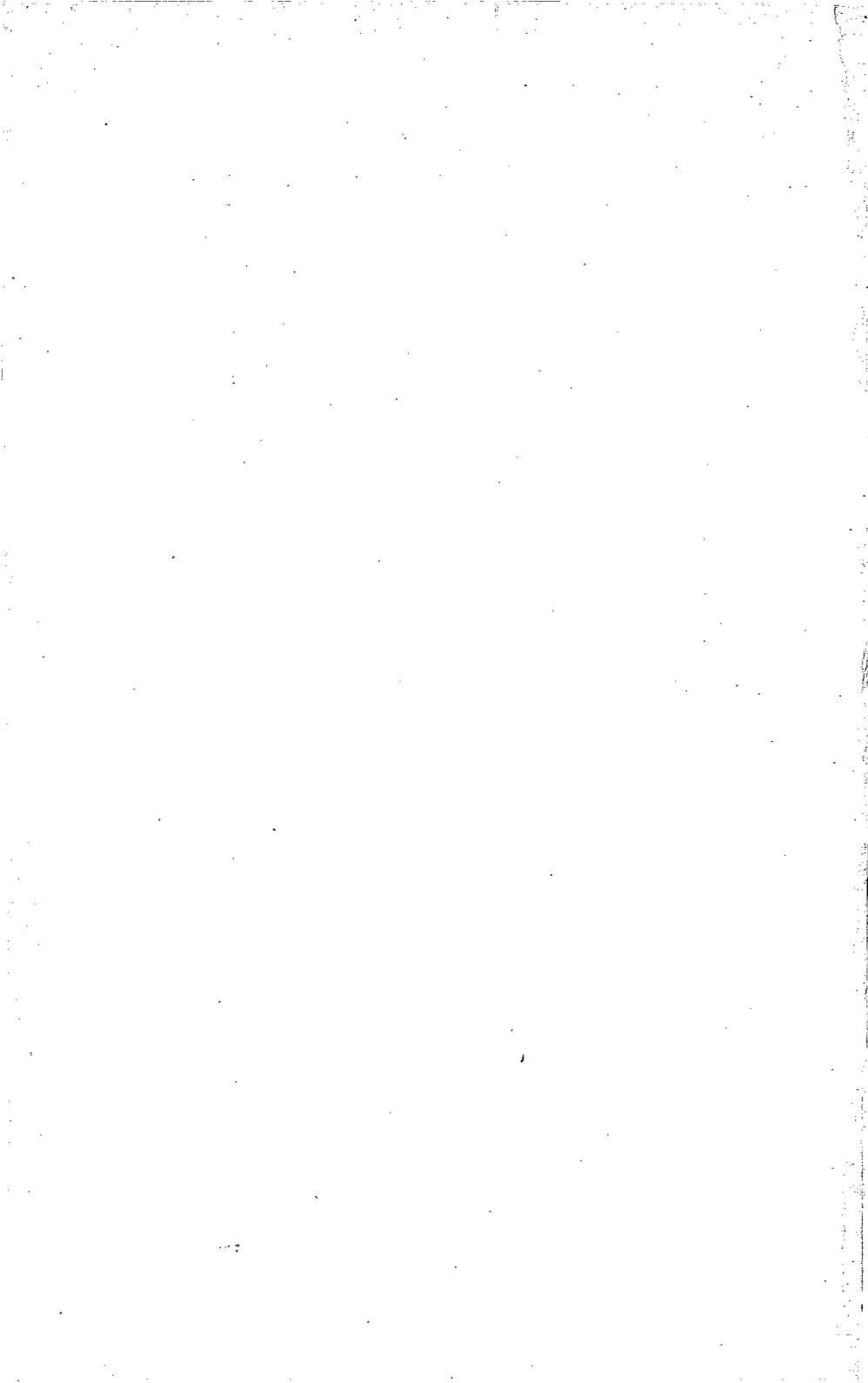
23
OFDAIVI

29
PATERCLIN

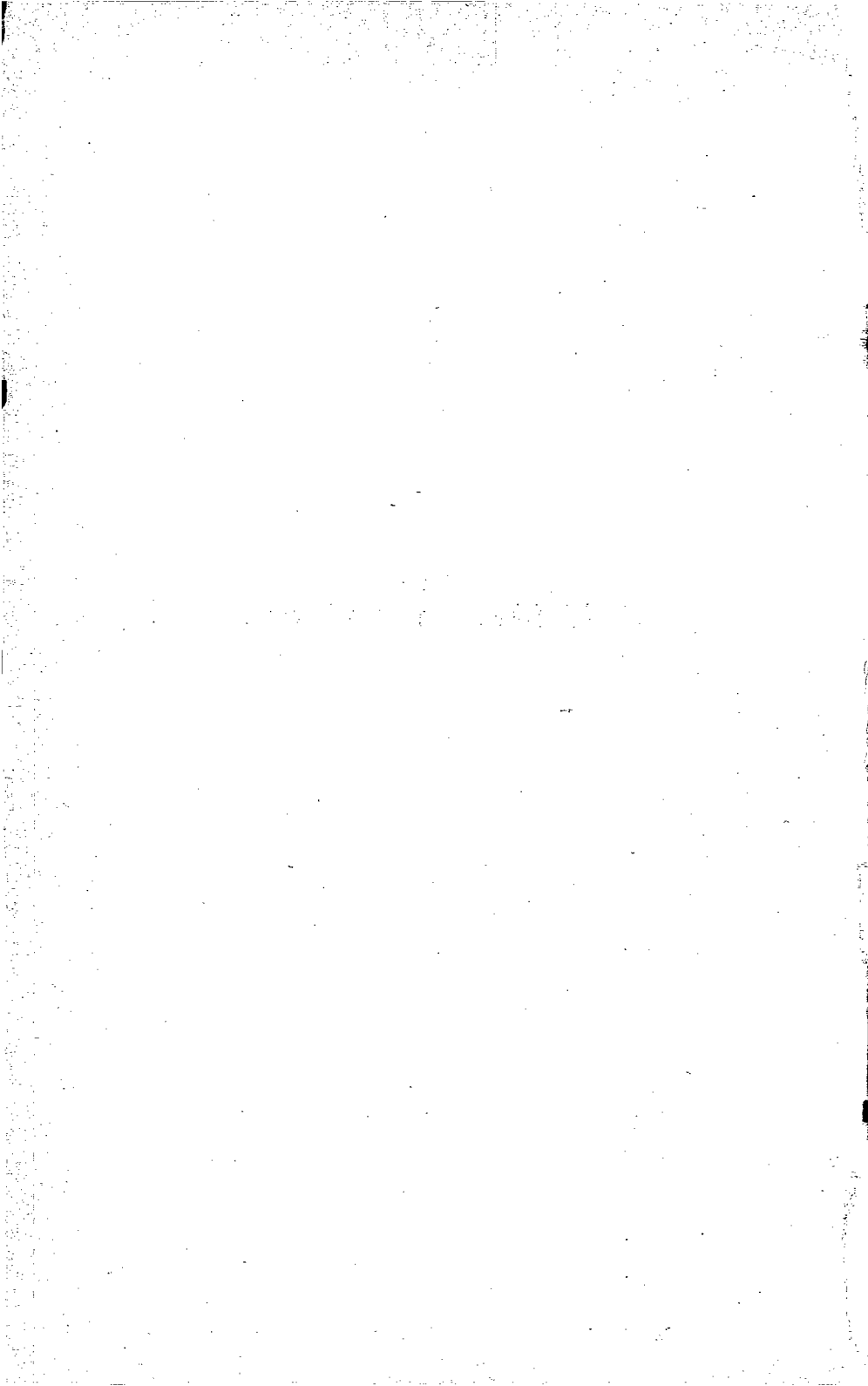
26
VELOXF

24
ILLVO

AUTO. M^{us} R. DUMAS. BOULONNE S/MER.



DUCHENNE, de Boulogne



DUCHENNE

DE BOULOGNE

Lecture faite par M. le **Dr Houzel**, à la séance
du Mercredi 2 Août 1899.

Duchenne, de Boulogne, naquit à Boulogne-sur-mer, le 17 septembre 1806, ainsi qu'en font foi, les registres de naissance :

« L'an mil huit cent six, le dix-huit septembre à midi, par devant nous soussigné, adjoint délégué du maire de la ville de Boulogne-sur-mer, a comparu Jean-Pierre-Antoine Duchenne, capitaine de navire et membre de la Légion d'honneur, âgé de trente-neuf ans, demeurant en cette ville, lequel nous a déclaré que Marie-Denise Lasalle, son épouse, est accouchée en son domicile, le jour d'hier à huit heures du matin, d'un enfant du sexe masculin, qu'il nous représente et auquel il donne les prénoms de Guillaume-Benjamin-Amant. Lesdites déclaration et présentation furent faites en présence de Louis Sauvage, constructeur, âgé de quarante-six ans et de Robert Cornu, capitaine de navires, âgé de trente-cinq ans, tous deux bel oncle de l'enfant, tous deux

demeurant en cette ville. Après lecture, le comparant et les témoins ont signé. »

Le père de Guillaume Duchenne habitait au bout de la rue Thiers, aux confins du quartier de la marine dit la Beurrière, servant pour ainsi dire de trait d'union entre la ville si pittoresque des matelots et celle des citadins.

D'une ancienne famille de Boulogne où son grand-père s'était fixé vers 1740, il avait acquis une légitime renommée pour son intrépidité et sa hardiesse, comme capitaine de corsaires, dans cette guerre de course que les Boulonnais firent si terrible aux Anglais à la fin de la révolution et au commencement de l'Empire. Les Anglais en avaient gardé un si cuisant souvenir qu'ils avaient nommé notre littoral : les Côtes de fer.

Nous pourrions citer mille traits proclamant la valeur, certains diraient même la témérité du capitaine Duchenne.

Ce serait assurément plein d'intérêt mais un peu en dehors de notre sujet, car si nous parlons du capitaine, à propos de Duchenne, de Boulogne, ce n'est que pour montrer de quelle race de vaillants il était issu ; aussi nous bornerons-nous à ne citer qu'un épisode de cette guerre de course où des cœurs vaillants, montés sur des coquilles de noix, tinrent tête aux puissantes flottes de l'Angleterre et lui infligèrent même souvent de cruelles défaites.

« Le 28 frimaire, an VII, Bucaille croisait de nouveau dans la Manche en compagnie de *l'Espiegle*, de dix canons de 3, commandé par un brave officier de notre marine nationale : le capitaine Duchenne. Vers le milieu de la journée, la vigie signala une voile, puis deux, puis plusieurs : un convoi était en vue et bientôt nos marins purent reconnaître une frégate, un brick et une canonnière autour desquels le convoi ne tarda pas à se grouper. La canonnière formait l'arrière-garde du convoi et les autres navires de guerre semblaient chercher bien plus à le protéger de toute agression qu'à prendre l'offensive contre les deux boulonnais qui avaient fièrement arboré nos couleurs nationales.

« Bucaille et Duchenne avaient le choix entre deux partis : ou amariner deux vaisseaux marchands incapables d'une grande résistance, ou attaquer l'un des convoyeurs malgré la supériorité des forces, pour soutenir dignement la gloire du nom français.

« Les deux capitaines boulonnais adoptèrent ce dernier parti et ils se dirigèrent droit sur la canonnière dont ils se trouvaient le plus à portée. Malgré le feu terrible de la batterie de celle-ci, malgré les ravages que pouvaient leur occasionner des masses de fer de 18 à 36 livres qu'elle ne cessa de vomir sur eux, les deux corsaires manœuvrèrent pour l'aborder en lui envoyant tour à

tour leur volée de mitraille. Arrivé le premier grâce à la supériorité de la marche de *l'Espiègle*, Duchenne accrocha l'ennemi et après une lutte courte mais meurtrière, dans laquelle il y eut quatre blessés, au nombre desquels se trouvait son second, il fit baisser pavillon à la canonnière. Celle-ci avait à bord quarante-deux hommes d'équipage y compris huit soldats de marine, et elle portait en batterie : douze canons de 18 et dix canons de 36, plus qu'il n'en aurait fallu pour écraser et couler à fond les deux corsaires. Quand Bucaille arriva à son tour, le pavillon tricolore avait remplacé, à la poupe de la canonnière, le *Léopard* de Saint-James. *L'Espiègle* et le *Rusé* amenèrent leur capture à Boulogne en soutenant un feu de retraite des mieux nourris contre la frégate et le brick qui voulurent, pendant quelque temps leur faire lâcher prise, mais qui ne tardèrent pas à rejoindre leur convoi, afin de le préserver des attaques auxquelles ils le laissaient exposé.

« L'entrée des deux navires à Boulogne fut triomphale. Un détachement de volontaires vint, musique en tête, chercher les prisonniers pour les accompagner jusqu'à la prison où ils furent déposés.

« Ce brillant fait d'armes eut quelque retentissement. On le trouve glorifié dans *le Moniteur* du 11 nivôse qui publie la lettre suivante du ministre

de la marine, adressée au citoyen Duchenne, commandant le corsaire *l'Espiègle* et Fourmentin, commandant *le Rusé* de Boulogne :

« D'après le compte que j'ai rendu au Directoire de l'enlèvement et de l'abordage fait par vous d'une canonnière anglaise portant du 36 et du 18, après trois-quarts d'heure d'un combat mémorable, il m'a chargé de vous témoigner toute son estime. Il n'avait point oublié, car dans une république le mérite et les services ne s'oublient jamais, que vous vous étiez déjà distingué, vous, citoyen Duchenne, comme capitaine en second à bord de *l'Unité* qui enleva à l'abordage le cutter *le Swan* d'une force bien supérieure à celle de *l'Unité* et vous, capitaine Fourmentin, par votre brillante croisière de l'année dernière : à ces témoignages de satisfaction de la part du gouvernement je m'empresse, braves marins, de joindre les miens. Continuez de mériter de plus en plus de la république en portant de nouveaux coups au commerce de l'ennemi, et en continuant à tenir la mer libre au vainqueur de l'Italie et bientôt de l'Angleterre (1).

« *Le ministre de la marine,*

« PLEVILLE LEPELLEY. »

(1) *Les Corsaires français sous la République et l'Empire* par Napoléon Gallais, 1847. *Récit de la prise du Swan* t. II, page 64, notice Carry.

En citant de pareils traits, on ne peut s'empêcher d'ajouter : les braves gens ! Si l'atavisme existe, de tels hommes ne pouvaient procréer que des héros ou des hommes supérieurs.

La lettre du ministre de la marine, toute ronflante qu'elle fût, n'était qu'une maigre récompense pour de pareils exploits.

Le vainqueur de l'Italie comme il l'appelle : Napoléon, savait mieux récompenser les vaillants, et quand il créa l'ordre de la Légion d'honneur une des premières croix fut pour le capitaine Duchenne. Il continua la guerre de course jusqu'en 1807, époque à laquelle il quitta ses chers corsaires pour se consacrer à sa famille.

Né au milieu de ces événements inoubliables, au moment le plus brillant de l'épopée impériale, Duchenne eut des armes pour hochet, et, quand son père rentrant de ses courses aventureuses, dodelinait l'enfant sur ses genoux, il le charmait en lui racontant ses combats héroïques, ses abordages d'une témérité folle, ses prises si merveilleuses qu'on eût dit un conte des mille et une nuits.

D'une intelligence vive, d'un caractère décidé, le bambin avait la tête remplie de ces récits héroïques. Tout gamin, jouant avec ses petits camarades, il renouvelait les exploits de son père, ce qui lui valait parfois quelques horions qu'il rendait du reste avec usure. Le capitaine, indulgent pour la fougue de son fils en qui il reconnaissait son sang, plaidait

sa cause quand la maman grondait pour quelque habit déchiré ou pour quelque œil poché.

S'il est vrai que les hommes ne sont que des grands enfants, l'homme est déjà tout entier en germe dans l'enfant dont les qualités ou les défauts ne feront que grandir avec lui. Dans ces luttes enfantines, Duchenne faisait preuve d'une volonté et d'une tenacité rares, rendues aimables par une générosité et une bonté peu communes, et ces qualités maîtresses rayonnèrent sur toute sa vie.

Dans le dernier numéro de *la Saison* de 1875, monsieur Deseille parlant de Duchenne nous dit : « Dans sa jeunesse il était tout feu, toute ardeur. Sa vie se dépensait en expansions bruyantes. On peut rappeler sans lui faire tort qu'il donnait l'élan aux manifestations du parterre dans les questions théâtrales ; certain journaliste signalait alors que le sifflet le plus aigu était celui de Duchenne. » « Je n'aime pas l'eau qui dort » disait-il souvent. En effet il ne faut rien attendre de marquant de ceux qui n'ont pas su être jeunes.

Ces réflexions sont justes ; l'adolescent fut ce qu'avait été l'enfant, mais il convient d'ajouter que la fougue de Duchenne était tempérée par un grand bon sens et un amour passionné pour la justice. Dès qu'une chose ou une idée lui paraissaient justes, il allait de l'avant et se jetait corps perdu dans la mêlée, mais nous le verrons dans la suite de son existence, sa bonté naturelle lui interdit toujours

de faire des personnalités ; il s'attaquait aux choses ou aux idées avec une fougue et une ténacité irrésistibles, respectant toujours les personnes.

Mais le temps des libres jeux et des combats enfantins était passé. Son père, appréciant les bienfaits d'une instruction solide et d'une éducation chrétienne, le mit en pension au collège dirigé par Monseigneur Haffreingue, il y puisa des sentiments de foi qui le soutinrent au milieu des épreuves de sa vie, et une méthode et un amour de l'étude qui lui servirent pendant toute sa carrière.

Les sciences naturelles surtout le captivèrent et décidèrent sa vocation pour la médecine ; ses études furent brillantes. Ce n'est pas ici un cliché consacré par l'usage, les palmarès font foi de ses succès ; il montait à l'assaut des couronnes comme son père le capitaine montait à l'abordage des Anglais.

Comme émules et comme camarades il avait messieurs Charles Gros et Eugène Hamy qui, bien que lui disputant les premières places, restèrent toujours ses amis. Tous les trois furent médecins et s'illustrèrent dans la profession médicale qu'ils honorèrent grandement.

En 1825, à l'âge de dix-neuf ans, Duchenne était reçu bachelier à Douai.

De retour à Boulogne, Duchenne fit part de sa vocation à ses parents et leur annonça son désir d'étudier la médecine. Nous n'oserions affirmer que le coup ne fut pas rude pour le capitaine de

l'Espiegle. Marin dans l'âme, attaché à la mer comme l'enfant l'est au sein de sa nourrice, il avait toujours rêvé de voir un Duchenne commandant fièrement un vaisseau de guerre. Il avait quatre fils, l'aîné se destinait au commerce, le second voulait être médecin, le troisième montrait des aptitudes pour l'armement plus que pour le commandement des vaisseaux, enfin le quatrième avait la vocation religieuse : la mer était abandonnée. Il était trop bon et trop judicieux pour violenter la vocation de ses enfants, il ne demanda à son fils que d'attendre un peu pour bien connaître sa voie, puis il le jugeait bien jeune pour l'envoyer à Paris. Était-ce un pressentiment de sa fin prochaine qui lui faisait désirer de garder ses enfants près de lui ? Toujours est-il que peu de mois après la joie du jeune bachelier fut assombrie par un deuil cruel. Le 27 janvier 1826 il perdait son père qui, dans toute la force de l'âge, n'avait encore que cinquante-neuf ans.

La vie d'un héros ne comporte pas de longs jours, et le brillant capitaine que la mitraille anglaise avait tant de fois épargné succombait pour quelques gouttes de sang épanchées dans son cerveau.

Ce fut un grand deuil pour Guillaume Duchenne : le premier ; la vie lui en réservait hélas beaucoup d'autres qu'il sut toujours supporter avec une résignation toute chrétienne. Mais les malheurs assaillent et mûrissent l'expérience, aussi quand

la même année, Duchenne partit pour Paris afin de commencer ses études médicales, ce n'était plus le fougueux adolescent que nous avons vu, mais un étudiant réfléchi : mais un homme.

Sa mère, qu'il chérissait tendrement, affligée doublement par la perte récente de son mari et par le départ de son fils, pleurait en l'accompagnant à la diligence. En l'embrassant pour les adieux il la consolait. Il lui promit d'être digne de son père, d'être quelqu'un et certes il tint parole.

*
*
*

L'arrivée du jeune étudiant à Paris fut assez triste. Pour la plupart des jeunes gens c'est un des moments les plus heureux de l'existence. Echappant pour la première fois à la contrainte du collège, à la bienveillante tutelle des parents, ils ont un moment de griserie, se précipitent vers les distractions et les plaisirs avec l'impétuosité de leur âge, et le travail est parfois relégué au second rang. Il n'en fut pas de même de Duchenne; il arrivait le cœur gros du deuil et du chagrin qu'il avait laissés à Boulogne, et son esprit était trop pondéré, trop sérieux, pour demander l'oubli de ses peines à des plaisirs futiles.

Son père lui avait toujours laissé assez de liberté pour qu'il ne sentit pas le joug, et n'éprouvât pas le besoin de s'émanciper, lui qui toute sa vie n'éprouva de véritables joies et de réconfort que

dans le commerce des siens qui, comme il l'a dit lui-même souvent, ne vivait que par eux et pour eux, n'était pas homme à s'oublier.

Après avoir choisi une installation modeste, il s'enquit des courset des moyens d'étude mis à sa disposition et devint, tout d'abord, un des auditeurs les plus assidus du grand amphithéâtre de la faculté. Il ne se bornait pas à entendre distraiement les leçons qui s'y faisaient, mais il contracta, dès le début, une habitude précieuse dont il ne se départit jamais : celle de prendre des notes et d'inscrire tout ce qui attirait son attention. Plus tard, quand devenu un maître lui-même, il eut à enseigner ses découvertes, c'est avec un légitime orgueil qu'il montrait ses cahiers de cours, à ceux qui venaient lui demander de les initier à la science qu'il avait transformée.

D'une assiduité parfaite aux hôpitaux, il allait chaque matin y puiser les enseignements des maîtres. Et quels maîtres, régnaient alors à la faculté ! Dupuytren, Laënnec, Bayle, Richerand, Cruveilhier, Roux, Béclard, Velpeau, Magendie pour ne citer que les plus célèbres, continuant les idées de Bichat ; ses élèves avaient créé l'anatomie pathologique et l'anatomie chirurgicale ; Laënnec publiait son immortelle découverte de l'auscultation ; tous les cerveaux étaient en enfantement, et chaque jour amenait de nouvelles merveilles ; il régnait à la faculté de Paris une ému-

lation extraordinaire qui entraînait les maîtres et les élèves et leur faisait accomplir des prodiges. Notre jeune étudiant ne fut pas le dernier à suivre le courant et ses journées étaient bien remplies.

Il éprouva cependant une certaine difficulté à surmonter la répugnance que les travaux anatomiques inspirent aux débutants. Ses nerfs se révoltaient et ce n'est pas sans une certaine répulsion qu'il se mit à remuer la mort pour y chercher l'explication de la vie. Mais quand il voulait, il voulait bien. La ténacité a toujours été une de ses qualités maîtresses ; il eut vite fait de maîtriser son sens et de forcer ses nerfs à faire le travail qu'il leur imposait.

Studieux et accomplissant rigoureusement ses devoirs quotidiens, il passait facilement ses examens et aurait pu prétendre aux postes enviés que la voie des concours ouvrait à plusieurs de ses camarades, moins méritants que lui. Sa modestie, qui était grande, lui défendit toujours toute idée d'ambition, puis n'ayant pas la parole facile, il y ajoutait une timidité naturelle qui lui rendait parfois difficile l'expression de sa pensée, aussi se garda-t-il d'aborder les concours où il eut eu de la peine à donner la mesure de sa valeur. Il est encore une raison, et ce n'est pas la moindre, qui l'empêcha de s'attarder dans ses études. Profondément attaché à sa famille et à sa ville natale, il

n'aspirait qu'au bonheur de rentrer au foyer. Les quelques rares visites qu'il faisait à sa vieille mère ne suffisaient pas à son cœur. C'est qu'on ne voyageait pas alors avec la rapidité et la facilité que nous avons aujourd'hui. Il fallait être cahoté pendant près de deux jours, dans une diligence peu confortable, pour aller de Boulogne à Paris ; le voyage était long, coûteux, on y regardait à deux fois avant de partir et l'étudiant ne prenait guère de vacances.

Aussi dès que ses études furent terminées, se hâta-t-il de passer sa thèse le 30 avril 1831, il avait alors vingt-cinq ans. Le sujet qu'il choisit était : *Essai sur la Brûlure*. Cela ne faisait guère présager des études qu'il devait faire plus tard sur l'électrothérapie et qui devaient l'illustrer.

*
* *

Possesseur de son diplôme, Duchenne revint à Boulogne heureux de se retrouver au milieu des siens, n'ayant d'autre ambition que d'y vivre de la vie de famille, de travailler, d'être honorable et honoré. Ses débuts furent heureux. Grâce aux relations de sa famille, à ses qualités aimables, et à quelques cures heureuses, il eut rapidement une clientèle assez importante pour absorber son temps.

Essentiellement familial, doué d'un cœur aimant,

il ne pouvait rester seul et dès son retour à Boulogne il donna suite à des projets que sa mère lui avait ménagés. Le 28 décembre 1831, il épousait mademoiselle Barbe Boutroy. Cet acte est consigné, ainsi qu'il suit, sur les registres de l'état civil de Boulogne-sur-mer :

L'an mil huit cent trente-un et le vingt-huit Décembre, trois heures après midi, par devant nous, soussigné, Augustin-Louis Martinet, adjoint délégué du Maire de la ville de Boulogne-sur-Mer, ont comparu publiquement en la maison commune : *Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne*, docteur en médecine, demeurant en cette ville où il est né le dix-sept septembre dix-huit cent six, fils majeur de feu monsieur Jean-Pierre-Antoine Duchenne, en son vivant enseigne de vaisseau, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, décédé en cette commune le vingt-sept janvier dix-huit cent vingt-six, suivant acte de décès représenté, et de dame Marie-Denise Lasalle, propriétaire, demeurant en cette ville, consentant au mariage de son fils suivant la déclaration qu'elle nous en a faite. Et demoiselle *Barbe Boutroy*, sans profession, demeurant en cette commune où elle est née le trois octobre dix-huit cent six, fille majeure de Jacques Boutroy, propriétaire et aubergiste et de dame Barbe Lisse, demeurant en cette ville, consentant au mariage de leur fille suivant qu'ils nous l'ont déclaré.

Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de l'union projetée entre eux, pour laquelle deux publications ont été faites à l'heure de midi devant la porte de la maison commune, la première le dix-huit décembre présent mois, et la seconde le vingt-cinq du même mois, et un extrait de l'acte de publication est resté affiché au dit lieu pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites et du chapitre six du titre du code civil, intitulé: du Mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la Loi que Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne et Barbe Boutroy sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antoine-Guillaume-Amand Duchenne, marchand demeurant en cette ville, âgé de vingt-neuf ans, frère de l'époux, et Edouard-François-Joseph Haffreingue aussi marchand, demeurant en cette commune, âgé de cinquante-deux ans, beau cousin issu germain paternel de l'époux, et Jean-Baptiste-Théodore Roberval, rentier, demeurant en cette ville, âgé de trente-quatre ans, frère utérin, maternel de l'épouse et de François-Louis-Marie-Caux, avoué, demeurant en cette

commune, âgé de cinquante ans, ami de l'épouse. Lesquels, après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec les contractants, la mère de l'époux, et les père et mère de l'épouse.

Ces actes d'état-civil, dont la rédaction est assez banale, peuvent paraître dénués d'intérêt ; nous avons cependant cru devoir les reproduire in-extenso afin d'établir la filiation et la parenté de Duchenne.

Au comble de ses vœux, marié selon son cœur, ayant une clientèle enviable, Duchenne vécut deux années de bonheur et la naissance d'un fils le 3 janvier 1833 vint le rendre le plus heureux des hommes. Hélas, le bonheur n'est pas de ce monde, il semble que si nous y respirons un moment ce n'est que pour nous préparer à de plus grands chagrins. Duchenne en fit la triste expérience : son fils naquit le 3 janvier et quinze jours après, le 18, sa femme mourait.

Duchenne habitait alors, au n° 45 de la rue des Vieillards, une maison qui existe encore sans avoir subi de grandes modifications et qui est occupée par un boucher-charcutier.

Parmi les témoins comparant à l'acte de décès a signé monsieur l'avocat Morand qui, entre autres travaux, fit l'*Année historique* de Boulogne. Quand sa ville natale, un instant oublieuse, voulut honorer sa mémoire en donnant son nom à une de ses rues, plutôt que de choisir une ruelle dans un

quartier éloigné, n'eut-elle pas mieux fait de consacrer par cet hommage la rue qu'il y habitait ? Quand une cité décerne des honneurs à l'un de ses grands citoyens, par une réciprocité de gloire donnée et rendue elle s'honore elle-même. Encore faut-il que ces honneurs soient dignes de celle qui les donne comme de celui qui les reçoit.

Le coup fut cruel et Duchenne faillit y succomber. Doué d'une grande sensibilité, profondément attaché à sa femme, il ne pouvait accepter la réalité, s'incliner devant l'irréparable. Devant cette fosse ouverte, près du berceau de son enfant dont les vagissements lui rappelaient tristement ce que lui avait coûté sa naissance, son cœur se brisait, ses yeux restaient secs, il ne pouvait pleurer, et il était dans un tel état d'anéantissement qu'il eut accueilli, comme une délivrance, la mort qui venait de l'éprouver si terriblement. Indifférent à tout ce qui n'était pas sa douleur, il s'y absorbait et n'avait même pas la force de défendre l'épave de son bonheur, la consolation vivante de sa douleur : son fils dont il eut la faiblesse de laisser sa belle-mère s'occuper d'abord pour s'en emparer bientôt tout entier.

La situation était difficile. Sa belle-mère, égarée par la douleur, n'était pas éloignée d'en vouloir à son gendre de la perte de sa fille. Sans le lui faire sentir précisément, elle lui représenta qu'un homme, un médecin occupé, retenu au loin presque toute la journée, n'était guère apte à rendre à un

nouveau-né les soins et les caresses qu'exige sa faiblesse. Elle s'offrit pour remplacer la mère sitôt ravie à leur affection. Comment la repousser sans paraître inhumain ?

Tout entier à son deuil, trop anéanti pour calculer les conséquences, Duchenne céda, sans voir qu'il consommait le vide de son foyer, et que son fils ne serait jamais véritablement son enfant.

Duchenne eut à se repentir de cette faiblesse, la grand'mère gâta son petit-fils et plus tard, quand son enfant revint près de lui, il ne put effacer complètement les traces d'une première éducation mal comprise.

La tendresse des enfants pour leurs parents est une chose naturelle qui, pour se développer, a besoin des soins, des caresses de chaque jour donnés et rendus, de la vie en commun qui fait partager les mêmes joies, les mêmes peines, et qui rend les âmes si intimement unies, qu'elles arrivent à s'identifier l'une à l'autre. Ceux qui sont élevés par d'autres que par leur père ou leur mère auront du respect pour eux, peut-être même une certaine affection, mais il y aura toujours un tiers entre eux : celui qui aura pris soin de leur enfance. Ils pourront s'aimer, mais il n'y aura jamais ces effusions du cœur, cet attachement passionné qui font que les enfants ne comprennent pas la vie sans leurs parents, et que ces derniers sont prêts à donner, avec amour, la leur pour leurs enfants.

Cependant Duchenne parvint à se ressaisir, l'étude et l'exercice de sa profession amenèrent une diversion à sa tristesse, et souffrant lui-même, il ne se consacra qu'avec plus de commisération au soulagement de ses semblables.

La vie du médecin est pleine de dévouements dont la cruauté est parfois au-dessus de ses forces. Succombant sous le poids de la douleur, il doit assister à des scènes déchirantes, lui rappelant le calvaire qu'il a gravi lui-même peu de jours avant.

Et, maîtrisant son émotion, refoulant ses larmes, il lui faut trouver des paroles de consolation, montrer un visage souriant pour donner, au moribond qui l'épie, une espérance qu'il n'a plus, à ceux qui l'entourent la force d'aller jusqu'au bout : Duchenne eut ce courage.

Pendant les années qui suivirent, les soins à donner à son enfant et ses devoirs professionnels l'absorbant, l'apaisement se fit peu à peu dans son cœur.

Le retentissement qu'avait eu la mort de sa femme, que sa belle-mère n'était pas éloignée de lui reprocher, avait bien un peu éloigné les clients, mais Duchenne se résignait et cherchait dans la musique l'oubli de ses tristes pensées. Il était doué d'un joli talent d'amateur sur le violon : son archet pleurait avec lui et l'aidait à passer les longues heures solitaires. Il était sans but ; sans

s'en rendre compte, il cherchait. En 1835, il eut l'occasion d'employer l'électropuncture sur un de ses malades. Ce fait, insignifiant en apparence, eut une influence déterminante sur son avenir et lui montra sa voie.

Il eut comme une sorte de divination de ses travaux futurs et se livra avec passion à l'étude de l'électricité appliquée à la médecine. Il eut quelque peine à se procurer des ouvrages où il put étudier cette branche des sciences médicales qui le captivait.

L'électrothérapie avait fait peu parler d'elle et peu s'en étaient occupés. Encore ceux qui s'y étaient adonnés l'ayant fait sur des vues empiriques, sans chercher à aller au fond des choses, leurs ouvrages étaient confus, remplis d'inexactitudes ou d'explications erronées. Nous avons dit que Duchenne était tenace. Ces difficultés ne firent que stimuler son envie et voyant combien ce champ avait été peu exploré, il résolut de le défricher et s'adonna tout entier à l'étude de l'électrothérapie médicale dont on peut dire sans être taxé d'exagération, qu'il fut le véritable créateur.

Mais la solitude lui pesait. Doué d'un naturel aimant, adorant son foyer et ne comprenant que la vie de famille, il était effrayé de ce mot de l'Écriture : *Væ soli*. Aussi songea-t-il à contracter une nouvelle union. Près de lui vivait une de ses parentes, ayant éprouvé les mêmes douleurs, il

lui demanda d'unir leur destinée et l'épousa le 16 juillet 1839.

La nouvelle mariée : Honorine-Robertine Cornu veuve depuis trois ans de M. Auguste Lardé, avait un an plus que son mari et était fille d'une demoiselle Lasalle. La mère de Duchenne était également une Lasalle. La mère de Duchenne, le père et la mère de la mariée étaient présents au mariage et les témoins étaient, du côté de Duchenne, ses deux frères : Antoine qualifié de marchand, Jules, qualifié d'armateur, et du côté d'Honorine Cornu : M. Aniéré, notaire, beau-frère de l'épouse et le lieutenant de vaisseau Eugène d'Herbington, ami de la famille.

Cette union ne lui donna pas toujours le bonheur qu'il méritait. Si madame Boutroy, sa belle-mère, n'avait pas accaparé son fils et avait eu pour lui-même des sentiments plus maternels, il fut resté fidèle au passé et se serait ainsi épargné plus d'un chagrin. Mais une sorte de fatalité nous pousse, on ne peut échapper à sa destinée. Duchenne malgré sa ténacité et sa volonté puissante, n'était pas un homme de combat dans son intérieur, c'était plutôt un résigné. Il chercha dans l'étude les satisfactions que le sort lui refusait, et s'il en souffrit, nul ne le sut. La science est une maîtresse qui ne trompe jamais ; plus on la connaît, plus on l'aime. Duchenne s'était donné à elle tout entier, elle lui donna en retour la paix et la

gloire dont il dut se contenter à défaut de bonheur.

En appliquant l'électropuncture à son malade, Duchenne avait vu se produire des phénomènes imprévus et tous nouveaux pour lui. Sa curiosité scientifique fut piquée et il se livra, avons-nous dit, à l'étude de l'électricité appliquée à la biologie. Mais il ne tarda pas à se rendre compte que sa ville natale, malgré son importance, n'offrait pas un champ assez vaste à ses recherches pour qu'elles pussent devenir fructueuses et après avoir mûrement réfléchi, après bien des combats, il résolut de venir à Paris, où il s'installa en 1842.

*
*
*

Dès son arrivée dans la capitale, il reprit ses habitudes d'étudiant, avec une ponctualité dont il ne se départit jamais. Chaque matin, il visitait deux ou trois hôpitaux, cherchant des sujets d'étude, et quand il les avait trouvés, il ne les quittait qu'après avoir élucidé toutes les questions, après avoir découvert les inconnus qu'il cherchait. Les débuts furent durs, il lui fallut toute la ténacité dont il était doué, un courage patient et à toute épreuve pour se faire accepter dans les services où il arrivait en inconnu, en but tout d'abord à l'indifférence des chefs et parfois au mauvais vouloir des élèves.

Lasegue et Straus, qui lui ont consacré un long article dans les archives générales de médecine en 1875, disent à propos de ces débuts difficiles : « ... Le courage scientifique dont Duchenne fut une si remarquable expression exclut les solennelles aventures, il s'épuise dans une résistance impassible, et n'impose pas moins de douloureux sacrifices. Peu d'hommes ont, au même degré, abdiqué leur susceptibilité légitime, ou opposé au mauvais vouloir une volonté en apparence toute passive ; le succès finit toujours par récompenser ses peines et, quand il l'eut atteint, la tâche était devenue aisée. »

Rien ne le rebuta. Quand il paraissait, certains interrogeaient qui est-ce ? d'autres, plus au courant, répondaient : c'est Duchenne. Quel Duchenne ? Duchenne, de Boulogne. Ce nom lui est resté. Il l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il lui rappelait sa chère ville natale à laquelle il restait profondément attaché. Peu lui importait la froideur, pourvu qu'on le laissa étudier et prendre des notes, c'est tout ce qu'il demandait.

Malheureusement Duchenne n'eut pas à lutter seulement contre la froideur et, il est pénible de l'avouer, il se heurta plus d'une fois au mauvais vouloir, à une hostilité à peine déguisée.

On le traitait comme un intrus. Des esprits légers s'avisèrent même de railler Duchenne et sa petite machine.

Nos mœurs universitaires sont ainsi : hors de la routine de l'école il n'y a place pour personne, à moins qu'on ne s'impose par un talent hors ligne, ayant fait ses preuves, et comment faire ses preuves, quand toutes les portes vous sont fermées. Les situations sont toutes officielles et, pour y parvenir il faut suivre un chemin hérissé de concours, d'épreuves où il ne suffit pas d'affirmer sa valeur mais où il faut encore montrer patte blanche.

Cela n'était guère dans le caractère de Duchenne. La lutte, il l'accepta courageusement et malgré l'amertume des débuts, il n'eut jamais de défaillance. Jour par jour, il accumula les documents, il édifia patiemment une science renouvelée par lui, reposant sur d'inébranlables assises, il donna ses découvertes à ceux qui avaient paru le dédaigner et peu à peu il acquit l'estime, puis l'amitié, des professeurs les plus éminents. Aran, Trousseau, Lassègue, Charcot, Strauss reconnurent son mérite, recherchèrent ses conseils, lui donnèrent leur amitié et dès lors sa cause fut gagnée.

Il s'était fait connaître simultanément à la Société de Médecine de Paris qui reçut ses premières communications et s'honora de le compter au nombre de ses membres les plus écoutés.

Trousseau fut un des premiers à accueillir Duchenne. Dans son discours à l'inauguration du

monument de la Salpêtrière, le docteur Motet nous cite un trait charmant de l'éminent clinicien avec notre médecin boulonnais : « Il prenait souvent plaisir à forcer sa modestie et à le pousser à exposer ses idées devant ses élèves. Duchenne n'était pas éloquent ; sa timidité naturelle lui rendait parfois difficile l'expression de sa pensée. Avec une spirituelle malice, Trousseau lui disait : « Duchenne, ce n'est pas là ce que vous voulez dire, » et il exposait lui-même, avec son incomparable talent, des idées que Duchenne reconnaissait siennes, et qu'il était tout fier de voir apparaître sous la brillante clarté dont une merveilleuse intelligence illuminait tout autour d'elle. » Une pareille amitié vengea Duchenne des dédains et lui fit oublier les déboires des premiers jours. Bientôt, malgré sa modeste situation, il fut chef d'école, on rechercha ses enseignements et des maîtres se glorifièrent d'être ses élèves.

N'est-il pas admirable, et particulièrement à la gloire de Duchenne, de voir ainsi les maîtres de l'École de médecine rendre un juste hommage au modeste médecin qui a su se rendre si grand par ses travaux, et proclamer hautement qu'ils ont été ses élèves en même temps que ses amis ! Et ses admirables travaux sont d'autant plus méritoires qu'ils furent plus difficiles. Les professeurs ont mille facilités pour le travail : un champ d'étude illimité, les hôpitaux, les amphithéâtres,

les laboratoires à leur disposition, une foule d'internes, d'élèves instruits qui, sous leur direction, font des recherches et prennent des observations.

Duchenne n'avait rien de tout cela : aucune position officielle, aucun aide, seul il devait suffire à tous ses travaux. Quelle énorme somme de labeur il lui fallut.

Le matin il allait prendre des notes dans les hôpitaux, l'après-midi il les classait, faisait de l'électricité, de la photographie. Il avait appris cette science et fut un des premiers à l'appliquer aux sciences biologiques et il photographiait tous les sujets intéressants qu'il rencontrait, toutes les expressions qu'il imposait à volonté à la face au moyen de l'électricité. La nuit il travaillait encore, et on peut dire que son esprit ne se reposait jamais. Ne prenant que cinq heures de sommeil par nuit, il avait toujours sur sa table de nuit une lampe allumée, un crayon et des petits carrés de papier. Quand il se réveillait il notait les réflexions que lui avait suggérées le sommeil, et il lui arriva plusieurs fois de résoudre ainsi des problèmes dont il poursuivait la solution depuis plusieurs jours. Dès qu'il s'était mis à rechercher l'explication d'un phénomène biologique, son esprit y travaillait sans relâche, sans une minute de répit, jusqu'à ce qu'il ait trouvé. Pendant les repas, qu'il prenait toujours très courts, il ne savait pas ce qu'il mangeait; dans une conversation, il paraissait

être avec vous, pendant qu'il s'acharnait à la solution cherchée. Il ne fallait pas l'aborder pendant que son esprit était en enfantement d'une découverte, on l'eut pris pour un homme distrait et il n'était rien moins que cela. Il avait le don de dédoubler sa personnalité ; tout en causant, son esprit continuait à s'appliquer à l'objet de ses recherches, et que de fois il lui est arrivé d'écrire en rentrant ce qu'il avait médité pendant une réunion dont il sortait.

Pour résister à un labeur aussi opiniâtre, il fallait une grande force de volonté et une constitution particulièrement robuste. De fait, Duchenne avait plutôt l'aspect d'un officier de marine en bourgeois que d'un homme de science.

D'une taille moyenne bien prise, large de carrure, les cheveux noirs encadrant les tempes, rares sur le sommet de la tête, la figure colorée, expressive, encadrée de favoris courts, la lèvre supérieure rasée, ainsi que le menton dont le milieu était creusé d'une fossette très accentuée, la démarche vive, tout en lui rappelait les caractères de la forte race de son père, le capitaine Duchenne.

Nous aurons plus tard à dire son caractère dans l'intimité, sa modestie, sa libéralité scientifique qui lui faisait répandre généreusement à ses émules et à ses élèves tout ce que son expérience lui avait appris, ses joies et ses peines qui furent hélas les plus nombreuses ; à le montrer dans sa

famille, à divulguer sa charité qui lui faisait consacrer deux journées par semaine à donner des consultations gratuites aux pauvres, à dire sa croyance religieuse, sa mort si courageuse. Pour le moment il faudrait donner une analyse de ses travaux afin d'en montrer l'importance et l'ingéniosité. Une nomenclature serait bien sèche et la biographie en sera faite à part. Pour les apprécier dignement il faut une grande autorité scientifique. Dans son discours lors de l'inauguration du monument de Duchenne à la Salpêtrière, le professeur Raymond a fait excellemment l'éloge de l'œuvre médicale de Duchenne, et on nous en voudrait de ne pas lui céder la parole :

« Cette œuvre est si vaste qu'il m'eût été impossible de vous en faire connaître l'ensemble et encore beaucoup moins les détails, dans l'espace de temps, relativement court, pendant lequel je me crois permis de retenir votre attention. C'est pourquoi j'ai cru préférable de fixer vos esprits sur le morceau capital de l'œuvre médicale de Duchenne, qui, sans conteste, se rapporte au rôle de cet illustre médecin, dans l'édification des maladies amyotrophiques.

« On peut dire sans exagération, qu'avant les travaux de Duchenne, il n'existait presque rien de ce vaste domaine de la pathologie nerveuse. Sans doute, Heine, Barthéz et Rilliet nous avaient déjà donné de bonnes descriptions de la paralysie atrophique de l'enfance, de la paralysie infantile. Heine avait même entrevu la nature spinale de cette affection, tandis que l'opinion

de Barthez et Rilliet, qui faisait de la paralysie atrophique de l'enfance une paralysie essentielle, continuait à prévaloir. Duchenne intervient. Appuyé sur une expérience clinique étonnante pour un homme qui ne disposait pas des ressources qu'on trouve dans un service hospitalier, guidé par une intuition géniale, Duchenne commença par dégager de ses observations une notion capitale, qui va être comme le premier jalon d'une vie nouvelle.

« Jusque-là, on attribuait surtout à l'inaction l'atrophie qui s'empare des muscles dans les membres paralysés. Duchenne s'insurgea contre cette notion. « Il faut, dit-il, plus que l'absence des mouvements pour produire un grand trouble dans la nutrition des tissus, muscles, os, ligaments, qui composent l'appareil locomoteur : il faut une lésion nerveuse profonde. »

« Or, dans cette forme spéciale de paralysie de l'enfance, l'atrophie marche très rapidement, beaucoup plus rapidement que celle occasionnée par les lésions traumatiques des nerfs mixtes.

« En raisonnant par analogie, en comparant l'évolution de la paralysie infantile avec ce qu'il avait observé dans des cas de lésions traumatiques de la moelle chez l'adulte, Duchenne en arrive à conclure que le point de départ de cette paralysie atrophique de l'enfance devait résider dans le système nerveux spinal. Et cette opinion, il la formulait dès 1855, près de dix années avant que les recherches de Charcot et Cornil n'en démontrassent l'exactitude. A partir de là, les faits s'accumulent, qui mettent hors de doute l'existence d'une myélite des cornes antérieures, dans la paralysie atrophique de l'enfance. Prévost et Vulpian, Charcot

et Joffroy, etc., assignent à cette myélite une localisation plus précise. Duchenne se préoccupe médiocrement de l'honneur que ces révélations feront rejaillir sur son nom : il s'en inspire pour marcher à de nouvelles conquêtes.

« La physiologie, fait-il remarquer, a été impuissante à éclairer la pathogénie de la paralysie atrophique de l'enfance ; c'est, au contraire, elle qui va tirer un grand enseignement de la connaissance des troubles fonctionnels, consécutifs à l'atrophie des cellules des cornes antérieures de la moelle. Désormais, il va falloir compter avec cette notion nouvelle : *La nutrition des muscles tire son innervation des cellules ou de certaines cellules des cornes antérieures de la moelle.* Et voilà que Duchenne nous fait connaître une nouvelle forme de paralysie spinale aiguë chez l'adulte, « dont la symptomatologie décèle une lésion anatomique des cellules des cornes antérieures de la moelle, semblable à celle de la paralysie atrophique de l'enfance. » Il n'y a eu rien d'essentiel à changer à la description magistrale qu'il en donnait, il y plus d'un quart de siècle. A cette époque, l'anatomie pathologique n'avait encore fourni aucun éclaircissement sur le siège et la nature de la lésion qui est en cause dans cette forme de paralysie aiguë de l'adulte. Cependant, Duchenne n'hésitait pas à déclarer qu'« en raisonnant par voie d'analogie, on arrive à coup sûr à l'entrevoir » ; et il concluait en ces termes : « *L'atrophie des cellules spinales antérieures de la moelle est très probablement la lésion anatomique principale de cette espèce de paralysie spinale aiguë de l'adulte.* ». Les faits ont parlé ; ce qui, à l'époque où Duchenne écrivait ces lignes,

n'était qu'une vue dictée par l'intuition, a passé à l'état de notion classique.

« Bien avant l'époque dont je vous parle, dès 1853, Duchenne avait essayé, mais en vain, de faire entrer dans le cadre nosologique, la paralysie générale spinale subaiguë. A vrai dire, le chapitre qu'il lui a consacré, dans la dernière édition de son œuvre capitale, englobe des faits très disparates et des espèces morbides dissemblables ; il y a place, dans ce chapitre, pour la polynévrite aiguë et subaiguë, pour cette espèce morbide, encore mal définie, la paralysie aiguë de Landry, pour certaines modalités de la myélite diffuse.

« Mon illustre maître et prédécesseur Charcot l'avait qualifié, avec juste raison, de chapitre d'attente. Depuis, il s'en est détaché un fragment, sous la forme d'une espèce morbide qui n'était pas connue avant Duchenne ; c'est la *paralysie spinale antérieure subaiguë*, que cet admirable observateur avait déjà discernée d'avec la paralysie spinale diffuse subaiguë et qu'il attribuait « à une lésion localisée principalement dans les cellules des cornes antérieures ». Sur ce point également, les vues de Duchenne ont été sanctionnées par le contrôle de l'anatomie pathologique.

« Duchenne en était arrivé ainsi à dégager de l'amas incohérent des paralysies, telles qu'on les décrivait avant lui, *trois espèces de paralysies par atrophie des cellules antérieures de la moelle*, qui sont restées, si tant est qu'on ne veuille retenir de sa paralysie spinale subaiguë de l'adulte, que la forme dite antérieure, la poliomyélite antérieure subaiguë.

« Cette triade se compléta ensuite par l'annexion de l'atrophie musculaire progressive. Au sujet de cette maladie, tous les pathologistes sont d'accord pour attribuer à Duchenne le mérite d'une première description complète. Ajoutez à cela que, dès 1855, l'attention de Duchenne s'était portée sur des faits cliniques qui établissaient « que l'atrophie musculaire progressive peut également apparaître dans l'enfance et qu'elle présente alors quelques caractères particuliers » ; parmi ceux-ci, il mentionnait le début de l'atrophie par les muscles de la face. Il ne lui avait pas échappé non plus que cette forme infantile de l'atrophie musculaire progressive, relativement fréquente, pouvait revêtir le caractère familial, pouvait se rencontrer chez plusieurs personnes de la même famille.

« Au début, Duchenne avait vu, dans l'atrophie musculaire progressive, l'expression d'une altération musculaire primitive. Plus tard, il s'inclina devant certaines révélations de l'anatomie pathologique, pour se rallier à la théorie qui faisait dépendre l'atrophie musculaire progressive d'une altération des cellules ganglionnaires des cornes antérieures de la moelle. Son esprit d'abnégation fut mal récompensé en cette circonstance. Il ne se passa pas longtemps, et les nouvelles découvertes des histiologistes avaient bouleversé la conception pathogénique de l'atrophie musculaire progressive. L'entité morbide, que nous avaient fait connaître les travaux de Duchenne, fut morcelée en fragments dont on eut d'abord la prétention de faire autant d'espèces nouvelles. Dans cette œuvre de morcellement on voulut bien laisser une place à l'atrophie musculaire progressive de Duchenne, considérée

comme une poliomyélite antérieure, mais une place des plus modestes. La plupart des cas d'atrophie musculaire progressive étaient rattachés à des *espèces* ou *types*, qui relevaient d'une myopathie primitive, d'une affection primitive des muscles. Tous ces types de myopathies avaient pour traits communs le caractère familial qui faisait défaut à l'atrophie musculaire progressive de Duchenne. Leur avènement, je vous le répète, réduisit aux plus modestes limites le domaine de cette dernière. Lorsque ensuite on eut découvert d'autres espèces morbides, qu'on est exposé à confondre avec l'atrophie musculaire progressive, on en vint à douter de l'existence de cette dernière. L'œuvre du clinicien s'effondrait, en apparence, devant les révélations hâtives de l'anatomie pathologique.

« Aujourd'hui nous assistons à un juste retour des choses. La clinique, trop souvent égarée par l'anatomie pathologique dont elle a le tort de prendre les tâtonnements pour des révélations infaillibles, est en train d'affirmer sa souveraineté dans cette question de nosographie. Vous allez en juger.

« On avait morcelé l'atrophie musculaire progressive de Duchenne en six ou sept espèces distinctes. Bientôt on en vint à reconnaître la nécessité d'un retour en arrière, vers une conception qui se rapprochât de la doctrine unitaire de Duchenne; je m'honore d'avoir été un des premiers à poursuivre cette œuvre de simplification. On en vint, peu à peu, à ne plus admettre que deux grandes formes d'atrophie musculaire progressive :

« La *forme myélopathique*, désignée couramment sous le nom de *type Aran-Duchenne*, qui relevait d'une

lésion de la moelle : maladie individuelle que l'on représentait comme étant extrêmement rare ;

« La *forme myopathique*, qui englobait toutes les autres espèces ou types, et dont on fit la *myopathie familiale*: maladie de famille, expression d'une lésion primitive des muscles. Je vous ferai remarquer, en passant, que la principale modalité de cette myopathie familiale, la *paralysie pseudo-hypertrophique*, nous est connue par les travaux de Duchenne, et que la description qu'il nous en a laissée subsiste dans ses grands traits.

« On se plut d'abord à considérer comme infranchissable la barrière qu'on élevait entre ces deux formes d'atrophie musculaire progressive. A peine édifiée, cette barrière eut à subir les assauts combinés de la clinique et de l'anatomie pathologique. Il se fit voir qu'entre les deux grandes formes, il existe des modalités intermédiaires, qui empruntent une partie de leurs traits à la myopathie familiale et qui relèvent néanmoins d'une lésion de la moelle. Les faits qui se rapportent à ces modalités intermédiaires sont allés en se multipliant. Le fossé qu'on avait creusé entre l'atrophie musculaire progressive de Duchenne-Aran et la myopathie familiale est en train de se combler : nous pouvons déjà entrevoir le moment où l'unité sera rétablie dans le domaine des atrophies musculaires progressives.

« Aussi bien, cette succession de phases et de tâtonnements mérite d'être récapitulée. Au début, Duchenne fixe, dans une étude magistrale, les traits qui confèrent à l'atrophie musculaire progressive son autonomie nosographique. Puis, cédant aux suggestions

de l'anatomie pathologique, il sacrifie sa doctrine première pour ne plus voir, dans la maladie qui lui doit la reconnaissance de son individualité, qu'une affection de la moëlle. L'anatomie pathologique se retourne contre lui. Elle enseigne que, dans la plupart des cas, l'atrophie musculaire progressive est l'expression d'une lésion primitive des muscles.

« Elle apporte des faits dont on s'autorise pour morceler l'entité décrite par Duchenne, en un certain nombre d'espèces ou types. Puis on ramène les types multiples à deux grandes formes d'atrophie musculaire progressive qu'on oppose l'une à l'autre comme deux termes inconciliables. Finalement, les deux formes en question vont de nouveau se fondre dans un tout, qui englobe les atrophies musculaires individuelles et les atrophies musculaires familiales, les atrophies musculaires myélopathiques et les atrophies myopathiques.

« On peut dire que dans cette aventureuse évolution doctrinale, la clinique, tenue en lisière par l'anatomie pathologique, a tourné dans un cercle pour revenir à son point de départ. L'œuvre du clinicien, l'œuvre de Duchenne, émerge de ces fluctuations pour se maintenir dans ses grandes lignes. A la poliomyélite antérieure aiguë de l'enfant et de l'adulte, à la poliomyélite antérieure subaiguë et chronique, s'enchaîne l'atrophie musculaire progressive de Duchenne, dans laquelle, présentement, on voit l'expression d'une *atrophie simple* des cellules tropho-motrices des cornes antérieures de la moëlle; il n'est cependant pas niabile qu'entre la poliomyélite antérieure chronique et cette atrophie simple des grosses cellules ganglionnaires

des cornes antérieures, il existe des formes intermédiaires, au double point de vue clinique et anatomopathologique.

*
* *
*

« A ce groupe d'amyotrophies se rattache une affection dont la connaissance nous est venue également des travaux de Duchenne : c'est la *paralysie glosso-labio-laryngée*. D'abord, Duchenne donna de la symptomatologie de cette nouvelle espèce morbide une description d'une grande exactitude.

« Puis, *tourmenté*, suivant ses propres expressions, par le désir de rechercher l'explication physiologique de la série des symptômes qu'elle avait successivement offertes à son observation, pendant sa marche progressive, il entreprit ses recherches sur la structure du bulbe normal, dont les résultats ont excité l'admiration d'un anatomiste tel que Stilling.

« En se fondant sur ces résultats, Duchenne n'hésita pas à localiser le siège des lésions de la paralysie glosso-labio-laryngée dans certains noyaux du bulbe; là-dessus encore l'anatomie pathologique est venue confirmer ses prévisions. Une chose étonne, c'est qu'ayant observé la coexistence de la paralysie glosso-labio-laryngée et de l'atrophie musculaire progressive Duchenne ait méconnu les rapports de ces deux affections.

*
* *
*

« Après vous avoir montré ce dont nous sommes redevables aux travaux de Duchenne dans la connaissance des maladies amyotrophiques, je ne puis résister

au désir de vous rappeler la part qu'il a prise à la création de l'espèce morbide autonome qu'il décrit sous le nom d'ataxie locomotrice progressive, et qui est aujourd'hui plus connue sous le nom de tabes dorsal. On a tenté de diminuer cette part, de la réduire à une quantité négligeable, sous prétexte que Duchenne a méconnu les travaux de quelques auteurs étrangers qui l'avaient devancé dans l'étude du tabes. On a ajouté que Duchenne avait confondu cette maladie avec une de ses manifestations capitales : l'ataxie. Mais d'abord, reconnaître le mérite qui revient à Duchenne dans l'édification de cette entité morbide, ne saurait porter préjudice à celui de Romberg, qui eut lui-même comme initiateur son compatriote Horn (1827), et ce mérite saute aux yeux de tout esprit non prévenu.

« Qui donc, en France, avait fait connaître, en termes si précis que le fit Duchenne, dès 1858 et 1859, cette maladie à laquelle il assignait comme caractères fondamentaux, mais incomplets, une abolition progressive de la coordination des mouvements et une paralysie apparente contrastant avec l'intégrité de la force musculaire ? Et s'il eut tort, à un certain point de vue, de lui donner le nom d'ataxie locomotrice, en méconnut-il pour cela la plupart de ses autres symptômes les plus typiques : la paralysie de la sixième ou de la troisième paire, l'affaiblissement et même la perte de la vue par atrophie de la papille du nerf optique, l'inégalité des pupilles qu'il a fait figurer en tête de sa description, en ajoutant qu'il s'agissait là de *phénomènes précurseurs des troubles de la coordination* ; sans compter les douleurs fulgurantes, revenant par accès, qui précèdent,

accompagnent ou suivent ces paralysies locales, sans compter d'autres manifestations de moindre importance. N'est-ce pas de Duchenne que nous tenons la division classique de cette maladie en trois périodes ? N'est-ce point lui qui différencie d'une façon si nette les désordres de la marche, propres à l'ataxie locomotrice progressive, et ceux qui dépendent d'une affection du cervelet ? N'est-il pas juste, dans ces conditions, que nous, Français, nous continuions de donner au tabes dorsal le nom de maladie de Duchenne ?

*
* *

« En combien d'autres développements il me faudrait entrer pour vous donner de l'œuvre médicale de Duchenne une idée tant soit peu complète. Il me faudrait passer en revue les paralysies hystériques, les paralysies cérébrales, la paralysie saturnine, la plupart des paralysies partielles que Duchenne a étudiées avec une si grande connaissance de cause, après ses admirables recherches sur la physiologie des mouvements, dont une traduction récente a été publiée en Allemagne. Les limites du temps, la crainte de lasser votre patience, m'obligent à m'en tenir à cette esquisse rapide. Si je ne m'abuse, je crois pourtant vous avoir convaincus que tout un vaste chapitre de la pathologie de la moelle, a été, en grande partie, édifié avec des matériaux fournis par Duchenne. Clinicien, il l'a été dans toute l'acception du mot. Il n'a pas seulement démêlé du chaos informe des paralysies un certain nombre d'entités morbides, dont il a fixé les traits essentiels dans des descriptions magistrales. Il nous

a renseignés sur l'évolution de ces maladies nouvelles. Il nous a légué des indications précieuses relativement à leur pronostic, et vous savez que, depuis Hippocrate, cette partie de notre art qui s'appelle le *pronostic* est comme la pierre de touche de la supériorité du médecin. Physiologiste consommé, il a indiqué du doigt le siège présumé des lésions encore inconnues de ces maladies nouvelles, aux histologistes, qui l'ont égaré là où il se résignait à ne plus être leur guide.

« Une de ses grandes préoccupations fut d'apporter du soulagement à ceux qui souffrent de ces maladies du système nerveux et des muscles, causes de tant de douleurs et de tant d'infirmités. Que de choses il y aurait à dire sur le rôle de Duchenne envisagé comme thérapeute ! En électrothérapie, il fut à la fois un novateur et un vulgarisateur. Il enseigna à ses contemporains tout le parti qu'on pouvait tirer de la fadarisation localisée, employée comme moyen de diagnostic et surtout comme moyen de traitement. Soit dit en passant, il était tellement convaincu que le but suprême des efforts du médecin doit être de soulager ou de guérir, qu'il publia sous ce modeste titre : *De l'électrisation localisée*, son œuvre capitale, synthèse de tant de découvertes nosographiques.

« Au surplus, Duchenne, en matière de thérapeutique ne s'en tint pas aux ressources de l'électrothérapie. Il suffit de relire son chapitre sur la *prothèse musculaire physiologique* pour se convaincre qu'il ne négligeait rien de ce qui, dans le traitement des affections des nerfs et des muscles, pouvait concourir au soulagement des malades.

« Messieurs, l'exposé rapide de l'œuvre médicale de Duchenne, que vous venez d'entendre, se compose en majeure partie de fragments de cette œuvre ; à dessein je me suis abstenu de l'agrémenter de paroles louangeuses à l'adresse de son auteur. En procédant ainsi, je me suis inspiré d'une réflexion empruntée à un de nos grands littérateurs : *Amas d'épithètes, mauvaises louanges*, a dit La Bruyère ; ce sont *les faits qui louent et la manière de les raconter*. Les faits, dont je ne vous ai rappelé qu'une faible partie, ont consacré la gloire de Duchenne ; ils l'ont élevé au rang des hommes dont les noms resteront gravés en caractères ineffaçables dans le livre d'or de la médecine ; la manière de les raconter, empruntée, je vous le répète, à Duchenne, nous montre le vrai savant qui s'ignore, qui n'a cure de faire prévaloir sa renommée parmi ses contemporains, qui ne voit que le vrai but de la science et de l'art du médecin : dissiper l'erreur et la confusion ; et, en montrant ce que d'autres n'ont pas vu, découvrir la véritable nature de nos maux ; tout cela, non pour obtenir des titres ou des récompenses, non pour le vain triomphe de son orgueil, mais pour le soulagement de ses semblables. Je suis donc assuré de rallier vos suffrages en proclamant que Duchenne ne nous apparaît pas seulement comme une des gloires les plus pures de la médecine française, mais comme un bienfaiteur de l'humanité ».

*
**

Arrivé à Paris en 1842, Duchenne ne fit paraître qu'en 1847 son premier mémoire : *De*

l'art de limiter l'excitation électrique dans les organes, sans piquer ni inciser la peau, nouvelle méthode d'électrisation appelée électrisation localisée (Comptes-rendus de l'Académie des sciences 1847). C'est que Duchenne ne livrait des travaux au public que lorsqu'ils étaient complètement mûrs. Suivant le précepte de Boileau « vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage », après avoir fait une découverte, il la vérifiait, la contrôlait et ne la publiait qu'après s'être longuement assuré que ce qu'il annonçait était la vérité.

Il nous dit lui-même, dans l'avertissement de la seconde édition de son ouvrage magistral sur *l'Electrisation localisée* : « Quant aux propositions que je me suis cru fondé à déduire de mes recherches antérieures à cette première édition, j'aurai peu de modifications à leur faire subir. Sans cesse en garde contre les idées systématiques dont il est souvent difficile de se défendre, même après les recherches les plus consciencieuses, et bien résolu à faire bon marché des erreurs ou des illusions auxquelles j'aurais pu me laisser entraîner, j'ai soumis ces propositions au contrôle de l'expérimentation publique et j'ai fait appel aux opinions contradictoires. Non-seulement il m'a été impossible de tirer de ces faits d'autres déductions que celles que j'avais précédemment formulées, mais encore, et je suis heureux de le dire, ces faits et ces propositions, après avoir subi l'épreuve du temps et de l'observation rigoureuse sont

presqu'universellement reconnus. » Cette probité scientifique n'est pas un de ses moindres titres de gloire.

*
* *

D'un naturel charmant, très aimable, aimant le monde où il brillait, il avait une honnêteté qui ne lui permettait pas de transiger quand la vérité était attaquée devant lui. Avec une courtoisie parfaite il répondait, parfois vertement, mais toujours avec mesure, car on n'aurait pu appliquer à personne mieux qu'à Duchenne ce vers de Du Lorens :

« Je n'en veux point aux sots, j'en veux à leur sottise. »

Il ne reculait devant aucune polémique pour défendre ses idées, ses croyances, ce qu'il jugeait être le vrai. Il eut avec Littré des discussions très vives. Ce dernier avait voulu lui prêcher son système philosophique et lui démontrer selon sa définition que l'âme est : « un terme qui, en biologie, exprime, considéré anatomiquement, l'ensemble des fonctions du cerveau et de la moelle épinière, et, considéré physiologiquement, l'ensemble des fonctions de la sensibilité encéphalique, c'est-à-dire la perception, tant des objets extérieurs que des sensations intérieures ; la somme des besoins, des penchants qui servent à la conservation de l'individu et de l'espèce, et aux rapports avec les autres êtres ; les aptitudes qui

constituent l'imagination, le langage, l'expression, les facultés qui forment l'entendement ; la volonté ; et enfin le pouvoir de mettre en jeu le système musculaire, et d'agir par là sur le monde extérieur. » Duchenne ne parlait que rarement de la religion, mais toujours avec un grand respect. Ce n'était pas un pratiquant mais un croyant, il défendit ses idées avec cette chaude éloquence qui part du cœur, et plus d'une fois, au cours de cette polémique, Littré dut confesser qu'il n'avait pas le dessus. Sincère et fermement convaincu, Duchenne ne faisait pas parade de ses croyances, il ne redoutait cependant pas de les affirmer, de les écrire, puisque dans la préface de son œuvre capitale sur la physiologie des mouvements, il répète cette phrase figurant déjà dans son ouvrage sur l'électrisation localisée où il disait en parlant de ses travaux : « Ma vie y suffira-t-elle ? Je l'espère avec l'aide de Dieu... et de mes confrères. » Il était simple et vrai dans sa vie comme dans ses travaux.

*
**

Une certaine timidité, dont il ne sut jamais s'affranchir, paralysait une partie de ses moyens quand il se trouvait en public, et le faisait s'exprimer difficilement. Le Dr Motet nous a conté avec beaucoup de charme l'anecdote de Trousseau à ce sujet, elle a dû se reproduire dans plus d'une cir-

constance, car Duchenne n'était pas orateur. Il en était tout autrement dans le silence du cabinet, il écrivait admirablement et sa plume rapide suffisait à peine à consigner assez vite les explications claires, précises, lumineuses que dictait son esprit. Observateur et travailleur acharné, il n'avait pas le don de l'improvisation. Ce don du reste n'eut guère cadré avec le genre d'études précises qu'il avait entreprises, mais quand il avait pénétré le mystère de la fonction d'un muscle, d'un mouvement, d'un phénomène biologique, nul mieux que lui ne savait le décrire et l'expliquer dans des pages d'un langage châtié et d'une clarté accessible à tous.

Cette timidité naturelle était accompagnée d'une grande modestie. Non de cette modestie feinte qui n'est souvent qu'une forme du cabotinage, non de cette modestie qui n'est qu'un aveu déguisé d'impuissance, mais de cette modestie, mêlée de dignité et de fierté, d'un honnête homme qui, ayant conscience de sa valeur, attend les honneurs sans les vouloir briguer et préfère le témoignage de sa conscience aux applaudissements d'une galerie dont beaucoup sont incapables d'apprécier son mérite. Même quand les honneurs vinrent à lui, il ne succomba jamais à la tentation. Dumas le pressait de se présenter à l'Institut, il lui répondait : « Non. Ma seule ambition c'est que je ne meure pas, revivant dans mes ouvrages. Il en est qui ont tous les honneurs aujourd'hui, plus

taïd ils seront oubliés et mes ouvrages vivront. » Combien il avait raison, et n'est-ce pas de lui qu'on peut dire avec le poète russe: « La lyre est brisée mais le son vibre encore. » Ses ouvrages ont été traduits dans presque toutes les langues et sont restés aussi jeunes et aussi vivants que s'ils étaient d'hier. Certes ses ouvrages vivront et sa gloire ira s'augmentant à travers les âges, mais bien qu'il ne la recherchât pas il l'avait déjà de son vivant.

Le proverbe: « Nul n'est prophète en son pays » est malheureusement toujours vrai. En France, Duchenne n'était qu'apprécié, certains faisaient même autour de lui la conspiration du silence. N'avons-nous pas ce sot engouement qui nous fait pâmer d'admiration devant les sciences ou les choses étrangères alors que nous avons bien meilleur chez nous.

Pour n'en donner que de rares exemples :

Le docteur Bouchut, en 1858, présente à l'Académie de médecine un mémoire bourré d'observations probantes sur le tubage du larynx pour guérir le croup. L'Académie l'écoute avec dédain, le silence se fait, et personne ne profite de sa découverte. En 1888, un américain, le Dr O'Dwer, s'empare de l'idée de Bouchut, le tubage nous revient d'Amérique et chacun de s'exclamer et de trouver l'idée géniale.

Un médecin de Montpellier, Alquié, publie qu'en raccourcissant les ligaments ronds il remédie à

la rétroversion utérine. Personne ne l'imita. Il y a peu d'années un médecin anglais, Alexander, publie une observation de rétroversion guérie par le raccourcissement des ligaments ronds. On trouve l'opération merveilleuse et tous se mettent à raccourcir des ligaments ronds. Et vous croyez peut-être que les Français attribuent à Alquié l'honneur de cette découverte, ils appellent cette opération : l'opération d'Alexander. Les exemples abondent, on en pourrait citer jusqu'à demain. Peut-être la réciproque existe-t-elle à l'étranger ? Toujours est-il que Duchenne encore discuté en France jouissait déjà, hors de nos frontières, d'une célébrité universelle.

Toutes les Académies étrangères s'honoraient de l'avoir pour correspondant et les médecins étrangers affluaient chez lui pour entendre ses causeries scientifiques. En 1872, quand il alla en Angleterre pour étudier les hôpitaux anglais, son voyage fut un véritable triomphe. Les fêtes, les banquets, les applaudissements lui furent prodigués. Lui, qui allait là modestement pour apprendre, fut reçu et traité comme un prince de la science qu'il était.

*
*
*

Et les Anglais avaient raison, car il était bien réellement le créateur de l'électricité appliquée à la médecine. Non-seulement il avait fait de grandes

découvertes et expliqué l'action de l'électricité appliquée à l'homme sain ou malade, mais il avait encore perfectionné les appareils électriques. En 1848, M. Despretz présentait à l'Académie des sciences la description de l'appareil volta-faradique du docteur Duchenne de Boulogne ; en 1851, M. Soubeiran rapportait à l'Académie de médecine un mémoire de Duchenne intitulé : *Du choix des appareils d'induction au point de vue de leur application à la thérapeutique et à l'étude de certains phénomènes électro-physiologiques et pathologiques*. Tout était donc à lui ; les appareils, les applications, l'électricité médicale toute entière.

Il l'étudiait et en cherchait les applications dans le domaine de la médecine, mais on se tromperait étrangement en pensant que Duchenne était terre à terre, il avait un grand sens artistique et ses travaux ont éclairé d'un jour tout nouveau les arts plastiques de la peinture et de la sculpture.

« Lorsque l'âme est agitée, la face humaine devient un tableau vivant où les passions sont rendues avec autant de délicatesse que d'énergie, où chaque mouvement de l'âme est exprimé par un trait, chaque action par un caractère dont l'impression vive et prompte devance la volonté, nous décèle et rend au dehors, par des signes pathétiques, les images de nos plus secrètes agitations » a dit Buffon ; Duchenne ajoute : « l'âme est donc la source de l'expression ; c'est elle

qui met en jeu les muscles et qui leur fait peindre sur la face, en traits caractéristiques, l'image de nos passions. En conséquence, les lois qui régissent l'expression de la physionomie humaine peuvent être recherchées par l'étude de l'action musculaire. » Partant de ces données, Duchenne étudia le mécanisme de la physionomie humaine, découvrit le jeu de l'expression des émotions et des passions. Il découvrit que chaque muscle de la face contracté isolément suffit à rendre une passion ou une émotion. La découverte est assez importante pour que nous la lui laissions expliquer lui-même avec cette simplicité et cette modestie qui font le charme de ses écrits :

« Dès le début de mes recherches, en effet, j'avais remarqué que le mouvement partiel de l'un des muscles moteurs du sourcil produisait toujours une expression complète sur la face humaine, il est, par exemple, un muscle qui représente la souffrance (le sourcilier). Eh bien ! sitôt que j'en provoquais la contraction électrique, non seulement le sourcil prenait la forme qui caractérise cette expression de souffrance, mais les autres parties ou traits du visage, principalement la bouche et la ligne naso labiale, semblaient également subir une modification profonde, pour s'harmoniser avec le sourcil et peindre, comme lui, cet état pénible de l'âme.

« Quel était donc le mécanisme de ce mouvement général en apparence, de la face? Était-il dû à une action réflexe? Quelque fut l'explication de ce phénomène, il semblait en ressortir, pour tout le monde, que la localisation de l'électrisation musculaire n'était pas réalisable à la face.

« Je n'attendais plus rien de ces expériences électro-physiologiques, lorsqu'un hasard heureux vint me révéler que j'avais été le jouet d'une illusion.

« Un jour que j'excitais le muscle de la souffrance, et au moment où les traits paraissaient s'être contractés douloureusement, le sourcil et le front furent tout à coup masqués accidentellement (le voile de la personne sur laquelle je faisais cette expérience s'était abaissé sur ses yeux). Quelle fut alors ma surprise en voyant que la partie inférieure du visage n'éprouvait pas la moindre apparence de contraction!.... Ce fut un trait de lumière; car il était de toute évidence que cette contraction apparente et générale de la face n'était qu'une illusion produite par l'influence des lignes du sourcil sur les autres traits du visage. »

A lire la description de Duchenne, c'est bien simple et sa découverte lui paraît toute naturelle; il en remercie le hasard sans chercher à s'en glorifier. C'est un peu comme l'œuf de Christophe Colomb; le tout était de trouver.

Dans un chapitre d'une critique très fine, et d'un sens artistique très élevé, il étudie plusieurs antiques, entre autres le Laocoon et la Niobé. S'il leur trouve des imperfections il s'en excuse finement et s'il corrige tel pli du front du Laocoon il ajoute : « qu'une maison profane pouvait seule se permettre cette hardiesse. »

Aussi, quand en 1862, il publia son beau livre intitulé mécanisme de la physionomie humaine, ce fut une véritable révélation. Voici ce qu'en dit M. Mathias Duval, professeur à l'Ecole des beaux-arts, dans le discours qu'il prononça à l'inauguration du monument de Duchenne à la Salpêtrière.

« Cependant bien des artistes, bien des philosophes, bien des physiologistes, avaient écrit sur la physionomie de l'homme. Mais les uns, comme Le Brun, avaient surtout traité de la ressemblance de certains types de physionomie humaine avec des têtes d'animaux ; les autres, comme Lavater, s'étaient occupé de *physiognomonie*, c'est-à-dire de ce qu'ils intitulaient *l'art de connaître les hommes d'après la physionomie*. Léonard de Vinci, Camper, Gratiolet avaient laissé quelques observations ingénieuses, parfois même formulé, pour les besoins de l'art, quelques règles précieuses et pratiques, mais purement empiriques. Tous ces résultats, fruits de l'observation, étaient incomplets, incoordonnés, discutables, précisément parce qu'ils n'étaient dus qu'à l'observation, c'est-à-dire à l'heureux hasard de telle ou telle rencontre. Bien différents sont les résul-

tats de l'expérimentation, qui permet de provoquer à la volonté les phénomènes, de reproduire indéfiniment les mêmes faits, d'en réunir la série complète, et par suite d'en saisir les rapports et les lois. Tel fut essentiellement le caractère des recherches de Duchenne. Il ne songe pas à l'art problématique de connaître le caractère par les traits du visage ; singulièrement simple dans ses prétentions, étonnante dans ses résultats est sa méthode : localiser l'excitation électrique exactement sur tel muscle peaucier de la face ; constater l'expression que prend la face par suite des plis ou autres modifications produites par la contraction de ce muscle ; poursuivre sur chaque muscle cette interrogation individuelle.

« Cette méthode générale, ce programme d'investigation, il le réalise dans des conditions si simples et en apparence si ingrates, que, au premier abord, on se prend de doute pour la valeur des résultats à venir. Il a trouvé un vieux pensionnaire d'hôpital, à l'intelligence obscure, à la physionomie terne, éteinte, déprimée. C'est cette face muette qu'il fera parler par l'excitation électrique. Pourquoi ce choix ? C'est d'abord parce que ce malheureux est atteint d'anesthésie de la peau de la face ; l'électricité pourra donc traverser cette peau sans éveiller aucune douleur, sans provoquer aucune action réflexe dans le masque contractile ; elle arrivera sur le muscle visé, et celui-ci seul répondra à son excitation. Voilà une merveilleuse condition expérimentale, que seul l'éminent neuropathologiste pouvait trouver, choisir et apprécier. Mais ce n'est pas tout. Si cette face éteinte se réveille, si ce masque muet parle, si ces traits mornes s'animent,

si un sourire expressif, une douleur poignante, un mépris intense, une attention admirative, puis une menace agressive, viennent tour à tour y éclater au gré de l'expérimentateur, la démonstration ne sera-t-elle pas plus éclatante, en raison même des conditions en apparence si ingrates de l'expérience? Et c'est ce qui a lieu en effet. L'opérateur excite le muscle frontal, et cette face terne exprime aussitôt l'attention, l'étonnement, l'admiration; il excite la portion supérieure de l'orbiculaire des paupières, et l'expression devient celle de la réflexion, de la méditation, de la contention d'esprit. Pendant ces expériences, l'esprit du sujet est entièrement étranger à ce qu'on lit sur sa face: l'action provoquée de son muscle zygomatique la fait s'épanouir en un rire franc, celle de son sourcilier la contracte en une douleur intense; mais ce ne sont que purs mécanismes locaux de mimique; il n'est intérieurement le siège ni de pensées gaies ni de préoccupations douloureuses; en réalité, il ne pense peut-être pas en ce moment, perdu dans sa nuit cérébrale habituelle; il ne sent même pas le réophore électrique appliqué alternativement sur telle ou telle région de sa peau.

« C'est dans ces conditions merveilleuses de simplicité et de rigueur expérimentale que Duchenne poursuivit en de longues séances ses études sur chaque muscle peucier de la face, les variant et les combinant dans des expériences qu'il serait trop long de retracer ici. Il arrive ainsi à établir une loi bien inattendue, à savoir que, d'une manière générale, la contraction d'un seul muscle est nécessaire et suffisante pour produire une expression complète. Chaque muscle

peut ainsi recevoir, à côté de son nom anatomique, une dénomination synonyme indiquant son rôle dans la mécanique de la physionomie : le frontal est le muscle de l'attention; le pyramidal celui de la menace et de l'agression ; le sourcilier est le muscle de la douleur ; le grand zygomatique celui du rire; le releveur de la lèvre celui du pleurer ; le triangulaire du menton est le muscle du mépris ; le carré de la lèvre inférieure celui du dégoût. »

Ne travaillant que dans un but exclusivement scientifique, il se désintéressait assez de la clientèle. Bien qu'il ne fit rien pour attirer les malades ils ne tardèrent pas à arriver en foule, et il fut partout appelé en consultation par les médecins les plus éminents.

Duchenne s'en réjouissait à cause du vaste champ d'étude qu'ils lui apportaient, il ne pouvait cependant s'empêcher de déplorer le temps qu'ils lui prenaient et qui était autant de distrait sur ses travaux. Il dut cependant en prendre son parti et consacrer ses nuits à rédiger ses notes afin de regagner le temps donné aux exigences de la clientèle. Mais quelque grande que fut l'affluence des malades riches, il fit toujours la part des pauvres. Il consacrait deux jours par semaine aux consultations gratuites. Sa charité ne se bornait pas là : des opérations, des poses d'appareils étaient-elles nécessaires? il les faisait gratuitement, et en vérité, c'était attendrissant de le

voir consoler, soigner de pauvres miséreux avec autant de douceur, avec autant de sollicitude que s'ils avaient été des grands ou des favorisés de la fortune.

Quand son temps était trop pris pour qu'il put y aller lui-même, il envoyait son assistant en fournissant les appareils et les objets nécessaires.

*
**

Le désintéressement était inné en lui, et s'il était généreux de son temps et de sa bourse, il ne l'était pas moins de ses découvertes scientifiques.

Son frère l'armateur s'étant trouvé gêné dans ses affaires, il ne lui prêta pas, mais lui donna des sommes considérables sans jamais compter.

La bonté même, ne pouvant jamais croire au mal, il se laissait prendre ses notes manuscrites, il était l'homme du monde le plus facile à exploiter, et, sur la fin de sa vie, il en est qui en abusèrent étrangement. S'il revenait en ce monde, il serait sans doute quelque peu surpris de voir des travaux faits par lui et publiés sous une autre signature que la sienne.

On raconte que lorsque Parmentier introduisit la pomme de terre en France, il en planta un champ près de Versailles. On regarda d'abord son essai avec incrédulité et non sans une certaine pointe de moquerie. Quant approcha le moment

de la récolte, on vint le prévenir qu'on lui volait ses précieux tubercules. A ses amis, qui le pressaient de faire surveiller son champ et de punir les voleurs, il répondait en riant. Au fond, il se réjouissait de ces larcins qui lui prouvaient que ses pommes de terre étaient appréciées, et il estimait justement que le meilleur moyen de les vulgariser était de les laisser prendre. Duchenne pensait comme Parmentier. Comme il ne travaillait que pour la science, il était enchanté de voir ses émules, parfois des maîtres, s'emparer de ses travaux ce qui était pour lui la meilleure preuve de leur valeur.

*
* *

C'est le 21 mai 1849 que Duchenne eut la satisfaction de voir ses travaux récompensés pour la première fois par une société savante. L'Institut couronnait les mémoires qu'il lui avait adressés sur les recherches électro-physiologiques, pathologiques et thérapeuthiques. A partir de ce moment il avait acquis droit de cité, ses mémoires étaient attendus avec une curiosité bienveillante, étaient lus avec attention, et les témoignages d'admiration lui étaient prodigués sous forme de prix ou de nominations dans les sociétés savantes. Il était nommé successivement membre titulaire de la Société de médecine de Paris, membre correspondant des Académies, Universités et Sociétés

de médecine de : Dresde, Florence, Gand, Genève, Kieff, Leipzig, Madrid, Moscou, Naples, Rome, Stockholm, Vienne, Wurtzbourg, Boulogne-sur-mer, etc. Malgré tous ses titres dont il avait le droit, nous dirions presque le devoir de s'enorgueillir, il signait presque tous ses ouvrages : Duchenne (de Boulogne) tout court, sans faire suivre son nom de ses titres scientifiques.

L'Académie de médecine, sur le rapport de Bérard lui décerna en 1851 le prix Itard, le mémoire couronné était intitulé : Fonctions des muscles de la face démontrées par l'électricité localisée.

*
**

Cette année 1851 fut pour lui fertile en événements. Sa belle-mère, madame Boutroy, mourut et son fils, qu'elle avait gardé, revint à Paris habiter avec son père. Duchenne ressentit une grande joie de la venue de son fils, il s'appliqua à développer ses facultés, à en faire un homme et il l'entoura de tendresses comme s'il avait voulu lui donner l'arriéré des soins que les circonstances l'avaient empêché de lui prodiguer. Le jeune Duchenne voulait suivre la carrière paternelle et entrer dans la médecine militaire, aussi commença-t-il ses études à Strasbourg. Après quelque temps passé à cette école, il alla, en qualité de médecin militaire, deux ans à Oran, puis à Constantinople,

après quoi il passa sa thèse de doctorat à Montpellier, puis revint à Paris travailler avec son père.

*
**

En 1852, la Société de médecine de Gand mit au concours la question suivante : « Déterminer par des faits l'utilité de l'électricité dans le traitement des maladies. » Ce fut l'occasion d'un nouveau triomphe pour Duchenne qui remporta le prix. Le contraire eut été surprenant, car nul autre ne pouvait traiter cette question avec autant d'autorité, ni apporter à l'appui de son mémoire une moisson aussi abondante de faits nouveaux et de découvertes personnelles.

Quand, en 1858, Napoléon III proposa un prix de 50,000 francs, intitulé le prix Napoléon, à décerner à l'inventeur de la plus utile application de la pile de Volta, le prix ne fut pas décerné cette même année et le concours fut prorogé de cinq ans. Une médaille d'encouragement fut donnée à Duchenne qui reçut en même temps la croix de la Légion d'honneur comme juste récompense de l'éclat que ses travaux faisaient rejaillir sur la science française.

*
**

Duchenne était déjà à cette époque nommé membre d'un grand nombre de Sociétés savantes, malgré cela il avait un titre auquel il tenait par-

dessus tout, quelque humble qu'il fut : c'était celui de membre de la Société Médicale de Boulogne-sur-Mer. Il était toujours resté attaché à sa ville natale par toutes les fibres du cœur, les enivrements, les triomphes n'avaient jamais pu lui faire oublier son clocher, et c'est avec attendrissement et orgueil qu'il se rappelait ses titres de membre de la Société Médicale et de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer. Son souvenir n'était pas simplement platonique ; il honore cette dernière compagnie d'un mémoire sur la courbure lombo sacrée considérée comme caractéristique chez certains habitants d'Audresselles, de Boulogne et du Portel. Ce mémoire n'était pas seulement une étude scientifique, c'était une bonne œuvre destinée à venger ses concitoyens d'insinuations peu bienveillantes.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on remarque, avec raison, la beauté de notre race maritime. Les hommes bien plantés, solides, montrant sous une mâle figure tous les caractères d'un sang pur et d'une race vigoureuse ; les femmes faites au tour, sous leurs grands corsets qui font valoir une gorge et une taille incomparables, sveltes, élancées, aux attaches fines, aux pieds cambrés si petits et si gracieux dans leurs clappettes, fortes, bien qu'ayant conservé tout le charme de leur sexe et douées presque toutes d'une charmante figure qu'encadre si avantageusement

leur coiffure pittoresque : leurs rayons. De mauvais plaisants avaient prétendu que la robustesse et la beauté des habitants de ces endroits étaient le résultat du séjour de la grande armée sur ces rivages. Duchenne vengea ses concitoyens de ce soupçon inconsidéré. Il prouva que la courbure lambo-sacrée était un des caractères ethniques de cette belle race, caractère qui lui appartenait depuis des siècles et auquel les souvenirs de la grande armée n'avaient rien à prétendre.

*
**

Quand son fils revint s'associer à ses travaux en 1862, Duchenne passa alors les années les plus heureuses qu'il eut connues. Elles furent bien courtes, mais le bonheur tient si peu de place dans notre existence qu'il faut s'estimer heureux d'en avoir une part si petite soit-elle. Il avait toujours souffert de n'avoir pas le droit de se consacrer à l'éducation de son fils, son éloignement lui pesait ; par résignation et pour maintenir la bonne harmonie en famille, il avait subi la situation qui lui était faite par sa belle-mère, mais il en avait toujours souffert. Le père si aimant, qui ne trouvait de vrai et bon que la vie de famille éprouva un bonheur qu'on peut se figurer, quand il rentra en pleine possession de son fils et put jouir de sa société quotidienne, vivre de sa vie, lui prodiguer les trésors de ten-

dresse qu'il avait dû concentrer dans son cœur pendant si longtemps. Son affection n'était pas absorbante, la vue du bonheur des siens suffisait à son contentement et c'est avec joie qu'il le maria, trois ans après, à une charmante jeune fille d'Haubourdin : Mademoiselle Julie Bonnel.

Jamais choix ne fut plus heureux. Duchenne rencontra dans sa belle-fille une fille véritable qui, prise d'une affection filiale pour son beau-père, l'entoura de soins et de vénération, partagea et adoucit ses peines, l'aida dans ses travaux, consola sa vieillesse et lui ferma pieusement les yeux. Et maintenant qu'il n'est plus, elle entoure sa mémoire d'un culte pieux, et le défendrait contre l'oubli si l'oubli pouvait atteindre un homme tel que lui. Avec une bonne grâce sans pareille, un attendrissement et une émotion où vibrait toute sa tendresse pour celui qu'elle aimait à l'égal d'un père, elle a bien voulu nous donner des détails sur le caractère intime de Duchenne ; qu'elle en reçoive ici, avec nos respectueux hommages, nos remerciements les plus sincères.

La vie en commun a certains écueils malgré tout son prix. Un jeune ménage a besoin de discrétions, d'expansions que les témoins mêmes les plus chers peuvent troubler. A certaines heures la solitude à deux a tant de charmes ; il leur faut l'abandon qu'aucune contrainte ne puisse fausser, un nid où ils aient la liberté, un foyer qui soit

leur et qu'ils puissent orner selon leurs aptitudes et leurs goûts. Duchenne était trop intelligent pour ne pas le comprendre ; aussi pour jouir de la société de ses enfants sans s'imposer à eux, pour leur laisser toute leur liberté tout en les conservant sous son toit, il leur loua un appartement dans la maison qu'il habitait boulevard des Italiens et eut ainsi la satisfaction grande de conserver ses enfants avec lui sans cependant s'immiscer dans leur vie plus qu'il ne convenait. Cette délicate attention porta d'heureux fruits : les liens de la famille en furent resserrés, et, par une contradiction inhérente à l'esprit humain, les deux ménages, n'étant pas forcés de vivre ensemble, étaient sans cesse l'un chez l'autre, menant la même vie, la plus douce qui se puisse rêver. En effet, les peines de ce monde sont de deux sortes. Les peines matérielles, les chagrins amenés par les nécessités de la vie, les déceptions de l'orgueil, les maladies, les choses inévitables et bien d'autres encore. A toutes ces peines là un homme bien trempé résiste victorieusement : le cœur n'est pas atteint. Mais pour un homme sensible, être frappé, dans les siens, dans ses affections c'est être frappé doublement, sous les peines de cette nature tout sombre, le plus courageux est abattu comme un brin d'herbe écrasé par le pied, et la vie irrémédiablement brisée n'est plus qu'un calvaire auquel l'espérance

d'au-delà peut seule apporter quelque résignation.

Duchenne eut bien des peines dans sa vie, et le travail acharné auquel il se livrait n'était souvent qu'un moyen d'échapper à ses tristes pensées, mais s'il dut perdre parfois des illusions bien chères, sa grande affection pour ses enfants lui donna des consolations et la force de supporter les mécomptes de la vie.

Tout souriait au jeune ménage; an an après leur mariage une fille naquit en 1866, l'année suivante en 1867 une seconde fille vint resserrer doucement les liens de leur union. Peut être y eut-il chez les parents un instant de déception; un fils eut été le bienvenu; mais l'avenir leur appartenait, ou du moins il le croyait, et on fit fête aux deux fillettes. Le grand-père, Duchenne, ne regardait pas si le ciel lui envoyait des filles ou des fils, pour lui c'étaient des enfants impatientement attendus, chéris avant de naître et combien tendrement aimés après. Leur venue était pour lui la joie suprême, la joie sans mélange et à chaque naissance il répétait : « J'oublie tous mes chagrins : ces enfants sont mes rayons de soleil. » Quand un peu plus grandes il put s'occuper d'elles, il s'ingéniait à aller au devant de leurs désirs, à élever, à cultiver leur jeune âme s'éveillant à la vie, à réaliser le vœu d'Hégésippe Moreau exprimé d'une manière si navrante à la mort d'une cousine de sept ans et dont le refrain

si triste : « Hélas ! si j'avais su ! » vous fend le cœur.

« Je t'aurais fait enfant, l'existence bien douce ;
Sous chacun de tes pas j'aurais mis de la mousse ;
Tes ris auraient sonné chacun de tes instants ;
Et j'aurais fait tenir dans ta petite vie
Un trésor de bonheur immense... à faire envie
Aux heureux de cent ans ! »

Duchenne sut faire l'école buissonnière avec ses petites filles, leur donner plus de fleurs qu'une abeille n'en peut voir en un jour, faire pleuvoir les cadeaux, les poupées, les magots, les pantins et les faire asseoir au milieu comme de jeunes reines au milieu de leur cour, aussi n'eût-il jamais à répéter le triste refrain : « Hélas ! si j'avais su ! »

Les chères mignonnes connaissaient bien l'empire qu'elles exerçaient sur leur grand-père. Leur refusait-on quelque chose, les menaçait-on pour quelque innocent méfait ? Fières comme des petits pages elles répondaient hardiment : nous le demanderons à bon papa, nous le dirons à bon papa, sûres qu'elles étaient de trouver près de lui gâteries, indulgence et pardon.

Pour les amuser il se faisait enfant avec elles. Afin de conserver le souvenir précis des trouvailles biologiques qu'il faisait dans les hôpitaux ou dans sa clientèle, Duchenne avait appris l'art du photographe et il y était devenu fort habile. Il y

était aidé par son fidèle domestique Alexis qui lui était attaché comme l'âme l'est au corps. Sous sa direction, Alexis avait appris la photographie et lui en épargnait les manipulations. C'est lui qui développait les épreuves et les fixait sur le papier. Utilisant un appareil de projections qui lui servait dans ses cours à faire des démonstrations à ses élèves, il leur montrait la lanterne magique. Quelles exclamations ! Quelles explosions de joie et quelle satisfaction intense pour le grand-père qui ne vivait que pour ces chères créatures la chair de sa chair et le meilleur de son cœur. Parfois il choisissait dans sa riche collection de photographies scientifiques des sujets à la portée de leur intelligence, il les leur montrait en projections en leur donnant des explications qu'elles puissent comprendre, voulant ainsi commencer leur éducation et les faire apprendre tout en jouant. Depuis cette méthode s'est développée, c'est ce qu'on enseigne sous le nom de leçons de choses, leçons qui s'adressent aux sens de l'enfant plutôt qu'à sa mémoire et lui épargnent, de l'étude, tout ce qu'elle a d'abstrait. Avec un maître comme Duchenne, on peut se figurer combien ces leçons étaient intéressantes et ce qu'elles comportaient d'enseignements.

Puis quand on avait bien joué, qu'on avait bien ri et qu'on avait bien manifesté son plaisir en exclamations joyeuses, les mignonnes, avant

d'aller dormir venaient souhaiter le bonsoir à leur grand-père qui leur disait en les embrassant :
« Prie bien pour bon papa ».

Quel monde de pensées éveille en nous ces mots si simples et cependant si pleins de douceur et de poésie ! Prie bien pour bon papa ! Ne vous semble-t-il pas entendre le résumé des strophes si touchantes que Victor Hugo adresse à sa fille dans sa prière pour tous :

« Va donc prier pour moi ! Dis pour toute prière :
Seigneur, Seigneur mon Dieu vous êtes notre père,
Grâce vous êtes bon ! Grâce vous êtes grand !
Laisse aller ta parole où ton âme l'envoie ;
Ne t'inquiète pas, toute chose a sa voie,
Ne t'inquiète pas du chemin qu'elle prend ! »

Puis tout heureux de la joie qu'il venait de donner à ses chères petites, tout réconforté, il allait consacrer la plus grande partie de la nuit à la rédaction de ses notes ou à la poursuite des grands problèmes dont il était sans cesse occupé.

*
**

Quand il voulait les récompenser, et l'occasion tardait-elle, il savait la faire naître, il les conduisait à Robert Houdin. Vous l'eussiez rencontré, allant sur le boulevard au milieu de ses deux chères fillettes, la figure épanouie, gai comme un écolier en vacance, lui l'homme sérieux, l'homme de science, se rendant dans un théâtre enfantin.

Les fillettes étaient exubérantes de plaisir et le moins heureux n'était pas le grand-père. Là il leur expliquait les tours de physique amusante qui provoquaient leur surprise et les émerveillaient comme un conte de fée. Sachant combien les impressions de l'enfance sont profondes et durables, il avait comme principe de leur expliquer toujours ce qu'elles voyaient et ne pas les berner, comme on fait trop souvent avec des explications par à peu près. Il ne se fatiguait jamais des pourquoi de ses petites filles, mais il s'ingéniait à trouver des explications qu'elles pussent comprendre et à profiter de leurs jeux pour les instruire.

D'autres fois, c'est vers les Champs-Élysées que se dirigeait l'heureux trio. La scène avait alors un charme exquis qui vaut la peine d'être conté. Chemin faisant Duchenne interrogeait adroitement afin d'apprendre ce qu'elles désiraient. L'enfance est bavarde dès qu'elle est confiante, et les fillettes bavardaient à qui mieux mieux, exprimant leurs souhaits qui ne devaient cependant pas être bien grands tant le grand-père était attentif à les prévenir. Arrivés devant Guignol, Duchenne entrait dans l'enceinte réservée, y installait ses fillettes et pendant qu'elles s'apitoyaient sur les infortunes de la femme de Polichinelle ou palpitaient à l'arrivée du commissaire ou des gendarmes, sous un prétexte quelconque, Du-

chenne s'éclipsait, et allait acheter les jouets convoités par ses chères fillettes. La représentation finie on s'attardait un peu à regarder le théâtre et, au grand ébahissement des petites filles, Guignol s'approchait avec un petit compliment soufflé par le grand père, et offrait aux enfants la réalité des souhaits qu'elles avaient formulés, en leur recommandant d'être bien sages.

Rentrés au logis, c'était de nouveaux cris de joie, un nouveau délire : on expliquait à la maman, innocente complice, la générosité de Guignol qui, par un hasard incompréhensible, avait justement offert ce que les fillettes souhaitaient. Bien sûr, bien sûr ce Guignol était un sorcier, mais il était vraiment bien bon pour les enfants sages. Les enfants étaient-elles bien persuadées de la divination de Guignol ? le sorcier n'était-il pas leur grand-père ? en tous les cas elles faisaient semblant de le croire et tous étaient heureux. Duchenne avait eu bien raison de le dire : ces enfants étaient ses rayons de soleil, à leur vue les soucis, les peines s'évanouissaient, le grand-père était heureux. C'est que Duchenne, qui adorait la vie de famille, était un égoïste à sa manière. Il jouissait surtout du bonheur des siens, s'oubliant lui-même, sa plus grande joie était de faire plaisir et s'il avait passé un jour sans avoir l'occasion de rendre un service ou de faire

plaisir, il eut volontiers dit comme Titus : J'ai perdu ma journée.

L'aînée de ses petites filles épousa en 1887 un officier d'état-major M. d'Houdain dont elle eut, en 1888, une fille, qui, jusqu'à présent, est la seule descendante de Duchenne. La cadette se maria également, mais elle mourut en 1891 sans laisser d'enfant.

Les années de bonheur passent vite ; Duchenne l'éprouva cruellement et il fut bientôt assailli d'une série d'épreuves assez douloureuses pour désespérer et abattre un homme moins résigné que lui. 1870 arriva, l'année terrible l'affecta profondément. Au milieu des désastres de sa patrie, il sentait se révolter en lui le sang du corsaire son père, et il maudissait la vieillesse qui l'empêchait de se jeter dans la mêlée et s'il ne pouvait vaincre, d'avoir la suprême consolation de mourir en défendant la terre de ses aïeux. Mais ce n'était pas assez de cette douleur. Pendant les horreurs du siège de Paris qu'il supportait vaillamment, en consacrant ses soins aux blessés, sa femme mourut en décembre.

A peine rentrait-il du convoi de sa femme en décembre 1870, qu'en janvier 1871 il devait conduire son fils au tombeau. La mesure était trop pleine et la coupe débordait. Jamais il ne se releva complètement de ces deuils qui lui brisaient le cœur : sa patrie, sa femme, son fils ? Il en resta

quelque temps comme frappé de stupeur et si, homme du devoir avant tout, il continua ses travaux, s'il parut se reprendre et relever la tête, il en garda jusqu'à la fin une mélancolie profonde que la société de ses petites filles parvenait à peine à dissiper. Il est des hommes qui ne vivent que par le cœur et pour le devoir. Les honneurs, la fortune, les satisfactions matérielles de la vie les touchent peu, ils n'estiment pour vrai que le besoin d'aimer et de rendre les leurs heureux. Duchenne était de ceux-là, aussi ne profita-t-il guère de la haute situation où ses travaux l'avaient placé ; dans le cours de sa trop courte vie il fut souvent frappé dans ses plus chères affections et il souffrit beaucoup.

*
**

Après les premiers instants exclusivement consacrés à la douleur, par un effort de volonté, il voulut que sa vie recommença réglée comme elle l'était depuis longtemps. Tous les lundis il recevait ses élèves et les médecins étrangers, leur faisait part de ses découvertes, leur montrait en projections les photographies des cas curieux qu'il avait trouvés ou celles qui servaient de démonstration aux vérités qu'il énonçait. Les réceptions reprirent leur cours, seulement sa maison, au lieu d'être tenue par sa femme était confiée à sa belle-fille à qui il en avait abandonné

la complète direction. Elle s'en acquittait avec un tact exquis et, pour l'en remercier, Duchenne ne savait quelles gâteries inventer. Des fleurs, des bijoux lui étaient apportés par lui pour les moindres circonstances, pour la moindre fête : précieux souvenirs qu'elle conserve avec un soin pieux et qui lui rappellent le père toujours vivant dans son cœur.

Il l'avait associée à ses travaux en lui demandant de recopier ses manuscrits. La tâche était peu attrayante pour une jeune femme quelque instruite fût-elle. Ces pages hérissées de mots techniques, de termes d'anatomie ou de physiologie, étaient fort intéressantes pour un homme de science, mais bien arides pour madame Duchenne. Elle s'acquittait cependant de sa tâche avec une bonne grâce parfaite. Je ne comprends pas un mot de ce que je transcris lui disait-elle parfois. Et Duchenne, avec une pointe de malice car il avait l'esprit très fin et même un peu taquin, lui répondait en souriant : « C'est parfait, moins vous y comprendrez et plus fidèlement vous recopierez, tout est pour le mieux. »



Nous avons dit combien était grande la libéralité de Duchenne et en particulier sa libéralité scientifique. Sa belle-fille voyant qu'on abusait de sa bonté lui en faisait amicalement l'observation.

Ma chère amie lui disait-il, avec un amer sentiment de découragement: « Je n'ai plus de fils, ne vaut-il pas mieux que mes confrères profitent de mes travaux. » Admirable désintéressement, trop rare en vérité? mais qui prouve combien il était simple et bon et combien il pensait à la science et aux autres avant de penser à lui-même .

Quand il sentit la fin prochaine, il alla plus loin et permit à ses confrères de prendre dans son cabinet ce qui pouvait les intéresser ou les aider dans leurs travaux. On peut penser si la permission fut mise à profit, il eut même été à souhaiter que plusieurs y missent un peu plus de discrétion. Il y avait dans les papiers de Duchenne le manuscrit d'un important travail sur le cervelet; on ne l'a pas retrouvé après lui. Il est regrettable que celui qui l'a pris ne l'ait pas édité au nom de Duchenne. On doit cependant espérer que le travail, et d'autres du même genre, n'ont pas été perdus pour tous. Le bagage scientifique de Duchenne était assez riche, son œuvre assez considérable pour qu'il put faire des largesses sans nuire à sa gloire. Il lui plaisait d'être pillé, il y aurait mauvaise grâce à être plus sévère que lui-même. En somme son désir était accompli: il travaillait uniquement pour la science, elle s'est enrichie de ses travaux même posthumes auxquels il ne manque qu'une chose: sa signature.

Depuis la mort de son fils, sa santé, minée par le chagrin et par l'excès de travail, avait inspiré de vives craintes à ses parents et à ses amis. Pendant près de quatre ans il souffrit d'une affection grave à laquelle il faillit succomber.

Son cerveau avait été frappé et sa volonté était affaiblie. Il devint la proie d'intrigants qui s'installèrent à son foyer où ils prétendaient dominer. Résigné comme il l'avait toujours été, Duchenne laissa faire, trop peut-être. C'est une faiblesse qu'il ne faut pas lui imputer, la maladie était coupable et non lui. Il en donna la preuve quand la santé parut lui revenir vers la fin de 1874. Ses parents, ses amis se réjouissaient de ce mieux qui leur faisait espérer encore de longs jours.

Lui seul ne se faisait pas d'illusion et savait quelle main l'avait touché. Il se prépara et attendit avec la sérénité d'un juste, d'un sage. Le 28 août 1875 il eut une attaque d'apoplexie et il sentit que cette fois la fin était proche. Sans se laisser attendrir, par une vaine sensibilité, il fit ses recommandations, ses adieux aux siens et à ses amis, et tranquille avec sa conscience et avec les hommes, il étudia le progrès de son mal, supputant avec une merveilleuse lucidité combien il avait encore de jours à souffrir.

Il imitait en cela son ami le grand Trousseau qui, souffrant de troubles gastriques, fut soudai-

nement éclairé sur la nature de son mal par une phlébite survenue à la jambe. Dans une leçon magistrale sur les signes précoces du cancer de l'estomac, le chant du cygne, le stoïque Trousseau se cita comme exemple, et il nous souvient de l'émotion poignante qui secoua toute l'assistance quand, analysant les symptômes de son mal, avec son éloquence accoutumée, il en arriva au pronostic et prédit après combien de jours et combien de souffrances la mort le jugerait mûr pour la délivrance.

Son frère, l'abbé Duchenne, fondateur des Franciscaines de Calais, accourut près de lui dès qu'il fut informé de l'accident. En le voyant entrer dans sa chambre, après les premiers embrassements, spontanément il lui dit avant que l'abbé eût prononcé un mot : « Sois tranquille, ce que tu désires est fait : j'ai demandé un prêtre. »

Après trois semaines d'agonie il s'éteignit doucement, le 17 septembre 1875, laissant comme enseignement à ses élèves ces mots qui furent ses dernières paroles : « *Plus j'approfondissais la science, plus je reconnaissais l'existence de Dieu.* »

On ne peut trouver une vie mieux remplie, une mort plus sereine et plus belle ; ce qu'on ajouterait ne pourrait qu'affaiblir les admirables enseignements qui s'en dégagent. Duchenne fut un

des bienfaiteurs de l'humanité, un des plus grands médecins de ce siècle et avant tout un honnête homme.

Ses travaux le retenaient à Paris, mais son cœur était toujours resté à Boulogne, aussi un de ces derniers désirs fut-il d'être inhumé à Boulogne, dans la terre des aïeux, près des siens qui l'avaient précédé dans l'éternel sommeil. Sa famille exécuta pieusement ses volontés, et son corps fut ramené à Boulogne où ses obsèques eurent lieu le mardi 21 septembre 1875, à l'église Saint-Nicolas, au milieu d'un grand concours de toutes les notabilités de la ville. Un de ses contemporains, un confrère et ami, le docteur Charles Gros, prononça sur sa tombe un discours ému dans lequel il énumérait les travaux, les mérites de Duchenne et disait combien sa mort était une grande perte pour la science et pour Boulogne.

Après sa mort, comme il l'avait prévu, ses ouvrages rappelèrent son nom, mais le silence se fit autour de son souvenir. Ceux-là même, qui profitaient de ses travaux et qui continuaient la voie qu'il leur avait ouverte, semblaient oublier de rendre à sa mémoire les hommages publics qui lui étaient dus. Par ces temps de statuomanie, où la moindre bourgade s'empresse d'élever des bronzes à d'illustres inconnus qui n'ont jamais rendu de services qu'à eux-mêmes, Duchenne, à part le cimetière, n'avait pas le moindre monu-

ment, la moindre pierre qui rappela son nom et ses travaux. Toute sa vie il avait été modeste, la modestie le suivait jusque dans la tombe. La France est hélas souvent oublieuse envers ses enfants les plus illustres, alors qu'elle prodigue son encens à des farceurs dont le seul talent consiste dans leur habileté à se faire valoir. Le mot du poète des iambes sera-t-il donc toujours vrai quand il dit aux sages et aux bienfaiteurs de l'humanité :

« Passez, passez, pour vous point de haute statue ;
Le peuple perdra votre nom ;
Car il ne se souvient que de l'homme qui tue
Avec le sabre ou le canon ;
Il n'aime que le bras qui dans les champs humides
Par milliers fait pourrir ses os ;
Il aime qui lui fait bâtir des pyramides,
Porter des pierres sur le dos. »

Mais la jeunesse est généreuse et voici ce que le professeur Joffroy raconte à ce propos :

« J'avais réuni quelques élèves chez moi, et nous parlions de la facilité, de la précipitation avec lesquelles on élève parfois des statues, comme pour forcer l'histoire à enregistrer des gloires discutables. Je fis alors tristement la remarque que Duchenne, de Boulogne, l'une des plus grandes illustrations médicales de ce siècle, n'avait même pas son buste.

« Il ne tient qu'à vous de réparer cet oubli », me dirent mes élèves. Il est difficile de ne pas

obéir à ses élèves, je dus céder ; une première liste de souscription fut couverte sur le champ, et le lendemain j'allais, tout heureux, la porter à mon maître, Charcot, qui s'inscrivit immédiatement en tête des souscripteurs et donna son patronage à notre projet. Dès lors, je considérai le succès comme assuré. »

Grâce à cette généreuse initiative un monument fut élevé à la mémoire de Duchenne, de Boulogne, et l'inauguration en eut lieu à la Salpêtrière le 27 juin 1897, sous la présidence du ministre de l'intérieur M. Barthou. Il y avait vingt-deux ans que Duchenne était mort. Si on pesait toujours pendant vingt-deux ans les mérites et les services d'un homme avant de le couler en bronze, combien de ceux qui encombrant aujourd'hui nos places publiques qui resteraient dans un juste oubli et attendraient éternellement leur statue !

La ville de Boulogne, sa ville natale, sur laquelle rejaillit une partie de la gloire de son illustre enfant, aurait dû, semble-il, être la première à glorifier sa mémoire. Si elle le fit, ce fut d'une façon bien discrète. Rien n'y attestait que Duchenne, de Boulogne, fut originaire de Boulogne-sur-mer plutôt que de Boulogne-sur-Seine, de Boulogne-sur-Gesse ou de tout autre Boulogne. M. le docteur Patin alors conseiller municipal s'en indigna ; mais quelle que fut son éloquence

et l'excellence de la cause qu'il avait prise en main, tout ce qu'il put obtenir fut que le nom de : (*docteur Duchenne*) fut donné à une des rues de la cité, pour apprendre aux siècles futurs que Boulogne-sur-mer avait l'honneur de compter l'illustre Duchenne au nombre de ses enfants. La municipalité grande et généreuse choisit, pour rendre hommage à Duchenne, dans un quartier éloigné, une rue composée de quatre maisons. Cela se passait en 1883.

Quand en 1894 le docteur Verneuil, cet éminent maître, si cordial et si bon, vint à Boulogne-sur-mer présider le Congrès de thalassothérapie, il ne put se défendre d'évoquer le souvenir de Duchenne en se trouvant dans sa ville natale, et dans la séance d'ouverture du Congrès, il lui adressa les chaleureuses paroles qui suivent :

« Nous ne pouvons ouvrir ce Congrès sans adresser un souvenir ému à la mémoire de Duchenne de Boulogne ce grand oublié qui, sans titres et sans fonctions officielles d'aucune sorte, a renouvelé nos idées sur la pathologie du système nerveux, et nous a laissé des livres universellement connus, consultés encore chaque jour et qui resteront une des gloires de la médecine moderne.

« Duchenne fut un travailleur modeste qui livra à ses propres ressources a su trouver des merveilles, et je le constate non sans une certaine

amertume, la postérité n'a encore rien fait pour illustrer sa mémoire, alors que les statues de tant d'illustres inconnus encombrant nos places publiques. Boulogne même a cru s'acquitter envers lui en donnant son nom à une vilaine ruelle et c'est tout. S'il est une pensée qui puisse nous consoler de ce déni de justice, c'est de voir que les vrais savants, les hommes de génie, pendant leur vie comme après leur mort, ne sont appréciés que du petit nombre, de ceux qui sont capables de les comprendre. Un de nos distingués confrères, le docteur Patin, a eu l'heureuse inspiration de préparer un éloge de Duchenne, de Boulogne, qu'il nous lira tout à l'heure ; je le remercie en votre nom à tous et je demanderai que son travail figure en tête du volume du Congrès comme un juste hommage rendu à son illustre client. »

Nous sommes contraints de l'avouer à notre confusion, Verneuil avait bien raison.

Depuis, l'exemple du professeur Joffroy et de l'hommage rendu à Duchenne à la Salpêtrière en 1897 produisit dans Boulogne une noble émulation. Sous les auspices de la Société Médicale un Comité s'est formé se proposant de profiter des assises du Congrès de l'avancement des sciences à Boulogne-sur-mer en 1899, pour élever dans cette ville un monument à la mémoire de Duchenne. Son œuvre est louable, il saura mener sa

tâche à bien : élever un monument digne de ceux qui l'offrent et du grand savant dont il doit consacrer la mémoire dans sa ville natale.

*
**

OUVRAGES du Dr DUCHENNE DE BOULOGNE

Etude comparée des lésions dans l'atrophie musculaire graisseuse progressive et dans la paralysie générale. *Union médicale*, 1853.

Recherches électro-physiologiques, pathologiques et thérapeutiques sur le diaphragme. *Union médicale*, 1853.

Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les usages de la sensibilité musculaire. *Moniteur des hôpitaux*, 1853.

Noté sur quelques symptômes et sur le traitement de la contracture du diaphragme. *Moniteur des hôpitaux*, 1853.

De l'influence de l'électrisation localisée sur l'hémiplégie rhumatismale de la face. *Gazette hebdomadaire*, 1874.

Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles de l'épaule. Paris, 1854, in-8°.

Paralysie atrophique graisseuse de l'enfance ; son diagnostic, de son pronostic et de son traitement par la faradisation localisée. Paris, 1855, in-8°.

Du second temps de la marche, suivie de quelques déductions pratiques. *Union médicale*, 1855.

Action thérapeutique de la respiration artificielle par l'électrisation des nerfs phéniques contre l'intoxication chloroformique. *Union médicale*, 1855.

Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles qui meuvent le pied. *Archives générales de méd.*, 1855.

Orthopédie physiologique ou déductions pratiques de recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les mouvements de la main et du pied. *Bulletin de thérapeutique*, 1857.

De la valeur de la faradisation de la corde du tympan et des muscles moteurs des osselets, appliquée au traitement de la surdité nerveuse. *Bull. de therap.*, 1858.

De l'ataxie locomotrice progressive. *Arch. générales de méd.*, 1858.

Paralysie musculaire progressive de la langue, du voile du palais et des lèvres. *Arch. gén. de méd.*, 1860.

Diagnostic et curabilité de la surdité et de la surdi-mutité nerveuse par la faradisation des muscles moteurs des osselets et de la corde du tympan. Paris, 1861, in-8°.

Anatomie pathologique de la paralysie musculaire progressive de la langue, du voile du palais et des lèvres. *Gazette hebd.*, 1861.

Mécanisme de la physionomie humaine ou analyse électro-physiologique de l'expression des passions, avec atlas. Paris 1862. Petite édition avec neuf tableaux contenant soixante-quatorze figures photographiées. Paris, 1866.

Recherches cliniques sur l'état pathologique du grand sympathique dans l'ataxie locomotrice progressive. *Gaz. hebdomadaire*, 1864.

Diagnostic différentiel des affections cérébelleuses et de l'ataxie locomotrice progressive. *Gaz. hebdomadaire*, 1864.

Etude microscopique et photo-autographie des ganglions de l'homme à l'état normal. *Bul. de l'Acad. de méd.*, 1864-1865.

De la crampe du pied ou de l'importance fonctionnelle du long péronier. *Union méd.*, 1868.

Recherches icono-photographiques sur la morphologie et la structure du bulbe humain. Paris, in-8°.

Exposé d'une nouvelle méthode d'électrisation dite galvanisation localisée. *Arch. gén. de méd.*, 1851.

Du choix des appareils d'induction au point de vue de leur application à la thérapeutique et à l'étude de certains phénomènes électro-physiologiques et pathologiques. *Bul. Acad. de méd.*, 1850-1851.

Recherches sur les propriétés physiologiques et thérapeutiques de l'électricité de frottement, de contact et de l'électricité d'induction. *Arch. gén. de méd.* Mai, 1851.

Considérations critiques sur l'électrisation par courant centrifuge et centripète et sur l'électrisation des extrémités nerveuses dans leur application à la médecine. *Rev. méd.*, 1852.

Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur l'action individuelle et les usages des muscles qui meuvent le pouce et les doigts de la main. *Arch. gén. de méd.*, 1852.

Electricité au point de vue physiologique et théra-

peutique, démonstrations expérimentales. *Union méd.*, 5 juin, 1852.

De la valeur de l'électrisation dans le traitement des maladies, suivie de l'application de la faradisation localisée au diagnostic et au traitement des paralysies consécutives aux lésions des nerfs mixtes. Gand, 1852, in-8°.

Etude physiologique sur la courbure lombo-sacrée et l'inclinaison du bassin pendant la station verticale, à l'aide de l'expérimentation électro-physiologique et de l'observation clinique. *Arch. gén. de méd.*, 1866.

Mouvements de la respiration. Paris, 1866, in-8°.

De la paralysie musculaire pseudo-hypertrophique ou paralysie myo-sclérosique. *Arch. gén. de méd.*, 1868.

Considérations critiques sur l'électro-puncture, sur l'électrisation. *Rev. méd.*, 1852.

De l'électrisation localisée. Paris, in-8°, trois éditions, 1855-1861-1872.

Album de photographies pathologiques. Paris, 1862, in-8°.

Mécanisme de la physionomie humaine, deuxième édition. Paris, 1876, in-8°.

Physiologie des mouvements démontrée à l'aide de l'expérience électrique et de l'observation clinique. Paris, 1867, in-8°.

Iconographie photographique pour servir à l'étude de la structure intime du système nerveux de l'homme. Paris, 1869, in-4°.

ADDENDA

DISCOURS DE M. MOTET

Prononcé à l'Inauguration du

MONUMENT DE DUCHENNE, de Boulogne

A LA SALPÊTRIÈRE

Le professeur Lasègue et Strauss, analysant la vie et les œuvres de Duchenne, de Boulogne, ont dit ceci : « Quand l'écrivain a pris place aux premiers rangs des travailleurs d'une génération, quand à son nom se rattachent d'imposantes découvertes, ce n'est plus un témoignage affectueux, c'est un acte de justice que de rendre à la mémoire du savant l'hommage qui lui est dû. »

C'est dans ce sentiment que nous sommes ici, et la Société de Médecine de Paris m'envoie pour saluer en son nom l'un des siens qui l'ont le plus honorée, pour s'associer au solennel hommage que le Comité, fondé sous le patronage de Charcot, continué sous l'active présidence de M. le professeur Joffroy, a voulu rendre à la mémoire de Duchenne, de Boulogne. Vous venez d'entendre, Messieurs, des voix éloquentes qui ont apprécié comme il convenait les œuvres du savant, du travailleur infatigable qui, pendant une période de

près de quarante années, édifia patiemment, jour par jour, un monument scientifique qui repose sur d'inébranlables assises. Permettez-moi de vous parler de l'homme, que j'ai connu, de vous dire combien il était digne de notre estime, de cette glorieuse apothéose.

Duchenne, de Boulogne, était à la fois une intelligence et un caractère ; sous des dehors très simples, il cachait un esprit très vif, une volonté tenace. Il avait quitté sa ville natale après quelques années d'exercice de la profession médicale, non pas qu'il y eût rencontré des difficultés au début de sa carrière, loin de là, il y était très aimé, très justement apprécié. Mais il était sollicité par l'ardent désir de « faire quelque chose et de devenir quelqu'un ». Paris l'attirait, il y revint après un incident que nous avons bien le droit d'appeler heureux, puisqu'il a décidé de l'avenir de Duchenne, et que nous lui avons dû les grands travaux dont vous venez d'entendre la brillante énumération. Il avait donné ses soins à un malade auquel il avait appliqué l'électro-puncture. Il avait vu se produire des phénomènes tout à fait imprévus, tout nouveaux pour lui. Il se mit à les étudier avec passion, il répéta, il varia ses expériences, et un jour il put dire lui aussi : « J'ai trouvé ! »

Alors commença pour lui la série des patientes recherches. Duchenne, de Boulogne, n'avait pas l'esprit aventureux, mais il avait la foi robuste, et ce qui ne vaut pas moins, une méthode sévère. Il marchait lentement, d'un pas sûr, demandant tout à une observation attentive. Il regardait au fond des choses, et il n'avancait rien qu'il n'eût cent fois contrôlé. Il

accumulait les notes, et il ne les oubliait pas. Sa mémoire fidèle lui rendait à l'heure voulue les documents qu'il avait mis en réserve. Avec une bonne grâce, un désintéressement, qui ne se démentirent jamais, il était toujours prêt à répondre à qui lui demandait un renseignement. Il semble qu'il lui suffisait de travailler sans trêve, non pas seulement pour soi, mais pour la science, et qu'il n'ait rien cherché de plus que le témoignage de sa conscience, l'estime de quelques esprits d'élite par lesquels il était heureux d'être compris. Trousseau l'aimait beaucoup : il prenait souvent plaisir à forcer sa modestie et à le pousser à exposer ses idées devant ses élèves. Duchenne n'était pas éloquent ; sa timidité naturelle lui rendait parfois difficile l'expression de sa pensée. Avec une spirituelle malice, Trousseau disait : « Duchenne, ce n'est pas là ce que vous voulez dire », et il exposait lui-même, avec son incomparable talent, des idées que Duchenne reconnaissait siennes, et qu'il était tout fier de voir apparaître sous la brillante clarté dont une merveilleuse intelligence illuminait tout autour d'elle. C'était vraiment un spectacle curieux que celui de ce médecin, ce chercheur ingénieux, hier inconnu, que son travail avait peu à peu grandi, haussé, jusqu'à ces maîtres dont il était devenu le collaborateur discret, mais estimé, toujours écouté.

Cela ne s'était pas fait tout seul. Il avait fallu à Duchenne pour arriver à cette situation plus que de la patience, il lui avait fallu du courage, non pas celui qui va droit aux difficultés, aux obstacles, plus impulsif que raisonné, mais cet autre courage, fait d'énergie calme et soutenue, mis au service d'une

idée, affrontant tous les jours, sans se lasser, les mauvais vouloirs, parfois même la dédaigneuse indifférence. Il triompha, mais une part de son succès revient à Aran, à Trousseau, à Lasègue, à Charcot, à Strauss, à leurs élèves devenus des maîtres à leur tour, qui dédommagèrent Duchenne, de Boulogne, des amertumes de la première heure et lui prouvèrent, en travaillant avec lui, que si d'autres, moins avisés, méconnaissaient sa valeur, il avait en eux de sincères admirateurs, des défenseurs convaincus.

D'ailleurs, la lutte ne lui déplaisait pas; les hommes de son caractère y prennent une trempe plus fine, un ressort plus puissant. Il arrivait à ce moment où l'électricité maniée par des mains inhabiles, ne dépassait pas, dans ses applications thérapeutiques, la mesure d'un empirisme grossier. On lui attribuait, non sans raison, plus d'insuccès que d'effets heureux. Ce fut le mérite de Duchenne, de Boulogne, de déterminer les indications de l'électrothérapie. Il substitua aux tâtonnements des données cliniques certaines, et la première entre toutes, la pathologie du système nerveux profita de ses découvertes. Il se spécialisa; non pas en s'enfermant dans une systématisation étroite, mais en cherchant partout les applications utiles de ses connaissances. J'ai dit qu'il était en possession d'une méthode; il l'avait empruntée aux sciences physiques, il s'en servit avec rigueur dans le domaine de la clinique, aussi bien que dans celui de la physiologie. Profitant de son indépendance, de sa liberté d'action, il s'en allait chaque matin dans plusieurs hôpitaux, comme à la découverte, et quand, servi par une rencontre heureuse, il avait trouvé un sujet

d'étude intéressant, il ne le quittait plus avant d'avoir tout vu, tout mis au point. Aussi, en 1850, lorsque Aran publia dans les *Archives générales de médecine* son mémoire sur « l'atrophie musculaire progressive » il écrivit : « J'ai surtout mille obligations à mon ami, M. Duchenne, de Boulogne, qui a bien voulu mettre à ma disposition tous les faits qu'il a recueillis, et sans l'officieuse intervention duquel il m'eût été impossible de donner des détails aussi circonstanciés sur l'état du système musculaire chez mes malades. »

Duchenne est là, tout entier ; c'était un observateur d'une habileté consommée. Il ne produisit jamais rien avec hâte, il attendait son heure, et quand elle lui semblait arrivée, il apportait au monde savant une œuvre complète, à l'achèvement de laquelle il avait consacré des années.

La Société de Médecine de Paris ne pouvait pas oublier qu'elle eut souvent la primeur des découvertes de Duchenne. Dans ce milieu où les plus vives sympathies lui étaient acquises, où il se sentait à l'aise, il exposait les phases de l'évolution de ses idées, il disait quels étaient les phénomènes pathologiques qui avaient tout d'abord appelé son attention, et l'on était tout surpris de l'entendre dire avec une simplicité qui ne manquait pas de grandeur : « Voici comment je suis arrivé à la connaissance de cette maladie : depuis quelques années (huit ans), je m'étais mis à rechercher l'état de la force des mouvements partiels dans les conditions de santé et de maladie. » Et qu'avait-il trouvé ? L'ataxie locomotrice progressive ! Il ne mit pas moins de temps à préparer son travail sur la paralysie glosso-labio-laryngée, dont l'histoire ne fut

d'ailleurs complète que beaucoup plus tard, à un moment où les conquêtes successives de l'École de la Salpêtrière, sous l'impulsion puissante de Charcot, commençaient à faire reposer la neuro-pathologie sur le terrain solide de l'anatomie pathologique.

Je ne veux pas céder, Messieurs, à une sollicitation bien naturelle et bien légitime cependant, et dire quelle a été, quelle sera encore l'influence de l'École de la Salpêtrière, dont je vois ici les représentants les plus distingués. Mais il me sera permis, à l'occasion de l'hommage rendu à Duchenne, de Boulogne, de prononcer avec respect le nom de Charcot. Le grand clinicien honora de son amitié, soutint de ses conseils, couvrit de son autorité le savant modeste dont il appréciait la vie laborieuse, la probité scientifique. En élevant ici, à la Salpêtrière, ce monument qui consacre la mémoire de Duchenne, de Boulogne, vous donnez, Messieurs, un réconfortant spectacle. Vous glorifiez un savant qui, par les seules force de l'intelligence, du travail, de l'honnêteté, a pu conquérir une haute situation. Il n'a pas cherché de fonctions ni d'attaches officielles, il n'en avait pas besoin, car il a trouvé sur sa route, pour le soutenir, pour lui donner un appui solide et sûr, des esprits d'élite, des hommes de cœur, des maîtres de la Faculté de Médecine de Paris. Ils lui ont tendu ces mains amies, toujours ouvertes à ceux qui sont dignes de les toucher. Duchenne, de Boulogne, avait mérité cet honneur par la simplicité, la droiture de sa vie, par son désintéressement, par son honnêteté scientifique.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant, de rappeler, pour l'appliquer à Duchenne, ce que dit un jour

un homme illustre, qui fut pendant de longues années médecin de l'un des services d'aliénées dans cette vieille et hospitalière maison. Son souvenir y est encore vivant, et l'occasion m'est heureuse de l'évoquer en ce moment. Trélat, le grand patriote, le républicain aux convictions ardentes et généreuses, compromis dans le procès des Quinze, voulut présenter lui-même sa défense. Il dit quelle avait été sa vie, les luttes qu'il avait soutenues, et ce que le témoignage de sa conscience lui apportait à l'heure présente de calme et de sérénité. S'adressant aux jurés dans un mouvement de mâle éloquence, il leur dit : « Allez, allez, Messieurs les jurés, tout compte fait, c'est encore un bon calcul que celui d'être honnête homme ! »

Duchenne, de Boulogne, a toujours pensé de même ; sa vie peut être offerte en exemple, et vous la récompensez dignement. J'imagine, Messieurs, que vos respectueux hommages ne s'adressent pas moins à l'honnête homme qu'au savant.

Extrait des Registres aux actes de Naissance

DE LA

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Département du Pas-de-Calais

L'an mil huit cent six et le dix-huit septembre à midi, par devant nous soussigné, Adjoint délégué du Maire de la Ville de Boulogne-sur-Mer, a comparu Jean-Pierre-Antoine *Duchenne*, capitaine de navires, et membre de la Légion d'honneur, âgé de trente-neuf ans, demeurant en cette ville, lequel nous a déclaré que Marie-Denise Lasalle son épouse, est accouchée en son domicile *le jour d'hier*, à huit heures du matin, d'un enfant du sexe masculin qu'il nous représente et auquel il donne les prénoms du *Guillaume-Benjamin Amant*. Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Louis Sauvage, constructeur, âgé de quarante-six ans et de Robert Cornu, capitaine de navires, âgé de trente-cinq ans, tous deux bel oncle de l'enfant, tous deux demeurant en cette ville. Après lecture le comparant et les témoins ont signé.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme délivré le deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Maire de Boulogne,

G. HURET, adj.

Extrait des Registres aux actes de Mariage

DE LA

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Département du Pas-de-Calais

L'an mil huit cent trente-un et le vingt-huit décembre trois heures après-midi pardevant nous, soussigné, Augustin-Louis Martinet, Adjoint délégué du Maire de Ville de Boulogne-sur-Mer, ont comparu publiquement en la maison commune : *Guillaume-Benjamin - Amant Duchenne*, docteur en médecine, demeurant en cette ville où il est né le dix-sept septembre, dix-huit cent-six, fils majeur de feu Monsieur Jean-Pierre-Antoine Duchenne, en son vivant enseigne de vaisseau, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, décédé en cette commune le vingt-sept Janvier, dix-huit cent vingt-six, suivant acte de décès représenté et de dame Marie-Denise Lasalle, propriétaire, demeurant en cette ville, consentant au mariage de son fils suivant la déclaration qu'elle nous en a faite. Et demoiselle *Barbe Boutroy*, sans profession, demeurant en cette commune où elle est née le trois octobre dix-huit cent six, fille majeure de Jacques Boutroy, propriétaire et aubergiste et de dame Barbe Lisse, demeurant en cette ville, consentant au mariage de leur fille suivant qu'ils nous l'ont déclaré.

Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de l'union projetée entre eux, pour laquelle deux publications ont été faites à l'heure de

midi devant la porte de la maison commune, le premier le dix-huit décembre présent mois, et la seconde le vingt-cinq du même mois et un extrait de l'acte de publication est resté affiché au dit lieu pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication.

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites et du chapitre six du titre du Code civil, intitulé : *du Mariage*, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne et Barbe Boutroy, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antoine-Guillaume-Amant Duchenne, marchand, demeurant en cette ville, âgé de vingt-neuf ans, frère de l'époux, et de Edouard-François-Joseph Haffreingue, aussi marchand, demeurant en cette commune, âgé de cinquante-deux ans, beau-cousin issu germain paternel de l'époux, et Jean-Baptiste-Isidore Roberval, rentier, demeurant en cette ville, âgé de trente-quatre ans, frère utérin maternel de l'épouse et de François-Louis-Marie Caux, avoué, demeurant en cette commune, âgé de cinquante ans, ami de l'épouse. Lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec les contractants, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme aux registres, délivré le deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Maire de Boulogne,

G. HURET, adj.

Extrait des Registres aux actes de Naissance

DE LA

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Département du Pas-de-Calais

L'an mil huit cent trente-trois et le trois janvier, quatre heures du soir, par-devant nous soussigné, Adjoint délégué du Maire de la Ville de Boulogne-sur-mer, a comparu Guillaume-Benjamin-Amant *Duchenne*, docteur en médecine, âgé de vingt-sept ans, demeurant en cette ville, lequel nous a déclaré que Barbe Boutroy son épouse est accouchée en son domicile *ce jour*, à cinq heures du matin, d'un enfant du sexe masculin qu'il nous représente et auquel il donne les prénoms de *Guillaume-Maxime*. Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Jacques Boutroy, propriétaire, âgé de soixante-onze ans, ayeul maternel de l'enfant, et de Louis-Jules Duchenne, marchand saleur, âgé de vingt-un ans, oncle paternel du dit enfant, tous deux demeurant en cette ville. Après lecture, les comparant et les témoins ont signé le présent acte après lecture.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme délivré le deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Maire de Boulogne,

G. HURET, adj.

Extrait des Registres aux actes de Décès

DE LA

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Département du Pas-de-Calais

L'an mil huit cent trente-trois et le dix-huit janvier, deux heures et demie après-midi, par-devant nous soussigné, Augustin-Louis Martinet, Adjoint délégué du Maire de la ville de Boulogne-sur-mer, chef-lieu d'arrondissement, département du Pas-de-Calais, ont comparu Amé-François-Louis Morand, avocat, âgé de vingt-quatre ans et François-Hyacinthe Roubier, propriétaire, âgé de quarante-deux ans, tous deux demeurant en cette ville, amis de la ci-après décédée, lesquels nous ont déclaré que *Barbe Boutroy*, native de cette ville, âgée de vingt-six ans, épouse de Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne, docteur-médecin, demeurant en cette commune, fille de Jacques Boutroy, propriétaire et aubergiste, et de Barbe Lisse, demeurant en cette ville est décédée *le jour d'hier*, à quatre heures du soir, en son domicile rue des Vieillards, 45; de quoi nous nous sommes assurés. Après lecture les comparant ont signé après lecture faite.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme délivré le trois mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sur papier libre.

Le Maire de Boulogne,

G. HURET, adj.

Extrait des Registres aux actes de Mariage

DE LA

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Département du Pas-de-Calais

L'an mil huit cent trente-neuf et le seize juillet, huit heures du matin, par-devant nous, soussigné, Pierre-Nicolas-Maurice Dutertre, Adjoint délégué du Maire de la ville de Boulogne-sur-Mer, ont comparu publiquement en la maison commune : *Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne*, docteur-médecin de la faculté de Paris, demeurant en cette ville où il est né le dix-sept septembre dix-huit cent six, majeur, veuf de Barbe Boutroy, décédée en cette ville le dix-sept Janvier dix-huit cent trente-trois, fils de Jean-Pierre-Antoine Duchenne, décédé au même lieu le vingt-sept janvier dix-huit cent vingt-six, et de Marie-Denise Lasalle, rentière, demeurant aussi en cette ville, consentant au mariage de son fils suivant la déclaration qu'elle nous en a faite. Et *Honorine-Robertine Cornu*, rentière, demeurant en cette commune où elle est née le sept Messidor an treize (vingt-six juin dix-huit cent cinq), majeure, veuve de Auguste Lardé, décédé en cette ville le deux mars dix-huit cent trente-six, fille de Charles-Robert Cornu, rentier, et de Françoise-Pétronille Lasalle, demeurant au dit Boulogne, consentant au mariage de leur fille ainsi qu'ils nous l'ont déclaré.

Lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de l'union projetée entre eux, pour

laquelle deux publications ont été faites à l'heure de midi devant la porte de la maison commune, les dimanches vingt-trois et trente juin dernier et un extrait de l'acte de publication est resté affiché au dit lieu pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication.

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces produites et du chapitre six du titre du Code civil, intitulé : *du Mariage*, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Guillaume-Benjamin-Amant Duchenne et Honorine-Robertine Cornu, sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Antoine Duchenne, marchand, âgé de trente-huit ans, et de Jules Duchenne, armateur, âgé de vingt-sept ans, tous deux demeurant en cette ville et frères de l'époux ; de Emile Aniéré, notaire, âgé de quarante-cinq ans, beau-frère de l'épouse, et de Eugène Dherbinghen, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de trente-deux ans, ami de l'épouse, tous deux demeurant en cette commune. Lesquels après qu'il leur en a été donné lecture l'ont signé avec les contractans, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous adjoint.

(*Suivent les signatures.*)

Pour extrait conforme aux registres, délivré le deux mars, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Maire de Boulogne,

G. HURET, adj.

INAUGURATION DU MONUMENT

ÉLEVÉ A LA

MÉMOIRE du Dr DUCHENNE

A BOULOGNE-SUR-MER

A la suite de l'inauguration à l'hospice de la Salpêtrière, à Paris, d'un médaillon à la mémoire du docteur Duchenne, un Comité se forma, sous les auspices de la *Société Médicale* de Boulogne, pour élever un monument à notre illustre concitoyen.

L'*Association française pour l'avancement des sciences* tenait ses assises à Boulogne du 14 au 21 septembre 1899; le jour de la clôture du Congrès, les membres de la *British Association* rendaient aux membres de l'Association française la visite que ceux-ci leur avaient faite à Douvres le 16 du mois; ce fut la date du 21 septembre qui fut choisie pour l'inauguration du monument à la mémoire du docteur Duchenne.

Le docteur E. Brissaud, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, avait bien voulu

accepter de faire une conférence sur l'œuvre de Duchenne ; cette conférence a eu lieu au Théâtre municipal, en présence d'une nombreuse assistance (1).

Après la conférence du professeur Brissaud, l'assistance se dirigea vers le boulevard du Prince-Albert devant le monument élevé à la mémoire du docteur Duchenne (2).

En sa qualité de président du Comité Duchenne, M. le Dr Ovion s'avança le premier au pied du monument et prononça le discours suivant :

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Sur l'initiative de la *Société Médicale* et à l'occasion de la réunion à Boulogne de l'*Association pour l'Avancement des Sciences*, un comité s'est formé sous la présidence d'honneur de M. le Dr Hamy pour rendre à Duchenne dans sa ville natale l'hommage auquel sa mémoire a droit.

Grâce aux libéralités du Conseil Municipal et de la

(1) Cette conférence a été reproduite dans *Arch. d'électricité expérimentale et clinique*, t. VII, n° 82, et dans *Revue internationale d'électrothérapie et de radioscopie*, t. X, n° 3 ; 1899.

(2) Par une allusion des plus heureuses à l'origine du grand physiologiste, son buste domine une gracieuse stèle, sur laquelle une matelotte boulonnaise grave le nom et les principaux titres de Duchenne ; ce monument, des mieux inspirés, est l'œuvre du sculpteur Desvergnés.

Chambre de Commerce de Boulogne, du Conseil Général du Pas-de-Calais et de nombreux souscripteurs particuliers, nous avons pu réunir les ressources suffisantes pour mener à bien l'œuvre entreprise.

Le monument que nous inaugurons aujourd'hui, en présence de Monsieur le délégué du Gouvernement, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et des membres des Associations française et britannique pour l'avancement des Sciences, est dû au ciseau de M. Desvergnès, qui a mis au service de la glorification de notre concitoyen le grand talent et le désintéressement dont il est coutumier. Permettez-nous de l'en remercier publiquement.

Son œuvre symbolise la ville de Boulogne offrant à son illustre enfant la palme glorieuse de l'immortalité. C'est sous la forme d'une femme de marin que l'artiste l'a personnifiée et j'imagine que Duchenne en eût été touché. C'est qu'en effet c'était bien un fils de cette race vigoureuse de marins qui fait à nous Boulonnais notre gloire et notre force. Il en avait les traits puissants et bien marqués, la large poitrine, l'assiette ferme, la complexion robuste. J'ajouterai les qualités morales de persévérance, d'endurance et de modestie en même temps qui font de la plupart de nos hommes de mer des héros obscurs, pour qui l'accomplissement du devoir est la récompense suffisante et qui ignorent la hantise des profits matériels.

Je salue cette âme ferme et droite, cet homme vaillant, au nom de ceux qui furent ses amis et de ceux qui sont ses admirateurs.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur, au nom du Comité Duchenne, de remettre ce monument à votre garde vigilante. Vous me permettrez de dire ici combien nous fut précieuse et puissante l'aide que vous nous avez donnée pour sa réalisation et je veux associer à ce juste hommage le nom de nos collaborateurs immédiats, M. le Dr Déjardin, notre secrétaire, et M. Warluzel, ingénieur municipal.

M. le Maire déclara, ensuite, au nom de la Ville de Boulogne, accepter la remise du monument, pour l'édification duquel la *Société Médicale* n'a reculé devant aucun effort, aucun sacrifice. En réalisant cette œuvre, ses promoteurs ont voulu honorer dans le savant dont elle consacre la mémoire ce que peut accomplir un homme, aussi modestes que soient ses origines, quand il met une force de volonté indomptable au service d'une grande et généreuse idée.

Un dernier discours fut prononcé par notre sympathique concitoyen M. le Dr Buret, délégué de la Société de Médecine de Paris, qui s'exprima en ces termes :

MESDAMES,
MESSIEURS,

Après la brillante conférence de M. le professeur Brissaud, il semblerait qu'il n'y eût plus rien à dire sur Duchenne, le savant dont nous venons tous ici

honorer la mémoire : je vous demanderai, toutefois, la permission d'ajouter quelques mots, au nom de la Société de Médecine de Paris. Je serai forcément très bref, n'ayant pas l'intention de vous retracer une biographie que vous connaissez à fond maintenant, grâce au talent d'exposition de l'éminent orateur qui m'a précédé. Il est, cependant, touchant notre grand compatriote, certaines particularités connues d'un très petit nombre et que je me propose de mettre en lumière. Je vous présenterai donc Duchenne non pas comme homme de science — vous êtes édifiés à ce sujet — mais sous un jour tout spécial, c'est-à-dire en qualité de membre titulaire de notre Compagnie. Vous l'y verrez entrer et y travailler : vous verrez aussi ce que le monde savant a pensé de ses travaux.

La Société de Médecine, par une attention délicate dont je lui suis profondément reconnaissant, a voulu confier à un boulonnais le soin de prononcer en son nom l'éloge de Duchenne. Cette pieuse mission me procure une fois de plus le plaisir de fouler le sol où je suis fier d'avoir vu le jour : la vie est ainsi faite qu'il faut presque toujours des circonstances officielles pour se retrouver en famille !

Vous savez tous que Duchene, hanté par une idée fixe, se décida, un beau jour, à quitter Boulogne, après onze années de clientèle, pour aller enfin se fixer à Paris où sa fièvre scientifique le poussait. C'était en 1842. Le jeune médecin accumula, dès lors, travaux sur travaux, et ce fut en 1851 qu'il posa sa candidature comme membre titulaire de la Société de Paris. Il avait quarante-cinq ans. Nos bulletins annuels n'ayant été imprimés, pour la première fois, qu'en 1865, il de-

venait assez difficile de déterminer avec précision la part de collaboration de Duchenne dans les travaux de la Société pendant une première période de quatorze ans. Toutefois, je fus assez heureux pour découvrir deux registres manuscrits qui avaient échappé au naufrage des déménagements successifs, nécessités par les tourments, notamment en 1871. A cette époque là, la Société avait son siège à l'Hôtel-de-Ville. Ces deux registres dépareillés, seules épaves d'une série, me fournirent quelques données assez précises, malgré des lacunes de plusieurs années. Ce sont les résumés des procès-verbaux des séances de la Société, assez incomplets, mais où l'on peut toutefois retrouver les titres de nombreuses communications importantes de Duchenne : je vais vous en donner un aperçu rapide.

Dans la première séance de l'année 1851, le 3 janvier, je trouve une lettre de Duchenne posant sa candidature comme membre titulaire. Conformément aux statuts, il annonce la lecture publique d'un travail inédit ayant pour titre : *L'Electricité appliquée à la Pathologie*. Le candidat arrivait précédé d'un bagage scientifique des plus remarquables. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la séance suivante, celle du 17 janvier. Nous y trouvons mentionné un envoi de Duchenne comprenant un travail manuscrit, *Sur les propriétés physiologiques et thérapeutiques spéciales des différentes espèces d'électricité*, puis une collection de mémoires imprimés dont voici les principaux :

1° *Exposition d'une méthode de galvanisation localisée ;*

2° *Note sur le traitement de certaines névralgies sciatiques par la méthode galvanocutanée ;*

3° *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur la corde du tympan ;*

4° *Recherches sur la contractilité et la sensibilité électro-musculaires dans les paralysies du membre supérieur ;*

5° *Discussion entre les Drs Marshal Hall et Duchenne sur l'état de l'irritabilité dans les paralysies.*

Une commission fut nommée pour examiner les titres du nouveau candidat, avec M. Debout comme rapporteur. L'impression de l'ouvrage de Duchenne est votée par la Société et notre compatriote est admis à l'unanimité en novembre 1851. Je n'ai pas pu retrouver le rapport du Dr Debout, mais les paroles suivantes du Dr Sandras, prononcées dans la séance du 12 décembre, pourront nous renseigner suffisamment sur l'opinion de la Société à l'égard de la nouvelle recrue qu'elle admettait dans son sein.

« M. Duchenne, dit Sandras, a fait sur l'électricité des travaux qui sont estimés par tout le monde : je ne peux que joindre mon éloge à celui qui lui a été si justement rendu par l'honorable rapporteur, M. Debout.

« Entr'autres progrès dus à Duchenne je me plais à citer l'usage localisé de l'électricité, de telle sorte qu'on peut exciter à volonté la sensibilité avec les contractions musculaires. Je parle des travaux de M. Duchenne en connaissance de cause, attendu que j'ai tous les jours l'occasion de les apprécier expérimentalement. »

N'allez pas croire que Duchenne, une fois reçu membre de la Société de médecine de Paris, se soit reposé sur ses lauriers. Travailleur infatigable, nous

le voyons, en 1852, faire hommage à la Société d'un nouveau travail, à la date du 4 juin : *Recherches électro-physiologiques et pathologiques sur les muscles de la main*. Le 5 août, il présente plusieurs malades affectés de différentes altérations des muscles, sur lesquels il démontre, à l'aide de l'électro-galvanisme, l'action des muscles de l'épaule, deltoïde, trapèze, rhomboïde et grand dentelé, chose peu connue à cette époque. Le 5 novembre, il communiqua le résultat de ses recherches dans la *paralysie faciale* : il a vu plusieurs fois le spasme succéder à la paralysie et il a ramené la régularité des traits en agissant électriquement sur les muscles sains. Même application de cette découverte le 17 décembre, à propos du *torticolis*. Duchenne ayant raisonné par analogie, arrive à démontrer qu'on peut guérir cette affection par l'électricité en agissant sur un muscle sain ; il lutte contre le raccourcissement pathologique des muscles malades en agissant sur les antagonistes.

Plus fort encore. En 1853, il guérit entièrement une angine de poitrine par l'excitation électrique de la région sternale. Je passe sous silence — car nous n'en finirions pas avec ce savant presque trop fécond — les nombreuses discussions auxquelles il prit une part brillante dans les années qui suivirent. Parmi les principaux travaux présentés à la Société, je citerai encore, de 1861 à 1872, une note sur un cas de *paralysie progressive localisée aux muscles du voile du palais et de la langue et à l'orbiculaire des lèvres* ; un mémoire sur les lésions du *nerf grand sympathique dans les cas d'ataxie locomotrice* ; un travail sur la *contracture réflexe ascendante par traumatisme articu-*

laire; enfin un mémoire sur la *paralysie pseudo-hypertrophique* ou *myo-sclérotique*.

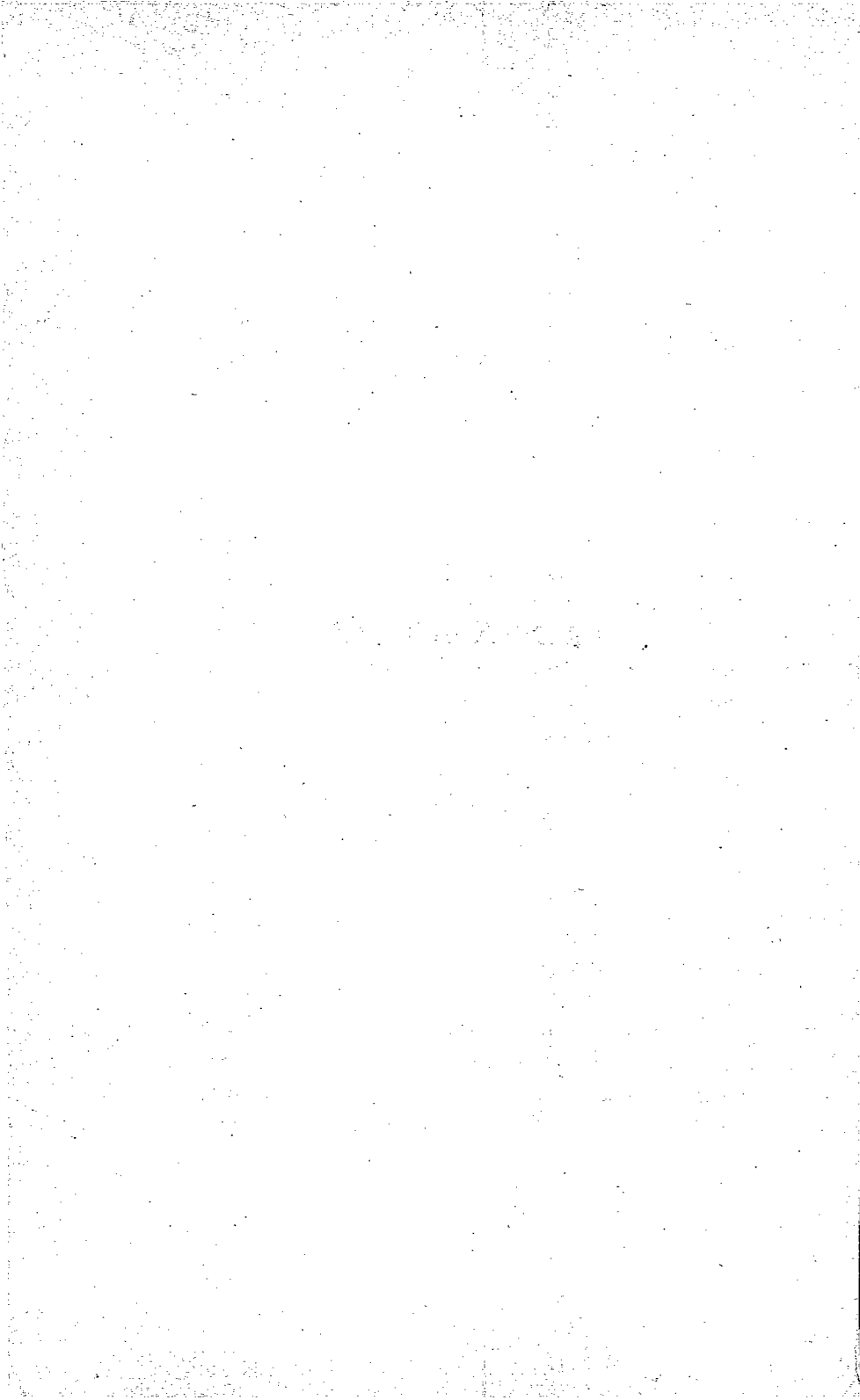
Tels sont les travaux dont j'ai pu retrouver la trace dans nos archives; et encore, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a des lacunes de plusieurs années. Pardonnez-moi cette énumération un peu aride, mais elle était nécessaire pour faire voir que peu d'hommes eurent une carrière aussi bien remplie. En 1875, après nous avoir donné vingt-cinq ans de sa vie scientifique, Duchenne mourait, laissant un nom impérissable.

Je n'entreprendrai pas de vous retracer son œuvre : des voix plus autorisées que la mienne l'ayant fait, je ne pourrais que l'amoindrir. Je puis dire, toutefois, que Charcot, quand il parlait de Duchenne, de Boulogne, se déclarait honoré de le nommer son maître : quel plus bel éloge que ce mot dans la bouche d'un homme arrivé à l'apogée de la gloire et des honneurs, à l'égard d'un modeste qui s'écarta toujours de tout poste officiel ! C'est que Duchenne était génial et que le génie s'impose partout où il passe.

Il y a quelque vingt ans, alors que j'étais externe à l'hôpital Saint-Antoine, je causais avec un jeune médecin des hôpitaux, aujourd'hui professeur agrégé à la Faculté : « Voyez-vous, me disait-il, de tout ce déluge d'imprimés, de livres, de publications de toutes sortes, dont nous sommes inondés dans cette seconde moitié du siècle, il ne restera peut-être qu'une seule œuvre, celle de Duchenne, de Boulogne. » J'ai pu vérifier plus tard combien cette appréciation était juste. Duchenne fait partie de cette pléiade de grands hommes que notre ville — nous avons bien le droit

de le dire — a le légitime orgueil d'avoir enfantés. Au reste, c'est une spécialité en quelque sorte. Regardez autour de vous : dans la marine et dans l'armée, à l'Institut, dans les arts et dans l'industrie, dans les sciences comme dans les lettres, dans les sphères officielles ou même gouvernementales, partout enfin où il faut des hommes d'élite, la ville de Boulogne est ou a été représentée : « Au nom de la *Société de Médecine* de Paris, je salue en Duchenne un de ses plus illustres enfants. »

SAINTE-BEUVE



INAUGURATION

DU

Portrait de **SAINTE-BEUVE**

A L'HOTEL-DE-VILLE

Le 17 août 1899, à trois heures de l'après-midi, se réunissaient un certain nombre de personnes dans la salle Eurvin, à l'Hôtel-de-Ville, pour assister à l'inauguration d'un portrait de Sainte-Beuve, peint par M. Barthalot, l'un des lauréats du dernier Salon, et offert à la ville de Boulogne par M. le docteur Charles Blaquart.

Le fauteuil de la présidence était occupé par M. le Dr E.-T. Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum de Paris, auprès duquel avaient pris place MM. le Dr D. Aigre, maire de la ville, Eug. Altazin, adjoint et M. Jules Troubat, ancien secrétaire de Sainte-Beuve, qui avait accepté de faire une conférence sur son illustre maître.

La *Société Académique* était représentée par MM. E. Martel, président, le Dr H.-E. Sauvage, secrétaire-général, H. Réveillez, secrétaire annuel, Dr E. Dutertre, archiviste-bibliothécaire, Bergeret.

On remarquait, en outre, dans la salle, la présence de MM. Huguët, sénateur, Briens, sous-préfet, Bresselle, conseiller honoraire à la Cour de cassation, etc.

M. Hamy ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 28 avril 1865, qui appelait Sainte-Beuve au Sénat, avait été bien accueilli des étudiants boulonnais, nombreux alors au quartier latin. Presque tous ces jeunes gens étaient pourtant hostiles aux institutions du moment, mais il ne leur déplaisait point que l'on distinguât, de façon aussi exceptionnelle, un homme qu'ils s'étaient habitués à considérer comme une des gloires les plus indiscutables de la chère cité natale.

Les utilitaires — ils sont toujours légion — escomptaient d'avance une protection éventuelle. Ne valait-il pas mieux que le nouvel élu fût de Boulogne que de partout ailleurs. On ne sait pas ce qui peut advenir, et il est bon d'avoir parfois un sénateur... dans son jeu !

D'autres, plus désintéressés, considéraient l'effrayant labeur hebdomadaire de l'infatigable Lundiste, et se réjouissaient qu'il pût dorénavant en alléger le poids ! Enfin, il s'en trouva qui se piquaient de philosophie et qui pressentirent le rôle que Sainte-Beuve allait jouer au Sénat dans la défense des intérêts sacrés de la liberté de la science !

Bref, lorsqu'il eût été décidé d'offrir au nouveau sénateur les félicitations de ses jeunes concitoyens, nul ne se refusa à signer une adresse dont les termes étaient rédigés de façon à n'effaroucher personne. Enfants de la noblesse, fils de bourgeois et fils de paysans s'inscrivirent au nombre d'une vingtaine, et nous partîmes quatre délégués pour la petite maison qu'habitait l'illustre écrivain au n^o 11 de la rue du Mont-Parnasse.

J'ai conservé avec une extraordinaire netteté les moindres incidents de cette inoubliable ambassade. Je vois encore sur le seuil de la porte la bonne figure de M. Jules Troubat, toute illuminée du plaisir que nous allons faire à son maître; j'entends craquer sous les pas pressés des visiteurs les marches de bois du petit escalier qui conduit au cabinet de travail. Bientôt un petit vieillard surgit, alerte et vif, la figure est glabre, un peu fanée, mais les yeux au regard aigu et scrutateurs, les plis profonds des joues, la lèvre sarcastique composent un masque particulièrement troublant.

Sainte-Beuve a lu notre factum, qu'il tient encore d'une main; il est vraiment ému, il remercie avec bonhomie, et le voici qui nous interroge.

« M. Hamy! ah! quel souvenir votre nom vient me rappeler, je vois encore, au premier rang des chaises de la paroisse, une dame, toute de noire vêtue, grande et sévère, et qui m'intimidait bien fort, *chaque fois que je servais la messe*. C'était votre grand-mère sans doute!... Et cependant nous échangeions des regards effarés qui voulaient dire qu'il avait bien changé depuis, l'ancien enfant de chœur de Saint-Joseph!

M. Gros ! ah ! j'ai bien connu votre famille ! . . . Et le vieux boulonnais de rentrer jusqu'au fond de ses souvenirs d'enfant et de se retrouver avec une étonnante souplesse au milieu de noms et de choses qui dataient de plus d'un demi-siècle !

L'entretien se termina par une bonne promesse de venir bientôt revoir la ville natale, et le lendemain je recevais pour mes camarades et pour moi le précieux autographe que l'on peut encore voir dans la collection de notre Bibliothèque publique.

Veillez m'excuser, Mesdames et Messieurs, si je m'arrête ainsi à cet épisode de jeunesse, qui n'a certainement pas, pour vous qui m'écoutez, l'intérêt qu'il a conservé pour ceux qui y jouèrent un rôle. Il me fallait vous le narrer brièvement, car il contient la genèse lointaine de la donation qui sert de prétexte à la réunion d'aujourd'hui.

Je vous disais quelle impression profonde avait laissé cette visite à Sainte-Beuve dans les esprits des délégués de la jeunesse boulonnaise de 1865. Aucun d'entre nous n'en avait plus précieusement conservé le souvenir, que le Dr Ch. Blaquart, alors étudiant en médecine et en pharmacie, et lorsque, il y a quelques mois, je mis cet excellent camarade au courant de mes projets de décoration de notre Hôtel-de-Ville, il s'est réservé l'honneur et le plaisir d'offrir à ses concitoyens le portrait de l'illustre écrivain dont il avait entrevu avec nous, il y a trente-quatre années, l'impressionnante physionomie.

Ch. Blaquart a voulu que l'on reproduisit Sainte-Beuve tel que nous l'avons vu jadis dans son cabinet de travail, et M. Barthalot, un lauréat du Salon de

cette année, a merveilleusement réalisé le vœu du généreux donateur.

Voici Sainte-Beuve tel qu'il était, lorsque sénateur de la veille, il reçut un beau jour dans son hermitage parisien ses jeunes admirateurs.

Il parle du vieux Boulogne qu'il n'a jamais cessé d'aimer, son œil s'éclaire et son visage s'anime au souvenir lointain de ses jeunes années ?...

Je suis heureux, M. le Maire, de vous offrir, au nom du Dr Ch. Blaquart, dont nous regrettons l'absence, ce témoignage de sa filiale affection pour sa ville natale.

Que ce beau portrait prenne place dans la série des illustrations boulonnaises à côté de ceux de Daunou, de Mariette, de Duchenne, de Frédéric Sauvage, etc., et qu'en saluant les images de tous ces hommes qui ont honoré notre cité, les jeunes générations viennent reconforter leurs esprits et leurs cœurs !

M. Jules Troubat donne lecture du discours qui suit :

MONSIEUR LE MAIRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

Un titre de noblesse s'ajoute à un autre, lorsque celui qui fut tiré de l'obscurité par un héritage glorieux est appelé, trente ans après la mort de son illustre maître, à rassembler ses souvenirs et à prendre la parole dans une cérémonie comme celle à laquelle vous m'avez fait l'honneur de me convier. Sainte-Beuve aimait à faire parler Marchand sur Napoléon. Vous avez désiré m'entendre sur Sainte-Beuve. Je

vous en exprime ma très vive reconnaissance, et je prie M. le docteur Hamy, qui m'a désigné, d'en agréer la part qui lui revient. Il savait, comme je le disais l'an dernier à une autre conférence (et je demande pardon de me répéter), que sur ce sujet, qui devient de plus en plus grand avec les années, j'étais une sorte de livre vivant, qu'on pouvait consulter à n'importe quelle page, sûr d'y trouver toujours le même nom. Huit ans de secrétariat auprès de l'un des plus vifs et des plus actifs esprits du siècle ont, en effet, transformé leur homme et fait de moi l'écho qui répétera sans cesse ce que Sainte-Beuve a écrit lui-même d'Eckermann, l'auteur des *Entretiens de Goethe* : « Quand on a vécu dix ans auprès d'un vrai grand homme, on doit trouver le reste un peu terne et décoloré. »

Le nom de Goethe s'appelle naturellement, quand il s'agit de Sainte-Beuve. Weiss s'exprimait ainsi, en 1869, dans le *Journal de Paris*, au lendemain de la mort de votre illustre compatriote : « Notre siècle, depuis Goethe, n'a pas produit de plus grand critique et il a produit bien peu d'aussi grands esprits... »

Par l'indépendance de la pensée et la largeur de vues, autant que la transition le permettait du siècle le plus émancipé au nôtre, et en s'appliquant sa propre méthode d'inventeur, de classificateur de familles d'esprit — car il ne s'agit que de l'esprit avec ces grands noms qui se rattachent exclusivement à la religion des Lettres — Sainte-Beuve aurait pu se ranger de la famille d'esprit de Voltaire. Quelqu'un le lui dit un jour à brûle-pourpoint. Le docteur Gérard Piogey venait le voir quelquefois en ami. Sainte-Beuve le retint un soir à dîner : « Comme cela, dit l'aimable

docteur qui avait du monde et de la tradition, je me consolerais de n'avoir pas diné avec Voltaire. »

Sainte-Beuve ne pouvait s'attribuer à lui-même d'aussi nobles origines, lui qui n'avait même jamais voulu prendre la particule attachée à son nom, parce qu'elle avait été omise sur son acte de naissance ; mais il a donné de ses facultés innées une explication beaucoup plus simple, et dans laquelle la génération spontanée n'entre pour rien. Je l'emprunte aux *Notes et Remarques*, dont les éditeurs ont fait précéder le volume de *Table générale et analytique*, qui comprend et termine les *Causeries du Lundi*, les *Portraits de Femmes* et les *Portraits Littéraires*. En quatre ou cinq pages de derrière les fagots, Sainte-Beuve dissipe quelques calomnies et raconte les raisons qui déterminèrent sa mère à le placer comme externe libre à l'institution Blériot, où ses études étaient terminées, quand il demanda à aller les reprendre et fortifier à Paris. Il se sentait de la vocation, et voici ce qu'il en dit :

« Quant au goût de la lecture et de l'instruction que j'ai eu de bonne heure, et à cette vocation littéraire si prononcée qui se mêlait chez moi à une disposition rêveuse presque dès l'enfance, je me les suis très bien expliqués plus tard, et je les tenais de mon père. Mon père, en effet, qui ne m'a jamais vu et qui mourut (d'une esquinancie) dans les premiers mois de son mariage avant ma naissance, avait fait de fort bonnes études, et au milieu même de toutes ses occupations administratives ou des distractions bien autrement graves de la Révolution, il n'avait jamais cessé de cultiver la chose littéraire avec amour, avec prédi-

lection. Ses livres, dont un certain nombre m'ont été transmis, sont tout couverts de notes aux marges, tout remplis de papiers intercalés, contenant des anecdotes, des références historiques remarquables, de beaux ou de touchants passages des poètes anciens ou modernes : son *Virgile*, son *Anacharsis* en sont criblés. Evidemment, à travers ses journées et ses veilles si bien remplies par d'autres devoirs, mon père ne perdait aucune minute, de même qu'il utilisait pour ses extraits le moindre bout de papier. Homme sobre et de mœurs continentales, d'une sensibilité vive qui ne s'était jamais dispersée, il avait plus de cinquante ans lorsqu'il épousa ma mère, et il put transmettre à son fils les traces acquises des habitudes littéraires qu'il avait contractées depuis longtemps. C'est ainsi que dès l'enfance j'aimais les livres, les notices littéraires, les beaux extraits des auteurs, en un mot tout ce qu'aimait mon père. Le point où lui-même était arrivé se trouva comme fixé à l'origine dans mon organisation, et ç'a été mon point de départ. Ma mère, fille d'une anglaise et d'un marin, mariée elle-même assez tard et dans la seconde jeunesse, me transmit un fonds de constitution solide, saine, avec un coin de fermeté et de décision critique que n'avait peut-être pas au même degré mon père. Je crois que cette physiologie, qui fait remonter à mes auteurs et qui leur rend ce que j'ai pu leur devoir de qualités et d'avantages à mon entrée dans la vie, n'a rien d'irrévérent. Il est bon, jusque dans la reconnaissance, de chercher à se rendre compte. »

Il ne dit pas qu'il hérita de son père la même habitude d'annoter les livres, qui lui servaient d'outils de

travail, ce qui donna tant de prix à ceux qui furent vendus après sa mort. Les bibliophiles se les disputèrent, comme les amateurs de peinture s'étaient disputé les travaux inachevés d'Eugène Delacroix ; et c'est par là que se manifeste la reconnaissance publique envers les grands écrivains et les grands artistes qui ont pleinement et consciencieusement rempli leur mission.

Dans une autobiographie, qu'il nous a dictée à nous-même et que nous avons reproduite dans nos *Souvenirs et Indiscrétions*, il nous apprend que son père, Charles-François de Sainte-Beuve, était né (le 6 novembre 1752), au bourg de Moreuil (aujourd'hui arrondissement de Montdidier) en Picardie : il était venu jeune à Boulogne, comme employé des aides avant la Révolution, et il s'y était fixé. « Les annales boulonnaises, dit-il, ont tenu compte des services administratifs qu'il y rendit. Il y avait en dernier lieu organisé l'octroi, et il était contrôleur principal des droits réunis, lorsqu'il mourut (âgé de près de cinquante-deux ans, le 12 vendémiaire an XIII, 4 octobre 1804). »

La mère de Sainte-Beuve, « demoiselle Augustine Coilliot, demeurante audit Boulogne, fille majeure de feu Pierre Coilliot, négociant en ladite ville et d'encore vivante dame Marguerite Canne, rentière, demeurante en la même ville, » avait trente-neuf ans quatre mois, quand elle se maria le 30 ventôse de l'an XII (21 mars 1804). Elle était née à Boulogne, le 22 novembre 1764.

Ces dates ne nous sont pas aujourd'hui, je crois, indifférentes. — Elles justifient ce que Sainte-Beuve

dit de lui-même et de la maturité, acquise avant sa naissance, transmise du moins par ses ascendants directs. Il naquit à Boulogne-sur-mer le 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804); et fut enregistré sous les prénoms patronymiques de Charles-Augustin, que portaient aussi ses pères et mère. Les témoins qui signèrent à son acte de naissance, et dont les noms et parentés nous intéressent particulièrement en ce jour de consécration familiale, furent Charles-Augustin-Marie Hibon-Laffresnoye, demeurant en cette ville, âgé de cinquante ans, bel oncle de l'enfant, — et peut-être aussi son parrain, car les deux prénoms sont les mêmes; — et Germain-François-Xavier-André Wisocq, magistrat de sûreté et ancien juge au tribunal d'appel de Douai, demeurant en cette ville (de Boulogne), âgé de quarante-deux ans, cousin-germain de l'accouchée à cause de dame Rose Lattaignant, son épouse.

Nous faisons revivre le vieux Boulogne. Dans la page sincère, que nous citons tout à l'heure, où Sainte-Beuve a exposé ses lois de filiation, il a donné cette esquisse charmante de ses impressions d'enfance :

« L'humble milieu domestique où je fus nourri était simple, honnête et sain (*sanus*), un peu étroit peut-être, mais avec d'agréables échappées pourtant dans la société de ce temps-là où me conduisait ma mère, tout petit que j'étais, et comme un enfant déjà raisonnable. Boulogne, par sa marine, par les restes de camps qui ne furent abandonnés qu'en 1812, offrait une grande variété de relations; les autorités civiles et militaires y étaient affables, et les familles de ces

chefs frayaient beaucoup par leurs enfants avec les autres enfants appartenant à l'honnête bourgeoisie de la ville. Ç'a été là le premier air que j'ai respiré... »

Il nous révèle ainsi ses sources cachées, celles qu'il a tant aimé à chanter en prose et dans ses poésies lakistes :

« Moi, dit-il dans *Volupté*, j'ai toujours tant aimé, au contraire, remonter, interroger dans leurs origines, les existences mêmes dont je n'ai traversé qu'un point, reconnaître les destinées les plus humbles, leur naissance, leur premier flot encaissé dans les vallons et les fonds obscurs, au bas des chaumières, tout leur arrangement particulier avec les choses d'alentour. Plus ces destinées sont simples, naturelles, domestiques, plus j'y prends goût, m'y intéresse, et souvent en moi-même m'en émerveille... »

Une de ces destinées auxquelles il nous a intéressés, est celle de son ami Eustache Barbe, à qui il a consacré et dédié la pièce des *Pensées d'Août*, qui commence ainsi :

Il est trois fois béni, celui qui dans sa ville,
En province resté, comme au siècle tranquille,
Y gémit, y mûrit, intègre et conservé :
Dans la même maison qui l'avait élevé
Devient maître, puis prêtre en cette église même
Où sa communion se fit, et son baptême...

La pièce se continue ainsi. Comparant sa propre destinée à celle de l'abbé Barbe, le poète exprime ce regret :

Oh ! combien différent de ces après-midi,
De ces jours où j'allais avec toi, les jeudis,
Où nous allions, tout près, au vallon du Denacré,
Y cherchant la Tempé que Virgile consacre,

Ou bien à Rupenbert pour y cueillir les fruits,
Ou plus loin, vaguement par nos discours conduits,
Aux falaises des mers, à l'Océan lui-même,
Immense, répondant à l'immense problème !...

La publication des Lettres de Sainte-Beuve à l'abbé Barbe donna lieu, en 1872, à des interprétations diverses, auxquelles le critique semblait avoir répondu d'avance dans ce fragment de Mémoires, que j'emprunte encore aux *Notes et Remarques* de la fin de sa vie :

« Dans les premières années de mon séjour à Paris, j'avais conservé quelques-unes de mes amitiés d'enfance à Boulogne, particulièrement celle d'Eustache Barbe, ancien élève de M. Blériot, mais passé depuis chez M. Haffreingue, où il prit la soutane et devint professeur de philosophie. Une grande intimité s'était établie entre ce jeune homme, et moi, et même après qu'il fut entré dans l'institution Haffreingue, nous allions d'ordinaire faire ensemble de longues promenades les après-midi des jeudis dans les vallées des environs ou le long des rivages de la mer et des grèves. J'en ai dit quelque chose dans une de mes pièces de vers. » (Ce sont ceux que nous venons de citer :

Oh ! combien différent de ces après-midi...

mais il y avait déjà bifurcation entre les deux amis). « Depuis mon départ pour Paris, dit Sainte-Beuve dans ce récit très simple et trop court de ses jeunes années, nous nous retrouvions avec plaisir dans les mois de vacances. Nos conversations roulaient d'ordinaire sur les plus graves sujets et les éternels

problèmes : Barbe tenait pour la croyance, pour la tradition, pour les doctrines de Bonald, etc. : moi, j'étais rationaliste et je plaçais l'opinion contraire ; ce qui ne nous empêcha pas de rester longtemps fort liés... »

Il ne faut pas chercher Sainte-Beuve hors de lui-même, et on est sûr de le retrouver toujours quand on le consulte. Sa biographie est dans ses livres. Il l'a dit dans une autre note autobiographique : « Il n'existe pas proprement de biographie pour un homme de lettres, tant qu'il n'a pas été un homme public : sa biographie n'est guère que la bibliographie complète de ses ouvrages, et c'est ensuite l'affaire du critique-peintre d'y retrouver l'âme, la personne morale... » Homme public dans le sens où il l'entend et où il le faut prendre, puisqu'il comporte des fonctions ou des dignités publiques, comme on disait de celles de sénateur sous le second empire, Sainte-Beuve l'a été à ce compte un peu plus de quatre ans, de 1865 à 1869, et il ne cessa d'être homme de lettres pour cela. Il ne se crut même appelé au Sénat que pour y faire entendre des paroles de bon sens et de haute portée pour la défense des Lettres et des droits de la pensée.

Son premier livre, *Tableau historique et critique de la Poésie française et du Théâtre français au xvi^e siècle*, suivi d'un volume d'*Œuvres choisies de Pierre de Ronsard avec notices, notes et commentaires*, date de 1828. Les classiques attardés, qui n'admettaient pas de formes nouvelles, déjà soulevés contre le romantisme, s'insurgèrent contre la réhabilitation des poètes de la Pléiade. Les Jay et les Jouy traitèrent Sainte-Beuve comme des ganaches. Il ne reste rien aujourd'hui

d'hui de leurs invectives, et « le charmant livre de Sainte-Beuve sur la *Poésie française au xvi^e siècle*, a dit Jules Levallois dans son livre récent sur *Senancour*, a résisté et résiste encore parfaitement aux railleries de M. Jay... » Les luttes du Sénat rappelaient pourtant ce temps-là à Sainte-Beuve, quand il écrivait à un journaliste qui le félicitait, M. Camille Delthil, le 27 mai 1868 : « ... Je ne me trouve point du tout hardi : ce n'est du moins qu'une hardiesse bien relative. Sachez, cher monsieur, que lorsque, il y a juste quarante ans, en 1828, je publiai mon premier ouvrage où je soutenais que Ronsard n'était pas du tout le mauvais et ridicule poète que prétendaient les classiques, je faisais un bien autre acte d'audace et que je risquais bien plus de me faire lapider... »

Le mot de *classique* sonna toujours mal aux oreilles de Sainte-Beuve, et j'introduis ici une petite digression. Croyant lui faire un compliment — sincère, d'ailleurs, — je me permis de lui dire une fois, sous l'impression de quelque belle et bonne page qu'il venait de me dicter (car, pendant huit ans, j'eus la primeur de tout ce qu'il écrivait) : « Vous serez un jour classique. » Mon pronostic ne lui sourit pas. Le mot *classique* — pour lui qui avait introduit la poésie dans la prose et n'en faisait qu'une texture — répondait encore évidemment au sens poncif et routinier que lui attachaient les combattants de la lutte romantique en 1828, et il me rembarra.

Je n'avais pourtant pas prédit si mal, puisque son nom figure, de nos jours, dans tous les programmes et Recueils d'enseignement universitaire. Que dis-je ? l'autre jour, au Sénat, dont il ne fut pas le moindre

sous l'empire, quelqu'un me disait : « Nous avons ici plusieurs exemplaires des *Lundis*, et nous nous en servons non-seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour l'éducation de nos filles. »

C'est que les *Causeries du Lundi*, les *Nouveaux Lundis*, les *Portraits littéraires*, les *Portraits contemporains*, les *Portraits de Femmes*, etc., répondent bien, par les services qu'ils rendent, à l'idée d'Encyclopédie littéraire qu'exprimait, l'année dernière, le poète François Coppée dans le discours exquis qu'il prononça à l'inauguration du buste du grand critique au Luxembourg. — Vous nous aviez devancés dans cette voie, et j'y reviendrai tout à l'heure. — Laissez-moi d'abord vous lire la page de Coppée. Je trouve une économie de temps à la citer tout entière. C'est la meilleure définition qu'on puisse donner de l'œuvre de Sainte-Beuve. On dirait que le poète a passé sa vie à lire l'auteur de *Port-Royal* :

« Prenez, dit-il excellemment, un volume au hasard dans cette œuvre vraiment prodigieuse par le travail, par le savoir et par le talent. Vous y trouverez certainement, sur un auteur ancien ou moderne, grave ou léger, étranger ou national, qu'il soit orateur ou historien, mémorialiste ou conteur, philosophe ou dramaturge, prosateur ou poète, un jugement original, des points de vue nouveaux, cent détails curieux, rares, toujours exacts et scrupuleusement contrôlés, et le plus piquant mélange de science ingénieuse et profonde, de saine et fine raison, de jolie et gracieuse malice. S'agit-il d'un classique, d'un grand et harmonieux écrivain, chez qui les beautés sont égales comme les épis d'un champ ? Sainte-Beuve se

contentera de vous faire admirer l'abondante moisson ; mais s'il se trouve en présence d'un auteur de second ordre, où les pages heureuses sont éparses comme des fleurs dans une prairie, Sainte-Beuve vous épargne alors la peine de les chercher et cueille, pour vous l'offrir, toute la gerbe. Mais surtout, — on ne saurait trop le redire, — quelle étendue de connaissances ! quelle variété inouïe ! Sainte-Beuve sait tout, goûte et pénètre tout ! Rien ne le surprend. Il a, sur toutes choses, des trésors d'idées et d'aperçus, des mines inépuisables de notes et de documents. A peine a-t-il démonté, avec une adresse d'horloger, la machine compliquée qu'est le cerveau d'un philosophe, qu'il saisit ses crayons de couleur et ressuscite, au pastel, une séduisante figure de femme. Tout à l'heure il était installé dévotement, avec Louis XIV et sa cour, devant la chaire où Bossuet faisait retentir les grandes orgues de son éloquence ; et voilà maintenant qu'il s'amuse, sous le chèvrefeuille d'une guinguette, à écouter les refrains de Désaugiers. Hier, le long d'un mélancolique bandeau de tilleuls, à Port-Royal-des-Champs, il se promenait dans l'austère compagnie de ces « Messieurs » ; aujourd'hui, assis dans un raide fauteuil à têtes de sphinx de l'Abbaye-aux-Bois, il observe avec ironie le majestueux ennui du vieux René. Véritable Protée de l'intelligence, il débrouille une intrigue diplomatique comme s'il avait eu sa place au tapis vert de tous les congrès, et il raconte une bataille de Napoléon comme s'il l'avait suivie, l'œil à la fameuse lunette d'approche appuyée sur l'épaule d'un chasseur de la garde. Prenez, vous dis-je, prenez n'importe quel tome de Sainte-Beuve,

vous ne le fermerez pas de sitôt, et vous sortirez toujours de cette lecture instruit et charmé. »

J'en viens à ce qui, dans le discours de Coppée, faisait plus particulièrement l'objet de la cérémonie qui nous réunissait l'année dernière et nous ramène à celle-ci :

« ... Si nous avons reçu l'obole, disait-il, de tous ceux dont l'Encyclopédie littéraire qui s'appelle les *Causeries du Lundi* a facilité la tâche, de tous ceux qui sont, pour ainsi parler, les obligés intellectuels de Sainte-Beuve, ce n'est pas un simple buste, c'est une grande et belle statue que nous lui dresserions aujourd'hui. »

On fait ce qu'on peut, et le Conseil municipal de Boulogne-sur-mer a bien voulu seconder Paris dans cette circonstance, lui qui n'avait pas attendu la mort d'un grand homme de Lettres pour lui élever un buste dans sa ville natale. L'homme de Lettres s'était déjà regimbé d'ailleurs à l'idée de statue dans son article sur l'abbé Prevost, où parlant du buste inauguré à Hesdin en 1853, il disait : « Laissons la statue aux hommes célèbres qui ont marché sur cette terre avec autorité, d'un pied sûr, orgueilleux ou solide : pour l'homme de Lettres, pour le romancier, pour celui que l'amour de la retraite poursuit jusque dans le bruit, pour ceux qu'une demi-ombre environne et que plutôt elle protège, pour ceux-là c'est le buste qui convient... »

Il désignait d'avance le sien, et vous l'aviez fait entrer vivant dans la postérité. Son buste, œuvre très soignée du statuaire Mathieu-Meusnier, fait pendant, depuis 1859, à celui de Daunou dans votre riche

Bibliothèque municipale. Je vous le signale comme un modèle de phrénologie. Sans me connaître en art, je puis parler savamment de la tête de Sainte-Beuve. Par l'ordre parfait qui y régnait, elle me faisait penser, quand je travaillais face à face avec lui, à une ruche d'abeilles où chaque idée aurait eu son alvéole. Elles rentraient toutes ou sortaient à point, sans confusion. — Le buste de Mathieu-Meusnier justifie ce qu'on a dit de cette tête de sage : « philosophe à la façon des anciens Grecs, auxquels il ressemble beaucoup par la forme extérieure. »

Mais le sculpteur avait l'avantage de travailler d'après nature. Le pinceau de M. Bartholot a eu, au contraire, à lutter contre l'insuffisance des documents mis à sa disposition. Nous n'en félicitons que plus vivement le digne élève de Cabanel et de Bonnat, qui a fait revivre à nos yeux les traits du maître dans leur vigueur d'expression. Il nous a rendu la physionomie ferme et nette de Sainte-Beuve, avec ce qu'elle avait d'indulgement bon et de souriant. Le gros rire n'était pas son fait. « Ce qui est ubéreux, surtout la gaieté, répugne singulièrement aux natures délicates et rêveuses, » a-t-il dit lui-même, parlant de Fénelon, dans son article sur Molière de 1835 ; mais le sourire, — un sourire fin, plutôt à la Térence, — reflétait la pensée intérieure, plus malicieuse que méchante. Autant que possible, il entretenait en lui la bonne humeur — sinon la joie — pour éviter de donner une teinte grise à ses articles. Il pensait sans cesse à son *Lundi* : c'était son aiguillon, indépendamment de celui qu'il portait en lui-même et qui l'a tué, et comme les artistes qui ont à paraître à heure fixe, il s'arran-

geait pour se tenir l'esprit libre et purgé des humeurs peccantes.

Je n'ai la prétention déjà suffisante (et je m'en rends compte), en face de ce portrait si bien venu et d'inspiration si heureuse, autant qu'il peut m'être donné à moi-même d'être critique-peintre, que de retrouver en moi, aussi intacte que possible, après trente ans écoulés qui m'ont incliné vers la vieillesse, « l'âme, la personne morale » du critique, selon sa propre expression citée plus haut. Une biographie complète, en ne s'en tenant même selon son indication qu'aux étapes marquées par sa bibliographie, nous mènerait trop loin, et d'ailleurs elle a été faite.

Sainte-Beuve habitait, dans le voisinage du Luxembourg, une maison de poète, que sa mère lui avait léguée à l'entrée du faubourg. Il aimait Paris et son quartier qu'il a *chanté* dans un de ces couplets en prose, par lesquels, coupant court à toute discussion grave, il épanchait, au milieu ou à la fin d'un article, l'humour à la Montaigne ou à la Swift qui le travaillait. Celui-ci, bien connu, a pour refrain dans l'article sur les *Judis de madame Charbonneau* : « Paris, ville de lumière, d'élégance et de facilité, c'est chez toi qu'il est doux de vivre, c'est chez toi que je veux mourir ! » — Que sa ville natale ne s'en offense pas ! « Quand je rentre, y dit-il, dans mes quartiers non lettrés et tout populaires, quand je m'y replonge dans la foule comme cela me plaît surtout les soirs de fête, j'y vois ce que n'offrent pas à beaucoup près, dit-on, toutes les autres grandes villes, une population facile, sociable et encore polie ; et s'il m'arrive d'avoir à fendre un groupe un peu trop épais, j'entends parfois sortir ces

mots d'une lèvre en gaieté : *Respect à l'âge!* ou : *Place à l'ancien!* Je suis averti alors et assez désagréablement, je l'avoue, de ce qu'on est toujours si tenté d'oublier, mais je le suis avec égard, avec politesse ; de quoi me plaindrais-je? Oh! Paris, Paris de tous les temps, Paris ancien et nouveau, toujours maudit, toujours regretté et toujours le même, oh! que Montaigne déjà te connaissait bien! C'est chez toi qu'il est doux de vivre, c'est chez toi que je veux mourir! » — Cet autre parisien, Auber, s'inspira, dit-on, des bruits de la halle pour composer l'un des plus beaux morceaux de *la Muette*. Sainte-Beuve rapporta un soir de son faubourg ce *couplet* (comme il l'appelait) à l'adresse de M. de Pontmartin.

Il songeait toujours à son article, même en ayant l'air de chercher autre chose à travers la foule, et il y butinait encore des notes qu'il crayonnait à la hâte ou qu'il retenait de mémoire pour les écrire vite en rentrant.

Un matin, il me fit écrire celle-ci, qui lui était venue la veille après une soirée passée dans le monde :

« O France, patrie des idoles, qui les détruis et qui les refais sans cesse, qu'une seule qualité, si elle t'agrée, éblouit et fascine au point d'entraîner à tes yeux toutes les autres ; peuple qui oublies si bien ce qu'il te plaît d'oublier et qui ne vois en chacun qu'une chose, celle que tu aimes à l'heure même et sur le moment, peuple indifféremment idolâtre d'un Bossuet, d'un Musset, d'un Berryer, je te salue, je m'incline en public, je me tais ; mais, rentré chez moi, je me donne la satisfaction de réfléchir et d'analyser, de contrôler des arrêts et de méditer sur la vanité de la

célébrité et de la gloire. Oh ! qu'il serait bon cependant d'y introduire une part de modération, un coin de bon sens et de vérité ! »

C'étaient là les inspirations de sa retraite et de son quartier isolé.

Sa maison n'était pas entre cour et jardin, mais les bruits de la rue Montparnasse, alors très solitaire — elle s'est peuplée depuis que Larousse y a établi ses presses et sa librairie — ne parvenaient dans la chambre à coucher, qui servait de cabinet d'étude et de travail, que tamisés par dessus les toits et par deux fenêtres, donnant sur un jardin, planté d'arbres. C'est là que Sainte-Beuve vécut dix-neuf ans, après la mort de sa mère, de 1850 à 1869, et qu'il s'éleva à lui-même, jour par jour, heure par heure, réglé dans son travail comme un bénédictin laïc, le monument littéraire qui l'a rendu célèbre, populaire et même légendaire.

Rien que d'avoir vécu près de lui attire à ceux qui ont eu cet honneur certains clignements d'yeux malins, de la part de badauds qui croient toujours en savoir plus long qu'on n'en a jamais vu ni su et qu'il n'en existait en réalité.

Son existence était bien simple et il ne la cachait pas. La littérature faisait sa passion maîtresse, — ce qu'il a appelé la *rule passion* chez ceux qu'il étudiait, et dont il se préoccupait de prime abord, en médecin des esprits, en moraliste, pour bien connaître un homme qui, comme il l'a dit, n'est pas un pur esprit. Son épicurisme, dont on a tant parlé et dont j'ai été témoin, mettait le souverain bonheur à savourer des jouissances intellectuelles. J'ai assisté à des consul-

tations sans fin entre lui et le savant helléniste Dübner, qui venait le voir tous les lundis, et lui apportait des pêches de Montreuil, écussonnées aux initiales S.-B. On remettait les pêches à l'office, et l'on montait au deuxième étage, entièrement tapissé de livres, des meilleures Collections grecques et latines, où les deux amants de la belle Hélène, courbés l'un près de l'autre sur les textes, comme deux Erasmes, partaient, pour tout le jour, à la recherche de la vérité littéraire et philologique. Ils ne se contentaient pas de l'à peu près. Sainte-Beuve pesait et *pondérait* les poètes de l'Anthologie avec cette délicatesse irritable d'oreille et de goût, propre aux exécutants de la musique de chambre. C'était sa musique à lui. Son dilettantisme s'y aiguisait.

Je servais (je puis bien le dire) d'intermédiaire entre lui et un littérateur célèbre, qui avait aussi la passion des Lettres et militait, en ces années-là, pour elles, aux avant-postes. Chez Champfleury — car c'est de lui que je veux parler — on n'apprenait pas seulement le Réalisme, une étiquette dont Sainte-Beuve a dit : « Les Français ont toujours un de ces sobriquets commandés à chaque mode nouvelle et que chacun répète comme une injure en se signant. »

Sainte-Beuve lui-même eut à se garer de ce sobriquet de *réaliste* pour avoir écrit, notamment sur *Madame Bovary* et *Fanny*, des articles, dans lesquels il apportait tout son bon sens et sa modération, en faveur de l'art moderne. Il pressentait de prochains débordements, et avant que les digues ne fussent crevées, il cherchait à creuser de vastes bassins où l'art se serait manifesté librement, comme l'expression

d'une époque originale et nouvelle ; mais il semblait en ce temps-là que la liberté de l'art fût aussi dangereuse que l'autre, que l'on redoutait. Les *Fleurs du mal* furent poursuivies ; *Madame Bovary* fut poursuivie. Je puis assurer pourtant que Baudelaire et Gustave Flaubert étaient de parfaits conservateurs en politique ; et Champfleury, qui m'avait initié, en quelques mois, à l'écouter et à le suivre, aux luttes de l'art moderne, ne s'occupait pas du tout de politique. Je fréquentai près de lui tout ce qu'il y avait de plus contesté alors ; j'y devins un combattant de la première heure pour Wagner (1).

Mon apprentissage chez Champfleury était une bonne préparation à l'école de Sainte-Beuve. Je ne suis guère sorti de mes limbes que pour parler de l'un et de l'autre. Je leur fus utile, et j'en trouve aujourd'hui la récompense. Champfleury devint un témoin de la vie de Sainte-Beuve, et put écrire sur lui cette page véridique dans ses *Souvenirs et Portraits de jeunesse* :

« Toute la maison du critique était disposée pour le travail : une sorte de maison de province avec un escalier qui donnait juste passage à un homme ; mais combien de grandes dames et de célèbres individualités de toute nature ont gravi le petit escalier, trop heureuses d'être accueillies avec le sourire fin du célèbre critique !

« On était reçu cordialement, mis à l'aise aussitôt

(1) L'émancipation totale qui s'est faite de nos jours avec une rapidité presque vertigineuse tient autant au régime politique qu'à ce qu'on a appelé le snobisme et qui n'est, à proprement parler, que de la banalité inhérente à toute époque. Les chemins de fer ont favorisé bien des succès de mode.

par ce diable de petit homme en calotte noire ; on regardait ses étranges sourcils roux, touffus, qui formaient comme un toit au-dessus des yeux ; on souriait de sa bonhomie, on causait.

« Sainte-Beuve semblait répondre : il travaillait. Il travaillait à introduire sa vrille dans vos pensées.

« Dans ses *Causeries du Lundi*, on retrouve fréquemment la formule : « Un ami me dit, etc. » Des gens très fins, et qui veulent absolument lire entre les lignes d'un écrivain, ont cru qu'ainsi le critique se débarrassait de malignités accumulées, qu'il faisait endosser à un prétendu interlocuteur.

« Un tel subterfuge serait par trop naïf. Sainte-Beuve écoutait réellement ce que disaient ses visiteurs et ne se blessait en rien que leurs idées fussent opposées aux siennes.

« Il eût volontiers fait parler M. Veuillot sur Proudhon, et réciproquement... »

Sainte-Beuve, plus compliqué peut-être que ne le suppose ici Champfleury, nous a révélé, à propos de ces deux noms, le secret de sa curiosité critique. Il aurait voulu, quand commencèrent les *Nouveaux Lundis*, en 1861, dans le *Constitutionnel*, inaugurer à sa manière ce qu'on appelait déjà, dans ce temps-là, l'*Empire libéral*, et qui semblait devoir s'annoncer par la nomination de M. de Persigny au ministère de l'intérieur : « Je n'examine pas ce système en soi ni au point de vue politique, dit Sainte-Beuve dans une de ces *Notes et Remarques* où il a mis toute sa pensée ; mais, en le supposant adopté, il y avait à en tenir compte et à en profiter dans la critique littéraire, en se montrant plus ouvert et plus accueillant à l'examen

des écrits sortis de main adverse : et j'essayai aussitôt de parler avec impartialité, et dans un esprit de conciliation très marqué, de Prevost-Paradol, de Veuillot ; j'aurais passé, si j'en avais eu le temps, à Proudhon, Louis Blanc et bien d'autres. Je voulais, comme je le disais, *neutraliser* le champ de la critique littéraire, en faire un terrain où l'on pût se rencontrer et converser, sinon s'entendre. Mais le signal politique cessa ; les tendances indiquées s'arrêtèrent ou même rebroussèrent chemin... » Sainte-Beuve dut se rabattre à la simple littérature, comme il l'entendait, et à faire son œuvre individuelle de son mieux : « C'est mon pis-aller dans tous les cas, dit-il. Mais le cœur en souffre ; j'ai regretté, une fois de plus, de ne pouvoir aider à rien de grand et de ne pas sentir le souffle élevé régnant dans l'air et enflant de conserve toutes les voiles, les petites comme les grandes. »

C'est là une de ses confessions, dont la postérité n'avait pas attendu trente ans pour l'absoudre. Vous ratifiez une fois de plus, en 1899, le jugement motivé et définitif, porté par Taine, au lendemain de sa mort, en 1869, dans un magnifique article du *Journal des Débats*, où il était dit expressément :

« Aujourd'hui, autour de lui, il y a des contemporains, des rivalités, des brouilles, des picoteries, des rancunes de personnes, de salon, de parti, de journal, des souvenirs du *Globe*, du *National*, du *Moniteur*, du *Constitutionnel*, du *Temps*, de l'Académie française, du Collège de France, du Sénat. D'ailleurs, un critique est un buisson sur une route ; à tous les moutons qui passent il enlève un peu de laine. Tout cela est éphémère. Mais quelque chose subsistera et peu à peu se

dégagera. On verra qu'à travers plusieurs engagements, il n'a servi qu'un maître, l'esprit humain ; pour le juger lui-même en critique et d'après ses propres préceptes, j'ose ajouter, en pesant exactement toutes mes paroles, qu'en France et dans ce siècle, il a été un des cinq ou six serviteurs les plus utiles de l'esprit humain. »

Je ne sais plus quel moraliste, cité par Sainte-Beuve, s'était appliqué à « réaliser dans l'âge mûr une pensée de la jeunesse ». Sainte-Beuve s'était d'avance tracé un plan analogue dans une *Pensée de l'âge mûr*, reproduite à la fin du tome III des *Portraits littéraires*, qui parut en 1851 (à peu près le temps où commençaient à paraître les *Causeries du Lundi*, qui donnèrent tant de développement, par la suite, à cette pensée) : « Je n'ai plus qu'un plaisir, j'analyse, j'herborise, je suis un naturaliste des esprits. — Ce que je voudrais constituer, c'est *l'histoire naturelle littéraire* ». Il en a toujours posé largement les bases, et c'est bien une constitution, comme il voulait faire.

Le lit de Procuste ne lui a pas été épargné depuis sa mort. On l'a bien souvent torturé, croyant lui appliquer sa propre méthode, celle qu'il établit, en 1862, dans un questionnaire célèbre, à propos de son article sur *Chateaubriand jugé par un ami intime*. Il m'est resté, des huit années que j'ai passées à sa table, une impression de beaucoup plus de simplicité qu'on ne se plaît ordinairement à lui en reconnaître.

Sans doute, il a été l'un des esprits les plus pénétrants et par cela même les plus complexes ; il disait de lui-même que le critique doit avoir des yeux tout autour de la tête ; mais il ne faisait pas tant d'efforts

pour se rendre ingénieux. Je sais bien des critiques qui n'ont été qu'artificiels à force de vouloir l'expliquer. Je ne lui ai connu qu'une méthode, — la naturelle, — celle qu'il a indiquée et dont il s'était fait une doctrine.

Pour le juger d'après lui-même, et selon ses propres formules, le parti pris était tout le contraire de sa méthode. Il y fallait ensemble tout ce qu'il avait encore en propre, son honnêteté d'homme, son impartialité et sa loyauté de critique, sa délicatesse, sa finesse et sa dextérité, le tour d'esprit et de main qui n'était qu'à lui.

« Peu de familles célèbres à divers titres, raconte Champfleury, dont les papiers intimes, les correspondances secrètes, n'aient passé par les mains du critique.

« Il pointait un mot, une particularité, une phrase, et s'en servait pour donner la dernière touche à ses portraits. L'étude publiée, combien d'intéressés auraient voulu faire supprimer la touche qui, si elle éclairait le personnage, mettait quelquefois trop en lumière une verrue ! De ce côté, Sainte-Beuve devenait inflexible. Avec art, il avait glissé sur des détails dangereux ; sa plume, rompue en ce genre d'exercice, faisait que nulle imputation d'indiscrétion ne pouvait lui être attribuée ; mais certaines gens auraient voulu le portrait de leurs parents, sans taches, blaïreauté, à la Dubufe.

« Sainte-Beuve devenait de fer contre les réclamations des familles qui n'aiment pas la ressemblance. Il tenait la chose imprimée pour une consécration définitive.

« — C'est acquis, me disait-il avec son fin sourire. »

Il a pu dire aussi : « J'ai plus piqué et plus ulcéré de gens par mes éloges que d'autres n'auraient fait par des injures. »

Une autre pensée qu'il me fit écrire, est « qu'en avançant dans la vie, bien souvent, lorsqu'on paraît bonhomme, on est faux, et lorsqu'on paraît caustique, on est bon. »

Champfleury, dont je ne voudrais pas abuser, l'a comparé à Béranger : « De nombreux points de ressemblance les unissent par certains côtés. Mêmes goûts bourgeois, même absence de préoccupation des choses artistiques ; mais la bienfaisance les classe dans la même famille, quoique le résultat fût quelquefois tout opposé.

« Béranger, qui aurait voulu rendre service à l'humanité tout entière, échouait souvent dans ses demandes, tant il avait fatigué les riches et les puissants. Sainte-Beuve y mettait plus de tact, ne s'engageait que quand il voyait la possibilité de venir en aide par son crédit ; aussi réussissait-il presque toujours, et a-t-il aidé à tirer de l'ornière plus d'un jeune homme dont les efforts individuels ne pouvaient aboutir. »

Une lettre était bientôt dictée : son secrétaire avait la main preste. Sainte-Beuve usait avec discernement du protocole, dans des cas semblables. Le portrait même, que vous avez au musée, où il est représenté dans son déshabillé de travail, à la façon d'un Greuze ou d'un Chardin, le mouchoir sur la tête, la robe de chambre ouverte sur un tricôt de laine blanc, fut peint de souvenir après sa mort, en reconnaissance de la croix que Sainte-Beuve avait fait obtenir à l'auteur.

Le peintre, Eugène Demarquay, qui exposait tous les ans au Salon, était commissaire de police aux délégations judiciaires. C'était un grand ami de Champfleury, et il était devenu ami de Sainte-Beuve.

Malgré l'absence de préoccupation des choses artistiques, que lui ont tant reprochée les Goncourt, dont la sottise outrecuidante n'a pas compris que le penseur qui écrivait *Port-Royal* ne pouvait avoir l'œil tourné vers des japonaiseries, nous allions tous les ans au Salon, pour nous tenir au courant.

Dans les derniers jours de l'Exposition universelle de 1867, pour la première fois avant qu'elle disparût, Sainte-Beuve désira la voir. La maladie le terrassait déjà. Rendez-vous fut pris le 23 octobre avec un de ses visiteurs assidus, le célèbre oculiste Liebreich, au temple égyptien de Mariette. En route, dans la voiture, Sainte-Beuve se tenait de côté : il souffrait à vue d'œil ; la sueur perlait au-dessus de sa lèvre supérieure et sur son front. Nous entrâmes par la porte avoisinant celle de l'École militaire, afin de descendre plus tôt : il ne pouvait plus supporter le véhicule. Nous nous rendîmes directement à l'Histoire du travail. Il y remarqua des pierres sur lesquelles étaient dessinés et gravés de grands animaux disparus, indice de leur contemporanéité avec l'homme. Nous passâmes ensuite au temple égyptien où Mariette et Liebreich firent à Sainte-Beuve les honneurs de cette maison carrée, percée à jour et sans vitres, comme une habitation égyptienne. Ils nous montrèrent la collection de crânes et les momies, — des cadavres d'égyptiens remontant à cinq ou six mille ans, race noble (à ce qu'il paraît), quelques-uns ayant encore

leurs bandelettes, d'autres, des femmes, leurs cheveux longs que les préparations chimiques avaient roussis. Nous vîmes la momie d'un gardien des crocodiles, — troupeau sacré, moins difficile à garder, à ce qu'il semble, et moins dangereux surtout qu'on ne le dit. Enfin, dans la partie qu'on appellerait aujourd'hui la *chapelle*, des statues, des *bénitiers* (comme de nos jours) pour contenir l'eau lustrale; une sorte d'oiseau sculpté, rappelant le Saint-Esprit, des bijoux. Une statue de reine nous frappa beaucoup par sa finesse et sa chasteté, ne déguisant rien cependant d'une taille et de jambes élégantes ; les seins très rapprochés faisaient une saillie gracieuse et douce. Aux pieds de cette reine, était gravée une inscription que Mariette traduisit ; et, pour plus de rapprochement avec les temps modernes, deux noms de roi étaient grattés, absolument comme quand on remplace les N des Napoléons ou les fleurs de lis des Bourbons par d'autres emblèmes.

Je vous demande pardon, Mesdames et Messieurs, de cette longue description par laquelle je veux finir. La ville de Boulogne a produit deux grands esprits — nous pouvons bien dire, aujourd'hui que le temps les a consacrés, deux grands hommes, — qui se voyaient pour la première fois et qui ignoraient peut-être qu'ils étaient compatriotes, car ils n'en parlèrent point. — Deux méridionaux, qui se seraient reconnus à l'accent, n'y auraient pas manqué. — La passion de l'un était de déchiffrer l'énigme insondable du cœur humain ; l'autre poursuivait l'histoire de l'humanité dans les cryptes compliquées où la malice hiératique scellait les tombeaux des rois. Elle les

croyait à tout jamais dérobés aux regards des fellahs. Survient un homme de génie qui les découvre et fait progresser l'esprit humain d'une science de plus. On peut bien dire qu'il en a été aussi, en France et dans ce siècle, l'un des cinq ou six serviteurs les plus utiles, et c'est par là que la ville de Boulogne a le droit d'associer Sainte-Beuve et Mariette dans la gloire qui rejaillit sur elle de ses deux illustres enfants.

M. le Maire de Boulogne prend alors la parole et remercie chaleureusement au nom de la ville M. le Dr Hamy qui a eu l'initiative de cette galerie de portraits des Boulonnais illustres, dont la toile de M. Barthalot sera l'un des ornements, et M. le Dr Ch. Blaquart qui a fait don généreusement à sa ville natalé de cette œuvre remarquable. Il remercie et félicite M. Jules Troubat de la remarquable conférence dont il vient de donner lecture, et qui offre aux lecteurs boulonnais un intérêt exceptionnel.

M. Henri Malo veut bien ensuite réciter une des meilleures poésies de Sainte-Beuve toute imprégnée des souvenirs de notre illustre compatriote.

Et la séance est levée à quatre heures et demie.



NOTICE HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
SUR
L'ÉGLISE DE DANNES

Par M. Roger RODIÈRE

Communication faite à la Société Académique dans
la séance du 16 mai 1900.

I. — HISTORIQUE.

Dannes est un petit village du Boulonnais, situé près de la mer, dans un bas-fond marécageux et plein de sources, au pied du mont Saint-Frieux et du mont de Camiers. Il apparaît de loin comme un oasis de verdure entre les sables arides de la dune et les hauteurs dénudées des collines boulonnaises.

On peut consulter, pour l'histoire de ce village, le *Dictionnaire historique de l'arrondissement de Boulogne*, du savant et regretté chanoine Haighneré (1). Je pourrais, si j'en avais le loisir, ajouter quelques lignes à la notice du *Diction-*

(1) Tome III, p. 314 à 317.

nnaire, retracer avec plus de détails l'histoire de la seigneurie (1), emprunter aux légendes de l'abbaye de Saint-Josse le récit d'un fait merveil-

(1) Je me bornerai à dire que, après avoir appartenu d'abord à une famille qui prit son nom de la terre qu'elle possédait (V. E. de Rosny, *Rech. Généal.*, I, 458, article *Dannes*), la seigneurie de Dannes, d'ailleurs peu considérable, se divisa en deux parties : la première était réunie, dès le xv^e siècle, à l'importante châtellenie de Longvilliers ; à ce titre elle appartenait en 1510 à François de Créquy et à Marguerite Blondel, sa femme, qui avaient abandonné les rentes seigneuriales à leur chapelle castrale de Longvilliers, en retenant pour eux les droits de justice et seigneurie ; par un compte de 1510-1511, on voit que le revenu de cette terre était très peu important et ne consistait qu'en 15 sols 12 deniers parisis, un *pouchin* et une paire de gands. — Le chapelain touchait de son côté 22 livres 12 sols 9 deniers, deux *cappons*, deux *glines*, un *pouchin*, trois *polquins* et un *sextier* d'avoine. — Cette portion de la seigneurie continua de suivre les vicissitudes de la terre de Longvilliers, et passa successivement aux familles de Besghes (1518-1558 environ) ; Dixson (1538-1580) ; Sourhouette du Halde (1580-1603 environ) ; de La Meschaussée (1605-1669) ; de Lumbres (1669-1676) ; de Montbéthou (1676-1710) ; Le Roy d'Ambreville (1710-1726) et de Bernes de Longvilliers (1726). — L'autre partie appartient à la famille du Blaisel ; Guillaume du Blaisel, seigneur de Florincthun et de Dannes, mayeur de Boulogne (1584-1586), la laissa à sa fille Catherine, mariée le 20 mars 1584 à Nicolas Le Fuzelier, seigneur de Sousteauville. Ils eurent pour fils Jacques Le Fuzelier, seigneur de Dannes et de Sottiauville, allié en 1629 à Jeanne de Buines, d'où Jacques, écuyer, seigneur de Dannes, vivant en 1700, en même temps que Antoine Le Fuzellier, écuyer, seigneur de Broutelles, et François, frère de ce dernier, demeurant à Dannes. Peu de temps après, je ne sais au

leux qui aurait eu pour théâtre le ruisseau de Dannes (1), et aux chroniques boulonnaises la relation d'un combat de cavalerie livré en ce vil-

juste à quelle date, cette seigneurie passa à la famille Regnier d'Esquincourt, de la descendance de Saint-Hubert, qui plaida avec les seigneurs de Longvilliers au sujet des droits honorifiques dans l'église de Dannes : un rapport de 1725 nous dit, en effet, que « la seigneurie est en litige entre M. d'Ambreville, résident à Longvillier, et M. d'Esquincour, résidant à Montreuille ». D'après un autre rapport de 1756, c'est ce dernier qui eut gain de cause (Arch. dép. du Pas-de-Calais, Arch. de la Châtellenie de Longvilliers, et E. de Rosny, *Rech. Gén.*, II, 633).

(1) Il s'agit de la punition de Gérard de Waben, vassal du comte Renaud de Dammartin, qui était parti de Boulogne à la tête d'une troupe armée pour piller l'abbaye de Saint-Josse. « Et comme il veinst à ung ruissiau qui est nommé le ruissiau de Dannes, une grande soif le prist, pour laquelle appaisier il se approcha de leau, mais il voi soudainement une main dont le bras estoit vestu de ung vestement blancq et luisant qui luy donna sy rudement une buffe que soudainement il fu abatu en leau et eust esté noiet, neust esté que ses gens lui aiderent et retirerent à force hors de leau. Mais en eschapan le peril de mort, il perdi le usaige de raison et deuint enragiet de si cruelle raige que il couroit sus à ses gens qui lui auoient saulué la vie, lesquels le lierent de piedz et de mains et le feirent raporter en sa maison. Après luy donna Dieu grace de auoir ung peu de usaige de raison affin que son nom fu benei. Et lors il raconta la vision de la main qui lauoit abatu en leau, et comment il auoit esté desuoiet de son sens. Et le tiers iour apres il morut. Le conte Regnault oant ces choses fu fort tourblé et touchiet de une merueilleuse crainte, doubtant que liniquité de ses seruiteurs ne tournast sus luy. Pour laquelle cause il vint en grande humilité à labbeie de Saint-Ioce ou en

lage, l'an 1546, entre Français et Anglais, pendant l'occupation de Boulogne par Henry VIII (1). Mais le seul objet de cette communication est la belle église dont je vais parler.

L'église de Dannes, qui a pour patron Saint-Martin, était paroissiale de temps immémorial et avait pour secours Widehem, situé dans les collines, à une bonne lieue de la paroisse. La cure, qui fit partie du doyenné de Freneq, puis de celui de Samer, était une dépendance de la maladrerie de la Madeleine à Boulogne, qui possédait dans le voisinage la ferme de Pitendal (paroisse de Neufchâtel) ; cette ferme appartient encore aux

plourant et geignant il recongnu les excès de ses serviteurs et en fist satisfaction condigne.» (*Vie de Saint Josse*, ms. français du xv^e siècle, biblioth. de M. Arth. de Rosny). Renaud fut comte de Boulogne de 1191 à 1214. Une version latine de cette légende est reproduite dans l'*Historia Abbatiae Sancti Judoci*, de Dom Robert Wyart (mss lat., 12693) ; M. Henri Malo en a donné une traduction dans son très remarquable ouvrage sur *Renaud de Dammartin* (p. 48).

(1) En janvier 1546, Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, lieutenant du maréchal du Biez, se rencontra près de Dannes avec la cavalerie anglaise, commandée par Sir Richard Carteret, gouverneur de Calais. Malgré le petit nombre de ses troupes, Senarpont n'hésita pas à attaquer les Anglais, qui furent mis en déroute. Carteret périt dans la mêlée ; 75 officiers de la maison du roi d'Angleterre furent faits prisonniers, et les fuyards ne s'arrêtèrent que derrière les murs de Boulogne (Henry, *Essai sur l'arr. de Boulogne*, p. 303, et les autres historiens du Boulonnais).

hospices de Boulogne. Les administrateurs de la léproserie, c'est-à-dire les mayeur et échevins de Boulogne, étaient patrons et collateurs de la cure ; ce qui signifie qu'à chaque vacance, c'était à eux qu'appartenait le droit de nommer le curé ; l'évêque n'intervenait que pour donner à ce dernier les pouvoirs spirituels.

En 1693, les biens de la léproserie furent retirés aux mayeur et échevins par un édit de Louis XIV, qui les incorpora à ceux de l'ancien hôpital de la Ville-Basse, pour l'organisation d'un nouvel Hôpital général ; le patronage de la cure de Dannes fut enlevé alors à l'Echevinage, et attribué aux administrateurs du nouvel établissement, qui l'exercèrent jusqu'en 1790 (1).

L'Hôpital jouissait aussi de la dîme sur le terroir de Dannes ; une autre partie de cette dîme appartenait en 1725 à MM. de La Rivière et de Conteval (famille Acary).

Le plus ancien curé connu est sire Barthélémy Quinquet, ancien religieux de Notre-Dame de Boulogne, vivant en 1568 (2). Il mourut en 1579 et fut remplacé par un de ses confrères.

(1) Haigneré, *Dictionnaire* cité, et *Recueil historique du Boulonnais*, t. I, p. 232.

(2) M. Arth. de Rosny a publié l'Inventaire des dégâts et démolitions faits à la cathédrale de Boulogne, en 1568, par les Huguenots. J'y relève ce passage : « Item à la porte près la chambre sire Berthelley Quinquet Religieux, quatre gonds, quatre pentures, une serrures et

Ce dernier se nommait Pierre Evruyn ou plutôt Evruyn (1) ; il était frère du vaillant mayeur de Boulogne, qui défendit si glorieusement la ville contre les Anglais en 1544. Pierre Evruyn, après la suppression de son monastère, fut chanoine de la cathédrale et curé d'Alinethun dès 1557 ; il fut nommé en 1579 à la cure de Dannes par les mayeur et échevins de Boulogne, et cumula ce bénéfice avec la paroisse d'Echinghem. Mort en avril 1580, il fut remplacé à Dannes par Adrien Le Vasseur (2).

La plupart des prêtres qui se succédèrent dans

trois verroux. Et au guichet deux pentures et une serrure à boche vallant la somme de xvii l. vi s. tz. ». (P. 24, extrait du t. XVII des *Mém. de la Soc. Acad. de Boulogne.*)

(1) « Plus en la chambre ou se souloit tenir sire Pierre Ebruyñ Relligieux, huict panneauz de voirre blancq, contenant vingt piedz ou environ, le tout reuenant à la somme de c s. tz. ». (*Ibid.*).

(2) 1579. — Cure d'Alinethun et Bellebrune, à Philippe Guillot (7 août), sur résignation de Pierre Evruyn ; démission de lad. cure par P. Evruyn (Arch. P.-de-C., G. 1, f° 56). — Cure de Dannes et Widehem à Pierre Evruyn (28 juillet) par décès de Barthélémi Quinquet, sur la présentation des maieur et échevins de Boulogne comme administrateurs de la Léproserie de cette ville (f° 54, v°) ; — 1580, cure de Saint-Martin d'Echinghem à Jacques Le Roy, maître ès-arts (5 mai), par décès de Pierre Evruyn, mort dans le mois d'avril (f° 69, v°). — Cure de Dannes et Widehem à Adrien Le Vasseur (7 mai), par décès du même (f° 70). — Canoniat de la Cathédrale à Jacques Le Roy (10 mai), en remplacement de deux anciens religieux de Notre-Dame, Charles Roussel et

la cure de Dannes ont laissé leurs noms écrits dans l'église qui est très riche au point de vue épigraphique. Voici tous les noms que j'ai pu retrouver çà et là :

Hugues Le Conte, vicaire de Dannes, 1585.

Sire Nicolas Olivier, curé, 1593.

Pierre Chivé, curé en 1602, mort en 1624 ou à la fin de 1623.

Charles Prévost, nommé par le maire de Boulogne, le 23 février 1624 (1).

Pierre de Flahault, nommé par le même en

Pierre Evruyn, dont les prébendes sont réunies en une seule (n° 71, v°). (Haigneré, *Inventaire sommaire des archives départementales. — Archives ecclésiastiques, série G, t. I. — Evêché de Boulogne, p. 3 et 5*).

(1) Pouillé G, 13, arch. départementales.

Extrait du Registre aux Résolutions de l'Echevinage de Boulogne, 23 février 1624.

Les maieur et échevins de la ville de Boulogne :

« Sur l'advis à nous donné du décès advenu de la personne de maître Pierre Chivey (*et non Chiney*), prebtre curé de l'église de Dannes et Widehen son secours, estant ladite cure à notre presentation, il a esté deliberé, advisé et arrêté que maitre Charles Prevost, prebtre et bachelier en droict canon, sera présenté comme nous le presentons à monseigneur le reverendissime évesque de Boullongne, à ce qu'il luy plaise luy bailler ses lettres de collation pour ce requises et necessaires. Faict en loy l'an et jour dessus dits.

« Signé Monet (maieur), Carpentier, Lardé, J. Duquesne, Andryeu Carmier ».

(Haigneré, *Recueil Hist. du Boulonnais*, édité par A. de Rosny, t. I, p. 231.)

1628, fils de Raoul, marié en 1590 à Jeanne de Villers (1).

François de La Rue, de la famille de La Rue du Rosoy, nommé en 1640 (ou 1649?), mort le 20 mars 1689 à Montreuil, paroisse Saint-Walloy, et rapporté à Dannes pour y être inhumé (2).

Flahault, nommé par le commandant de Boulogne (3).

Guillaume de Sailly, 1689, ouvre en 1692 la série des registres de catholicité actuellement conservés à Dannes (4). Il donne sa démission en 1702 (5).

Jacques Senéca, natif de Boulogne, vicaire d'Outreau, installé curé de Dannes le 12 novembre 1702 (6), commissionné doyen du district

(1) Pouillé G, 13, *Archives départementales* et E. de Rosny, *Recherches Généalogiques*, t. III, page 1307.

(2) Reg. de catholicité de Montreuil.

(3) Pouillé précité.

(4) Dès 1725, tous les registres antérieurs étaient perdus, « je ne scay comment », dit le curé (G, 31).

(5) Guillaume de Sailly donne sa démission le 20 septembre 1702, en présence de Ch. Prévost, clerc dudit lieu; il se réserve une pension de cent livres tournois sur la cure de Dannes, comme étant « *pro infirma sanitate sua ad onus pastorale impotentem* », et n'ayant d'ailleurs « *unde commode vivere possit.* » (Haigneré, *Invent. des Archives départementales*, Evêché de Boulogne, p. 53. — G, 3, f° 155, v°, et p. 203. — G, 16, f° 112).

(6) Jacques Senéca est présenté pour la cure de Dannes, le 20 septembre 1702, par Gabriel de Maulde, chevalier, marquis de Colemberg, lieutenant commandant pour le

de Samer le 22 septembre 1717 (1), mort le 26 novembre 1721.

François-Marie Le Maire, aussi né à Boulogne, vicaire de Notre-Dame de Calais, nommé à la cure de Dannes le 17 décembre 1721 (2), commissionné doyen de Samer par Pierre de Langle, le 1^{er} avril 1722, révoqué comme janséniste par Jean-Marie Henriau en 1724 (3), et mort le 12 avril 1739 à l'âge de quarante-sept ans. Il a laissé un rapport sur la paroisse, dressé en 1725 à la demande de l'évêque Henriau (4).

Roi de la ville de Boulogne et pays Boulonnais, Henri de Monchy de Wisme, pénitencier, Ch. Retart, grand chantre, curé de Saint-Joseph, Pierre Dacquebert, doyen de Boulogne, curé de Saint-Nicolas, Daniel de Frénoy, chevalier, seigneur baron de Moyecques, Ph. Le Pore, sieur d'Imbretun, ancien maieur, Cl. Houbronne, sieur *Dauvringhen*, vice-maieur, Ch. Gillon, premier échevin de cette ville, P. Daudruy, avocat en Parlement, avocat fiscal de ladite ville, tous administrateurs et directeurs de l'Hôpital Général de Saint-Louis, patrons de ladite cure à cause de la Maladrerie de Boulogne, unie audit Hôpital Général, du consentement des maieur et échevins de la ville, qui en avaient auparavant l'administration (*Ibid.*, p. 203. — G, 11, f° 72).

(1) Haignéré, *Dict. hist.* précité, p. 316.

(2) Inventaire précité, p. 83. — G, 5, f° 9. — Nommé sur la présentation faite par les administrateurs de l'Hôpital Général, à raison de la Léproserie réunie audit Hôpital.

(3) *Ibid.*, p. 83. — G, 5, f° 11, v°. — et *Dict. hist.*, p. 316.

(4) *Archives départementales du Pas-de-Calais*, G, 31, f° 88. — Je ferai ci-après plusieurs emprunts à ce rapport; je note dès maintenant qu'à la question relative aux

Antoine Carré, boulonnais comme ses deux prédécesseurs, nommé curé le 20 avril 1739 (1), mort le 6 avril 1759, âgé de cinquante-huit ans. Il a adressé en 1756 un autre rapport à l'évêque (2).

G. Manson, présenté le 6 avril 1759, prend possession le 10 (3).

Raphaël Manson, 1764-1781, béni en 1769, la cloche de Widehem, donne sa démission le 16 décembre 1780 et est nommé curé de Saint-Inglevert (4). Il était probablement frère de son prédécesseur.

pratiques superstitieuses, le curé répond : « Je n'en connois point d'autres que la pratique de quelques-uns des matelots de Dannes d'aller à la mer pendant le service divin les dimanches et festes ». A l'article, procès et querelles : « Il y a un procès assez considérable entre MM. de Longpré et Désaleux (famille de Gueulluy), de Dannes, deux frères et gentilshommes. »

(1) Inventaire cité, p. 118. — G, 7, f° 33. — Présenté par les administrateurs de l'Hospice de Boulogne, il prit possession le 21 avril 1739 (Ibid., p. 267. — G, 21, f° 206, v°).

(2) Arch. dép. Pas-de-Calais, G, 33, f° 193.

(3) Invent., p. 282, G, 23, f° 71, v°. Ses provisions sont du 7 avril. On remarquera qu'il fut présenté le jour même de la mort d'Ant. Carré son prédécesseur.

(4) Invent., p. 155. — G, 11, f° 17, et p. 291. — G, 24, f° 90, v°. Ses provisions pour la cure de Dannes sont du 2 janvier 1764, et sa prise de possession du 4, en présence de G. Patin, clerc laïc de la paroisse, et autres. Il prit possession de la cure de Saint-Inglevert le 20 décembre 1780, présents : J.-J. Grandsire, maître de la poste aux chevaux du lieu, etc. (p. 319. — G, 27, f° 231).

Pierre Occis, natif de Clenleu, vicaire de Marquise, nommé le 28 février 1781 (1), prit possession le 5 mars, et mourut le 20 octobre 1782, inhumé dans le cimetière et non plus dans l'église comme tous ses prédécesseurs.

Antoine Baudelicque, né à Etaples en 1751, d'une famille considérable, prêtre en 1779, nommé curé de Dannes le 23 octobre 1782 (2), prit possession le 28, en présence de P.-M. Valois, fermier à Pitendalle, et autres. Il prêta en 1791 le serment constitutionnel, mais avec des restrictions. Il continua de remplir ses fonctions sacerdotales sous la Terreur au péril de ses jours, fut arrêté et incarcéré (3). Cependant il fut éliminé en 1796 de la liste des prêtres maintenus en fonctions par Mgr Asseline alors en exil. En 1803 il devint curé de Condette et Hesdigneulles.

La paroisse de Dannes fut supprimée par le Concordat et est toujours restée depuis lors annexée à celle de Camiers, bien que la population assez nombreuse (605 habitants à Dannes et 906 à Camiers), rende fort lourd le cumul des fonctions sacerdotales dans ces deux villages éloignés de près d'une lieue.

(1) Inventaire, p. 155. — G, 11, f° 23 et p. 319. — G, 27, f° 231.

(2) Ibid., p. 159. — G, 11, f° 72 et p. 321. — G, 28, f° 28.

(3) Voir des détails assez intéressants sur ce prêtre dans l'ouvrage de l'abbé Deramecourt sur *le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 76.

L'histoire de l'église de Dannes est entourée d'obscurités ; on ne sait absolument rien des vicissitudes qu'elle a subies dans la suite des âges ; les documents sur sa construction font complètement défaut ; les comptes de fabrique, qui sont ordinairement la source la plus abondante de renseignements sur nos vieilles églises, n'ont jamais été tenus régulièrement : « Je n'ay trouvé », dit en 1725 le curé Lemaire, « ny comptes-rendus, ni marguelier en charge, j'en ai posé un pour la queste n'ayant connoissance d'aucun autre revenu... Il n'y a point d'autre revenu à la fabrique tant de la paroisse que du secours, que la queste des dimanches et festes qui ne peuvent subvenir à l'entretien de l'office ». Le rapport de 1756 dit aussi que les comptes de la fabrique sont rendus « depuis quelques années (15 ans), on ne voit aucun compte rendu auparavant ».

L'étude des caractères d'architecture permet seule d'assigner une date à l'église ; on ne sait à quelle main est due l'érection de ce monument remarquable ; la communauté des habitants n'a jamais pu être assez riche pour exécuter de pareils travaux ; ce sont sûrement des seigneurs des xiv^e et xv^e siècles qui les ont entrepris ; peut-être doit-on attribuer cet ouvrage à la riche et pieuse maison de Blondel-Joigny (1), qui pos-

(1) La dernière héritière de cette famille, Marguerite Blondel (morte 1313), de concert avec son mari François

sédait Dannes avec Longvilliers au xv^e siècle. Mais ce n'est là qu'une conjecture (1).

Ce qui est très probable, c'est que les décimateurs n'y furent pour rien ; les maladreries, et même les abbayes et les chapitres, furent toujours, à partir du xiii^e siècle, très parcimonieux envers les églises placées sous leur patronage ; je ne crois pas qu'il y ait, dans toute la contrée, deux exemples d'une église rurale élevée dans un bon style par les seigneurs ecclésiastiques (2).

de Créquy (mort 1518), a rebâti en tout ou en partie les églises de Douriez, Longvilliers, Huby-Saint-Leu, Recques, et plusieurs autres de leurs terres. Le chœur de Dannes pourrait être dû à la libéralité de ces époux pieux et bienfaisants.

(1) La question serait éclaircie si je savais à quelle famille appartient l'écusson à trois poissons en pal, 2 et 1, qui se trouve sculpté sur la sacristie et que je n'ai pu identifier. Ce blason doit être celui du personnage qui a fait construire non-seulement la sacristie, mais tout le chœur avec lequel elle fait corps. A moins toutefois que ce ne soient les armes de la maladrerie ou celles même de l'église si elle en avait, ou de la famille de Dannes (seigneurs primitifs de ce village).

(2) Le seul exemple que je connaisse est celui de la belle église de Brunembert, qui paraît avoir été érigée au xv^e siècle par l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne. Dans la période précédente, au contraire, du x^e au xiii^e siècle, les plus belles églises de villages furent bâties par les moines. Il convient toutefois de faire une distinction entre les paroisses où les abbayes entretenaient des moines (prieurés, prévôtés, granges, etc.), et celles où elles nommaient un curé séculier ; elles soignèrent toujours davantage les premières que les secondes.

Les gentilshommes, au contraire, mettaient souvent leur amour-propre à rivaliser de munificence envers les églises de leurs domaines : cette émulation entre voisins de campagne nous a valu plus d'un monument remarquable.

Quoi qu'il en soit, les premiers documents écrits, relatifs à l'église de Dannes, ne remontent pas au-delà du XVIII^e siècle, et tous, on va le voir, la dépeignent comme ayant besoin de réparations urgentes. C'est d'abord l'archidiacre François Abot de La Cocherie, qui consigne en 1715 sur son registre de visites les notes suivantes :

« Dannes et Wuidehen. — Le patron Saint-Martin. Collateurs : le mayeur et eschevins de Boulogne. L'église de Dannes est toute couverte de tuilles. Il y a une tour carré couverte d'essangles, dont il y a un costé à ragréer. Il y a 40 escus pour une table d'autel. Il y a un beau tabernacle doré (1). La sacristie est derrière l'autel (2). Il y a calice, etc. — L'église est toute voutée. Parler à M. d'Herlan pour quelques nappes. Mme de Sainte-Claire (3) a promis un

(1) Celui qu'on a si malheureusement brocanté il y a trois ans.

(2) On ne se servait donc pas à cette époque de la petite sacristie ou trésorerie, bâtie au nord du chœur.

(3) Catherine-Antoinette de Roussel, demoiselle de Widehem, mariée le 29 décembre 1692 à M. Pierre Vidard, seigneur de Saint-Clair, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roy (Note de M. A. de Rosny).

beau parement d'autel. Le reste en bon estat. Cimetier fermé (1), grands arbres dedans. M. Vuyart doit 485 livres de rentes surcensières à l'église de Dannes sur une terre scituée à Outreau (2), non payée depuis plusieurs années, et promet toujours de payer ; en parler à MM. de la Chambre des Pauvres, et pour trois septiers de grains qu'on donnoit autrefois aux pauvres de la Paroisse, M. le curé en a donné autrefois quittances, et qu'on ne donne plus. La Chambre les retient (3) ».

C'est ensuite l'abbé Lemaire, curé de Dannes, qui dans son rapport de 1725 nous donne quelques indications :

« Pour Dannes, le tabernacle est en bon état, mais il n'y a point de table d'autel. Le sanctuaire n'est point pavé autour des marches de l'autel ; *il y a plusieurs réparations à faire comme à raccomoder les vitres et blanchir* ; la pierre béniste n'est soutenue que de mauvaises pierres. Il y a un calice et un ciboire, un soleil d'argent qui se monte sur le pied du ciboire et une boîte d'argent pour porter le viatique dans le mauvais

(1) Remarquer cette expression. Peut-être signifie-t-elle que le cimetière avait été fortifié au temps des guerres.

(2) Comment faire concorder l'existence de cette rente très considérable avec la déclaration faite en 1725 et 1756 par les curés, que l'église de Dannes n'a d'autre revenu que les quêtes, et que les recettes annuelles de la fabrique ne sont que de dix livres ?

(3) Arch. dép., G, 36, f° 10.

temps et endroits esloignés ; le linge est en bon estat, il n'y a point d'ornement pour les jours solempnels. » En marge on lit : « *L'hôpital a donné...00 livres pour les réparations cy mentionnées : on dit que l'ouvrier n'a pas travaillé pour dix pistolles.* » Et plus loin : « *Il faut raccomoder la couverture, blanchir les murs et paver tant au chœur qu'à la nef* ». Ailleurs, il mentionne les fonts baptismaux en bon état ; la sacristie est fermée « et le curé dépositaire des clefs ». Il n'y a pas de confessionnal ; quant aux bancs « il y en a très peu d'arrentés, et plusieurs prétendent conserver leurs place (*sic*), sans rien payer à l'église (1) ».

En 1756, le curé Antoine Carré consigne des observations à peu près identiques. J'y note seulement que l'autel et le tabernacle sont en bon état, ainsi que les fonts. Calice, saint ciboire, soleil et vaisseau aux saintes huiles sont d'argent, propres, et aussi les ornements, linges et livres. « *Il y a des réparations à faire au chœur et à la nef. Le maçon a promis d'y travailler incessamment* (2) ».

Dans le présent siècle, on s'est beaucoup intéressé à la conservation et à la restauration de l'église de Danne : à une époque que je ne saurais préciser, mais qui doit remonter au

(1) Arch. du Pas-de-Calais, G, 31, f° 88.

(2) Ibid., G, 33, f° 193.

règne de Louis-Philippe, la commission d'archéologie de l'arrondissement de Boulogne a présenté au Conseil d'arrondissement un rapport détaillé, tendant au classement de cet édifice parmi les monuments historiques (1). C'est sans doute après avoir eu connaissance de ce rapport que la Reine Marie-Amélie accorda à l'église de Dannes, en 1842 et 1845, deux donations de 100 livres chacune (2).

Sous le second Empire, la commission des Antiquités Départementales chargea M. Morand de rédiger pour la *Statistique Monumentale du Pas-de-Calais*, une monographie de l'église de

(1) Ce rapport n'a pas été imprimé, que je sache ; il est très défectueux au point de vue archéologique, et prétend faire remonter l'église de Dannes aux XII^e et XIII^e siècles, c'est-à-dire à l'époque de transition.

Ce rapport commence ainsi : « L'église de Dannes a été l'objet de bien des démarches auprès de l'administration pour obtenir des fonds dont elle a un besoin si urgent. La Société croyait cet édifice classé au nombre des monuments publics. Cette faveur ou plutôt cette justice, nous espérons enfin l'obtenir. Nous fondons notre espoir sur le vif intérêt qu'y porte M. le Sous-Préfet, appréciateur éclairé par suite de ses études archéologiques, intérêt qui l'a déterminé à proposer, dans son rapport au conseil d'arrondissement, l'émission d'un vœu favorable au classement de l'église en question, vœu effectivement formulé par ce conseil entraîné par l'initiative de M. le Sous-Préfet et la chaleureuse intervention de son président M. Alexandre Adam, notre zélé collègue. »

(2) Almanachs de Boulogne, ap. l'abbé Haignéré, *Dict.* cité, p. 317.

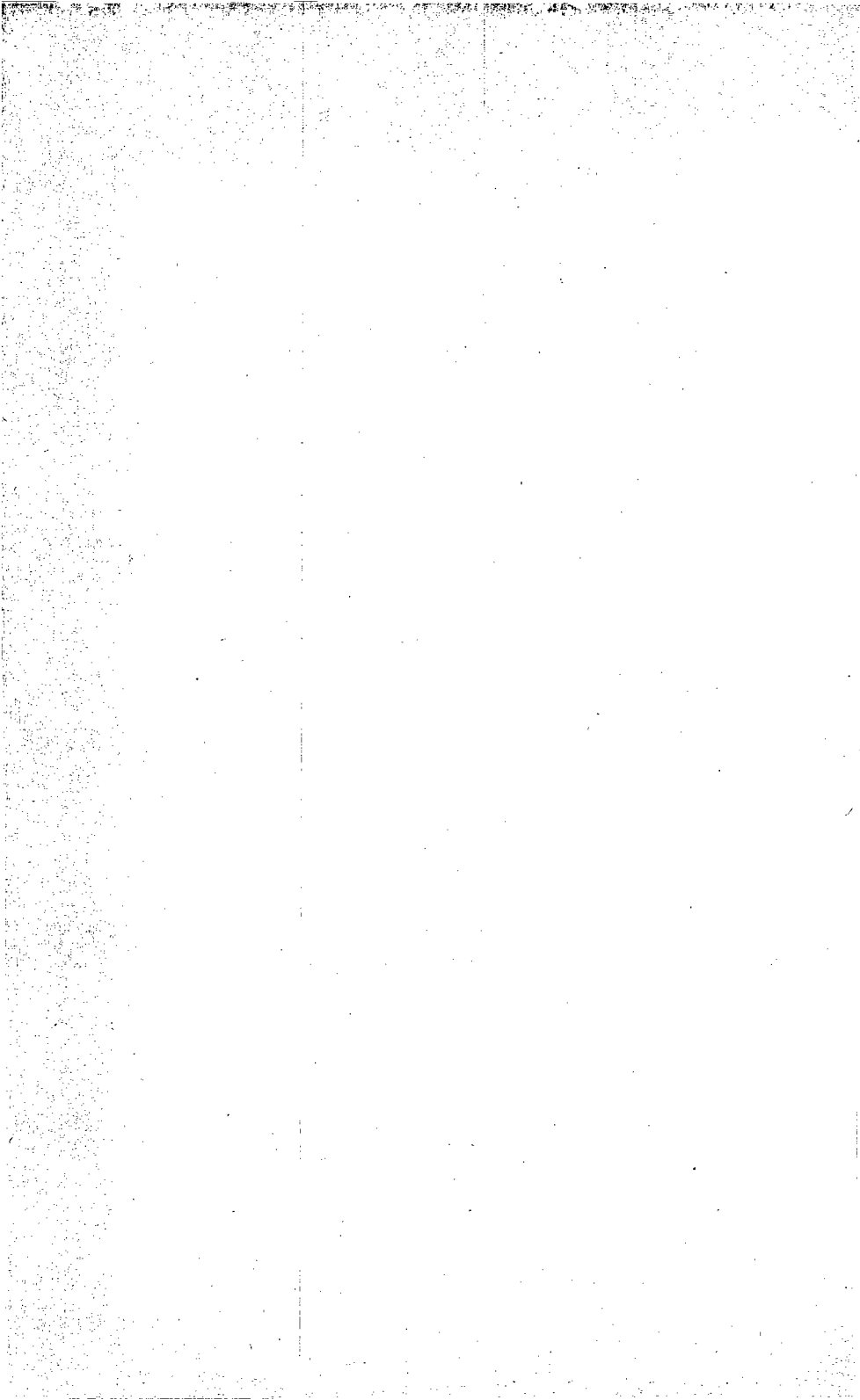
Dannes. Ce travail, réclamé plusieurs fois au savant magistrat boulonnais, n'a jamais été composé (1).

Il y a dix ans, le monument qui nous occupe était dans un état de délabrement lamentable ; les murs croulaient de toutes parts ; les contreforts, séparés du plein de la muraille, menaçaient de s'effondrer. Camiers et Dannes avaient alors pour curé M. l'abbé Demilly, un prêtre de cœur et de goût, à qui je suis heureux de rendre ici un hommage mérité. Ce digne ecclésiastique entreprit la restauration de son église ; les travaux exécutés sous son ministère sont dignes d'éloges à tout point de vue ; ils ont sauvé l'édifice d'une ruine imminente, sans altérer aucunement son caractère. D'ailleurs, l'architecte qui dirigeait cette réparation était M. Clovis Normand, dont le nom seul est une garantie de bon goût et de respect des saines traditions.

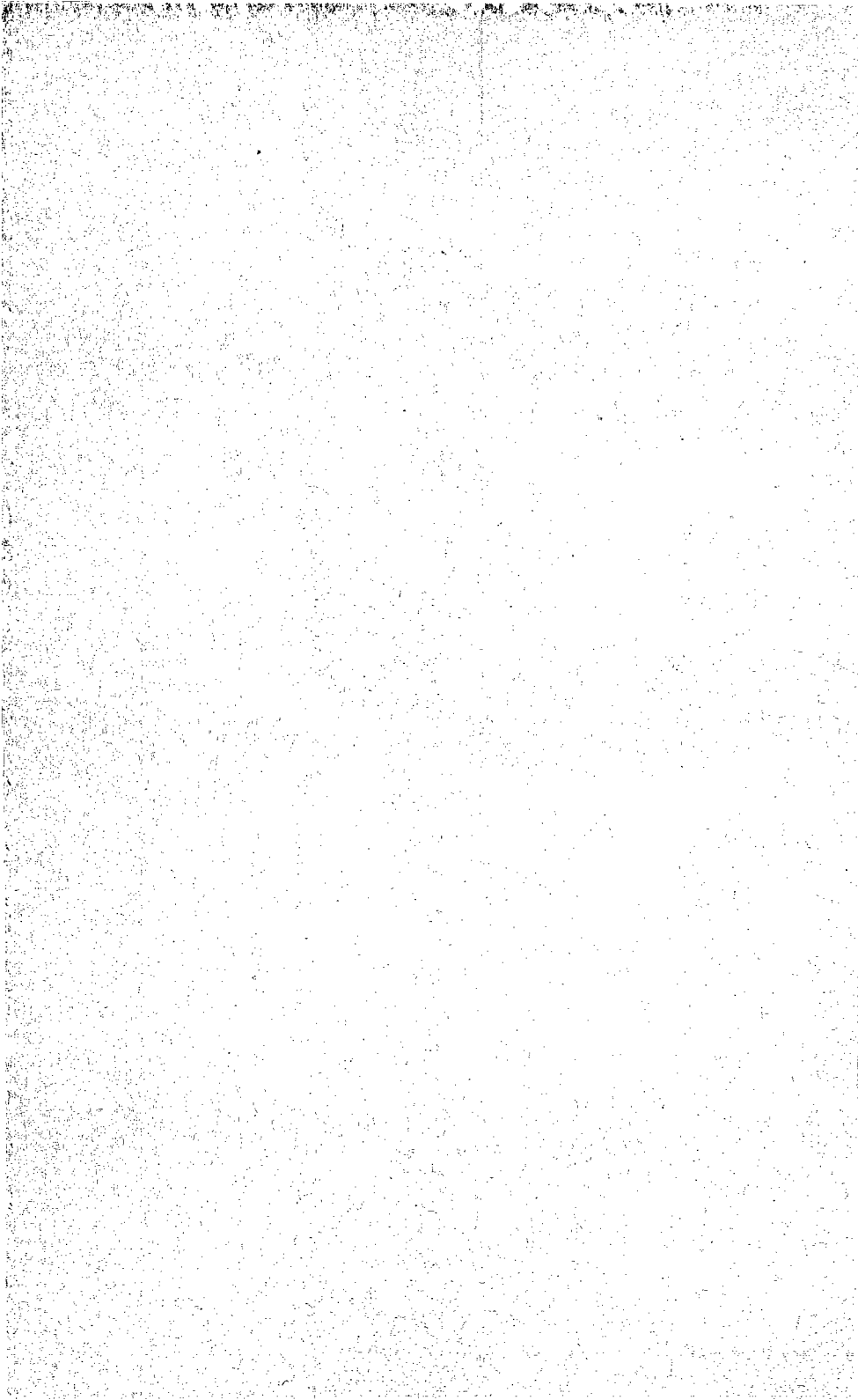
Malheureusement M. Demilly a quitté Camiers en 1893, laissant son œuvre inachevée. Je préfère ne pas apprécier ici les remaniements que l'église de Dannes a subis depuis son départ ; mais je serai bien forcé de les mentionner dans le courant de cette notice..... Passons !

(1) Jusqu'ici cet intéressant édifice n'a guère été étudié. Je ne connais à son sujet que le rapport susdit de la Commission d'archéologie et les quelques lignes du *Dictionnaire historique* de l'abbé Haignéré.

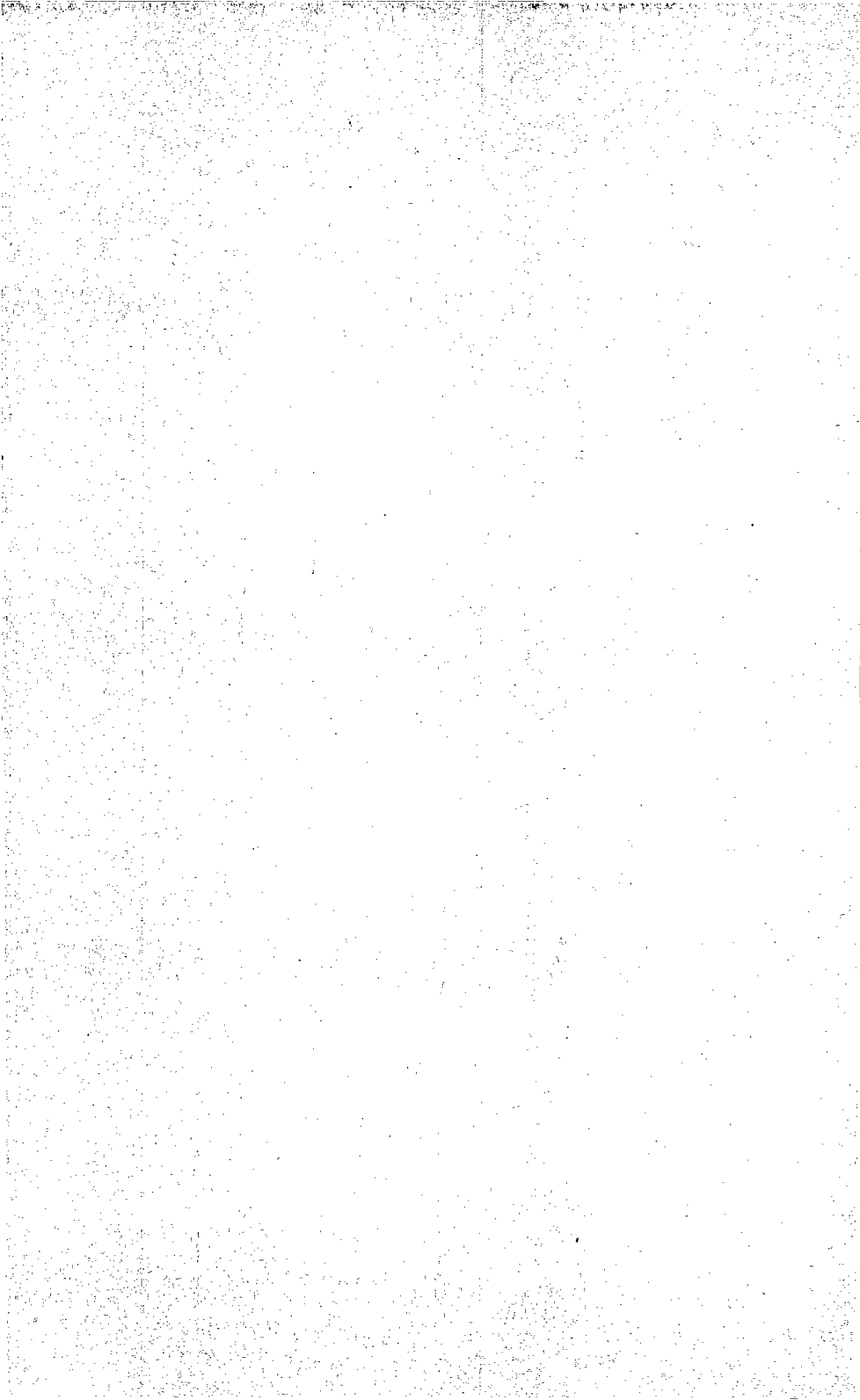


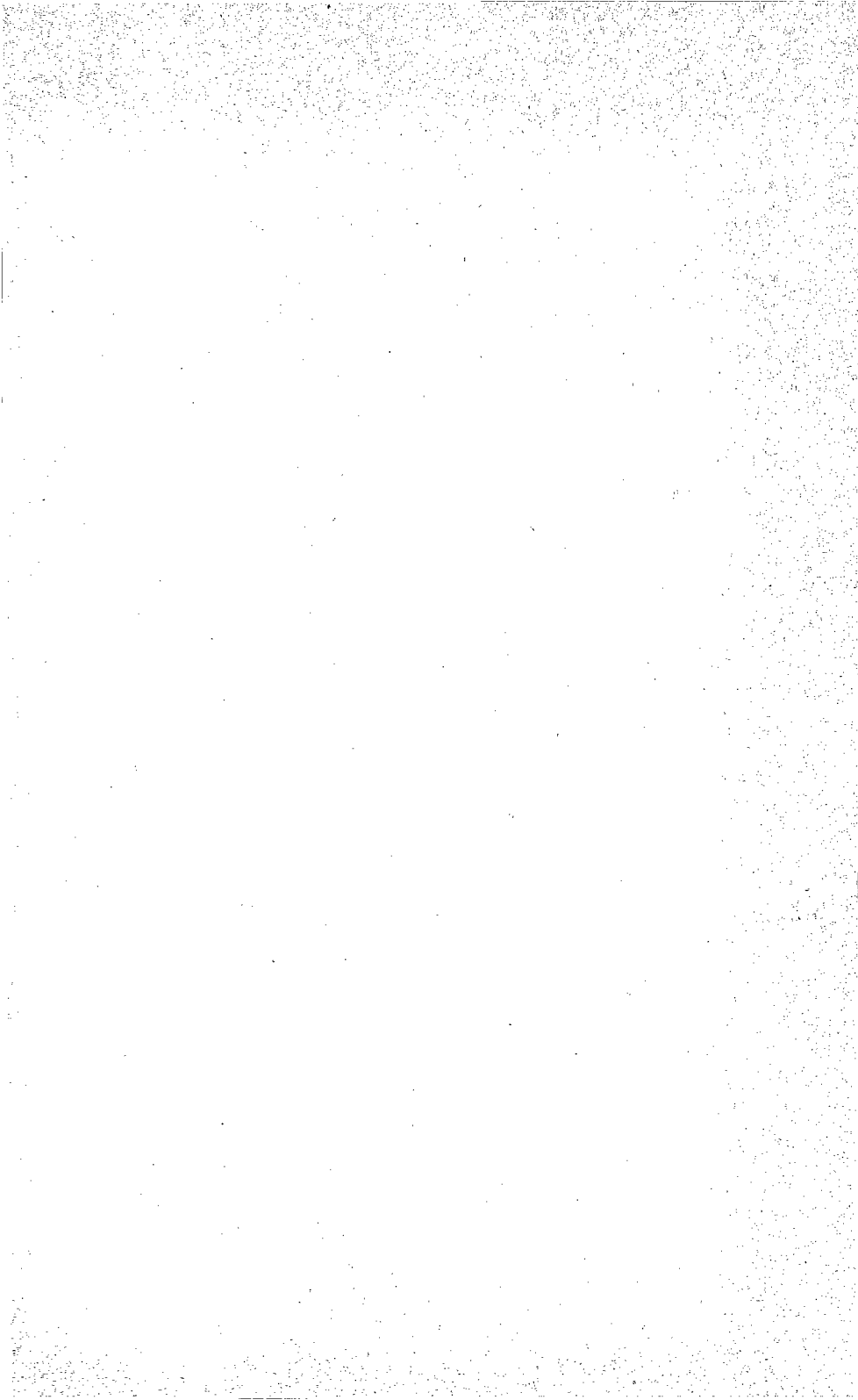


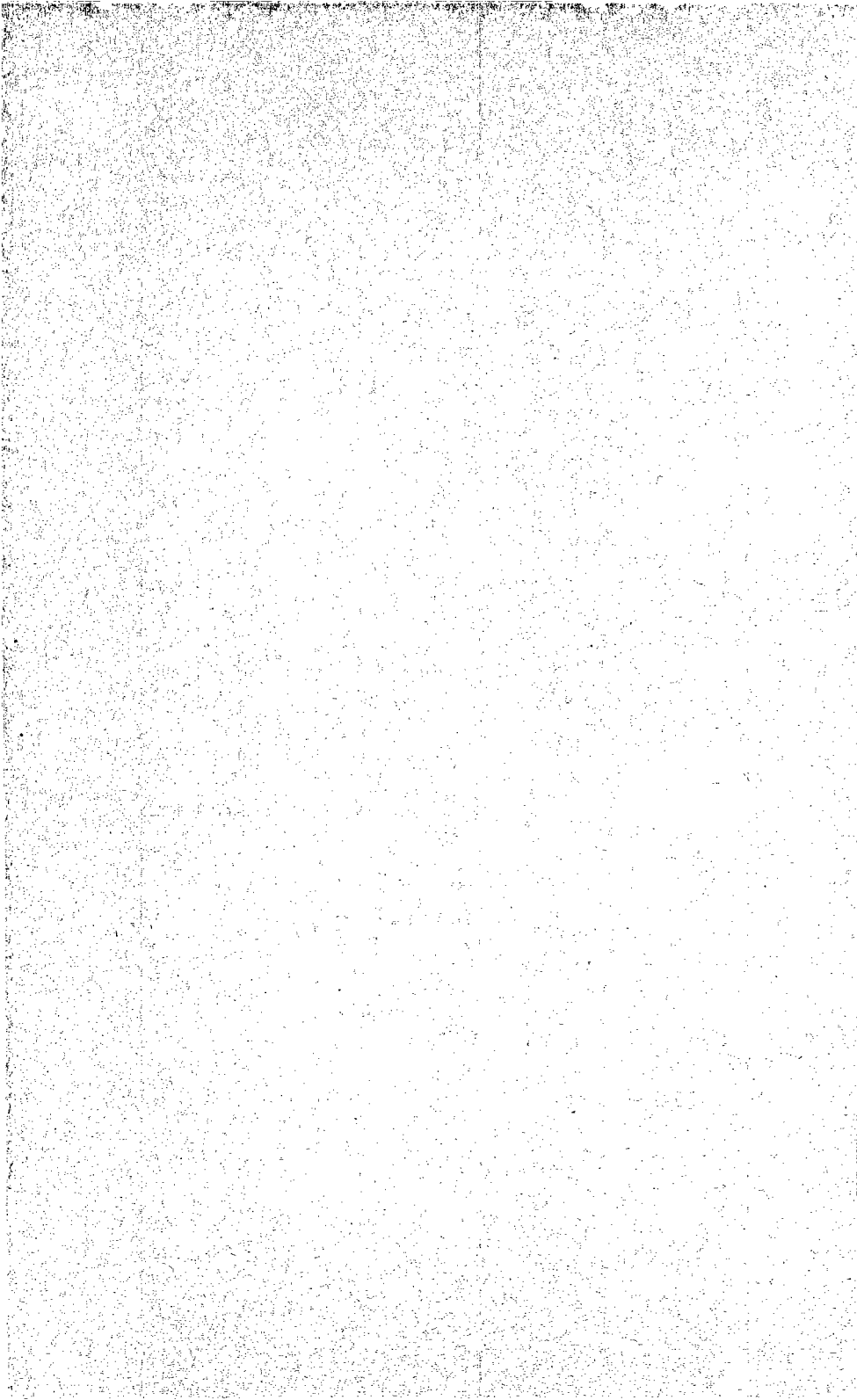


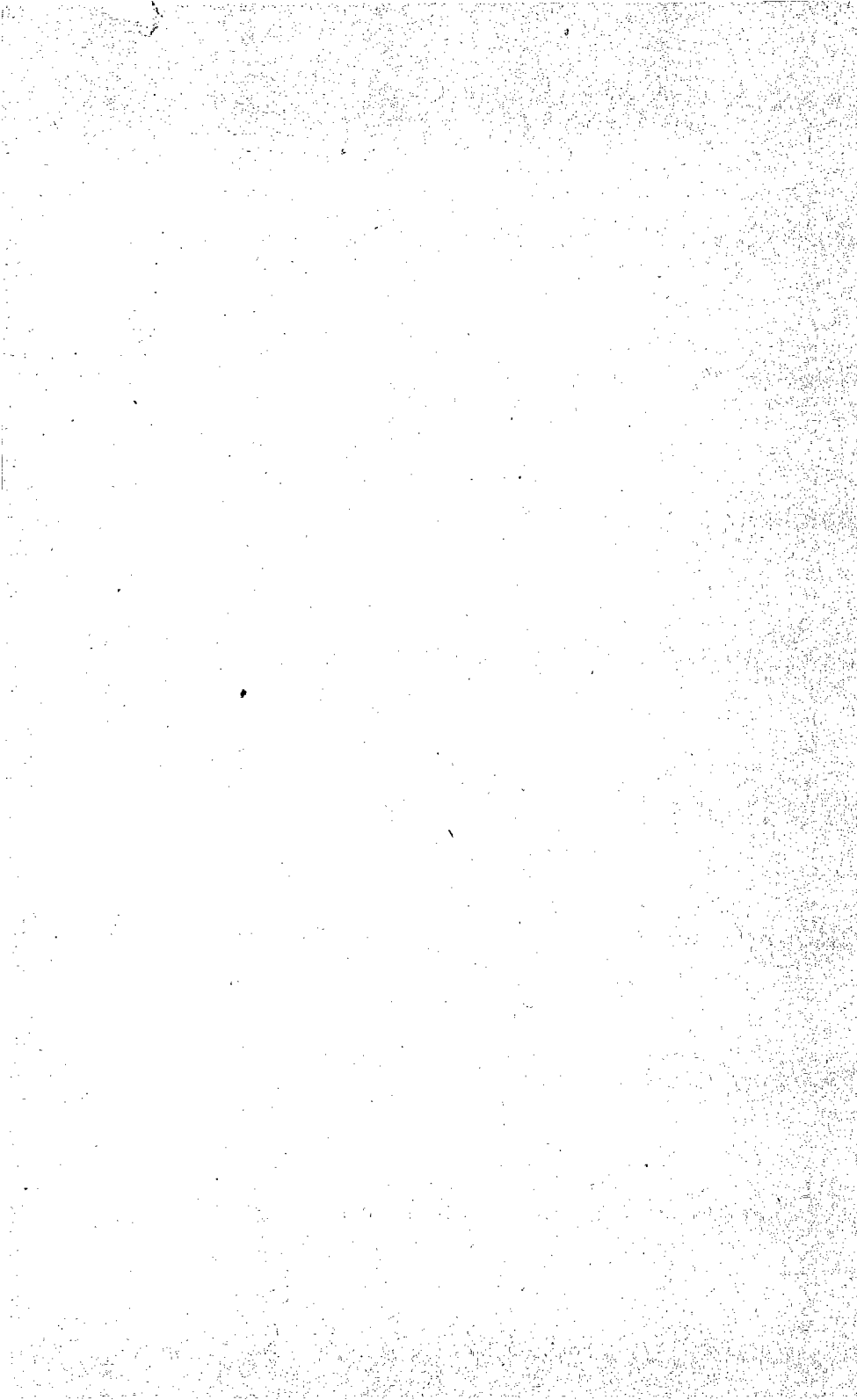


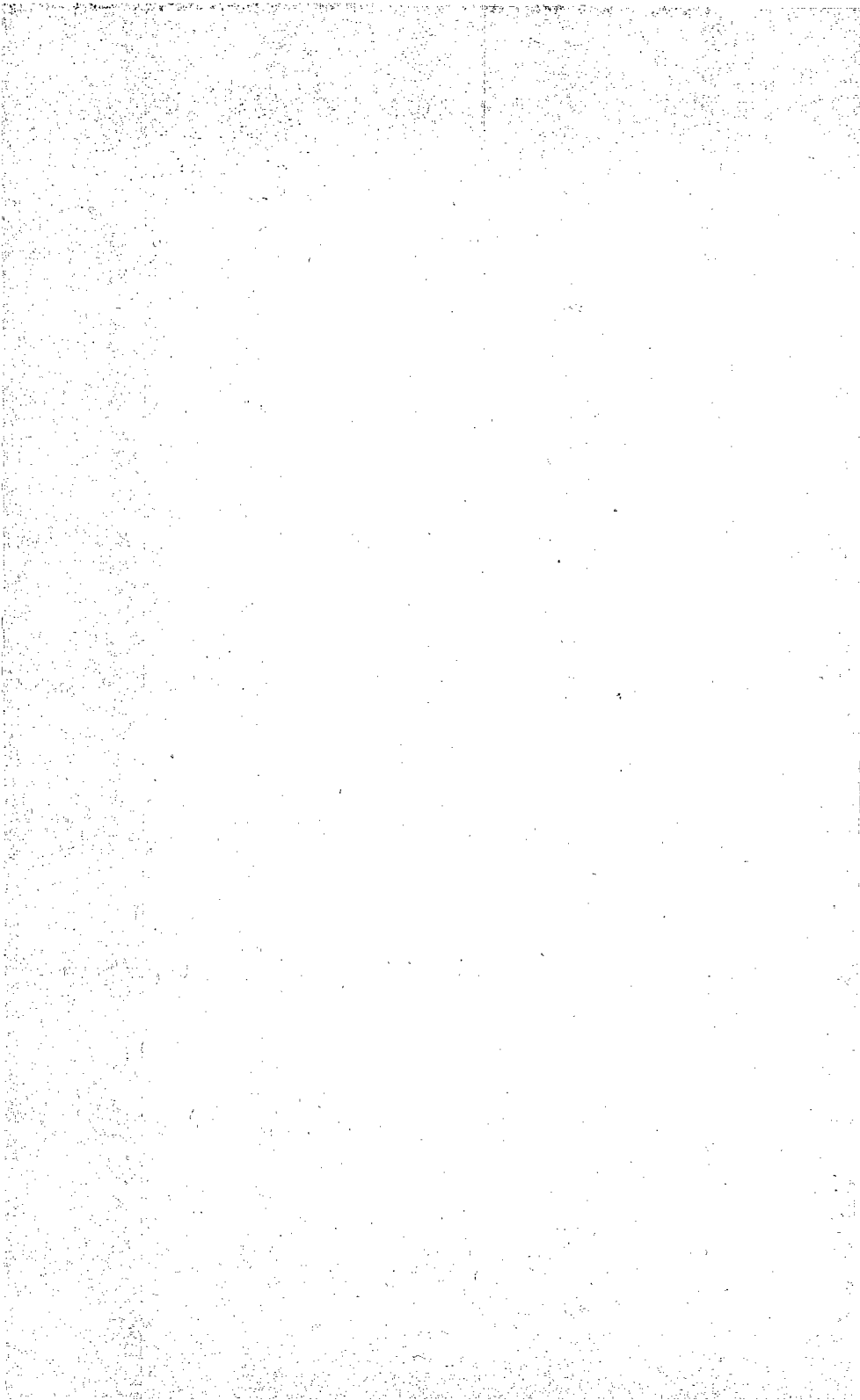


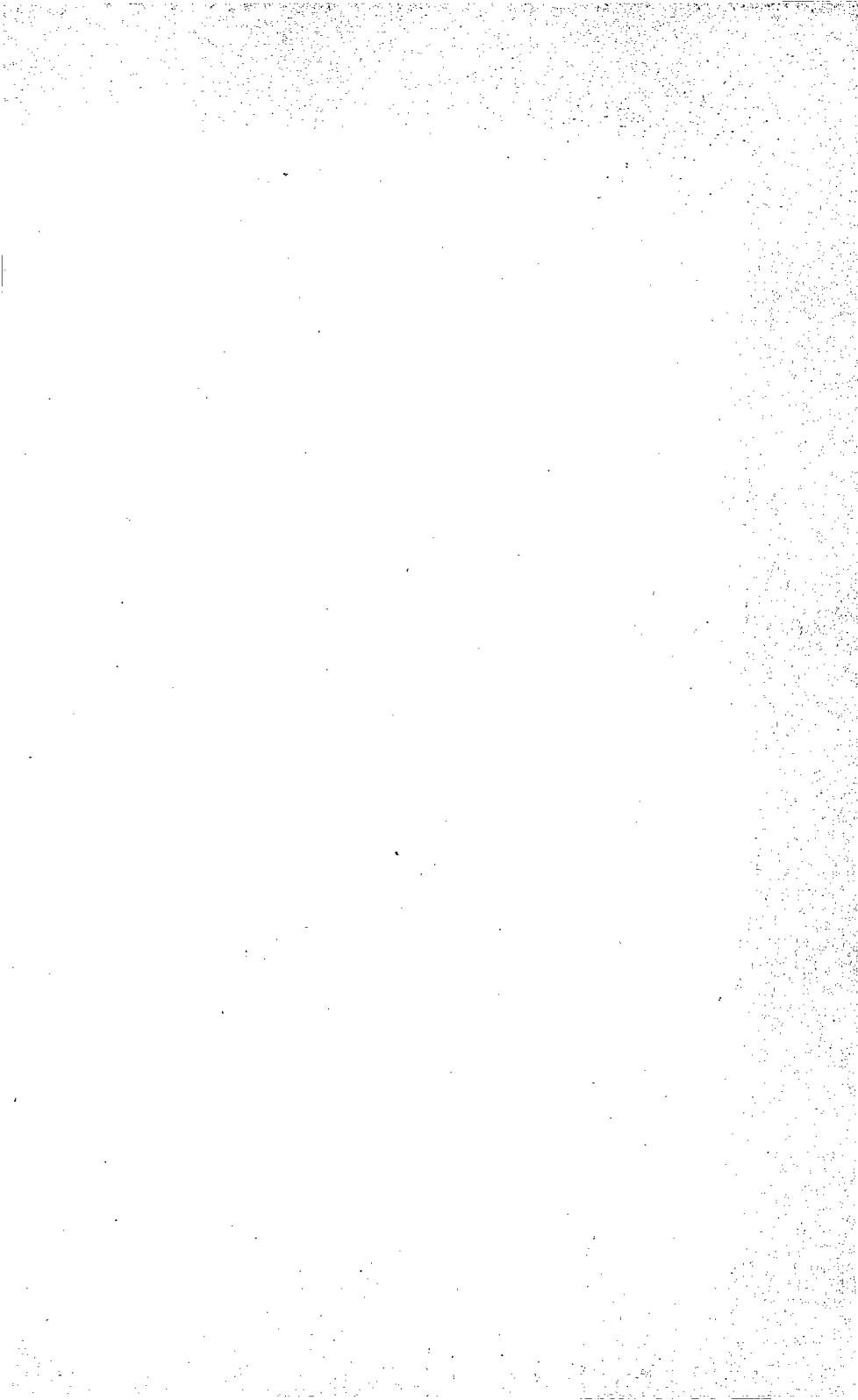


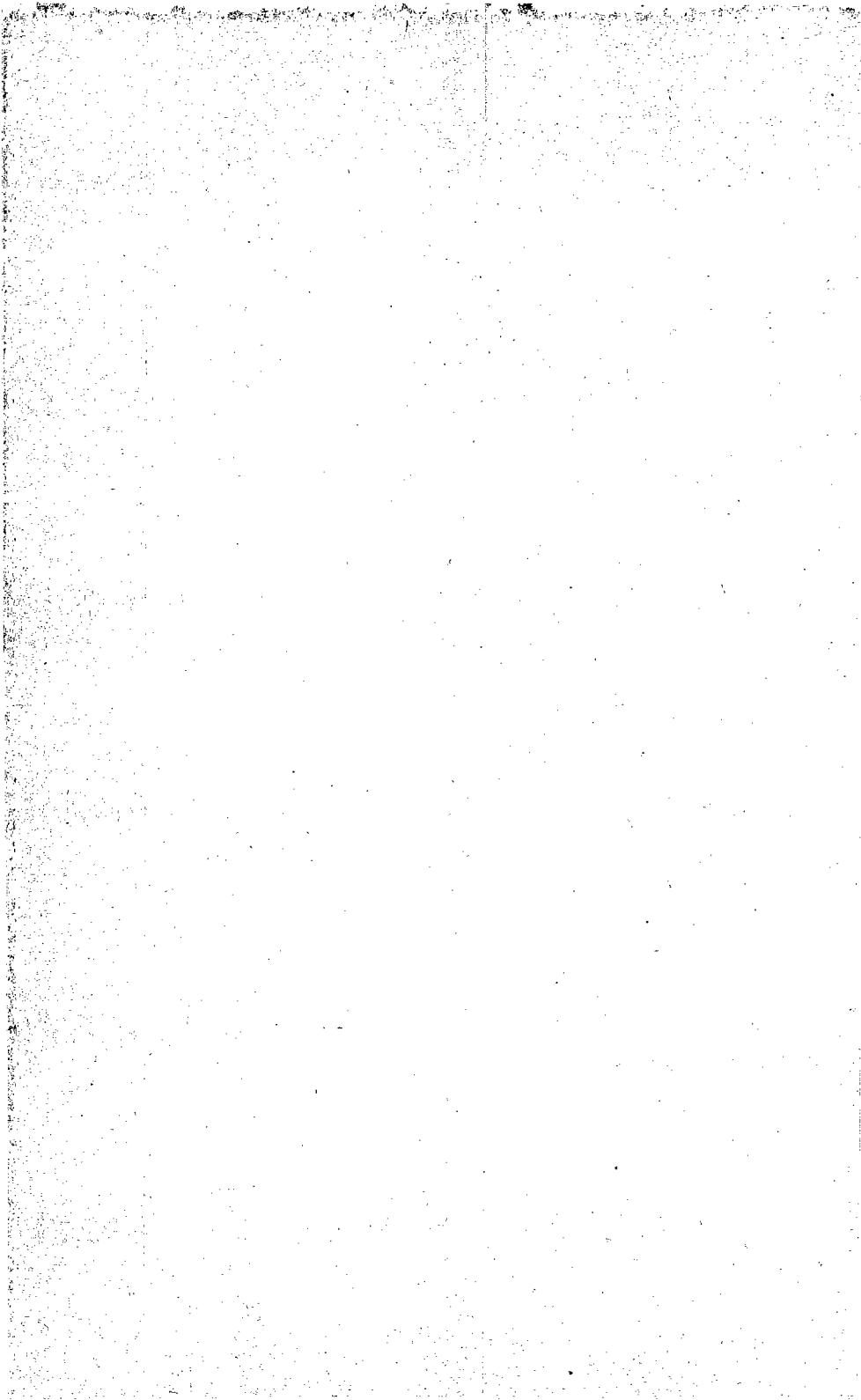












Le jubé primitif comprenait encore, outre ces deux panneaux, une partie centrale composée de la continuation de la frise, et d'un crucifix porté sur le milieu de cette frise. Le crucifix, refait à la Renaissance, est dans l'église sous la tour. L'ancien Christ est dans les combles; le bout de

découpé à jour. A partir du xiv^e siècle, cette partie basse, dans les clôtures en bois, était formée de deux ou plusieurs rangs superposés de panneaux pleins. Compris ou embrevés entre des montants et des traverses, ces panneaux sont souvent sculptés et décorés d'ornements figurant soit des meneaux de fenêtres, soit des feuilles de parchemin pliées. Presque toujours en chêne, ces clôtures doivent leur bonne conservation, non seulement à l'art bien entendu avec lequel elles sont travaillées, mais aussi à l'excellent choix et à la sécheresse du bois mis en œuvre (a). La décoration suit généralement celle que l'on remarque à la même époque sur les portes, les bahuts et les différents meubles, c'est-à-dire qu'on y remarque comme embrevant les panneaux, des colonnettes d'applique avec imbrication, « des piliers, flûtes et bastons « rompus, tortis et escailles, garnis de bestions en dessus (b) », ou petits personnages formant amortissement. Dans plusieurs des clôtures de la cathédrale, au-dessus d'un rang de panneaux sculptés, les petits fenestragés compris entre les colonnettes d'applique sont eux-mêmes évidés comme la partie supérieure. La plupart des clôtures des chapelles du chœur doivent remonter, suivant M. le chanoine Porée (c), au commencement du règne de François I^{er} (1515-1520) ».

(a) Reusens, *Manuel d'Archéologie*.

(b) Termes du temps (Cf. la description d'un marché passé devant notaire à Paris, en 1526, pour la façon d'un bahut, cité par Bonnaffé, *Le Meuble en France au XVI^e siècle*, p. 128).

(c) *Op. cit.*, p. 17.

frise, qui y était aussi, en a récemment disparu. La frise avait un fond gris bleu ; les feuillages étaient jaunes (ocre jaune) avec pointes vertes.

Le maître-autel qu'enclavaient les fragments du jubé était une œuvre hétérogène : la table d'autel n'était qu'un grossier assemblage de planches à peine équarries (1), mais le tabernacle, avec les gradins qui l'accompagnaient, était un travail assez soigné du xvii^e siècle. Orné de l'effigie de la Vierge, il était flanqué de quatre petites colonnettes torsées, à chapiteaux composites, soutenant l'exposition. Sur les quatre côtés du tabernacle, on lisait l'inscription suivante :

DON - FAICT - PAR -	IE.....	
IACQVE - DELARV	E - A LHO	
NNEVR - DE - DIE	V - 1675	
FRERE - D	E - FRANCH	OIS
DE - LA	- RVE - CVRE - D	E
CE - LIE	V	(2)

Il serait superflu de nous appesantir sur ces

(1) Cet état de choses semble avoir existé depuis longtemps ; le rapport présenté en 1725 à l'évêque de Boulogne par le curé Lemaire, dit : « Pour Dannes le tabernacle est en bon état, mais il n'y a point de table d'autel. » (*Arch. P.-de-C.*, G. 31, f^o 88).

(2) D'après la généalogie de la famille de La Rue du Rosoy (E. de Rosny, *Recherch. Généalog.*, t. III, p. 1307), Jacques de la Rue, procureur et notaire à Boulogne, épousa en 1609, Marguerite Le Camus, d'où : ... 3^e François, prêtre, curé de Dannes, et 4^e Jacques de La Rue, s^r de

restes précieux, disparus sans retour (1) ; passons à l'examen des quelques objets curieux qui se trouvent encore dans l'église.

Le font baptismal, en grés, est dessiné dans le savant ouvrage de M. Camille Enlart sur l'*Architecture Romane dans la région picarde* (2). Il date de la seconde moitié du XII^e siècle, et se compose, suivant un plan très répandu dans le pays, d'une grosse cuve basse et carrée élevée sur cinq supports, qui sont un pied central de fort diamètre et quatre colonnettes soutenant les angles. Les bases sans gorges et les chapiteaux sans crochets, la cuve absolument lisse, affectent la simplicité la plus grande et ne rappellent guère les baptistères richement sculptés de Tramecourt, Tubersent, Hesdres, Carly, etc., etc. Mais le font de Dannes est cependant d'un très bon style et mérite d'être signalé. Il mesure 1 mètre de hauteur sur 0^m,96 de côté (3).

Cormette, demeurant à Clenleu, allié en 1667 à Anne Pilon ; d'où Jacques, écuyer, s^r de Cormette, marié en 1695 à Madeleine de Lattre, d'où Marie-Austreberthe, femme de Louis de Lengaigne, écuyer, s^r du Quesnoy.

(1) Le tabernacle et le jubé ont été vendus en 1896 pour une somme de 150 francs, à un amateur douaisien ; les irrégularités de cette vente ont été couvertes par une autorisation obtenue après coup. Le nouveau maître-autel est l'œuvre d'un menuisier des alentours qui a cru faire du gothique.

(2) P. 41, fig. 22, et texte, p. 39.

(3) Les marbriers et sculpteurs d'aujourd'hui devraient

La barrière de communion est en chêne sculpté, du commencement du xvii^e siècle, avec colonnettes en forme d'urnes, arcades cintrées, et feuillages sculptés dans les écoinçons. Le bas est en panneaux pleins recoupés. Originellement ce devait être la clôture autour des fonts (1).

Les autels latéraux, la chaire, les bénitiers sont récents et n'offrent aucun intérêt.

Les niches du chœur renferment encore quelques vieilles statues de bois, contemporaines des murs : sans doute ces vieux saints n'ont pas le charme de la curieuse et pittoresque série conservée à Mont-Cavrel et unique dans le pays (2) ; ils ne valent pas non plus les quelques statues de pierre, très rares dans la région, telles que le saint Adrien d'Offin, si intéressant par son costume de gentilhomme bourguignon du temps de Charles le Téméraire. Cependant ils méritent d'être examinés et conservés. On y voit un saint Dominique (??), un saint Jacques et un saint Jean d'un bon style : Le premier, un rosaire à la main, est vêtu *de noir (sic)* ; et foule aux pieds un globe crucifère ; le second a un costume de pèlerin et

bien remettre en honneur ce beau type du font à cinq supports, qui remplacerait avec avantage les baptistères mesquins et étriqués actuellement à la mode.

(1) Cette barrière va disparaître dans quelques mois ; celle qui doit la remplacer est déjà commandée.

(2) Les curieuses statues de Mont-Cavrel ont été mises au grenier dans ces dernières années ; elles méritaient mieux.

une coquille sur son chapeau ; le troisième tient un livre et des tablettes. Une Notre-Dame de Pitié n'est pas sans mérite. Sainte Marguerite, tenant un serpent, et sainte Catherine foulant aux pieds le philosophe Porphyre n'ont rien d'intéressant. Saint Erasme, évêque, est grossier et a la main plus grosse que la tête (1).

Dans la baie intérieure de l'ancienne fenêtre murée, au-dessus du portail occidental, est placé un saint Christophe très original et gigantesque, portant l'Enfant Jésus à califourchon sur ses épaules. On sait quelle dévotion le moyen âge a voué à ce bon géant, dont la vue préservait de mort subite toute la journée ceux qui l'avaient prié le matin :

Christophorum videas, postea tutus eas.

Dans la sacristie, notons une armoire à deux corps, en chêne, du xvii^e siècle, et un crucifix ivoire et ébène, médiocre, du xviii^e siècle.

Un tableau sur toile déjà ancien représentant Notre-Dame du Rosaire et une Religieuse Dominicaine, a tout récemment disparu. On y lisait la date : OCTOBRE 1651.

Le rapport de la commission d'archéologie de l'arrondissement de Boulogne mentionne « une croix en argent repoussé, malheureusement mutilée », que je n'ai pas retrouvée à la sacristie, et

(1) Je passe sous silence quelques statues neuves en carton-pâte ; et une Vierge mère fort laide.

qui a probablement été perdue dans ces cinquante dernières années.

A l'entrée du cimetière sont deux bases de piliers hexagones, en pierre bleue de Tournay, du xv^e siècle, peut-être pieds de bénitiers, peut-être piliers ayant accosté un autel, ou mieux encore ayant porté les statues de la Vierge et de saint Jean.

IV. — EPIGRAPHIE.

L'église de Dannes n'est pas datée. La maçonnerie ne porte aucune inscription qui puisse permettre d'en reconstituer l'histoire. Le seul indice à relever est l'écusson armorié qui est sculpté sur le mur de la sacristie, et dont j'ai parlé plus haut.

On remarque, en revanche, dans cette église, divers graffites. En voici quelques-uns :

Dans le chœur, sous le larmier intérieur du côté sud, on lit l'inscription suivante qui nous donne toute une liste des curés de la paroisse :

SENECA CVRE (1)..... M · I · CHIVÉ ·

(1) Le chœur a été débadigeonné il y a deux ans ; cette opération a eu pour résultat de rendre plus lisible l'inscription en question ; mais un ouvrier, travaillant sans soin et trop précipitamment, a sans doute détruit les deux mots qui précèdent et que j'avais lus en 1887, car ils ne s'y trouvent plus aujourd'hui.

PBR · CVRÉ · D'I · LY (1). 1602 · M · FR ·
DELARVE · PBR · CVRÉ · D'I · LV (2) EN ·
1640 (3) IVSQUES · EN · 1664 (4).

Dans la tourelle d'escalier, sur l'embrasure de
l'une des meurtrières, ces mots en caractères
gothiques :

HVGVES LECONTE
VICAIRE DE DANNE
1585.

Sur une autre pierre :

FRANCOIS DURIEV 1657

Ailleurs :

FRANCOIS
MACQVET
1649.

Ailleurs encore :

PIERRE
FAMCHON
1657.

Et :

pierre gueudré
de dame né le
1727.

(1) *Sic.* Faut-il lire *d'icy* ?

(2) *Re-sic.*

(3) Le dernier chiffre n'est pas certain. Au lieu d'un 0,
c'est peut-être un 9.

(4) On a vu plus haut que ce curé est resté à Dannes
jusqu'en 1689.

En haut de cette même tourelle :

A PAQZ LE JEV (?)

DI LE GRAN

COVP DE VEN

SITZ (?) 1606.

Sur le mur doxal, du côté du chœur :

FRANÇOIS

DELARVE CVRE 1651.

Et près de là :

Pierre Verité

peronne Verité 1600.

Dans le foyer de la cheminée basse de la tour :

PIERRE

JEAN-BAPTISTE

POCHET

MEGRET 1771

1771.

COUVREUR DE THUILLE.

Dans les combles, j'ai vu une ancienne sablière de la charpente de la nef, en forme de colonne octogone. On lit sur la base qui est carrée la date :

1616

ME

qui est celle de la charpente. — De l'autre côté :

MIL(CH)

FI

MPI.

J'y ai vu aussi le cadre en chêne d'un ancien tableau de confrérie, avec cette légende :

ST ERASME PRIE POVR NOVS 1682

Ces objets ont maintenant disparu.

L'église de Dannes contenait autrefois plusieurs

pierres tombales. On les a détruites presque toutes, en renouvelant le pavage dans ces dernières années.

La plus intéressante de ces pierres, placée près de l'autel Saint-Joseph, était une grande dalle bleue de Tournay, mesurant 1^m,90 de long sur 1^m,08 de large, et ornée de l'effigie au trait d'un chevalier, représenté debout de face, vêtu de chausses bouffantes et d'un justaucorps avec colerette, tête nue et les mains jointes, l'épée au côté. Son armet était à ses pieds, à droite, et ses gantelets à gauche. L'inscription, gravée tout autour de la pierre, était ainsi conçue :

CY REPOSE LE CORPS DE CLAVDE
RESTAVLT EN SON VIVANT ESCVIER SIEVR
[DE LA GRANDE
MAISON DE DANNE QVY EST
..... DIEV POVR SON AME.

Une autre dalle analogue, mais beaucoup plus endommagée, devait recouvrir les restes de la femme de Claude Restault, on ne distinguait plus que les pieds et le bas de la robe; et les mots :

..... GRANDE MAISON
DE DANNE EST DECED....

Les lacunes des inscriptions ne permettaient pas de dater ces pierres, mais divers actes authentiques nous apprennent que Claude Restault, escuier, sieur dudit lieu (*sic*), demeurait en sa maison, au village de Dannes, en 1610 et en |1612, avec sa

femme Marguerite Le Bon, fille et héritière de damoiselle Ysabeau Le Bon (1).

M. le curé Demilly, faisant restaurer en 1890 l'autel de Saint-Joseph (2), avait fait transférer ces deux dalles dans la partie basse de la nef, où elles se trouvaient en sûreté. Elles ont été depuis lors jetées dans le cimetière, où elles achèvent de se détruire sous l'action du vent et de la pluie, étant déjà brisées en plusieurs morceaux (3).

Une pierre jaune carrée de 0^m,25 de côté placée

(1) Minutes des notaires. — On lit dans le registre aux reliefs de la Seigneurie de Longvilliers (écrit vers 1620-1630) :

« Dannes. — ... de La Folie, écuyer, mari et bail de demoiselle....., fille de Claude Retaut, pour un fief venant de demoiselle Anthoinette de Saint-Amand vivante femme de Nicolas Le Fuzelier, écuyer, seigneur de Tourteauville, à relief de 7 s. 8 d.

« Luy pour un autre fief assis audit lieu à pareil relief provenant côme le précédent.

« Il n'y a point de rapport. » (Mss. du marquis Le Ver. — Bibliothèque de M. A. de Rosny).

(2) Ce digne ecclésiastique a fait pratiquer des fouilles en dessous de ces dalles pour reconnaître l'existence d'un caveau qui aurait pu y exister ; mais il n'y en avait aucun. Les ossements gisaient pêle-mêle à fleur de terre sous le pavé ; ceux du chevalier sont d'une dimension extraordinaire ; il y a non pas deux, mais au moins cinq ou six personnes enterrées en cet endroit, dont plusieurs enfants.

(3) Depuis la rédaction de ce mémoire, ces deux pierres ont été placées devant le seuil extérieur du portail latéral. C'est dire que leur destruction complète n'est plus qu'une question de jours.

dans le dallage près du petit portail, portait l'épithaphe suivante placée en diagonale :

ICI
REPONS
LE CORPS
DE ANTOINNE
CARE CURE
1759.

Une dalle de Marquise carrée de 0^m,32, fixée au mur de droite dans la première travée du chœur portait cette inscription :

(Calice)
ICY DEVANT
REPOSE LE CORPS
DE M^r FRANCOIS
MARIE LEMAIRE
CVRE ET DOYEN
DE DANNES DECEDE
LE DOVZE AVRIL
1739 AGE DE 47 ANS
ET DEMIE PRIEZ
DIEV POVR SON AME

Ces deux dalles ont disparu. Plus heureuse, une plaque de métal de 0^m,27 de côté, placée sur la muraille nord de la tour, auprès de la chaire, existe encore. On y lit :

<i>Me</i>	<i>Jacques</i>
<i>Seneca</i>	<i>doien</i>
<i>de dan</i> (CALICE)	<i>nes &</i>
<i>decedé</i>	<i>le 26^e 9bre</i>
1721.	

L'église de Dannes contenait aussi sans doute autrefois le tombeau de Jacqueline Le Bon, femme d'Antoine Maisne, marchand bourgeois et eschevin de Montreuil, car cette « honeste damoiselle », par son testament du 12 octobre 1582, demande à être inhumée « en l'église Dieu et Monsieur Saint-Martin au village de Dannes, à laquelle église pour ouverture de la terre je donne et laisse ung escu deux tiers, et à chacun pourchas (quête) d'icelle je donne et laisse dix solz. Et que pour le sallut de mon âme il soit diet et cellébré trois services solempnelz avecq vigile et commandaces et chorus, assçavoir deux en ladite église de Dannes et ung en l'église N.-D. du Dernestal audict Monstrœul. » (Minutes d'Allain et Postel, notaires à Montreuil). Jacqueline Le Bon devait être proche parente de la femme de Claude Restault.

Il me reste à parler des cloches. Elles sont au nombre de deux. La plus petite, fêlée du haut en bas, mesure 0^m,75 de diamètre. Ornée à sa partie supérieure d'un cordon de feuillages, elle porte l'inscription qui suit :

† MARIE FVT NOMEÉ PAR ANTHOINE DV
CAM JAN TIRAN ET MARIE DU BLAISEL
POVR LEGLISE DE

† DANNES LAN 1578.

Cette cloche a donc eu deux parrains et une marraine. Jean Tiran m'est inconnu ; Antoine du Cam ou du Camp doit être un membre de la

vieille famille du Camp, de noblesse boulonnaise, encore aujourd'hui représentée par MM. du Campe de Rosamel. L'état des fiefs, de 1572, mentionne comme tenant-fiefs, en Boulonnais, Antoine du Camp, fils de Jean, et Antoine, fils de Robert (1).

Quant à Marie du Blaisel, sa personnalité est certaine. Guillaume du Blaisel, écuyer, sieur de Florinethun et de Dannes, procureur en la sénéchaussée du Boulonnais en 1576, mayeur de Boulogne en 1584 et 1586, épousa le 11 août 1560 Antoinette de Saint-Amand, dont il eut deux fils et trois filles : l'une d'elles, nommée Marie du Blaisel, épousa en premières noces, le 6 mai 1586, Claude de Bécourt, écuyer, sieur de Lenelos, et en deuxièmes noces, avant 1602, Barthélémy de Montlezun, écuyer, sieur de Busca, premier capitaine au régiment de Picardie (2). C'est, à n'en pas douter, la marraine de notre cloche. On sait que sa sœur aînée Catherine apporta la seigneurie de Dannes en mariage à Nicolas Le Fuzellier, écuyer, sieur de Soutiauville, qu'elle épousa le 20 mars 1584.

La grosse cloche, don de M. Séguin, maire a juste trois cents ans de moins que sa voisine. On y lit :

. « † L'an 1878 j'ai été bénite par M. Cousin

(1) E. de Rosny, *Rech. Généal.*, t. I, p. 313.

(2) Généalogie de la famille du Blaisel, mss. de M. de Baizieux, et tableau publié par M. Arthur de Rosny. (*Rec. hist. du Boul.*, t. I, p. 334.)

curé doyen d'Étaples et nommée Charlotte Lydie † par M. Charles Lebeau et Madame Lydie Elmoore femme Séguin M. Beaurain étant curé et M. Abel Séguin étant maire de Dannes. † Mon poids a été porté à six cent (*sic*) kilos grâce à la générosité d'insignes bienfaiteurs. ».

En bas, autour d'un médaillon : « Lecull et Daperon à Amiens. » (fondeurs).

Le diamètre de cette cloche est de 1^m,00.

V. — CONCLUSION.

Si j'avais rédigé cette notice il y a dix ans, je l'aurais terminée en exprimant un double vœu : d'abord, qu'une prompte et complète restauration sauvât de la ruine prochaine une de nos plus curieuses églises rurales ; puis, que l'on s'efforçât de sauvegarder, pendant ces travaux, les richesses nombreuses d'architecture et de mobilier qui décoraient l'édifice.

Aujourd'hui, ces vœux seraient sans objet. Le premier a reçu satisfaction ; l'église de Dannes peut, pour de longues années, braver le vent de mer et les pluies d'équinoxe ; d'autre part, on a vu quels actes de déplorable vandalisme ont, dans ces derniers temps, fait perdre à ce monument une grande partie de son intérêt.

Et ce n'est pas seulement à Dannes, hélas ! que ce fait désolant se constate. Partout dans nos campagnes, et surtout depuis la prétendue restau-

ration de l'art gothique, la manie des nouveautés sévit avec fureur (1). Nos églises, patrimoine artistique du pays tout entier, sont livrées au bon plaisir de prêtres, de maires et de marguilliers bien intentionnés, mais manquant absolument de goût et de connaissances. Je remplirais déjà des volumes avec la liste des actes de barbarie dont j'ai été témoin depuis quinze ans.

J'ai vu, à Blandeques, démolir un chœur merveilleux du xii^e siècle, exemple à peu près unique de la transition du roman au gothique, et cela sous le fallacieux prétexte qu'il n'était pas dans l'axe d'une nef neuve.

J'ai vu détruire à Pernes une belle tour centrale, et saccager les superbes statues du Sépulcre qui l'ornait, dans le seul but de donner plus de place aux processions pour évoluer dans l'église.

J'ai vu supprimer par douzaines les curieux retables corinthiens du xvii^e siècle, dont plusieurs étaient des chefs-d'œuvre de sculpture sur bois, et que l'on a remplacés par de ridicules menuiseries de pacotille, d'un style prétendu ogival, qui étonnerait fort les vieux sculpteurs gothiques s'ils revenaient au monde !

(1) Surtout dans le département du Pas-de-Calais, car j'ai pu constater que, de l'autre côté de l'Authie, il n'en est pas de même, et que les vénérables restes de l'antiquité sont généralement respectés dans la Somme. Est-ce à la traditionnelle sagesse du caractère picard qu'il faut attribuer cet esprit de conservation intelligente ?

J'ai vu éliminer partout les vieux saints de bois, devant lesquels avaient si longtemps prié nos pères, et qui formaient un vrai musée d'icônographie religieuse, pour faire place aux fades bondieuseries en carton-pâte de la rue Saint-Sulpice.

J'ai vu gratter les peintures murales, mutiler les chapiteaux, estropier les archivoltés et briser les dalles funéraires.

J'ai vu les anciennes chasubles, les ciboires, les encensoirs, les boîtes aux saintes huiles, les lampes et tous les restes précieux du vieux mobilier liturgique passer chez les brocanteurs. Ces épaves de l'ancienne richesse de nos églises auraient cependant dû être deux fois sacrées aux yeux des destructeurs, et par le pieux souvenir des ancêtres qui s'y rattachait (1), et par leur valeur intrinsèque, généralement bien supérieure à celle des ustensiles de camelote qu'on leur a substitués.

Le but poursuivi dans tous ces travaux lamen-

(1) « Je suis tenté de croire », écrit M. de Guilhermy, (*Stat. Mon. du dioc. de Paris*) « qu'il manque un sens à celui qui ne se fait pas scrupule de supprimer les fonts sur lesquels il a été présenté, de mettre au rebut le saint que sa mère a prié, de sacrifier à la manie de l'innovation l'autel au pied duquel il a suivi le cercueil de son père. Si l'on est insensible à la beauté dans l'art et à la valeur archéologique des monuments, on devrait au moins respecter les religieux souvenirs de la famille. »

tables était souvent de « mettre en harmonie » soit le mobilier avec l'architecture, soit les différentes parties d'une église entr'elles ; on voulait surtout donner à nos vieux temples un aspect de jeunesse, de symétrie et d'uniformité banale. On a tout sacrifié à cette marotte, et l'on n'est parvenu qu'à altérer la physionomie d'édifices autrefois pleins de caractère, véritables monuments d'art chrétien.

« L'histoire des fabriques est à faire », a dit l'éminent abbé Cochet (1). « Tracée par une main habile, elle serait fort curieuse. Elle nous révélerait plus de mutilations commises par la main des marguilliers (et par le membre dirigeant des conseils de fabrique), que par la main des iconoclastes ou le marteau des révolutionnaires ».

Je veux encore citer ici quelques lignes de feu M. l'abbé Blaquart, curé de Wierre-Effroy (2) ; elles m'amèneront tout naturellement à ma conclusion :

« M. de Montalembert, dans son livre quelque peu acerbe du *Vandalisme et du Catholicisme dans l'art*, accuse, non sans quelque raison, le clergé de favoriser dans certaines églises des res-

(1) *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, t. I, p. 40. Cité par A. Hellot, *les Martel de Basqueville*, p. 329.

(2) *Renseignements historiques, archéologiques, statistiques sur l'église et la paroisse de Wierre-Effroy*, Arras, 1855, p. 76. Opuscule plein d'idées très justes sur les restaurations d'églises, et dont beaucoup de confrères de l'auteur pourraient faire leur profit.

taurations inintelligentes, des embellissements ridicules, de placer à côté l'une de l'autre des choses qui hurlent d'être ensemble, tout en rendant hommage aux bonnes intentions des faiseurs et des défaiseurs. On comprend que l'on peut être bon prêtre sans avoir l'instinct, la connaissance des arts. Tous ces hommes riches en vertu ne possèdent malheureusement pas au même degré l'amour et le goût du beau...

« Pour empêcher de déplorables mutilations ou des dépenses déplacées, il serait à désirer qu'il y ait dans chaque doyenné une commission formée de prêtres et même de laïques instruits, sans la permission desquels on ne pût rien détruire, ni modifier, ni créer en fait de constructions et d'ornementations dans les églises : c'est le but que s'est proposé dernièrement monseigneur l'évêque d'Arras ».

C'est ici que je voulais en venir : Mgr Parisis avait, en effet, projeté la création de comités cantonaux, composés de membres nommés partie par l'évêque, partie par le préfet, pour régler et surveiller les travaux de toute sorte qui peuvent se faire dans les églises. J'oserai exprimer, en terminant, le vœu que ce dessein du grand évêque soit repris et mené à bien (1), et qu'une surveil-

(1) C'est d'ailleurs à peu près ce qui vient d'être fait, du moins pour le mobilier ecclésiastique, dans le département de la Côte-d'Or : « Une commission de l'art reli-

lance *sérieuse et effective* soit organisée au plus tôt par les autorités civiles et religieuses, de telle sorte que les modernes vandales, rendus pécuniairement responsables de leurs déprédations, soient forcés de renoncer à leurs entreprises anti-artistiques. Si des mesures ne sont pas prises en ce sens, promptes et vigoureuses, bientôt il sera trop tard : dans peu d'années, toutes nos églises de campagne, retapées et rafistolées, se ressembleront dans une plate et sotte uniformité, et les

gieux dans le diocèse de Dijon vient d'être instituée par Mgr l'évêque » dit le journal *la Vérité*, du 24 juillet 1899. « Cette commission a pour but de préserver de la ruine les objets et œuvres d'art qui se trouvent dans les églises et les presbytères, ou qui sont placés, d'une manière quelconque, sous la garde du clergé ; — d'en empêcher l'aliénation par vente, échange ou don ; — d'en assurer la conservation sur place, dans les meilleures conditions possibles ; enfin d'en obtenir et au besoin d'en procurer une restauration intelligente.

« Afin d'atteindre le but qu'elle se propose, la commission a besoin de connaître tous les objets d'art disséminés dans les divers édifices religieux du diocèse. A cet effet, des explorateurs répartis par régions, iront à la découverte des objets d'art. Ils prendront des photographies des statues, bas-reliefs, retables, tableaux, en un mot tout ce qui leur paraîtra intéressant au point de vue artistique. Aux photographies ils joindront des indications précises sur le lieu et l'état des objets, et autant que possible sur leur provenance et leur histoire. Tous ces documents, centralisés à l'évêché, constitueront un musée diocésain de l'art religieux. »

Pourquoi ce qui se fait en Bourgogne serait-il impossible en Picardie et en Artois ?

restes de leur mobilier antique seront plus rares que les vestiges de l'âge de pierre.

Avant que l'on ait pu faire, suivant l'exemple admirable que nous donnent les sociétés provinciales allemandes, un inventaire méthodique des richesses artistiques de nos départements, la plupart des objets auront disparu ou seront honteusement défigurés (1).

Et la statistique monumentale des provinces de France, qui est encore à faire, sera rendue impossible à tout jamais (2).

(1) Voir, comme exemples de vandalisme religieux et de protestations autorisées, entre autres publications récentes : Mgr Barbier de Montault le *Crucifix de l'église de Mirabel*, 1899, p. 10 ; — *L'art religieux moderne en Alsace*, ap. *Revue d'Alsace*, 1900, p. 326-329 ; — et *Bulletin de la Société d'Etudes de la province de Cambrai*, 2^e année, p. 130 à 136, lettre de M. le comte de Palys et rapport de M. le chanoine Leuridan.

(2) J'adresse, en terminant cette étude, un cordial merci à mon éminent ami, Camille Enlart, qui a bien voulu la revoir et m'a fourni à peu près toutes les bonnes données qu'elle peut contenir.

Ce travail a été en grande partie publié dans les *Mémoires de l'Association française pour l'Avancement des Sciences*, 28^e session, Boulogne-sur-mer, 1899, p. 914 à 932.

LES
MARQUES DE POTIERS
GALLO-ROMAINS

Recueillies dans le Boulonnais

(SUPPLÉMENT)

Par le **Dr H.-E. SAUVAGE.**

Depuis la publication de notre notice sur *Les Marques de Potiers gallo-romains recueillies dans le Boulonnais* (1), le Musée de Boulogne a fait l'acquisition d'une partie des objets gallo-romains de la collection Souquet, d'Etaples; de plus, MM. N. Bilbocq et C. Enlart ont fait don au Musée de quelques tessons recueillis au Vieil-Atre (Boulogne) et à la *Pièce à Liards* (Etaples). Plusieurs de ces tessons portent des marques de potiers qui n'ont pas été relevées dans notre premier mémoire; quelques lectures, en outre, ont dû être rectifiées; M. Changarnier, conservateur du Musée de la ville de Beaune, a bien

(1) *Mém. Soc. Académique de Boulogne-sur-mer*, t. XIX, 1^{re} partie, 1898.

voulu nous donner de nombreux et fort intéressants renseignements sur les marques de potiers.

ALBILLI (1).

Etaples.

Allier : Holder ; Londres : R. Smith ; York : *Corp.*

Ins. Lat.

BANNVI M.

Etaples.

Allier : Schuermans ; Alborough : *Corp. Ins. Lat.*

BORIL.

Etaples.

Allier : Schuermans ; Londres : R. Smith ; Colchester : *Corp. Ins. Lat.* D'après M. Changarnier, on connaît également cette marque de Vienne, Sainte-Colombe (Rhône), Poitiers, Lyon et Trion.

CAPETRIO.

Etaples.

Dans notre premier mémoire nous avons mis CAPITRIO ; c'est CAPETRIO qu'il faut lire.

CENNI.

Etaples (pièce à Liards).

Londres : R. Smith ; Colchester : *Corp. Ins. Lat.*

M. Changarnier nous indique l'inscription : CEN-
NIVS DIACONVS SVBSCRIPSIT.

CIMIN M.

Etaples.

Cette marque est obliquement placée près du

(1) Cette marque a été indiquée par M. Seymour de Ricci : *Quelques antiquités gallo-romaines trouvées à Etaples (Soc. des Antiquaires de France, nov. 1897).*

bord d'une grande coupe à pied, en terre rouge, de 0^m,190 de diamètre. Sur le rebord se trouve une tête de lion percée d'un trou, ce qui fait supposer que le vase devait servir à décanter des liquides.

Le Musée de Boulogne possède une autre coupe semblable et six autres fragments de coupes recueillies à Etaples, ornées d'une tête de lion percée ; trois fragments ont été trouvés dans le Boulonnais, sans indication précise de localité ; un provient du faubourg de Bréquerecque, à Boulogne ; deux ont été recueillis au Vieil-Atre, à Boulogne, dans des sépultures à incinération ; un autre provient des environs de Clermont-Ferrand.

CINIVS M.

Etaples.

La marque CINIA est citée de Bavay par Schuermans, les marques CINI, CINIV, de Poitiers et de Reims, par Habert.

CINTVSMV.

Etaples.

Cette marque citée dans notre première note (n° 56), se trouve obliquement placée sur un fragment de petite coupe à bords très évasés.

Les marques CINTIS, peut-être pour CINTVS, et CINTISMVD sont citées de Bavay par Desjardins. Les marques CINTVSMV et variantes sont citées par Holder, de Londres, York, Chestelford ; de Dijon, par Legay ; Londres : R. Smith ; Vienne, Bath, York, Chestelford, Essex : *Corp. Inst. Lat.* ; Rottwell : Schuermans.

D'après M. Changarnier on connaît ce nom en épigraphie des localités et sous les formes suivantes: D(cà) E SAXXAMVS CINTVSMI FILIVS POSVIT, Bordeaux: Jullian, n° 232. — D(is) M(anibus), CINTVSMA SENODONNAE F(ilia), Beons: Allener, n° 720. — CINTVSMA CONJVX: Langres, R. A. 3^e sér., t. XVI, p: 44, 1890. — D(is) M(anibus) CINTVSMO IANVARIVS F(ilius) P(onrendum) CV(ravit).

COBNERF.

Etaples.

Nous avons cité dans notre premier mémoire les marques COBN, COBNER, COBNER OF, d'Etaples et de Boulogne; ce nom est connu des bords du Rhin: Schuermans; de Poitiers: Richard; Lyon, Trion: Dissard; Autun, York: Habert; Londres: R. Smith.

CRC. IRO. OFIC.

Boulogne (Vieil-Atre).

Cette marque placée au fond d'une petite coupe à pied court, à bords très évasés, est figurée sous le n° 3 de la planche II de notre premier mémoire. M. Changarnier propose de lire CIRI-CIRO OFIC; en épigraphie gauloise, nous écrit-il, l'I est souvent supprimé: CRICIRO, CRICRO sur l'or; CRICIRV, inscription lapidaire au Musée de Beaune; OBCIRV, OBCRV; cf. CIRCIACVS *vicaria*, aujourd'hui Saint-Denis, département de l'Indre; CIARVS; Auvergne: *Vita Menelei*: 6,63; CIRCIARVM AMMEM. V. Holder: *Trésor Vieux Celtique*.

DECMIMA (M et A liés).

Etaples (fouilles de Quentovic).

M. G. Souquet (1) a lu cette marque DEOMIM ;

M. S. de Ricci l'interprète DECMIM, avec un doute ; la lecture DECMIMA est cependant certaine. La marque se trouve au fond d'une petite coupe à pied court, à bords très évasés.

Bavay : Schuermans ; Londres : R. Smith.

OIICCI (la lettre O est précédée d'un fragment de lettre qui est un D).

Etaples.

Cette marque, en lettres de 6 millimètres de hauteur, se trouve sur le côté d'un fragment de grande coupe ornée de fleurs.

D'après M. Changarnier « on connaît DOIICCVS FF : Londres ; DOIICCI : Cambridge ; DOLICCIW (M renversé) : York ; DOIICCI : Troyes ; DOIICCI : Sainte-Colombe (Rhône) ; DOVIICCVS (*Trésor vieux Celtique*, par Holder). Le nom a dû s'écrire aussi DOVVECCVS. »

M. S. de Ricci qui a pu étudier deux tessons dans la collection Souquet d'Etaples y a lu DOIICCI.

C. FABC.

Boulonnais.

M. S. de Ricci nous signale cette marque qui se trouve au Musée de Saint-Germain (n° 10,803), sur l'anse d'une amphore en terre noire.

La marque FABIVS est citée de Londres par R. Smith.

(1) *Bulletin de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais*, t. II, n° 1, p. 92.

GERMAN (M et A liés).

Etaples (pièce à Liards).

La marque recueillie par M. C. Enlart se trouve près du rebord d'un débris de vase orné de fleurs.

Bavay : Schuermans ; Lyon, Trion, Langres, Reims : Habert ; Seurre : Musée de Beaune ; Londres, Richebourg : *Corp. Ins. Lat.*

Le nom accolé des deux potiers GERMANO—ATEI a été trouvé à Langres, d'après M. Changarnier.

Holder cite l'inscription GERMANVS INDV-TILLI L(*ibertus.*)

IM..., MAN..., IMAN, IMANI (N renversé).

Etaples ; Boulogne (rue Saint-Marc, terrain Belvallette).

Sur des fragments de grandes coupes décorées.

M. S. de Ricci lit CIMMAN, marque qui est connue de Amiens ; Lyon, Nuits, Beaune, Rouen : Habert ; Compiègne : De Roucy ; Londres : R. Smith ; York, Liverpool : *Corp. Ins. Lat.*

On doit lire comme marque de potier IMANVS.

M. Changarnier nous écrit en effet : Habert (1) cite les marques IM(AN)IIA?, IMAN de l'Allier ; IMAN (N renversé comme sur les marques trouvées dans le Boulonnais), à Wissbourg ; IMANN : Amiens ; IMANN : Londres ; IMANIVS : Allier ; IMANIVS ? (le premier I presque invisible) : Reims ; IMANIO : Musée de Rouen, sur une grande coupe ornée de feuillages et d'arabesques en relief.

(1) *La Poterie parlante*, 1893.

LVPPA.

Etaples.

Bavay : Desjardins ; Autun, Vienne, Bourg-en-Bresse, Rouen : Schuermans ; Londres, Shetford (Bedforshire), Newcastle, Cartefield, près Manchester : *Corp. Ins. Lat.*

LVXIAGIM (la dernière lettre retournée).

Etaples.

Cette marque se trouve inscrite dans un cartouche de 29 millimètres de long sur 4 de hauteur ; elle est placée sur un fragment de vase orné de personnages.

D'après M. Changarnier ce nom est à rapprocher de LVXIACVM : Château - Lichy, canton de Saint-Saulge, arrondissement de Nevers (Halder : *Trésor Vieux Celtique*).

MACCALIM.

Boulonnais.

Cette marque, que nous avons citée d'Etaples, se trouve, d'après M. S. de Ricci, au Musée de Saint-Germain (n° 10,902), sur un bol en terre samienne.

MAIORIS.

Boulogne (Vieil-Atre).

Londres, York, Colchester : *Corp. Ins. Lat.*

D'après une communication faite par M. Changarnier, Allmer et Dissard, citent les marques MAIORIX, MAIORIX (M et A liés), de Sainte-Colombe (Rhône).

MALINVS (lettre entre l et N effacée).

Etaples.

D'après M. Changarnier, voir : MALLIACVM, de

MALLIVS (*gentilice*); v. j. Mailly (Haute-Saône);
Mailié (Vienne), Mailly (Aube et Côte-d'Or).

MAMM.

Etaples.

Paris, Bourges, Poitiers (marques MAMM, MAM-
MII. II) : Allmer et Dissard ; Alddorough : *Corp.*
Ins. Lat.

MANCITI (M et A liés).

Etaples.

OF MAR. N (M, A, R liés).

Etaples.

Cette marque se trouve dans un cartouche de
4 millimètres de hauteur sur 11 de longueur,
obliquement placée sur un fragment de coupe
samienne ornée.

MERCATO (rétrograde).

Boulogne (bassin à flot).

Bavay : Desjardins ; Londres : R. Smith : York :
Corp. Ins. Lat.

La marque MERC, MERCA citée de Vienne, Isère,
Corp. Ins. Lat.

La marque trouvée à Boulogne est dans un car-
touche de 11 millimètres de long sur 4 de
hauteur, obliquement placé sur la panse d'une
coupe samienne de 0^m,185 de diamètre, ornée
de feuillages, d'oiseaux et de lièvres courant ;
cette coupe a été ragraffée au plomb, en
trois endroits.

OFMON, MON, MONIAN.

Boulogne.

Compiègne : De Roucy ; Londres : *Corp. Ins. Lat.* ;
Madrid : Holder. D'après M. Changarnier le

nom MONIANIVS se trouve sur une inscription découverte à Turin.

MOSSI, MOSSI.MAN (les deux dernières lettres liées).

Etaples.

Londres : R. Smith.

D'après Holder ce nom est gaulois.

OF.MVR (les trois dernières lettres liées).

Boulogne.

Nous avons figuré cette marque sous le n° 11 de la planche I de notre premier mémoire et donné la lecture MAR(MARTIVS). Nous adoptons la lecture OF. MVR(ANI) faite par M. Changarnier, comme ailleurs, nous écrit-il : OF MVRANI, OF MVRAN, Narbonne, Lyon, Trion.

Le *Corp. Ins. Lat.* cite cette marque de Nîmes, Narbonne, Sainte-Colombe (Rhône).

MVXTVLLIM, NVXTVLLIM (première lettre douteuse).

Etaples.

C'est par suite d'une erreur d'impression que la marque citée sous le n° 134 de notre premier mémoire a été orthographiée MVXTVDLI; à la liste des noms de potiers nous avons inscrit MVXTVLLVS. Ce nom gaulois est cité onze fois par Holder dans le *Trésor Vieux Celtique* avec les variantes MVXTVLLI, MVXTILLI.

NCI. SENIO (deuxième N renversé).

Boulogne (Val Saint-Martin).

Il est probable qu'il s'agit de deux noms de potiers accolés.

OF. NGL.

Etaples.

Londres : *Corp. Ins. Lat.*

M. Changarnier interprète ainsi cette marque :
OF. N(I) GI(DIVS). A rapprocher, nous écrit-il,
de NIGIDIACVM : Mayence, Coblenz.

OICOIV.

Boulogne.

Dans notre premier mémoire nous avons émis
l'avis que cette marque était sans doute pour
OFCOIV.

D'après M. Changarnier il faut bien lire OICOIV :
le nom de ce potier gaulois est cité de Bavay
par Desjardins, de Poitiers, par Holder.

OIICCI.

Etaples.

Cette inscription, en lettres de 6 millimètres, se
trouve sur la panse d'un vase brisé, orné de
fleurs et d'un personnage nu dont il ne reste
qu'une partie.

PATIRMV.

Etaples.

Ce nom doit s'écrire avec deux I.

Londres : R. Smith.

Lecture donnée par M. S. de Ricci.

PIA....

Etaples (fouilles de Quentovic).

SER (rétrograde).

Etaples.

Cette marque, en lettres de 14 millimètres de
hauteur, se trouve sur un fragment de grande
coupe ornée : en arrière de la lettre R on voit

une marque oblique qui indique la présence de la lettre V.

M. S. de Ricci interprète cette marque comme celle du potier *SERVIVS*; ce nom est cité de Londres dans *Corp. Ins. Lat.*; R. Smith a recueilli à Londres les marques des potiers *SERRVS* et *SERVILIS*. La présence de la lettre V après R doit faire écarter le nom *SERRVS*; pour le potier dont la marque a été recueillie à Etaples. D'après le *Corpus*, la marque du potier *SERVIVS* est rétrograde, de telle sorte que nous acceptons la lecture faite par M. S. de Ricci.

Habert cite les marques *SER*, *SERV*, de Reims; *SERVM* (rétrograde) de l'Allier; *SERVIM*, de Poitiers, de l'Allier; *SERVIM*, de Lyon et de Trion.

SIICV.

Etaples.

M. S. de Ricci interprète cette marque comme celle du potier *SECVNDVS*.

Habert cite les marques *SIICVN* (VN liés), *SIICV*, *SIICVNDIM* (V et N liés), *SECVNDIM*, de Poitiers.

VIDV, VDCVI.

Etaples.

Par suite d'une erreur de typographie ce nom a été orthographié *VIDACVS*, au lieu de *VIDVCVS* dans notre première liste des potiers dont les marques ont été recueillies dans le Boulonnais. Londres: R. Smith; Auvergne: Collection Chagnier à Beaune.

VIX: F. ,

Etaples (fouilles de Quentovic).

Cette marque se trouve sur un débris de vase orné ; les lettres ont 5 millimètres de hauteur.

XITTVS.

Boulogne (Vieil-Atre).

Genève : *Corp. Ins. Lat.*

...MMA. M.

Etaples.

Cette marque est dans un cartouche de 26 millimètres de long sur 5 de hauteur ; les lettres sont en creux ; l'inscription se trouve sur un débris de coupe ornée.

Nous pouvons ajouter à la liste des potiers gallo-romains dont les marques ont été recueillies dans le Boulonnais les noms suivants :

ALBILLVS. G. (1).	MALIANVS. G.
BANNVVS. G.	MAMMIVS.
BORILLVS. G.	MANCITVS.
CAPETRIO. G. (2).	MARINVS.
CENNIVS. G.	MERCATVS.
CIMINVS.	MONIANVS. G.
CINIVS.	MOSSIUS. G.
CINTVSMVS. G.	MVRANVS. G.
CIRICIRO. G.	MVXTVLLVS.
DECMVS. G.	NIGIDIVS.
FAB. . .	OICOIVS. G. (4)
IEGIDIVS. G.	OIICCIUS. G. ?
IMANVS (3).	PATIRMV. G.
GERMANVS. G.	PVOMVS.
LVPPA. G.	VIDVCVS.
LVXIAGVS. G.	VIX ?
MAIORIS.	

(1) La marque G. indique un nom gaulois.

(2) Au lieu de CAPITRIVS ? dont le nom est à supprimer.

(3) Au lieu de CINNAMVS dont le nom est à supprimer.

(4) Au lieu de COIVS, dont le nom est à supprimer.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

Fig.		Fig.
1.	BIGA.	19. VIX ?
2, 3.	MVXTVLLVS.	20. FAB.
4.	MAIORIS.	21. DECMVS.
5.	PATIRMV.	22. MONIANVS.
6.	CINIVS.	23. MALIANVS.
7.	CIRICIRO.	24. CVRMILLVS.
8.	CINTVSMVS.	25. PVOMVS.
9, 10.	VIDVCVS.	26. MANCITVS.
11, 12.	IMANVS.	27. CAPETRIO.
13.	XITTVS.	28. MALLEDVVS.
14.	GERMANVS.	29. SENIOR ? (1)
15.	LVXIAGVS.	30. NIGIDIVS.
16.	ACVNA.	31. LVPPA.
17.	SERVIVS ?	32. OIICCIVS. G. ?
18.	BORILLVS.	

(1) Cette marque est probablement celle de deux potiers.

BICA

1

MANI

12

OFMOV

22

MAXILLUM

2

POXTITIO

13

MALIENTVS

23

MAXILLUM

3

GERMIN

14

CVRMILLIN

24

CVTAGIN

15

MALICRIS

4

ACVNAE

16

PYOMINA

25

PATIRAV

5

RE

17

MANCITIO

26

CINIYSSM

6

BORIV

18

CAPETRIO

27

CRCIROOF

7

VIXA

19

MALLEDVO

28

CINTVSMV

8

MCI-SEWO

29

VIVIV

9

CFABC

20

OFNGR

30

VDCAL

10

LVPPAF

MAN

11

DECMFM

21

POICCI

32

Autog. M^{lle} R. Dewisme, Boulogne

VIE ET COMMUNE ORIGINE
DE
Jehan MOLINET, le Bolognois

ET DE
Jehan LE MAIRE, le Belgeois

Poètes et Chroniqueurs des XV^e et XVI^e siècles ⁽¹⁾

(DISSERTATION GÉNÉALOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE)

A la fin du moyen âge, trois poètes renommés se sont succédé dans le domaine des Lettres, après avoir été intimement unis; ils ont formé une sorte d'École et ont eu après eux, jusqu'à la Renaissance, de nombreux imitateurs.

Nous voulons parler de *George Chastelain*, de *Jean Molinet* et de *Jean Le Maire*. En fait, Molinet fut l'élève et l'ami de Chastelain, comme Le Maire le devint à son tour de Molinet. Chastelain passa son héritage d'*indiciaire* à Molinet, comme celui-ci son titre de *bibliothécaire* à Le Maire. Sur la même scène, aux Pays-Bas, Chas-

(1) Cette étude avait été présentée au Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences. — Paris, 1900.

telain chanta les ducs de Bourgogne, tel Molinet l'empereur Maximilien et Le Maire Marguerite d'Autriche. Chacun d'eux était « prompt en trois langages » et leurs œuvres se trouvent souvent mélangées dans les recueils du temps : voir les « Traictés singuliers de Jean Le Maire, George Chastelain et Jean Molinet », ouvrage publié en 1525. Ce dernier fut inhumé dans la même chapelle et à côté de Chastelain, et c'est Le Maire qui composa son épitaphe.

Les disciples, c'est-à-dire ceux qui, plus tard, cherchèrent à imiter ces maîtres, ne tarissent pas d'éloges sur eux tous dans leurs écrits. Nicaise Ladan (né à Béthune) les cite à chaque instant. Guillaume Cretin et Jean Meschinot, proclament hautement Chastelain et Molinet « les maîtres de la rhétorique science ». Olivier de la Marche regrette de n'avoir point « le subtil parler de Chastelain, l'influence de rhétorique, si prompte et tant experte de Molinet. » Clément Marot lui-même, — qui avait reçu des leçons de versification de Le Maire — met en parallèle ces deux mêmes écrivains, dans des appréciations sur ses devanciers :

. A doncques Molinet
. Aux vers fleuris, le grave Chastelain
.

De son côté, l'abbé de Saint-Chéron n'a-t-il pas dit ?

De Moulinet, de Jean Lemaire et George,
Ceux du Hainaut chantent à pleine gorge.

De cette trilogie littéraire si bien accentuée, nous ne retiendrons ici que les deux moins anciens personnages, *Moulinet et Le Maire*, parce que seuls ils se rattachent à notre pays. C'est pour cette raison qu'il est intéressant d'essayer d'établir leur origine, de trouver leur filiation de famille, de reconstituer les relations qui ont pu exister entre eux, et en tirer des conséquences logiques.

Les actes authentiques manquent totalement et les recherches modernes sont restées presque partout infructueuses. Cela n'a rien qui puisse étonner, puisque l'on savait d'avance que les archives ayant un caractère officiel de cette époque avaient été détruites, par le fait des guerres qui ont ensanglanté toute la contrée pendant le xv^e siècle et au commencement du xvi^e. Ce n'est donc aujourd'hui que par induction, d'après les rares allusions glanées de ci de là dans les bibliothèques, qu'on peut espérer d'approcher de la vérité. C'est le sujet de notre étude.

I.

POUR JEHAN MOLINET, son lieu de naissance a été l'objet de controverses. Plusieurs avis différents ont été mis en avant.

Longtemps on a voulu qu'il soit né à Valenciennes, où on l'avait toujours connu ; mais on a dû délaisser cette opinion, — qui n'était en somme qu'une simple supposition, — quand Foppens (1689-1761) est venu révéler, dans sa *Bibliothèque Belgique*, l'épithaphe latine du tombeau de Molinet, laquelle est attribuée à Marguerite d'Autriche, princesse lettrée, qui a voulu, dit-on, paraphraser, dans sa concision, celle de Virgile (1).

Voici cette inscription :

ME MOLINET PEPERIT DIVERNIA BOLONIENSIS
PARISIUS DOQUIT, ALUIT QUOQUE VALLIS AMORUM
ET, QUAMVIS MAGNA FUERIT MEA FAMA PER ORBEM
HÆC MTHI PRO CUNCTIS FRUCTIBUS AULA FUT.

En présence de ce texte si précis, on n'avait plus qu'à rechercher quelle localité du Boulonnais se trouvait ainsi désignée sous le nom de *Divernia*.

L'abbé Goujet l'a fort exactement rendu par *Desvres*, Prosper Marchand par *Desvrennes* et la « Bibliothèque historique de France » par *Disvernes*.

Pour nous qui sommes du pays, il n'y a pas de doute possible qu'il s'agit bien de *Desvres en*

(1) La courte épithaphe de Virgile, composée par lui-même, est ainsi conçue :

MANTUA ME GENUIT, CALABRI RAPUERRE, TENET NUNC
PARTHENOPE ; CECINI PASCUA, RURA, DUCES.

Boulonnais, qu'on trouve d'ailleurs diversement indiquée sur les vieilles cartes et dans des actes authentiques par les variantes : *Divernia*, *Deverna*, *Deverne*, *Desvernes*, *Desvrennes*, *Desurrenne*, *Desvres-sur-Enne* (1), dont les plus anciennes sont antérieures à Molinet. Du reste, l'abbé D. Haigheré en cite dans son *Dictionnaire Topographique* qui remontent jusqu'à 1135.

Un seul écrivain, M. Chevalier, auteur d'une *Histoire de Poligny*, a essayé d'y rattacher Molinet; et il s'est ingénié d'en trouver les raisons. Partant de ce fait qu'il existait, dans un coin de la Franche-Comté, un lieu-dit *Val d'Amour* et dans ce val un fief de Vernois, il en tire cette conséquence que Molinet était le fils d'une demoiselle de la maison de Vernois de Poligny et qu'il a été élevé dans le Val d'Amour. Il y avait bien une difficulté, ce *Boloniensis* de l'épithaphe; mais notre opposant n'est pas arrêté pour si peu, et il avance que le graveur a dû se tromper, qu'il a mis un B au lieu d'un P (*Poloniensis*), suivant la prononciation des Flamands et des Allemands. C'est de l'argutie sans valeur. Le *vallis amorum* n'est qu'une fleur de rhétorique. N'a-t'on pas dit ailleurs :

Valenciennes, val doux, val insigne et floury.

(1) *L'Enne* ou *l'Elne*, anciennement *Elna*, est un petit affluent qui traverse Desvres et va se jeter plus loin dans la rivière de Liane.

L'avocat de Poligny infère aussi, dans l'intérêt de sa cause, que, sur la prière de Jean Bertrand de Poligni, Molinet a composé une hymne en l'honneur de saint Hyppolite, patron de cette ville. (Il en a fait bien d'autres.) Sans qu'il s'en doute, cet argument se retourne contre lui-même, par le silence que Molinet garde dans cette pièce des liens qui devaient l'attacher à ce pays, et démontre, à l'opposé, qu'il n'y est pas né. La connaissance de sa façon d'écrire est suffisante pour signaler l'inanité de cet élément dans la discussion.

Il aurait pu aussi bien s'appuyer sur les relations du poète-chroniqueur avec certaines personnalités de la Franche-Comté ; mais cela aurait simplement résulté, sans aucune conséquence, de sa position à la cour de Bourgogne, alors que Poligny était une des résidences des ducs et comtes de cette haute lignée et qu'il y est resté des vestiges du fort Grimont où se trouvaient déposés leurs titres.

Tout au contraire, Molinet paraît s'être complu à parler de Desvres et nous n'en voulons pour preuve que l'anecdote suivante qu'il insère avec force détails dans ses *Chroniques*, alors qu'elle a un caractère très secondaire et tout-à-fait local. A propos du siège qui se fit en 1477 de la ville et du château que les Français n'enlevèrent qu'après deux jours de luttes, il ajoute :

« Il y avoit en cette bourgade, une vieille matrone nommée Mynon Dumoulin, tant obstinée en la querelle des Bourguignons que riens plus, et hayoit (haïssait) les François à mort. Aucuns d'iceulx en furent advertis, s'abordèrent à elle les espées dégaignées et lui dirent pour la contrarier : Vieille damnée, criez *Vive le Roy*. Celle-ci dist que rien n'en feroit, et iceulx satellites feirent signe de lui couper la gorge, et, quand vinst au fort, elle dit : puisque fault qu'il soit, *Vive le Roy, de par le Diable*. »

Si les prétentions en faveur de Poligny ne sont pas soutenables, on pouvait au moins excuser celles de Valenciennes, alors qu'on se trouvait encore dans le doute. Cependant, à titre d'exception pour ces dernières, en dehors de toute compétition de clocher, on peut maintenant citer un passage de l'*Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes*, de Simon Leboucq (1591-1657), qui, après être restée longtemps manuscrite, n'a été publiée qu'il y a peu d'années (1844) :

« Au même lieu (l'église de Salle-le-Comte) est aussi en sépulture le disciple de Georges Chastelain, Jehan Molinet, *bolonois de nation*, et chanoine de ladite église de la Salle, de son vivant poète et historiographe de la maison de Bourgogne et de celle d'Austrice. »

C'est là, pour la cause boulonnaise, un appoint

dont l'origine est ancienne et qui a d'autant plus de poids qu'il émane de nos adversaires naturels.

L'année du décès de Molinet est en plus rappelée dans ce même manuscrit de Simon Leboucq, qui dit : « D'abondant il escrivit les histoires de son tems, commenceant icelles en l'an 1474 et finant au trespas du roi Don Philippe de Castille, qui fust l'an 1506. Il alla de vie à trespas l'an suivant qui estoit l'an 1507. » Cela est catégorique.

Cette date va pouvoir nous aider à supputer celle de sa naissance. Ce que l'on sait, pour résoudre ce problème, c'est qu'il mourut dans un âge avancé, et lui-même y fait allusion dans une *Oraison à la Vierge* :

Le tems passé ne peult plus revenir.

Auquel estoit en fleur de ma jeunesse,

Débille suis.

De son côté, le portrait qui nous reste de lui indique un vieillard de soixante-dix à quatre-vingts ans, soit une moyenne de soixante-quinze. Certains auteurs font naître l'original au commencement du xv^e siècle, c'est évidemment trop tôt ; d'autres en fixent l'époque vers le milieu de ce même siècle, c'est alors un peu tard. Il semble logique d'adopter la période qui s'étendrait de 1427 à 1437, soit vers 1432. L'historien Voisin (1)

(1) Auguste Voisin, littérateur belge, à qui l'on doit la copie du portrait de Molinet, donnée par lui au Musée de Boulogne,

en disant vers 1430, est celui qui certainement se rapproche le plus de la vérité.

Molinet se maria jeune, à Valenciennes sans doute. De cette union il eut un seul fils du nom d'*Augustin*, qui devint chanoine de Condé. Il en est fait mention dans un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, qui est une copie des Chroniques de Molinet provenant de l'abbaye de Saint-Vast. Le premier volume de cet ouvrage commence ainsi :

« En ce présent volume sont rédigées par escript les cronicques de feu maistre Jehan Molinet.... recueulles (*sic*) escriptes et mises au net par Augustin Molinet, chanoine de Condé, fils dudit feu M^e Jehan Molinet, et ce au très noble commandement de l'impérialle majesté Maximilien, par la grace de Dieu, empereur des Allemaignes, toujours auguste. »

Devenu veuf quelque temps après son mariage et très affecté de la perte de sa femme Molinet, cédant à ses sentiments religieux, embrassa l'état ecclésiastique, obtint un canonicat dans sa ville d'adoption, où s'écoulèrent ses jours.

Il est bon aussi de constater que la famille de notre poète desvrois devait être fortunée, puisqu'elle a pu lui faire donner de l'éducation, ce

est né près d'ici, dans la commune de Pernes, en 1800; il est mort à Gand en 1843.

qui était rare à l'époque, et l'envoyer compléter ses études à la Grande Université de Paris. Cependant Molinet semble loin d'être riche vers la fin de sa vie. C'est du moins ce qu'il est permis d'inférer de ses vers, mis en tête du *Temple de Mars* :

Pour ce que guerre m'a navré
Et que Mars me travaille et me blesse,
Sans avoir mon bien recouvré,
J'ai peint son temple.

Peut-être fait-il allusion au bien laissé en pays boulonnais, tant ravagé de son temps par les partis continuellement en guerre.

Sans nous arrêter ici à l'appréciation des œuvres de Molinet, nous nous contenterons de dire qu'on a reconnu qu'il écrivait avec la plus grande facilité et qu'il fut très fécond.

Ses contemporains l'appréciaient comme un maître ès-art de rhétorique et cherchaient à suivre ses traces. Nous en citerons un, parce qu'il appartient à notre département, Nicaise Ladan (1), qui parle du « très expert orateur » en ces termes :

Molinet qui se remémore
Pour rethorique ryme et prose
Jamais nul ne fait telle chose
Fut en latin, fut en franchois
Rethorique avoit à francz choisis.

(1) Nicaise Ladan est né à Béthune en 1465.

Et, pour terminer, nous reproduirons son épitaphe en français, véritable éloge funèbre fort curieux en sa forme, par demandes et réponses :

Dis-moi qui gist ici, sans que point tu m'abuses ?
Cy gist l'ami privé d'Apollo et des Muses.
Quelz choses avecq lui sont mortes et taeries ?
Dicts subtils, savoureux, jeux, ris et facéties.
Qui est-ce qui pour lui de plorer continue ?
C'est réthorique en chef qui fort s'en diminue.
Est-ce doncques celui tant cognu, Molinet ?
C'est lui seul qui mouloit doux mots en moulin net.
Mais qui fut l'homme heureux qui tant lui en apprit ?
Des cieus vint l'influence en son sublime esprit.
N'eut-il nul précepteur, Greban ou maistre Alain ?
Son maistre qui cy gist fut Georges Chastelain.
L'en suivit-il de près, est-il pair ou s'il passe ?
Tous deux on peut noter en règle et en espace.
Mais à qui comparer les peut-on sans mespris ?
L'un pour Virgile et l'autre est pour Ovide pris.
L'un doncques fut plus grave et l'autre plus facile ?
Plus humain fut Ovide, et plus divin Virgile.
O vous deux bienheureux qui tels titres méritent !
Leurs engins, leurs vertus de gliore les héritent.
Qui pourra plus jamais à tel los par atteindre ?
Nul luy qui sçachent plume en noir atrament teindre.
Combien donc a perdu la langue gallicane ?
Par leur mort elle est mise en basse barbacane.
En quels tems, soubs quels roys furent-ils flourissants ?
Va lire leurs labeurs partout resplendissants.
Pourquoi se dirent-ils indiciaires, lors ?
Pour ce qu'ils ont montré d'histoires les trésors.

Las, que peu de gens sont qu'on scache avoir vescu :
Ceux-cy font les gens vivre, et la mort ont vaincu.
Comment a nom le lieu que tels gens a nourry ?
Valentienne, val doux, val insigne et floury.
Où sont leurs monumens et précieux tombeaux ?
En la bouche des bons et en leurs escrits beaux.
O Dieu ! combien vaut mieux tels tombeaux que du cuivre,
D'autant plus que plume vole, où métal ne peut suivre !

II.

Passons maintenant à JEHAN LE MAIRE qui, lui, est natif de Bavay, ancien Hainaut, aujourd'hui frontière du département du Nord, si on en croit tous ses biographes, qui paraissent être d'accord sur ce point. Vers 1473, ajoutent-ils, ce qui prouve au fond leur incertitude et le manque d'acte officiel et authentique.

Nous voulons bien néanmoins l'admettre, faute de mieux, et d'ailleurs cet autre poète le rappelle lui-même, d'une façon un peu vague il est vrai, dans une lettre adressée à une dame de la ville de Lyon dont il s'était épris :

Né de Haynnau, païs enclin aux armes
Vins de bien loing querre amour Lyonoise.

.

Tout le monde est également d'avis de le considérer comme le propre *neveu de Molinet*, qui fut son *premier précepteur* et qui lui enseigna

les principes de rhétorique, ce dont il lui fut toujours reconnaissant. On en retrouvera plus d'une fois le témoignage dans ses futurs écrits. Exemple, dans le *Temple d'honneur et de vertus*, où il dit : « Je, très petit incognu disciple et lointain imitateur, desirois suivre les vestiges de mon seigneur et indiciaire archiducal maistre Jean Moulinet, mon *précepteur et parent*. »

Encore dans la pièce intitulée : *La Plainte du Désiré* :

Ung bien y a que encor me reste et dure
Mon Molinet moulant fleur et verdure
Dont le hault bruit jamais ne périra
.

Ce qu'il confirme, au prologue de la *Concorde des deux langages* : « et ce alleguoit pour ses garantz et deffenseurs..... Molinet, Georges Chastelain et aultres dont la mémoire est et sera longuement dans la bouche des hommes. »

Guillaume Crétin, quoique étranger à la famille, parle dans le même sens dans une épître adressée à Le Maire :

Dont Molinet qui *t'avoüe à parent*
Acquiert honneur, bruit et los apparent,
Veu que sous luy tu as si bien appris
Que ton labour vaut estre mis à pris.

On affirme aussi que Molinet fut son *parrain*, à cause sans doute du prénom *Jean* qu'ils ont tous deux. Quoique ce prénom était alors très

répandu, la chose paraît assez naturelle entre si proches parents.

Après avoir terminé ses études, comme son oncle, à l'Université de Paris, Molinet le plaça à Villefranche ; « clerc de finances au service du Roy et de monseigneur le duc Pierre de Bourbon. » C'est là qu'il fit la connaissance de Crétin, qui l'engagea fortement à se lancer dans la littérature et produire quelque œuvre qui puisse commencer sa réputation. Il suivit son conseil et l'écrivit à son nouveau protecteur : « Ce que je crus de léger, et je devins soudain enclin à l'art oratoire au moyen de la tienne persuasion, à cause de l'estimation que j'avois de ta doctrine et vertu. » Ceci se passait, dit-on, en 1498 et alors que Le Maire aurait eu vingt-cinq ans, ce qui viendrait à l'appui de l'opinion qui place sa naissance en 1473.

Après avoir rempli divers emplois, ne pouvant s'attacher à aucun, il passa — toujours, à cause de son oncle, — au service de Marguerite d'Autriche, dont il devint l'historiographe après la mort de Molinet ; il voyagea à sa suite en Piémont, en Allemagne, dans la Flandre. Dans l'intervalle il séjourna à Lyon, où il se fit les meilleures relations, notamment avec le peintre Jean Perréal, de Paris, avec lequel il vécut familièrement, le considérant comme un frère. Il lui écrivait plus tard : « Tout ce peu que j'ay de bien

procède de ton amitié, bénivolence et avancement. » Il voyagea aussi en Italie.

Bientôt il eut assez de ces déplacements et il songea à rechercher un lieu paisible, où il puisse mettre en œuvre les matériaux qu'il avait amassés pour ses *Illustrations de Gaule* ; il jeta son dévolu sur la ville de Dôle qu'il sollicita comme résidence. On a, à cet égard, plusieurs lettres (1) de lui adressées à Marguerite, dont nous extrayons les passages suivants :

« Madame, depuis peu de jours en ça, Monseigneur M^e Loys Baranguier vous fist requesté pour moy que vostre bon plaisir fust me donner dorenavant mon séjour ordinaire, provision et résidence, en vostre conté de Bourgoigne, et mesmement en vostre ville de Dôle, à cause de l'estude et université, laquelle requeste il vous a pleu me ottroyer, comme ledit s^r m'a dict, dont je vous merci je le plus humblement que faire puis, vous suppliant, Madame, que vostre bon plaisir soit le confirmer et rattiffijer par ordonnance expresse, estat et appoinctement sur ce, tel qu'il vous plaira et par voz lettres patentes

« Parquoy, Madame, ce n'est pas merveille se j'ay plus grande apparence de demander ma retraite en vostre pays de Bourgoigne que ailleurs. Joint à ce que, outre toutes les choses

(1) Collection Charavay.

dessus dictes, vous ferez œuvre méritoire envers Dieu, car du bien que vous me faites, Madame, j'en fay participanz deux petitz nepveux de bon esperit que j'ay receuilliz et que je tiens à l'escolle à mes dépens, délaissez comme orphenins de mon frère aîné, leur oncle (*sic*) lequel est derrenièrement mort bon gentdarme en vostre service en la guerre de Gheldrés.... lesquelz deux jeunes enfans et leurs povres parentz prieront Dieu tousjours pour vostre bonne santé et prospérité. »

Le vœu de Le Maire ne fut cependant pas exaucé, car Marguerite d'Autriche, en ce moment tout à ses travaux d'architecture, et connaissant son activité et ses talents particuliers, le nomma « solliciteur » de ses bâtimens, sorte d'intendant ou de contrôleur, avec résidence à Bourg, pour surveiller la construction et l'ornementation du couvent et de l'église de Brou. Il dut passer les marchés, faire exploiter « l'albâtre » et la « perrière » de Saint-Lothain, diriger les travaux d'art, acquitter matériaux et mains-d'œuvre, recevoir les ordres de Marguerite et la tenir au courant de tout. Il y reste jusqu'en février 1511.

Entre temps, ils'occupa de soutenir la politique de Louis XII et ses querelles contre les Vénitiens et le pape Jules II.

En avril 1512, il se démit de sa charge d'indiciaire, qui passa entre les mains de maître Remy

du Puys et il se mit — d'un commun accord avec son ancienne Maîtresse, paraît-il, — au service d'Anne de Bretagne, dont il devint ainsi le chroniqueur attitré, parcourant tout le pays afin de s'enquérir « par les vieilles abbayes et maisons antiques, de toute l'histoire britannique, laquelle encoires n'a esté mise en lumière entièrement jusques a ores que je l'ay entreprinse. »

Que devint Le Maire après 1515, c'est-à-dire après la mort de Louis XII et d'Anne de Bretagne. L'histoire est muette à ce sujet. On connaît seulement un dernier ouvrage de lui paru en 1520, et c'est tout. Un de ses meilleurs biographes dit simplement ceci : « Sur la fin de sa vie, Le Maire tomba dans une obscurité si profonde qu'on ne sait à quelle époque il mourut, bien que l'on fixe généralement la date de cette mort à l'année 1548. » Il aurait eu alors soixanté-quinze ans, comme son oncle Molinet.

Ce manque complet de documents pour une aussi longue période de vingt-huit ans est difficile à comprendre, alors qu'il s'agit d'un écrivain tant en évidence.

Le dictionnaire de Larousse, reproduisant nous ne savons quel opuscule plus ou moins sérieux et dont il nous est impossible d'apprécier la valeur puisqu'il n'est pas cité, tranche la question. Seul, à notre connaissance, il avance que Le Maire tomba dans la misère, que son esprit s'affaiblit à

tel point, par suite du chagrin que lui fit éprouver cette situation, qu'il devint fou et mourut obscurément dans un hôpital.

Ce sont là de ces faits qu'on n'invente pas à plaisir ; mais en l'absence de preuves plus positives, il nous reste dans la pensée un doute que nous aimerions à éclaircir. Voyons donc ce qu'on peut en croire et, pour cela, étudions l'homme d'un peu plus près.

En suivant Le Maire dans sa vie intime, on voit que c'était un esprit inquiet, toujours à la piste de nouveauté, et que son caractère un peu frondeur devait l'entraîner souvent hors des sages limites de la discussion. La polémique était son véritable élément, ce qui a dû lui susciter, de tout temps, bien des ennemis.

On peut en juger déjà dans sa correspondance avec Marguerite d'Autriche, devant laquelle il était toujours à se défendre des envieux qui cherchaient à le desservir, en son absence, auprès de la princesse :

« J'ai reccu, — lui écrit-il un jour, — par deça trop de malheurs, oultraiges, envies et scandales, à la grande damnation de ceulz qui les ont fausement controuvez, lesquels sont si tres lasches que cè qu'ilz disent en mon absence, oncques n'en osèrent sonner mot en ma présence, combien que je me soye offert à toute espreuve et aye procédé contre eulx par voie juridique et néant-

moins j'ay bien cogneu, que par longue et fréquente détraction de mesdisans, on peut bien estre éloigné de bénivolence. »

Plus tard, étant à Blois, il cherche encore à détruire, vis-à-vis de Baranguier, les faux bruits répandus sur son compte touchant la prétendue publication de libelles contre Marguerite :

« Vous plaist m'advertir de ce qu'il a esté rapporté à Madame que j'aye deü avoir escript quelque chose contre elle et que à Paris l'on le treuve publicquement par escript. De ce je n'en suis guerres esbahi, car ce n'est pas la première coquille qu'on m'a dressé devers son Excellence. Sur le point que jay receu vos dictes lettres, je les ay montrées à M. le Contrerolleur, maistre Jehan de Paris, lequel en riant a répondu ung mot vrayment philosophal, c'est assaveoir que quant chiens ne peuvent mordre, ils se saoulent à aboyer (1). »

Son changement au contrôle de Brou, sa démission comme indiciaire de Bourgogne, ne paraissent être que le double résultat d'une disgrâce.

Mais ce qui surtout avait mis Le Maire trop en vue peut-être, ce sont ces écrits de polémique officielle inspirés par Louis XII. M. Francisque Thibaut, professeur au lycée de Lyon, dans une thèse remarquable (2) à laquelle nous avons fait

(1) Leglay, *Analecques historiques*. — Lille, 1838.

(2) *Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire de Belges*,

déjà de précédents emprunts, consacre tout un chapitre à Le Maire pamphlétaire, et nous devons en reproduire ici une page qui intéresse singulièrement la question.

Dans ses écrits politiques, dit-il, ce fut d'abord contre Venise que Lemaire lança, vers le mois d'août 1509, un premier pamphlet intitulé : *La Légende des Vénitiens*. Il retraçait dans cet opuscule plus « garny de vérité que coulouré de fleurs de réthorique », tous les crimes dont les Vénitiens s'étaient rendus coupables depuis le règne de Charlemagne jusqu'à l'avènement de Louis XII. Jamais réquisitoire ne fut plus propre à exciter l'indignation.

Jusqu'à-là, l'auteur ne sortait guères du cercle étroit des personnalités, et ne s'aventurait point sur le terrain des principes. Il fit un pas de plus avec le *Prologue de l'Histoire Moderne du Prince Syach Ismail, dit Sophy Arduelin*. Il établissait dans ce libelle une comparaison piquante entre le roi des Mèdes et Jules II. Il y avait une certaine malice à mettre en regard du chef de l'Eglise un mécréant maudit ; il y en avait encore bien plus à donner la préférence à ce dernier.

Lemaire, ajoute M. Thibaut, ne révéla tout son audace que dans la *Différence des Schismes et*

ou de la Littérature et des Arts aux Pays-Bas sous Marguerite d'Autriche. — Paris, Ernest Leroux, 1888.

des Conciles, le plus important de ses pamphlets, soit par le ton dogmatique des remontrances, soit par la hardiesse des attaques, soit par la nouveauté des aperçus.

Il ne se contentait point cette fois de représenter le Pape comme le plus méprisable des hommes. Il ne se bornait pas à le rendre grotesque. Il allait bien au-delà des querelles politiques du roi de France avec Jules II. Ce n'était plus seulement la personne du Pape qu'il attaquait, c'était l'institution de la papauté elle-même et sa conduite dans la direction des affaires.

Gallican décidé, il établissait d'abord, dans des pages très nettes et très fermes, la différence des schismes et des conciles. Il ne fallait point les confondre entre eux : les premiers étaient toujours nuisibles, mais rien n'était plus salubre que « la fréquente itération » des derniers, car c'était par eux que « la vigne de Dieu estoit produite en abondance de fertilité » et que « estoient extirpées d'icelle les ronces, les espines, les charbons des erreurs ».

On comprend maintenant qu'après des attaques aussi violentes, Le Maire, précurseur de la Réforme, se soit créé une situation difficile. Tant que le roi, maître omnipotent, tint les rênes de l'Etat, il ne fut pas inquiété ; mais après son trépas, les rancunes sourdes, les vengeances personnelles, la revanche d'une grande partie du

clergé, durent se relever implacables, et c'est là certainement la multiple cause de son discrédit et de sa mise à l'écart.

Des tracasseries antérieures n'avaient-elles pas déjà affaibli ses facultés ? On pourrait le croire, quand on le voit, à la fin de son apogée à la Cour, consacrer son talent à composer des épitaphes — qui n'ont pas été conservées — sur Muguet, l'oïseau du Roi, sur Chailly, Herbaut et Ratay, chiens favoris du Dauphin, et même en l'honneur du fou Triboulet.

La notice de Larousse pourrait donc bien avoir raison, en ce qui touche la fin malheureuse de Le Maire, ou, ce qui est possible encore, se décida-t-il à s'expatrier. En effet, je le répète, j'ai retrouvé en Hollande toute une lignée d'imprimeurs portant ce nom et qui pourrait remonter à l'époque en question.

III

Après avoir ainsi passé en revue toutes les particularités intimes et familiales concernant JEHAN MOLINET et JEHAN LE MAIRE, le travail se trouve singulièrement simplifié, pour aborder la discussion sur leur commune origine d'essence boulonnaise, et en tirer les aperçus nouveaux que cette constatation entraîne.

Les *Le Maire* ou *Lemaire* existaient très anciennement dans le comté de Boulogne. On en

signale aussi dans le Ponthieu ; mais on ne peut les y suivre que jusqu'au xiv^e siècle. Peut-être les nôtres sortent-ils de là. En fait ils semblent se cantonner, à partir de ce moment, dans les environs de Desvres.

Dans ses *Recherches généalogiques*, M. Eug. de Rosny nous en cite un certain nombre qui nous intéresse. Parmi eux, un Robert Le Maire demeurant au hameau de Crendalle, franc-homme de Doudeauville, de 1449 à 1462 (Plaid de Doudeauville). — Dans l'état des fiefs de 1477, Pierre Le Maire paraît pour un fief tenu du bailliage de Desvres, Jean pour un fief tenu de Montcavrel, et Willemet pour une autre tenu de l'abbaye de Samer. — Dans celui de 1553, Jean Le Maire, un fief tenu de Velinghen, dépendance de Quesque et ressortissant aussi du bailliage de Desvres, et Jeanne Le Maire, veuve d'Antoine du Sommerard, un fief tenu de Manneville ou Menneville, toujours de la même juridiction. — Jean Le Maire, demeurant à Campagnette, sur Saint-Martin-Choquel, près Desvres ; Jean, laboureur à Menneville ; Thomas, laboureur à Saint-Martin (Choquel) et un autre Jean demeurant à Desvres même, déclarent à leur tour leurs fiefs du Boulonnais en 1572.

Voici des renseignements encore plus explicites.

Jean Le Maire, S^r du grand Moulinet, paraît dans un aveu du 25 septembre 1519. — Jean Le

Maire, homme féodal du bailliage assiste, au 17 octobre 1550, le lieutenant Claude du Wicquet, « pour recevoir les déclarations à propos de la vérification des coutumes locales du lieu et bourgaige de Desvrene. » — Philippe Le Maire, écuyer, *sieur du Moulinet*, homme féodal du bailliage de Desvres en 1572. — Robert Le Maire, écuyer, allié à Claire de Senlecques, d'où Jacques, lequel était parent de Claude Le Maire, écuyer, S^r de Lubecq, en garnison à Desvres en 1590. — Guillaume, écuyer, S^r de *Moulinette*, ou *petit Moulinet*, marié à Antoinette Baudeille. — Jean Le Maire, *dit du Moulinet*, marié le 18 novembre 1557 à demoiselle Michelle Scotté. — Encore un Jean allié à Michelle Lambert, d'où Liévin, marié le 19 janvier 1572 à Madeleine de La Barre. — Philippe, écuyer, S^r *du Moulinet*, allié à Françoise de Finacle, etc.

Nous arrêtons ici cette nomenclature, dont la descendance féminine est le plus souvent exclue, et qui en dit assez pour attester la présence dans le pays, pendant les xv^e et xvi^e siècles, de différentes branches des Le Maire, et en particulier de celle du Moulinet. A remarquer, en passant, le grand nombre de *Jean* qui émaille la double liste qui précède.

C'est sans doute à cette nombreuse lignée qu'appartiennent non-seulement *Le Maire*, mais encore *Molinet* son oncle, les deux chroniqueurs-poètes

qui font l'objet de cette dissertation. Le même prénom *Jean* est une caractéristique qu'on ne doit pas dédaigner.

Que l'oncle soit le fils d'un Robert cité dans les Plaids, ou d'un Pierre repris dans un état de fiefs, ou encore d'un Jean quelconque, cela importe peu ; mais ce qui est grandement intéressant à constater c'est que son père se nommait LE MAIRE DU MOULINET et qu'il habitait Desvres. D'où il ressort qu'il est incontestable que le poète Molinet a changé son nom de famille, pour prendre celui du fief qui y était attaché et qu'il a gardé comme une sorte de surnom.

Les exemples de ce genre sont nombreux au moyen âge, où artistes et écrivains, — bien moins nombreux qu'aujourd'hui, — adoptaient de préférence le nom de leur ville natale, qu'on leur donnait communément, dans leurs déplacements, pour mieux les désigner et les reconnaître, et ils finissaient par signer ainsi leurs œuvres, afin d'éviter toute confusion. (C'est là souvent pour les biographes un moyen utilisé pour retrouver l'origine de certaines célébrités du vieux temps.) D'autres prenaient, — pour suivre la mode, — un surnom quelconque (1), qu'on ne peut pas toujours expliquer aujourd'hui, après si long-

(1) Ainsi *Dubois* est le nom de famille de Guillaume Crétin, comme *Desmarets* est celui de Jean et de Clément Marot. On pourrait multiplier ces citations.

temps, quoique chacun ait eu sa raison d'être. Molinet a fait mieux, car tout en délaissant son nom patronymique, il a conservé celui d'un titre qui s'y rattachait.

S'il avait été l'aîné des fils, il aurait probablement gardé les deux. Même si on n'avait pas connu, par son inscription tumulaire en latin, le lieu exact de sa naissance, on aurait dû supposer qu'il avait vu le jour au hameau du Moulinet, ce qui n'aurait pas été s'éloigner beaucoup de la vérité, puisque, nous le répétons, cette terre était du bailliage de Desvres.

On pourrait nous objecter que le poète desvrais s'est fait appeler MOLINET, et non MOULINET, ce qui détruirait notre argumentation.

Nous n'aurions qu'à répondre que dans le patois boulonnais, on disait et on dit encore un *molin* pour un *moulin*, et *molinet* pour *moulinet*, un petit moulin. Ce léger changement lui créait du reste un véritable pseudonyme.

Lui-même l'entendait ainsi, comme le prouvent les jeux de mots qu'il a maintes fois écrits sur son nom. En dehors des exemples que nous en avons déjà donnés, au cours de cette étude, notamment dans son épitaphe française et dans la *Plainte du Désiré*, de Le Maire, nous pouvons citer encore les vers suivants, qui sont bien de lui :

Molinet n'est sans bruyt, ne sans nom, non
Il a son son et comme tu vois, voix

Car soubvent vent vient au *Molinet, net.*

Et ailleurs :

. J'ai ouvert
Rudement selon ma faiblesse,
Pour Dieu excusez ma simplesse ;
S'il est trop obscur ou brunet,
Chacun n'a pas son *Molin net.*

Jean Bouchet, appréciant Molinet dans son *Temple de bonne renommée*, dit aussi :

Si vous lisez les Faicts de Molinet,
Vous trouverez qu'il eust son *moulin nect*,
Quand le *Roman de la Rose* arrosa
De sa science et le moralisa.

Quant à *Jean Le Maire* (le neveu) il a gardé simplement son nom, celui de sa famille, et il le pouvait sans craindre d'être confondu avec l'oncle Molinet, puisque celui-ci avait délaissé cette dénomination. Peut-être bien que cela était le résultat d'un calcul de sa part, car de cette façon il se rattachait plus intimement à cet oncle, dont le nom avait déjà acquis une grande notoriété, alors que le neveu ne faisait qu'entrer dans la carrière ; cette renommée rejaillissait sur lui et il en était fier, comme il le montra dans plus d'une occasion. Pourtant, afin d'éviter toute comparaison, le nom véritable de Molinet étant sans doute connu d'un certain nombre de personnes ou figurant sur

des actes officiels, il signa LEMAIRE DE BELGES (1), par opposition à la naissance toute française et boulonnaise de son oncle.

Résumons en quelques lignes tous ces documents :

Au commencement du xv^e siècle, il existait en Boulonnais une famille Le Maire, dont la plupart des membres rayonnaient dans les environs de Desvres. L'un d'eux, *Le Maire s^r du Moulinet*, homme féodal, résidait dans cette ville, où naquirent plusieurs de ses enfants.

L'aîné resta dans le pays, hérita des biens-fonds et prit le titre du père.

Le puîné *Jehan le Maire*, dit plus tard MOLINET, né à Desvres vers 1432, fut destiné à prendre la robe et on ne négligea rien pour lui faire donner une brillante éducation. De solides relations acquises pendant le temps qu'il passa à l'Université de Paris, l'attirèrent ensuite à Valenciennes, qui a toujours été un centre intellectuel, et il s'y fit recevoir dans la Confrérie ou Société du Puy de Rhétorique. Il se lança dans la littérature et devint indiciaire-historiographe de la maison de

(1) Larousse fait naître, par erreur, JEAN LE MAIRE à *Belges*, qui n'est point un nom de localité : ce qu'il reconnaît ailleurs, en disant que ce mot, dans les anciennes poésies, est pris pour *Flamand*.

Bourgogne, et bibliothécaire de Marguerite d'Autriche. Marié, il a eu un fils du nom d'Augustin, qui devint chanoine de Condé. Devenu veuf assez jeune, il embrassa l'état ecclésiastique et lui-même obtint un canonicat dans sa ville d'adoption. Il y mourut en 1507, et fut inhumé près de son ami Georges Chastelain, dans la collégiale de Salles-le-Comte. On connaît l'épithaphe de son tombeau et on a conservé son portrait.

Un cadet choisit l'épée et s'enrôla sous la bannière des Bourguignons ; il se maria en Flandre et, de son union, eut plusieurs fils, dont l'aîné fut soldat comme le père, contracta mariage à son tour, puis mourut à la guerre de Gueldres, laissant sans soutien deux orphelins.

Un second fils fut élevé et éduqué par son oncle Molinet, qui lui laissa plus tard son emploi de chroniqueur attitré. C'est JEHAN LE MAIRE DE BELGES, que le hasard d'une garnison fit naître à Bavay, en Hainaut, vers 1473.

Celui-ci, resté célibataire et seul représentant de la branche en Flandre, prit la charge de ses jeunes neveux qu'il fit entrer à l'Université de Dôle. Ayant mis sa plume au service de Marguerite d'Autriche, puis du roi Louis XII et d'Anne de Bretagne, il disparut de la scène après la mort de ces derniers. Son dernier ouvrage parut en 1520 et il mourut ignoré vingt-huit ans plus tard, vers 1548. On ne sait au juste, s'il s'éteignit

faible d'esprit dans un hôpital, ou s'il se décida à s'expatrier, à la suite des déboires que lui suscitèrent les nombreux ennemis qu'il s'était faits par ses écrits frondeurs.

La famille Lemaire a laissé de nombreux descendants de différents côtés. Ce nom est, paraît-il, fort répandu dans le département du Nord et surtout à Bachant, petit village situé près de Bavay. — Mes recherches particulières ont retrouvé leurs traces à Leyde, en Hollande, où se sont distinguées plusieurs générations d'imprimeurs du nom de *Jean Lemaire*, après la révocation de l'édit de Nantes. — Il en est resté aussi au pays d'origine, et il se trouvait encore à Desvres, après la Révolution, un notaire du nom de *Lemaire*.

Quant au fief du *Moulinet*, il est resté un certain temps dans la famille Lemaire, même après qu'il a été divisé en *Grand et Petit Moulinet* ; puis il passa, par alliances, dans les *Roussel*, les *Isques* et les *du Blaisel*. Il y eut aussi à la fin du siècle dernier des *Géneau du Moulinet*.

Concluons. Ce qu'il fallait surtout prouver, c'est que JEHAN MOLINET, le *Bolognois* et JEHAN LE MAIRE, le *Belgeois*, les deux célèbres poètes-chroniqueurs du moyen âge, descendent tous deux d'une seule et même famille desvroise. Nous pensons qu'il ne peut plus maintenant rester de doute à cet égard.

ALPH. LEFEBVRE.

LE
TERRIER DE BEAULIEU

(1286)

Par M. Roger **RODIÈRE** (1)

Publiant en 1885 les quelques épaves qu'il avait pu retrouver du chartrier dispersé de l'abbaye de Beaulieu, le savant abbé Haignéré ajoutait :

« Que ne m'est-il permis d'y joindre la publication du rouleau de quatre mètres et demi qui les complète (les chartes), et qui présente les détails des *Tenanches ke li tenant de le eglise de Biauliu tiennent, et les rentes et les droitures ke il en doivent, enquis et fait par Engerram, par l'otroianche de Diu adont abé de Biauliu, en l'an de grace M. CC. LXXX et VI.* On y trouverait, avec de très curieux renseignements géographiques, déjà utilisés dans mon *Dictionnaire topographique de l'Arrondissement de Boulogne*, des indications pré-

(1) Communication faite dans la séance du 13 novembre 1901.

cieuses pour l'histoire, les mœurs, les usages, et surtout pour l'onomastie personnelle des gens du peuple, à cette date reculée. En attendant qu'un plus heureux que moi ose tenter l'entreprise, je me contenterai de l'honneur qui m'est fait de pouvoir donner au public la série des chartes du monastère : *Non omnes omnia* (1). »

Je n'ai pas la prétention de publier ce précieux document comme l'eût fait le regretté chanoine ; je ne suis pas à même d'y joindre les commentaires onomastiques, topographiques, etc., dont il l'eût enrichi. Je me borne donc à renvoyer le lecteur au Dictionnaire précité ; il y trouvera, identifiés avec la sûreté qui caractérisait les œuvres du docte abbé, tous les noms de lieux que contient ce document.

Je rappelle (?) que la Bibliothèque de Saint-Omer a reçu le Terrier, avec les chartes, en don du Dr Coze, ancien propriétaire de l'abbaye de Beaulieu.

Je joins à cet important document une charte inédite de la même abbaye ; M. Haigneré a publié sous le n° XIII un acte par lequel Eustache, seigneur de Ferques, reconnaît que Gauthier, abbé de Beaulieu, a pris en engagère la dime qu'Eus-

(1) *Cartulaire des établissements religieux du Boulonnais, abbaye de Beaulieu*, p. 6. Voir aussi une charte de l'abbaye de Beaulieu (1195) publiée par M. A. de Rosny dans le Bulletin de la Société Académique, t. V, p. 404.

(2) Voir Bulletin de la Société Acad., t. III, p. 54.

tache Bataille tenait de lui dans la paroisse d'Hardinghem (novembre 1220). M. Jules Le Cat m'a communiqué la traduction française (xvii^e siècle) d'un acte de 1246, portant confirmation par Isabelle, dame de Ferques, du don de la même dime, fait à l'abbaye de Beaulieu par Eustache de Guingeham, dit Bataille. A défaut de l'original, qui est perdu, cette traduction me paraît digne d'être publiée. J'y ajoute encore quelques notes sur l'abbaye, relevées çà et là, et dont la plus intéressante provient du riche chartrier de Rosamel, mine abondante et encore inexplorée de documents boulonnais.

Si la Société Académique le veut bien, je lui communiquerai ultérieurement d'autres documents inédits sur les établissements religieux et civils du Boulonnais ; heureux si je puis, par ces additions au Cartulaire, apporter ma petite pierre à l'édifice que l'abbé Haigneré n'a pas eu le temps d'achever.

Montreuil, 12 septembre 1901.

Roger RODIÈRE.

Che sunt les tenanches ke li tenant de le
Eglise de Biauliu tiennent et les rentes et les
droitures ke il en doivent.

Enquis et fait par Engerram par l'otroianche
de Diu adont abé de Biauliu en l'an de grace
M CC LXXX et VI.

Elinghem

Willaumes du Vent et Thomas ses fiex tiennent
lor manoir de l'église de Biauliu et entor viii me-
sures de terre en sen cortil par viii quartiers de
forment, mesure de Bologne, iv sous parisis au
Noel, iv capons, iv glines, x oes, ii waites deniers et
corowée.

Baudewin Truffe tient sen més et entor v mesures
de terre dencoste sen més, et entor i mesure et
demie gisant de coste le molin, abotant à le terre
Willaume Le Clerc, et entor ii mesures en le Cou-
ture et en le terre Diederic, et à Coupes i mesure et
demie et en ii pièches d'une part Logginghem; et
d'autre entor i mesure par ii polkins de forment,
i polkin et demi d'aveine, iii sols à le Saint Michiel,
ii owes, ii oes, ii waites deniers, corowée.

Thomas Ernekin tient sen més et entor ii mesures
de terre en tout par ii polkins d'aveine, x oes,
ii waites deniers, corowée.

Ernoul Saunier tient ken ostage ken terre i me-
sure de terre par i polkin d'aveine, x oes, ii waites
deniers, corowée, et tient iii mesures de terre gisans

de rière le maison Rekkeberie de le terre Cuenon du Tiertre par iii polkins d'aveine, mesure de Bologne, et iii owes.

Willaumes Le Balgere tient sen més contenant entor demie mesure par demi polkin d'aveine, x oes, ii waites deniers, corowée ; et si tient entor iii mesures gisans a jongant à sen més par ii polkins d'aveine.

Baudet fiex Hasard tient ii mesures de terre se mesure par i polkin d'aveine, x oes, ii waites deniers, corowée, et iv sous vi deniers por i mesure et demie à le Rouge Terre, au Noel.

Willaume Zuippe tient ke en mesure ken terre à le Hiet i mesure et demie par ii polkins d'aveine, i gline, x oes, ii waites deniers, corowée.

Feit Wabel tient sen més et entor iii mesures de terre par demi polkin de forment, ii polkins d'aveine, x oes, ii waites deniers, corowée.

Mas Hasard tient sen més et entor iii mesures de terre par iii polkins d'aveine, x oes, ii waites deniers, corowée.

Jehane fille Thomas de Le Pasture tient sen més, et entor iv mesures de terre par i polkin de forment, ii polkins d'aveine, x oes, ii waites deniers, corowée.

Ernol Lullin tient se mesure et entor iii mesures de terre par x s(ous) parisis paiant vi s. au Noel, vi s. à le Saint Jehan. — Balle tient che se vie.

Boud' Heremer tient se mesure et entor v mesures de terre par xvii s. à le Nativité Saint Jehan, x oes, ii waites deniers, corowée.

Willaumes Marioten tient entor i mesure ken més

ken terre par v s. à le Seint Martin, ii glines, x oes, ii wait. d., cor., et tient i mes. de terre de le terre Cuenon gisant de coste sen cortil par i polk. d'av.

Robin Balle tient encore i mes. ken més ken terre par i polk. d'av., x oes, ii wait. den., cor., et tient entor i mes. et demi quarteron de terre de le terre Cuenon du Tiertre gisant de rière sen cortil par i polk. d'av. et i owe.

Thomas Le Bouvier tient se mesure et entor iv mes. de terre et demie par v polk. et demi d'av., ii owes, iv glines, x oes, ii wait. den., corowée.

Willaumes Tetemoes tient se mesure et entor iv mes. de terre à che apendant et entor iii mes. gisans entre le terre Heremer et le terre Lullin par xxii s. par. paiant xi s. au Noel, iii s. à Pentecoste, viii s. à la Seint Jehan, ii owes. ii oes, ii wait. d., borewerc, corowée. Et si tient une pièche de terre gisant à le Marle, gisant entre le terre Ustasse Le Rous et Willaume du Molin, contenant entor i mesure et demie par iii s. à le Seint Martin en yver.

Jehans Rekkeberie tient se mesure atout sen enclos par viii s. à le Seint Remi, x oes, ii wait. d., corowée.

Ustasse Malebeste tient se mesure par iii s. au Noel, ii glines, x oes.

Willaumes li Clercs tient entor iv mes. et demie ken terre ke en riés de coste sen més, par ix quartiers de forment et i polk. d'av., et tient viii quarterons de terre de le terre Gillon Darnort, apelé Zuarchegede, par iv d. paiant à le Candelier, et doit le relief à Biauliu des xvi d. de rente kil paie à l'église de Elinghem.

Baudwin du Molin tient vi mes. de terre gisant à Yverslo par ii polk. et demi d'av.

Guisse Monin doit v s. au Noel de servige.

Jehans fiex Robert de Logginghem doit i paire de blans wans à Paskes de servige.

Thomas du Vent tient en ostage le mesure devant le maison Fissau et entor iv mesures ajongnant par i hustel de forment et demi, x oes, ii wait. den., corowée.

Jehan Fissau tient entor iii mes. de terre gisant entre le terre Jehan Le Vauseur et Willaume Le Clerc; et au cortil Le Vauseur ii mes.; et à le Pierre et au Val iii mesures; et à le Nonnen Cruce i mes. par ii polk. d'av. et xvi s. paiaus viii s. au Noel et viii s. à la Seint Jehan.

Agnès Legate tient i mesure contenant entor i mes. par i polk. de forment et ii d., x oes. ii wait. d., corowée.

Ustasse Peckeman tient sen manoir et en tere ajongnant, contenant entor iii mes., et à Scorepanche entor vi mes., et à le Couture entor ii mes., et au Cam entor iii mes. descendant duscaprès de riu par demi polk. d'av. et xxvii s. paiait ix s. à le Seint Michiel, ix s. au Noel et ix s. à le Seint Jehan. Et est quites de tonliu en sen manoir sauf à l'église le tonliu del acateur. Et doit iii d. à le Candelier por costume dues et de wait. et doit fenage.

Rawelin Li Feviers tient sen més contenant entor i mesure par iv s. à Noel, i owe, xxx oes, x oes, ii wait. d., cor. Et doit iv s. de par. sor tenanche d'acat.

Borevox tient se mesure contenant entor demie

mes. par xv s. paiant à Noel, x oes, ii wait. d., corowée.

Gilles Rossel tient sen més par iv s. à Noel, x oes, ii wait. d., corowée.

Jakemin de Quodbrigge tient entor ii mes. gisans à le Holestrat par iv s. et viii d. au Noel.

Ernoul de Baudewic tient entor mesure et demie, gisant de coste le cortil Guisse Langbien, par demi polk. d'av. et doit v s. de servige de le soieste.

Dame Lorete dar Nort tient au Martre ii mesures par iii d. à le Candelier.

Ustasse fiex li Vaveseurs tient en se mesure entor i mes. par vi s. au Noel, ii owes, x oes, ii wait. d., corowée.

Guisse Langbien tient se mesure contenant entor iii quarterons; et à le Pierre entor ii mes. par vi quartiers d'av., ii glines, xii d. à le Saint Jehan, x oes, ii wait. d., cor. Item il tient de le tenanche Jehan Letant entor i quarteron de terre par i owe.

Ustasse Wlegne (Wlegrine?) tient se mesure contenant demi mesure par demi polk. de forment, x oes, ii wait. d., cor. De coi Piedeleu ses fiex a relevei le moitié et viaiut en lui faisant de sen més ostage à le vie sen père. Et après Wlegne revient à i ostage.

Wautier Li Taverniers tient sen manoir contenant entor demie mesure par i quartier de forment, i gline, iv s. au Noel, x oes, ii wait. d., cor.

Willaumes Bertiel tient se mesure contenant entor i mes. et à Brietstic entor iii quarterons par i polk. de forment, ii glines, xii d. à Noel, x d., ii wait. d., cor.

Mehaut fille Monai tient sen manoir contenant demie mes. ; et au Ham demie mes., par demi polk. forment, ii glines, x oes, ii wait. d., cor.

Luene Annote tient entor iii mes. de terre gisant entre le terre Jehan Fissau et Olivier de Walrichove ; et entor ii mesures de coste sen manoir par iii polk. de forment et xii d. au Noel.

Willaumes Jadon tient sen manoir si comme li enclos comptent, contenant entor ii mes. ; et entor iii mes. a jongnant de hors. Item à Nonnen Cruce entor iv mes. et demie. Item de sous Langstic i mes. et demie. Item au Ham entor vi mes. Item à Laugnore ii mes. Item en le terre gisant de coste Guisse Monin de partie de West entor v mes. par iii quartiers de forment, viii polk. d'orge. Et por le costumes de ses terres paie Jehans Fissau por lui iii d. hors mis fenage ke Willaumes doit duscadont ke il iert racatés de c s. d'obligation.

Willaumes du Molin tient entor mesure et demie gisant de sous sen manoir et de coste et entor ii mes. au Pal par xx s. paiant, x s. au Noel et x s. à Paskes.

Boidins Kasel tient sen manoir contenant entor ii mes. Item au Hogt iii quarterons. Item à Brietstic abotant ii mesures. Item à le Pierre de coste le terre Fissau entor iii mes. et demie. Item à Zuartege entor v quarterons. Item de che doit il i polk. de forment, ii polk. d'av., i owe, iii s. à Paskes, i paire de blans wans à Pentecoste, x oes, ii wait. d., corowée.

Le tenanche Fouwe contient entor une mesure par demi polk. de forment, x oes, ii wait. d., corowée.

Mahiu Kannebolle tient sen manoir contenant

entor une mesure par i owe, x oes, ii wait. d.; corowée.

Baudins Borgengnon tient ken sen manoir ke en terre jongnant, entor iii mes. Item à Mardie mesure et demie par ii polk. d'av., ii owes, x oes, ii wait. d., corowée.

Hasine de Mal assis tient ke en se mesure ken sen enclos entor ii mes. Item et par dehors jongnant au manoir entor viii mes. par xxiv s. paiant, au Noel viii s., à Paskes viii s. et à le Seint Jehan viii s., ii owes et ii d., iii glines, ii d., x oes, ii wait., cor., bor.

Jehans de Mal assis tient se mesure par vi d. au Noel, iii glines, et se il i maint x oes, ii wait. d., cor.

Boidins Li Taverniers tient se mesure contenant entor i mesure, par iii s. au Noel, x oes, ii wait. d., cor.

Gilles Vesegier tient entor v quarterons de terre de hors sen més par i polk. de forment, iii agclelens.

Jehans Treppelrose tient se mesure contenant entor i mes., et à Mal Assis entor vii quarterons de terre, et au Ham entor i quarteron, et en herbage à Crawenbruec entor i mes. et demie, par iii quartiers et demi de forment, vii s. et viii d. au Noel, x oes, ii wait. d., cor.

Maroie Aaren et Jehans ses fiex tiennent le mesure contenant entor i quarteron, et à Papendale entor iii quarterons, par i quartier de forment, iii s. paians, ii s. à le Seint Michiel et xii d. à le Saumer, x oes, ii wait. d., corowée.

Ustasse Bric tient se mesure contenant entor i quarteron; ii mes. jongnant au manoir; à le

terre Diederic III mes., à Papendale II mes. et demie par V quartiers de forment et I ferlenc, I polk. d'av., III s. au Noel, I owe, II d. à le Seint Remi, VI glines, II d. au Noel, XXX oes, II d. à Paskes, X oes, II wait. (d.), cor. et II borewers, l'une de par l'église et l'autre une fois l'an de par Cuenon de Tiertre.

Sire Gilles Moran tient se mesure enclose contenant entor II mes. par VI s. au Noel, I owe, II glines, X oes, II wait. (d.), cor.

Wautiers Wlsteke tient se mesure contenant entor demie mesure par I polk. d'av., X oes, II wait. (d.), cor.

Laisse fille Jehan Mansie tient sen manoir contenant entor III quarterons par II quartiers et demie de forment, II d. à Noel, X oes, II wait. d., cor.

Guisard doit III quartiers de forment de sen més duscadont ke il lara aquis et assené en autre liu dedens le tenanche de le glise.

Willaumes Hurscaterre tient une pièche de terre à Suddrau contenant une mesure et demie. Et Verrehornstic entor II mes. et demie, et de coste le Flos II mes., et à le Helde I mes. et demie, et à le terre de Latrie I mes., par XV quartiers de forment, III quartiers d'orge, I polk. d'av., II capons.

Jehan Robbedai tient sen més si com il est enclos dusca l'atre par II quartiers d'orge et demi, II s. au Noel. Et contient entor I mes. Et doit I owe, X oes, II wait. d., cor.

Willaumes du Riu tient sen manoir et sen cortil contenant entor II mesures, par VI quartiers de forment, II owes, II glines, X oes, II wait. d., cor. Et doit I quartier de forment de borstal.

Robert Coc tient sen manoir contenant entor i quarteron par i owe, ii glines, x oes, ii wait. d., cor.

Le tenanche Mabe Gail doit ostage et est le tenanche tele: le mesure contient entor i mes.; à Suddrau en prei demie mes. par vi quartiers d'av. et demi, ii glines, x oes, ii wait. d., cor.

Maroie Kikerel tient se mesure contenant ke en manoir ke en cortil jongnant au manoir entor iii mes.; à Papendale entor ii mes.; en Val à le Helde ii mes.; à Stapels iii mes.; à Lestripe, à Witstien i mes.; à Holestrat i mes., par v quartiers i ferlenc de forment, demi polk. d'av., iii owes, iv glines, ii d., v s. viii d. au Noel, l oes, à Paskes, ii d., x oes, ii wait. d., ii borewers, cor., à le costume bric.

Jehan Rolland tient se mesure contenant entor demie mesure en terre dehors, abotant au manoir, ii mes. et demie, et jongnant à le terre Hanot iii mes., et jongnant à le terre Bric iii quarterons, par i polk. de forment, iii quartiers d'aveine, i fercon (?) d'esterlen, xvi d. par. au Noel i owe, vi glines, i polk. d'av. de borewerc, x oes, ii wait. cor.

Hanot li Machons tient ke en mesure ken terre jongnant i mes., par demi polk. de forment, v glines, x oes, ii wait. d., cor.

Gilles li Bolengiers tient sen manoir contenant entor demie mesure et dehors jongnant entor iii mes. et demie par x quartiers d'av., i owe, x oes, ii wait. d., corowée.

Annes de Stienrocket tient ke en manoir ken terre dehors entor iii mes. par x bustiaus d'aveine, ii owes, x oes, ii wait. cor.

Wautiers Chastellon doit de se terre ke il meismes tient en hommage et manie 1 paire de blans wans du pris de iv d. par.

Il est à savoir ke le glise a en toute le vile de Elinghem conté et seignorie haute et basse. Hors mis le tenanches de mon seigneur de Fienlles et mon seigneur de Flamersele. Et doivent li cocant et levant de sous le glise mouvant tonlliu, oes, waites, corowées, borewerc, la il est escrit, et toutes droitures à l'usage du liu, hors mis le tenanches en hommage. Et fu enquis par frans hommes Jehan Le Vaveseur, Willaume du Molin, Willaume Le Clerc, Jehan Fissau. Et chensiers Rawelet Le Feuvre, Ustasse Peckman, Guisse Langbien, Willaume du Vent, et mout d'autres jurés à cheste enquest loiaument faite.

Ferquenes

Monaule tient entor 11 mesures a jongnant à se mesure par vi quartiers d'aveine.

Thomas Le Neve tient entor 11 mesures gisant au Castel par 11 polk. d'av., mesure de Fienlles.

Ustasse Li Teliers tient une pièche de terre gisant à Mellewog, contenant entor 11 mesures et demie, par viii s. à le Seint Jehan, et tient 11 mesures et demie et demi quarteron de terre abotant à Scorepanche, et le terre Willemer Marigen par 11 polkins et demie et demi quartier d'aveine, 1 owe.

Jehans Clai tient une pièche de terre gisant entre Roingers et Zole, contenant 111 mes., par vi quartiers d'av., mesure de Bologne, et 11 owes.

Maistre Oliviers tient une pièche de terre gisant à Elinghem, apelée Briedstic, contenant ii mes., et à Walrichove à Stridland, entor vi mes., et desous le hoie ke en terre ken erbage entor iii mes. par iv polk. de forment, iii polk. d'av., ii d. à le Saint Michiel.

Simon Morice tient entor ii mes. et demie gisans à Mellewog par viii s.

Ustasse Le Rous tient entor xi mesures de terre à Scerepanche (*sic*) par vi polk. de forment.

Cuene Nolf tient à Nonen cruce entor i mes., et de le terre Chape v mes. par demi polkin de forment, v polkins d'aveine.

Robin Cone tient à Nonen cruce entor i mes., et de le terre Chape v mes. par demi polk. de forment, v polk. d'av.

Jehan Lonbard tient se mesure contenant entor demie mes. par i owe, iv glines, xxv oes.

Simon Douchepierre tient entor iv mes. à Overdal, de sud le voie, par iv polk. d'av., mesure de Fienlles.

Bekelins Li Clers tient entor ii mes. à Overdal, de sous le voie, par vi quartiers d'av., mesure de Fienlles.

Crestienne Rawelot tient entor i mes. gisant de-seure le riu de Ferkenes par i polk. d'av, et une fois l'an se karete.

Jehan Rawelot tient ken prei ken terre wagnavle entor ii mesures gisans à Yewello par demi polkin d'aveine, de lequé tenanche Ustasse Halegoed rent à Jehan iii polk. d'av. dont li reliés est à le glise.

Feit Stercman tient demie mesure de terre jongnant à se mesure par xii d. au Noel.

Margerie Erlot tient ii mesures contenans entor demie mesure par ii glines et xviii d. au Noel.

Guisse Paratimant doit i polk. de forment sor le tenanche kil tient de Willaume de Hallenges.

Simons de Le Pierre tient une pièche de terre apelé Langstic, contenant entor ix mes., par iii polk. d'av.

Robert Bekelin tient entor iii mes. au Castel et à Gérarddal entor ii mes. et Yeweslo ke en terre ke en prei entor ii mes. par vi quartiers de forment, vi quartiers d'aveine, iii s. au Noel.

West-Moieke

Jehans Li Berkiers tient sen cortil de hors sen manoir contenant entor demie mesure, et au Martre entor demie mesure, et à Calkpit entor i mesure, par i polkin de forment, mesure de Fienlles, ii s. v d. à le Seint Jehan et ii capons.

Willes Li Surrez tient se mesure contenant entor i mesure ke dedens ke dehors, par i polkin de forment, mesure de Fienlles, tonliu, ii waites deniers.

Goufroi Winden tient se mesure contenant entor i mes., Gendekinslant entor mesure et demie, à le Seke entor v quarterons, et sor le Mont entor v mes., par iii polk. de forment et demi, i polk. d'av., ii owes, ii glines, vi d. de motonage au Noel, ii wait. d., tonliu, kervée.

Mabele Costebere tient une pièche de terre apelé Chapiels Sart, contenant entor iii mes., par vi quartiers d'aveine et ii owes, de le tenanche Gersterlevel.

Thomas Patin tient le tenanche Schacher gisant de sous le bos de Wolfham, contenant entor II mes., par I polk. d'av., mesure de Bologne.

Ustasse Rossel tient se mesure contenant entor I quarteron, et à Hongercoutre entor II mesures et demie, à Boffershil entor II mes., à le Woste entor II mes. et demie, à Morlant entor III mes., par demi polk. de forment, demi polk. d'av., III glines, tonliu, II wait. d., kervée.

Crestiene Bregth tient se mesure contenant entor demie mesure ; à II akers entor I mes. ; sor le mont de West Moïkes abotant à le terre Willaumes de Moïke, entor demie mesure, et de nort part le voie demie mesure ; à le Herst en II pièches II mes. ; à Hangestic et Cortebosc entor VI mes., à Wolvesti I mes. ; à Hoeken entor III mes. et demie ; sor le mont à Oudewoghe, entor demie mes., et d'autre part le voie entor III quarterons ; à Stienvelt III quarterons ; à Bontun I quarteron ; à Beddagh II mes. ; à Riede entor I mesure et demie d'erbage ; et à Beddagh entor demie mes. d'erbage, par II polk. et demi et demi quart. de forment, IX polk. et demi d'av., II owes, II wait., tonliu, karvée.

Jehans fiex Willaume Rossel tient se mesure contenant entor I quarteron par I quartier de forment, mesure de Bologne, tonliu, waites.

Willaumes Li Rous tient se mesure contenant ké dedans ke dehors II mes. ; à le Hent entor VI mes. ; de sous le bos de Sanctinghevelt IX quarterons ; en le pasture abotant à Rodelant entor VII mes. par IX polk. et I quartier de forment, III polk. d'av., II capons, II glines, II wait., tonl., kar.

Willaumes Panchier tient se mesure contenant v quarterons ke dedans ke dehors ; à Bievange ii mes. ; au Ried entor i quarteron ; à Rockete iii quarterons ; à Nedercoutre i mes. ; à Oppercoutre ii mes. ; à le Drieve i mes. ; à Hantstic entor vii quarterons ; à le Woste ii mes. ; à Scalrewoge entor xi mes. ; à Singete iii mes. ; à Hovemet i quarteron ; à Boken i mes. ; à Wolvesti i mes. ; à le Zeke i mes. ; par vii polk. et i quartier de forment, demi polk. d'orge, x polk. et demi d'av., ii s. au Noel, iii owes et demie, ii wait. d., tonl., kar.

Jehans Navegier tient se mesure contenant demi quarteron ; Sen Croght contenant i mes. ; à Acre entor demi mes. ; au Knol iii quarterons ; à Oudewoge demie mes. ; à Hoeken entor i mes. ; à Bofferche ii mes. ; à Oppercoutre ii mes. ; à Nedercoutre i mes. ; à Wolrespoel demie mes. ; à Rockete v quarterons ; à Beddagh v quarterons ; à Ried entor i quarteron ; à Alvesmerscene mes. et demie ; par iii polk. de forment, demi polk. d'orge, v polk. et demi d'av. ; ii s. au Noel, demie owe, ii wait. d., tonl., kar.

Willaumes Jaidon tient à Brocshole ii mes. ; à le Hole i mes. ; à le Doetlage i mes. d'erbe ; en Ham de coste le bos v quarterons, par demi polk. de forment, ii polk. d'av.

Jehans Troest tient une pièche de terre apelée à Caisnoi, contenant entor viii mes., par iii polk. d'av., i gline, xiii oes. Et si tient à Offedale ii mes., as preis demie mesure ; deseure le prei entor i mes., et en le Stripe de seur le prei demie mes. ; en Marlepit en ii pièches v quarterons ; sor le Mont à

Oudewog iii quarterons ; sor le Mont de sud le voie ii mes. ; au Buissonchel iii quarterons ; à le Woste iii mes. De coi il rent à Biauliü vi quartiers d'orge, vi quartiers d'aveine, i quartier de feives, i owe. Et de ches darreines terres rent il le sorplus de rente à Fienlles et à Santinghevelt.

Dotanche de Jehan Face de i quartier d'orge.

Willaumes fiex Monin tient tenanche con tint jadis de Guissin Pelet, sor coi on rent à Biauliü i quartier d'orge.

Boidin Moisseron tient à Hole et à Brockeshole iii mes. ; à le Doetlage i mes. d'erbage ; au Ham v quarterons ; au Knol v quarterons ; sor le Grant Hoie entor mesure et demie ; sor le fosse à Karentriu iii quarterons ; par ii polkins de forment et ii polkins d'aveine.

Mabe fille Râwelin Le Feivre tient le tenanche Capezaker ki teile est : Voetekinssart, contenant entor vii quarterons, par i polk. d'av.

Il est à savoir ke li grein de Moiekes sunt à le petite mesure, se il ne sunt escrit à le grande. Et doivent li coucant et levant tonl., mon., kâr. Et fu enquis par Willaume de Moiekes, Jehan Le Bierkier, frans hommes ; Willaumes Rossel, Willaumes Panchier, Jehan Navegier, Boidin Winde, à che jurés, et mout d'autres.

Landertun

Guisse Li Feviers tient Voetekinssard contenant entor i mesure, par demi polkin d'aveine.

Ustasse Clevel tient à Holdic entor iii mesures, et

sor Lilleberc 1 mesure, par v quartiers de forment et iii polkins d'aveine.

Zoeteman Jehan tient au Knol en ii pièches iii mes. par 1 polk. d'av.

Ustasse Tolpain tient le Stripe à Cromstic contenant entor 1 quarteron par 1 quartier d'orge.

Willaumes Comel tient entor iii quarterons à Ravensdic par 1 quartier d'av.

Willaumes Spindel tient une pièche de terre en le Haie, contenant entor mes. et demie; à Cortuore v quarterons; sor le mont de Lilleberc en iii pièches ii mes.; à Skermestic entor ii mes., par iv polk. d'av. et demi polk. d'av. en dotanche, dont il dit ke Ustasse Tolpain tient le tenanche et muet de Jakemin d'Osthove.

Le tenanche Gersteclevel à Westersard, ii mes., et à Ostersard entor iii mes.; doit iii polk. et demi d'av., 1 owe, iii d.

Sare Truden tient à Eclo 1 mes. par 1 polk. d'av.

Ustasse Martin tient à Couderuske ii mes. et demie, à Westersard ii mes., à Ostersard iii mes., par iv polk. et demi d'av. et iii d.

Florin Horleboud tient au Knol nome terre de Biauli gisant en iii pièches contenant entor v mesures par iii polk. d'av.

Boidin du Zole iv s. païans ii s. à le Seint Michiel et ii s. à le Seint Jehan. Et en tient de coste Mantacre entor v quarterons d'erbage.

Willaumes Hueran de Suwelle tient une pièche de terre apelée le terre Rocolf gisant vers Ophove par 1 owe.

Caffiés et Ophove

Thomas Kilt tient une pièche de terre apelée le terre Roccolf, contenant 11 mes. et demie ; à Stridaker v quarterons ; à Scardic entor 1 mes. ; à Lacre Bosten Coudre 111 quarterons ; jongnant à sen cortil 111 quarterons ; en Lacre à le Fontaine 111 quarterons ; sor le Soet 111 quarterons, par 111 quartiers et les 11 pars de demi quartier de forment, à le mesure de Fienlles, 11 s. au Noel, 10we, et doit 1 polk. d'av. de entor 111 quarterons d'erbage à Martrehil.

[Mahius Li Carpentiers tient au Clei 111 quarterons ; entre deus hoies, v quarterons, par vii quartiers de forment.] (1).

Manse Juliennen tient se mesure contenant 11 mes. ke dehors ke dedens, par 11 polk. de forment, 11 wait., tonliu, mounée.

Jehans fiex Wilai tient se mesure contenant 111 quarterons, et une pièche de terre gisant de coste le terre Simon de Caffiés apelée le terre Vefoi, contenant 111 quarterons, et une pièche apelée Vier Horntstic sor le Gisenewog, abotant à le Meis, contenant entor 1 mes. par 1 polk. de forment, 111 quartiers d'av., xviii d. à le Nativité Nostre Segneur, 11 glines, 11 d., 11 wait., xxx oes, tonl., moun.

Guissart d'Ophove tient à Scardic entor 111 quarterons, à Stridaker 111 quarterons en 11 pièches, 1 mes. deseur le maison Thomas Kilt, sor le Zoet en 11 pièches demie mes., et à Papenwoge par 1 quartier et demi, et le tierche part de demi quartier de forment.

(1) Alinéa biffé.

Mikiel Polein tient une pièche de terre sour le Coutre, contenant entor 1 mes., par III quartiers et demi de forment.

Margerie d'Ophove femme Fleur tient une pièche de terre abotant à sen mès dedens l'enclos, contenant entor demi quarteron du tenement Climent de Winthus ; à Bonegouvers ptt III quarterons ; à le Kerke III quarterons ; à Bonegowers ptt entor III mes., à Esk III mes. ; au Clei à le Fonteine ke en siège de se grange ke en cortil appartenant à che III mes. ; à le Coutre entor 1 mes. par VI quartiers de forment, III polk. d'av., II glines.

Ustasse Le Berg tient en ostage III quarterons de terre gisant entre le terre Mas Le Berg et Margrie du Four, par III quartiers de forment, II wait. d., tonliu, mounée. Et che thient Thomas Le Berg se vie.

Manse Correstei tient sen manoir contenant entor III quarterons ; en le mès 1 mesure ; desous le manoir Mas Kilt entor 1 quarteron, par demi quartier de forment, demi polkin d'aveine, IV s. au Noel, II glines, XXV oes, II wait. et toutes droitures à conté appartenans.

Willaumes li Merchiers tient sen manoir contenant entor 1 quarteron de terre, et une pièche de terre gisant sor le mont entre les terres Fleur d'Ophove et Bardekin, contenant entor V mes., par V polk. de forment, mesure de Fienlles, tonliu, mounée, fenage. Duquel forment le dame de Le Lo paie à se vie VI quartiers de forment, et de le somme de ches V polkins rabat Willaumes II quartiers et III ferlens chacun an duscapiès le dechiès de chele dame, par raison ke du hautchement de cheste rente

ne paie il rien au vivant de cheste devant dite dame de Le Lo.

Maroie Guisses de le Fonteine tient une pièche de terre apelée Hiewerslant contenant entor iii mes. et demie ke en terre ke en erbage, et une pièche de terre à le Hoie contenant entor v quarterons, par i polkin de forment, ix quartiers d'aveine.

Willemet de le Fonteine tient une pièche de terre à Wolhus contenant ix quarterons, et au Pit abotant contenant entor iii quarterons, par i polk. de forment, mesure de Fienlles, v quartiers d'av., mesure de Bolongne.

Ustasse de le Zueke tient à Gisenewog une pièche de terre contenant ix quarterons, et une pièche Benorden Winthus tenant entor vii quarterons, et à Gilots Clei i quarteron, par v quartiers de forment et i polk. d'av.

[Ustasse Corroste tient i quarteron de terre abotant au Clei Gilliot par i owe et i polkin forment, por anniversare le feme Thomas Willemot.] (1).

Gilles de Briedewater tient une pièche sor le Zoet, contenant entor ix quarterons de terre. Et au Mont à Bonemersene entor une mesure de terre, par vi quartiers de forment, mesure de Bolongne.

Guisse de Le Pasture tient sor le Zoet entor ix quarterons de terre, et Bone Mersene une mesure, et à Martrehil entor i mes. et demie, par iii s. ix quartiers d'av. De coi Fleur ses fiex a relevei le mottié. Et ches deniers doit il à le Seint Jehan.

(1) Alinéa biffé.

Crestien Bosers tient à Algiers Merch terre et herbage par i polkin de forment.

Michius Li Peletiers tient sen manoir contenant ke dedens ke dehors entor mesure et demie, par vi quartiers de forment, x oes, ii wait. d., tonl., mou., fenage.

Ustasses de le Kerke tient sen manoir contenant entor mesure et demie ; une pièche de terre à le Couture ; à Winthus i mes. ; au Sard à Boidsboes entor ix quarterons, par x quartiers de forment, x quartiers d'av., x oes, ii wait. d., fenage.

Jehans de Mortiers tient sen manoir contenant dedens et dehors entor i mes. par v quartiers de forment, ii wait. d., fen.

Jehans Hanas tient se mesure contenant entor i mes. par ix bustiaus d'aveine, x oes, ii wait. d.

Michiel de Latre tient une pièche de terre abotant à sen cortil contenant entor demie mes., et une pièche de terre à le Faverke contenant i mes., par i polk. de forment, et ii s. à le Seint Jehan.

Willaumes Li Stivege tient se mesure contenant entor v quarterons ke dehors ke dedens par v quartiers d'av., x oes, ii wait., fen.

Gilles Rawelin tient entor iii mes. ken prei ken erbe de sous le Bos Fornier, par iii polk. de forment.

Willaumes de Makinghem tient à Nauspit ii mes. de terre et demie, par i polk. de forment.

Gilles de le Zudstrate tient entor ii mes. à le Crois Bataille par i polk. d'av.

[Ernoul de Chokken doit i polk. de forment et i polk. d'av. sor ii mes. de terre en Crogth, et sor

Lacre abotant à Crogth, contenant III quarterons] (1).

Li hoirs de La Sus doit XII d. de le terre ki fu Jehan Cobbe contenant entor I quarteron, et est enclos dedens sen hiestre ki fu Simon sen père.

Boid Fat tient I mes. gisant deriere sen cortil par I polk. d'av.

Il est à savoir ke tout li cocant et levant de Caffiés doivent tonliu, maunée, oes, waites deniers, fenage, et est tous li greins à le mesure de Fienlles se el nia escrit mesure de Bolongne. Et fu enquis par II frans hommes d'Elinghem, Jehan Fissau et Willaume Le Clerc ; et par chensiers de Caffiés Fleur d'Ophove, Thomas Kilt, Guissé de Le Pasture, Ustasse de Le Zueke, et mout d'autres à che jurés enquerre.

Fienlles

Jehans Sochon tient entor VII mes. de terre à Haspecoutre, abotant à le terre Ustasse Bertran, par III s. païans à le Seint Jehan.

Coline fille Ustasse Mai, tient entor XX mes. de terre hors de sen més, dont ele doit à le glise de Biauliu X quartiers d'aveine, et le sorplus ele doit à me dame de Lidinghem et à Baudin Scogne.

Thomas apelés Dari tient une pièche de terre nommé au Sard, abotant à le terre de l'Ospital, par VI quartiers d'aveine, et contient une mesure et demie.

Gouferchon tient V mes. de terre sor le Mont gisant à le Stienstrat, par I polk. d'av.

(1) Alinéa biffé.

Ernous Dal tient entor v mes. et demie en deus pièches ken erbage ken terre gisant à Cloi sor le riu, par vi quartiers de forment et ii polk. d'av.

Simon Badol doit i polk. de forment de le tenanche de Seiles.

Aelis Le Pip tient le mesure ki fu Stassein, abootant à le mesure Pierret Felon, de coi ele doit i paire de wans paians à Paskes.

Jehan de Setru doit i quartier de forment de le disme de iii mes. et demie de le terre ki fu Jehan Le Pip, gisans entre le Molin et le Finehaie en ii pièches, et cheste terre tient Crestiens de Le Bare se vie.

Pierres li Parmentiers tient entor mesur et demie de terre gisant desous le Mont Nort de le Dreve, par demi polkin d'orge.

Jehans Grave tient entor demie mesure de terre gisant à Gomenacre par ii d. au Noel.

Crestiene Bertran tient entor ii mes. de terre gisans en iii pièches à le Haie deseure le Vivier de Fienles vers Henebus par v quartiers d'aveine.

Jakemin Blawègne (?) tient une pièche de terre gisant à Malebac apelée Bertenvel, contenant entor vii mesures, par iii polk. d'av. et demi.

Willaumes Henri tient entor v quarterons de terre gisans à le Haie deseure le Vivier, jongnant à le terre Kerstiene Bertran par v s. au Noel.

Thomas Willemot doit ix quartiers de forment, de coi il tient une pièche de terre gisant deriere le maison Hanot, contenant entor ix quarterons, et i pièche à Gommenaker, contenant entor v quarterons.

Jehans Groethiere tient entor mesure et demie de

terre de seur le riu ki keurt de Buekenes à Fienles et au Brudstien (*déchirure*). . . . es le molin de Beingham entor v mes. par v quartiers de forment.

Ansel Golot tient une pièche de terre jongnant à sen cortil contenant entor i mes. par xii d. au Noel.

Manse Bacheler tient une pièche de terre apelée Cortil Henri Miske contenant entor iii mes. par ii polk. de forment.

Pierret Wst tient une pièche de terre à Le Hoie contenant entor ii mes. et demie par ii polk. d'av.

Sor le cortil Platevoet ki contient entor demie mesure, i polk. d'av. du don Huon de Le Pasture kil puet racater de xxx s.

Pierres Li Merchiers tient une pièche de terre apelée Miskensard, contenant entor ii mes. et demie par vi quartiers d'aveine.

Gilles Dakers tient iii mesures ou laentor gisant à Lespine, abotant au cortil Miske; et i pièche de terre gisant entre le bos Huon de Le Pasture et le voie menant à Liecorde contenant entor vi mes. par i polk. d'av. et iii s. à le Seint Jehan.

Ermelinghem

Willaumes Le Rudi tient iii mes. de terre gisant à le Linde par ii polk. de forment, mesure de Bolongne.

. . . . (*déchirure*) . . . bbe Zuanke doit sor se mesure contenant entor i mes. ke dehors ke dedens i polk. de forment à le petite mesure.

Jouhem (1) et Bossin

Wautiers du Fart tient à Drogemerch entor v mes. par ii polk. d'av., mesure de Bolongne, et tient une mesure à Hardingesscm, ki fu Mabe Lengleske, par i livre de chire, et a le glise le conté.

Simon Oisiel tient une pièche de terre sor le Mont à le Deket, contenant entor iii mes., par iii s. à le Seint Martin.

Simon Li Surres tient une pièche de terre à Lindebosc decoste Liecorde, contenant entor ii mes., et i prei entre Bossin et Estelles contenant autant, par iii polk. d'av., mesure de Bolongne.

Liecorde

Willaumes Li Borgnes doit i polk. de forment.

Hervinghem

Ustasse Bataille doit i polk. d'av. sor une pièche de terre apelée Hofstede gisant au Fard.

Willaumes Bataille tient sen més contenant en enclos entor mesure et demie par ii polk. d'av., mesure de Bolongne, du don mon segneur Willaume, por canter spiritus por lui, chascun mois une fois, à se vie.

Jehans Botemie doit i polk. d'av., mesure de Bolongne, por le servige de sen fief.

(1) Fouhem ?

Crestiene de Le Pasture tient entor iii mes. abotant à le terre Bricion ki fu Jehan Porchiel, par ii polk. d'av., mesure de Bolongne, et de terre Bricion.

Baudewin Lucas tient au Mont abotant à Robarsdal entor ii mes., et en prei et herbage desous le praiel Jehan du Gardin entor iii mes. par ix quarterons de forment, mesure de Bolongne, et iii owes.

Le tenanche Stone ke Jehans li Tuiliers tient et gist à le Stripe, contenant entor i mes., doit demi polk. de forment à le petite mesure.

Jakemin Storleban tient le terre Bonevie contenant entor iii mes. ou environ gisant à Besenstien ; dedens le Couture entor vi mes. ; à Liecorde ken prei ken terre entor xii mes., de coi il doit xii polk. d'av., mesure de Fienlles, xx d. au Noel, ii owes, ii glines, et sunt chist xii polk. du don mon segneur por le messe de Spiritus.

Pierres Donas tient se mesure contenant entor demie mesure ke dehors ke dedens et doit vi d. à le Candelier, mounée, fenage.

Jakemin Le Man doit i polk. d'av., mesure de Bolongne, sor le prei kil tient de Robert Le Leu.

Estelles

Henri li Karons tient entor iii mes. abotant à le terre de le Pierre par xviii s. rendant à le Seint Martin en yver.

Mas Rotier tient le tenanche Wolgebagten contenant entor ii mes. par i polk. de forment, ii owes.

Jehan Pardekin doit i quartier d'aveine de le

terre de Trenkebise ajoste à se tenanche de Saùm.
(*Saumer* ?).

Baudin d'Estelles doit 1 bustel d'av. de terre de Trenkebise ajoste à se tenanche de Saùm.

Robbe Pikewant doit 1 quartier d'av. de terre de Trenkebise ajoste à se tenanche de Saùm.

Willaumes Drogebroet tient sen manoir contenant ke dehors ke dedens entor 11 mes. par 1 polk. de forment et 1 owe.

Les tenanches Mabe Lengleske et Hakkestrau ki deurent 1 polk. d'av. et 1 owe sunt en le main le glise, et a le glise conté.

Annote Harders tient se mesure contenant entor 1 mes. ke dedens ke dehors par 1 polk. d'av. et 1 owe.

Engerram au Nés tient une mesure de Trenkebise à Estelles contenant entor 11 mes. ke dehors ke dedens par 11 polk. d'av. et 11 owes ; et tient le mesure Boudin Horlebus jongnant à chele mesure contenant 1 mes. par 1 polk. d'av. et 1 owe.

Willaume Middelbregt tient le tenanche Robert Le Fac ki contient 1 mesure par v quartiers d'aveine.

Jehans Frense tient se mesure contenant entor 1 quarteron par demi polk. d'av. et 1 corbeille à laver herenc, et de che tient se mère le moitié se vie, et en toutes ches mesures a le glise conté et segnorie.

Annes Eveldage tient 1 mes. de terre à le Marle abotant au Bruec par vi quartiers d'aveine.

Mahiu Baudelot tient se mesure contenant entor 1 quarteron par xiv d. rendans à le Seint Martin ; et le conté est à le glise, et doit 11 owes.

Jehans Thomas tient 11 mes. de terre à le Croese par 11 polk. d'av.

Willaumes Li Taneres tient se mesure contenant entor 1 quarteron, et en le Marle III mes. par VII polk. et demi d'av., 1 capon, et a le glise conté.

Ustasse Wiltin tient sen manoir contenant ke d'enclos ke dehors et ke dedens entor III mes. et demie; au Bruec entor III mes. et demie, par 1 polk. d'av., XX s. païans, X s. à le Seint Martin et X s. à le feste à Hervingham, II owes, II glines, et en a le glise le conté.

Ustasse Scakel tient se mesure contenant entor demie mesure, au Ham une pièche contenant VI mes., par VII polk. et 1 quartier d'aveine, 1 owe, 1 gline.

Thomas Polekin tient le mesure Hurebus ki fu frère Jehan, contenant 1 quarteron, par II quartiers et demi d'aveine, demie owe, demie gline, 1 livre de poivre.

Simon Bregt tient se mesure contenant entor 1 quarteron par III quartiers d'aveine, 1 owe, 1 capon.

En ches ostes deseure escriis a le glise conté et seignorie.

Willaumes Eveldag tient se mesure contenant en enclos entor 1 mes., et tient terre par dehors abotant au manoir entor VII mes., et tient au Caisnoi vers Westhove contenant mesure et demie par demi polkin de forment, 1 polk. d'orge, III polk. d'av., II owes.

Crestiene Cotival tient se mesure contenant entor 1 quarteron, et dehors abotant au manoir 1 mes. et demie par II glines.

Mikiel Li Teliers tient se mesure contenant demi quarteron de le tenanche Cotival par VIII s. à le Seint Martin, II owes.

Se defaute a en l'une mesure, on le prent sor l'autre.

Le mesure Riketale contient entor 1 quarteron par 1 polkin d'aveine et 111 owes.

Willaumes Routier tient se mesure contenant demi quarteron, et dehors 1 mes. abotant au prei Mas Le Mounier par 6 s. à le Seint Martin.

Le tenanche Mas Le Mounier contient en mesure demi mesure par 26 d. à le Seint Martin, et 2 capons.

Mas Li Mouniers tient 2 mes. de terre gisans à le Holestrat deseur le Molin par 6 s. à le Seint Martin, 2 glines.

Engerram au Nés tient sen més contenant mesure et demie en enclos, par 9 s. à le Seint Martin.

Tout li cocant et levant de sous le glise à Estelles, Hardingeshem et le Val doivent mounée et fenage.

Le Val

Gilles du Val tient 2 mesures de terre gisant deseure le riu abotant à le terre Mas Le Mounier par 2 polkins d'aveine, 2 glines.

Hues du Val tiént se quarrière contenant entor 1 mesure, bonnée par li quins esbatus, et autens a le glise de Biauliu s'il fausissent.

Le tenanche Engram Le Machon apelée Gretecot doit 2 owes au Conestavle, et 1 owe à Biauliu.

Thomas Li Machons tient se mesure et outre le riu encontre se mesure contenant en tout entor 111 quarterons, et tient se quarrière par 111 quartiers d'aveine, 1 owe, 1 capon, 11 s. 6 d. à le Seint Martin, et 1 gline.

Robers Li Machons tient se mesure et outre le riu encoutre (*sic*) se mesure contenant en tout entor III quarterons, et tient le quarrière par III quartiers d'aveine, I owe, I capon, I gline, II s. VI d. à le Seint Martin. Et doivent chist doi de comenchement kil le present avoir de quarrière dusca CC piés de bout, et chen piés de lei, dont il paient ches v s.

Mehaut de Namur tient sen manoir contenant entor I quarteron par demi polkin d'aveine, II glines.

Robers fiex Thomas Le Machon tient se mesure contenant entor III quarterons par demi polk. d'av., et I capon.

Ustasse Dame Keie tient une mesure de terre à le Herst par I polk. d'av.

Hannebiert de Rumertenges tient III mes. de terre gisant à le fonteine à Helegeborne par XVI s. paris paians, VIII s. à le Seint Martin et VIII à le Seint Jehan, et doit ostage.

Ustasses fiex Gosse tient v mes. et I quarteron de terre a jongnant à le terre Hannebiert par XXI s. paians, le moitié à le Seint Martin et le moitié à le Seint Jehan.

Jehans Li Leus tient v mes. de terre jongnant à le terre Bregt de Rumertenges par XXV s., à le Seint Martin l'une moitié et à le Seint Jehan l'autre moitié.

Jehans Li Bergier de Witrevelt tient II mes. de terre gisant à Viesbloc par II polkins d'aveine.

Cristiens Li Bergier tient II mes. de terre au Viesbloc par II polk. d'av.

Maroie de Corbie tient le soieste appartenant à le glise ki fu Crestiene du Bos par III polk. d'av.

Rochefort

Engerrans fiex Gillon de Colehout tient à Rochefort une pièche de terre apelée Warane, contenant entor viii mes. et le quarte part de le soieste, par ii polkins et demi de forment, et doit tenir le voie en point à carier les karetes de Biauliu à molin de Hardingeshem.

Mehaut Le Cuvière tient ii mes. à Driehornetstic, et sor le mont, abotant à le terre de Biauliu iii mes. par i polk. de forment et i polk. d'orge.

Le tenanche le Pol contient entor i mes. ke dedens sen manoir ke dehors, doit i polkin de forment.

Michiel Gronline tient tenanche de Simon de Caffiés, sor coi il doit i polkin d'aveine.

Jehans Li Parmentiers tient iii mes. à le Marlière et iii mes. de terre ki fu le Costre par xv quartiers d'aveine.

Tout chil de Rochefort doivent mourre au molin de Hardingeshem, et li sires meismes se il i maint.

Il est à savoir ke le glise de Biauliu a les deus pars de toutes les dismes en ches terres à Hardingeshem appartenans, ch'est à savoir en Mont Benson, en Lessartich, en Novel Wagnage de Mafferbose jongnant à Hesdenploich, en le novele terre de Malthout jongnant à le Cruese, en le terre du Vivier, en Novel Bloc, en ii mesures de terre ki fu Cavelard, et ensemment à Hasewinkel.

Logginghem

Jehans de Crawenbruec doit i quartier d'aveine, mesure de Bolongne.

Baudet fiex Gillon de Walrichove 1 quartier d'aveine.

Boudard de Logginghem tient vii mes. de terre gisant à Rodrechem, abotant à le terre Godard fil Nolf apelée Tarwelant, par 1 livre de chire à le Candelier, et muet de Seiles, et i a le glise le conté.

A Flos

Jehans Li Moke du Flos tient entor iii mes. gisant sor le voie de Resti au Pit, par ii polkins d'aveine, ii owes.

Ustasse Le Blare tient entor 1 mes. de terre gisant devant se maison, et aboute à le terre Hurscattere (?), par iii quartiers de forment et ii owes.

Baudin Li Surres d'Ostrewic tient entor vii quarterons de terre gisant à le Couture, abotant à le terre Moke, par iii quartiers de forment et 1 quartier d'aveine.

Mikius de Rumertenges tient une pièche de terre gisant au Flos contre le maison Jehan Moke outre le voie, contenant entor vii quarterons, par demi polkin de forment.

Guisse Feret tient demie mesure en le Couture, du tenement Baudin de Bergetés, par 1 quartier de forment.

Jehan Balin tient une pièche de terre au Herewog, contenant iii mes., par ii polk. d'av.

Jehan Li Bolengiers tient une pièche de terre gisant à le Hoie et une autre gisant iluec contenant entor ii mes., et 1 mes. de prei gisant de sous le terre le Conestavle, par v polk. d'av., et ii owes.

Pierres de Farnham doit ii polk. d'av. sor le terre du Bruec, et sor une pièche de terre gisant de coste le Flos jonngant à le voie ki maine à Resti.

Jehans Le Rat tient iii pièches de terre gisans desous le bos de Westhove en l'essard du tenement Mosebard et Hannon sen frère, contenant entor iii mes. et demie, par vi quartiers d'aveine.

Jehans Li Merchiers doit xii d. de le tenanche Baudin Le Clerc.

Clai Li Merchiers tient entor iii mes. de terre gisans de vers Hasewinkel desous le terre Baudin de Bergetes, par iii quartiers d'av., et ces (1) ii polk. d'av. k'il doit à Mikiel de Rumertenges doit le glise de Biauliu avoir le relief et les droitures.

Guisse Nottoge tient entor xiii mes. de terre ki furent Taphers, gisant de seur Londeffort, par iii polk. d'av., s'en doit ostage.

Jakemes Le Houeske tient entor xiii mes. de terre ki furent Taphers, gisant de seur Londeffort, par iii polk. d'av., s'en doit ostage.

Erningessem

Jehans Stiendun tient une pièche de terre apelée Mekeluelt de coste le voie ki maine de Wisant à Bolongne, en le parroche de Resti, contenant entor vii mes., par iii polk. d'av., ii glines.

Jehan Clappestien tient entor v mesures de terre apelée Lessard, gisant de coste le terre Guissard, par i polk. de forment.

(1) Lisez *des*.

Crestiene Morsel, femme Pierron Le Clerc, tient v mes. de terre apelée Lessard, jognant à le terre Clappestien, par demi polkin de forment, demi polk. d'av., n d. à Pentecoste.

Willaumes Bochart tient à Lessart terre movant de Willaume de Resti, sor coi il doit demi polkin de forment.

Honoré, fiex Mosebard, tient 1 prei à Lenebrigge, contenant entor iii mes., et à le Faude de coste le terre le Prestre de Rungessem (*d'Erningessem ?*), contenant mesure et demie, par 1 polk. d'orge, iii polk. et demi d'av., et doit Baudewin Rondebolle de che prei iii polk. et demi d'av. à se vie.

Baudewin Rondebolle tient entor ii mes. gisans à Couthem de coste le terre Hemfroi de Crogtes par demi polk. d'av.

Li hoirs de Erningessem doit 1 polk. d'av. sor le suen duscadont ke il l'ara soffisantment assené en autre liu.

Jakemin de Commes tient à le Comme vi mesures par vi polk. d'av.

Hildrichem

Simon Torvemeric tient une pièche de terre gisant de coste Grotstic, contenant entor 1 mes. et demie de l'estente Pierron de Le Falise, par v quartiers et 1 ferlenc de forment, por le mesure iii quartiers et demi.

Jehans Pelsemant tient une pièche de terre gisant entre Hildrichem et Blekenaker entre les deux

terres Baudin de Hildrichem, contenant entor iii mes. et demie de chele estente par iii polk. de forment.

Raventun

Ustasses de Raventun, i polk. d'av. et xii d. à le Seint Jehan.

Boudertun

Jehans Portere doit demi polk. et demi quartier de feives, de coi il tient i mesure de terre gisant au Brucc, et i autre mesure tient il de Haket si com on dit.

Wolfertun

Li hoirs Willaume du Bos doit i polk. de forment et i polk. d'av., de l'acat segneur Ustasse prestre de Markise.

Markise

Maroie Coseluede demi polk. d'av.

Hues Moran de Legteghem demi polk. d'av.

Morice de Boudertun de Liegethe, xii d. au Noel.

Lollinghem

Jehans-del Atre, i polk. d'orge de coi il tient une pièche de terre à le Hegge deseure le Voie et desous, contenant entor v mesures.

Jehans fiex Ustasse Mei, ii polk. d'orge, iii glines, xxv oes, de coi il tient se mesure et le Crogth ajongnant, contenant entor ii mes., et une pièche de terre gisant à le Drieve deseure contenant entor ii mes., et doit droiture de contei.

Simons de Le Pierre de Lollinghem ii polk. de forment, i polk. d'av., xiiii d. ke jadis fu à le Maladerie de Gisnes, sor les alues ki furent Margerie et Saline sereurs.

Jehans (1) Maillot vi quartiers d'av., dont il tient une pièche de terre apelée Gileberstic, contenant entor iii mesures.

Ustasse Page vii polk. d'av., de coi il tient se mesure et terre dehors, contenant entor iii mes., et doit droiture de conté.

Henri Loedekin i polk. de forment, i polk. d'orge, dont il tient une pièche de terre nomée Mansdale, contenant ii mes., et i pièche à Borspit contenant entor ii jorneus, et à Rodelant i jornal, et doit vii s. à le feste à Hervinghem sor ii jorneus de terre à Hoiboidsbosco.

Jakemes Rogier demi polk. d'av. de coi il tient une pièche de terre à Hobbenaker, contenant iii mes. ; à le Spinete entor i jornal ; à Ravenstiene entor i jornal.

Jehans Li Cortois de Nortbernes i polk. d'av. dont il tient une pièche de terre apelée Nidharpe contenant ii jorneus.

La tenanche Rogier de Nortbernes doit i polk. d'orge.

(1) Ustasse *biffé* au lieu de Jehans.

Jehans Poitevin n polk. de forment dont il tient une pièche de terre nomée Brunevelt contenant vii jorneus, et une pièche apelée Hobbenaker contenant entor n jorneus.

Wilre

Aëlis hoir Jehan Valée tient i prei gisant sor le rivière, abotant au cortil le Blare, contenant entor n mes., par vi quartiers d'av., à le mesure de Bolongne, rendans à Biauliu, et vi quartiers d'av. à Marge Kavestre de Bolongne paians par an, et doit chele Marge paier à Biauliu i d. par. de rente par an à le Seint Martin por ches vi quartiers d'aveine.

Jehan Crudewagen tient entor une mesure et demie de terre gisant sor Sindre en n pièches, par iii s. paians à le Seint Jehan de le tenanche Susane.

Jehans Li Biek tient i pièche de terre gisant à Wormoie contenant entor i mes. et demie, sor coi le mesel mainent, et une pièche gisant sor le mont deseur Ekhout, contenant entor n mes. ; et n jorneus à le Holestrat devant le maison Casei, par iii quartiers de forment et xi quart. d'av., et en tient i jornal gisant d'ost part se maison, et doit n d. au Noel le cours de le vie Hemfroi Casei.

Robert du Val tient i jornal de terre gisant de coste sen manage devers west par demi polkin de forment, n owes.

Gosse de Le Capiele tient entor i mesure de terre ki fu Malerbe par n d. par. rendans au Noel.

Baudin de Le Cloie tient entor demie mes. gisant

de coste le Flos, par i quartier de forment et i quartier d'av.

Pierres Gernée doit xx d. par. au Noel de le tenanche de le Mote ki en tout contient entor iii mes.

Jehans Hierekin tient se mesure contenant entor ii mes. ke dehors ke dedens, par i quartier et demi de forment.

Jehane Hierekin tient entor iii mes. gisans de seure le maison Liggere (?) par demi quartier de forment et ii glines.

Jehans fiex Andriu de Le Rue tient i jornal jongnant à le terre Jehane Hierekin par i polk. d'av.

Jehan Oison tient sen manoir contenant entor ii mes. ke dehors ke dedens par xii s. par. au Noel.

Le tenanche Robert Chibekin est en le main de le glise, ch'est à savoir le manoir contenant ke dehors ke dedens entor ii mes. et rendi vi quartiers. de forment, ii capons, i livre de chire.

Jehans (1) de Burnes. tient entor i quarteron de terre abotant au manoir le Contesse par ii s. au Noel.

Hemfrois fiex Mehaut le Contesse tient i cortil jongnant à sen manoir par xvi d. par., les ques il doit aporter à Biauliu à cheval au Noel, le hanste en puing, et doit avoir sen digner.

Thomas fiex Sens de Burnes tient i jornal de terre gisant à le Fonteine par i quartier d'av. et ii owe.

Li hoirs Pierron Martelot tient se mesure et tient

(1) Au nom de *Jehans*, on a substitué postérieurement celui de *Willaumes*.

terre et prei dehors, contenant en tout ke dehors ke dedens entor v jorneus par iii s. au Noel et ii glines ; et che fu de le tenanche Hemfroi Le Grave ki gist desous le Crois à Sutibere sor le riu.

Bankenes

Jehan d'Overhem tient se mesure contenant entor i jornal par demi polkin de forment.

Ustasses fiex Simon de Bankenes tient le tenanche ki fu Bricchewan d'Ekhout, contenant entor iii mes., par iii polk. et demi d'av.

Jehan de Bankenes tient sen manoir et sen enclos contenant entor iii mes. ; i pièche de terre nomée à le Crois, entor iii mes. ; i pièche de terre apelée Zekere, entor xii mes. ; de la le prei Bustel entor ii mes. ; par vi quartiers de forment, vi polk. i quartier et demi d'av. ; et si tient de le tenanche Jakemin Bustel entor ii mes., par i polk. d'av., et en toutes ches tenanches a le glise conté et seignorie.

Hemfroids fiex Wautier de Pitteffaut tient sen manoir et sen enclos et terre jongnant, contenant en tout entor ii mesures et demie par iii polk. d'av., ii glines, et en a le glise toute conté.

Thomas Godale de Herst tient une pièche de terre apelée Harackessant, contenant entor iii mes., et une autre pièche apelée Hasebrone contenant entor ii mes., par v polk. d'av., et che fu de le tenanche Haveron.

Jehans li fiex Jehan d'Ovringehem doit xi s. au Noel, de coi il tient entor i mes. de prei.

Che sunt les Hommages de le glise de Biauliu

Willaumes Li Clerc tient en hommage sen manoir au Stienrokkes contenant entor i mesure.

Baudin du Molin est frans hom de le glise du manoir du Tiertre, et de entor vi mes. de terre, gisans de coste se mesure une mesure et demie, et à Sckerepanche iii mes., et derière le maison Guisard une mesure, et doit redevanche de sen fief si com Jehans Li Vaveseurs.

Guisse Monin tient en hommage entor v mes. et demie gisans contre le Tiertre d'autre part le voie.

Jehans Fissau tient en hommage ke sen més'ken terre ajongnant ii mes. ou plus.

Ernoul de Badewic est hom de le soieste gisant au Martre de coste le maison Gillon Darnort, contenant entor ix mes. ke en terre ke en herbage.

Wautiers Li Taverniers est frans hom de i pièche de terre gisant de sous le Court Gillon, contenant entor iii mes., de coi il doit par obligation iii polk. de forment dusca racat de xv lib.

Conai Annote est frans hom de sen manoir contenant entor demie mesure.

Jehans fiex Jehan Le Vaveseur est hom liges de ches tenanches : du manoir si com li enclos contient, entor iii mes. ; et dehors le manoir ajongnant ke en terre ke en riés ke en bos entor xiiii mes. ; et à Witstien entor ii mes. Item à le Zuelgete iii mes. Item à le Couture entor ii mes. et demie parmi voie ke desous ke deseure. Item à Chunsdale entor i mes. et demie. Item à Tiertre entor ii mes. et demie, par

tés serviges ke à comant et le somonse mon segneur l'abei, en redevanche de sen fief il doit amener cheval suen propre du pris de LX s., haneskié et férei, à Biauliù, à escu et à lanche, si com il affiert aler avec sen lige segneur en ost et en chevauchie au fier et au cleu et au despens mon segneur l'abei suffisantment ; et est tenus chevauchier avec lui à capiteles asenés et en autres lius convenavles, se il plaist à l'abei, se male trossée. Et doit por relief quant il eskiet LX s. Le moitié de che fief tienent Jehans Li Vaveurs li pères et dame Annes se feme, et chascuns le tout, tout le cours de luor vies. Et doivent redevanches selonc tenanche, et doivent deseur moitié avoir davant part le maison là il maint et le cortil ajongnant.

Willaumes Le Hap est hom de 1 pièche de terre gisant à Langstic, contenant 11 mes. et demie. Item de 11 mes. et demie à Witstien. Item de 111 quartrons à Zuardhege, et de 11 mes. à le Marle en bout de west.

Willaumes du Molin est hom de sen manoir si com il contient en maison, grange et fornill, contenant entor demie mesure si com bonnes demonstrent. Et doit le glise avoir le tonliu de ches ki vendent et acatent en se tenanche.

Willaumes du Molin li Jouenes est hom de 1 mes. de terre gisant à le Marle jongnant à le terre Willaume Le Hap.

Gilles Vesegier est hom de se mesure contenant entor 1 quarteron.

Guissars est hom de sen manoir contenant entor une mesure.

Wautier Chastellon est hom de Willaume Hurscattere (?) ke il tient de le glise, et en tient Willaumes sen manoir contenant en porpris entor ii mes., et à le Heldebale entor iii mes., et à Kalkepit iii quarterons, et tient en hommage Wautier meismes iii quarterons à Cortstic, au Ham i mesure et demie, et à Crawenbruec abotant au bos ken terre ken riés iii mes., et à Papendale entor v quarterons.

Crestiene fille Marescal est hom de v mes. de terre gisant en iii pièches à Elinghem.

Jehans fiex Robert de Lugginghem est hom de i mes. de terre gisant de coste le manoir Jehan Fissau abotant à le voie.

Willaumes de Hallenghes est hom de coi il tient Guisse Paratiman et se tenanche, ch'est à savoir entor xviii mes. de terre à Torsetun et à Stienhop. Item Maroie fille Paratiman tient i mes. et demie en Val. Item Hanon Clai tient entor i mes. et demie gisant en Beint. Item Feit Roial tient entor vi mesures gisant au Castel. Item Robe Bekelin en tient entor iii mes. gisant Overdal.

Maistre Olivier de Walrichove est hom et en tient le masure là se grange siet. Et de terre ajongnant contenant entor ii mes. et demie. Et est du fief du Perier. Et est hom de entor vii mes. et demie gisant à Elinghem en une pièche, à le Marle entor vi mes., et en le Valée de Elinghem entor une mesure et demie en iii pièches.

Symons Li Vaveseur apelé Monaule est hom de se masure contenant entor i quarteron.

Moiekes

Jehans Li Bierkiers est hom de se mesure contenant entor 1 quarteron, et est quites de tonliu mismes.

Willaumes de Moiekes est hom de se mesure del Kief maison, à Caltun iii quarterons, et de sous le bos Santingevelt entor v mesures.

Jehans de Setru est hom de coi il tient entor iii mesures et demie de terre gisans entre le Molin et le Fine Haie en ii pièches.

Crestiens de Le Bare est hom à se vie de iii mes. et demie de terre gisans en ii pièches entre le Molin et le Fine Haie.

Jehans Botemi est hom de vi mes. de terre ou laentor apelé à le Viesrue, et de che est Huetin de Colehout hom de bail de par le mère Jehan se feme.

Mes sire Wis de Quadypre est hom de le glise, et en tient au Trait ke en hostes ke en terres ke en preis ke en herbes entor xxxii mesures de terre.

Michiel de Rumertenges est hom et en tient entor iii quarterons de terre gisans au Flos dedens l'enclos de sen manoir.

Jehans de Commes est hom et tient sen hoste Jehan Le Cuvier ki tient viii mes. abotant à sen manoir. Item iii quarterons abotant au cortil Pinkel, et entor iii mes. à le Pasture abotant à le terre Jaidon, et de ches terres doit chis Jehans 1 polk. d'orge, iii polk. d'av., 1 quartier de forment, ii s., 1 owe.

Willaumes Jaidon tient ii mes. et demie gisant à Crawenbruec. Item iii mes. à le Borg et iii mes. à le

Pasture, à le Coute (*Couture?*) III mes., à Mardic III mes. ; de chou doit Willaumes demi polkin de forment, I polkin d'orge, xv quartiers d'aveine, et est Willaumes ses hom de I mesure gisant devant le maison Guisse Monin.

Jehans de Malassis tient I mes. et demie de terre gisant à le Borg. Item I mesure et demie abotant à le terre Cannebolle ; de chou doit il I quartier de forment, I quartier d'orge, III d., I owe. Item Ustasse Pinkel de par se femme tient se mesure et III mes. de terre ke dedens ke dehors, et doit I polk. de forment.

Baudin du Molin tient III quarterons de terre gisant desous le maison Guissard, et doit I quartier d'orge.

Item le cortil Adam contient demie mesure et doit II s.

Item le tenanche Cannebolle contient mesure et demie gisant au Bram, et doit v quartiers d'aveine, et doit tel servige ke Jehans Li Vaveseurs.

Hemfrois fiex Mehaut Le Contesse est hom de I cortil jongnant à sen manoir à Wirre.

(Bibliothèque de Saint-Omer, mss. 878. Carton contenant onze pièces originales (1156-1574) provenant de l'abbaye de Beaulieu, et un rouleau de parchemin qui est le Terrier de 1286. Le rouleau a 4^m,50 de long, et il est composé de huit membranes de parchemin cousues bout à bout, et dont sept sont écrites des deux côtés. Belle écriture xiii^e siècle, fort lisible et régulière. Très bon état. — Une cote erronée, du xvii^e siècle, attribue cette pancarte, par une méprise facile à reconnaître, à un prétendu

abbé Adon (1). — Donné à la bibliothèque par le Dr Coze, propriétaire des ruines de Beaulieu.)

Abbaye de Beaulieu

Isabelle, dame de Ferques, confirme la donation de la dime de Hardingham faite à l'abbaye de Beaulieu par Eustache de Guingeham dit Bataille (1246).

(Traduction du xvii^e siècle.)

Moy Isabelle, dame de Ferchenes, je fais sçavoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront, qu'Eustache de Guingeham dict Bataille, homme tenant de moy, par [ma] louange et mon consentement, et d'Alide sa femme, en ma présence et de mes hommes a donné et cédé en perpétuelle ausmone, pour le bien et repos de son âme et de ses prédécesseurs, à l'église de la Bienheureuse Vierge Marie de Beaulieu, du diocèse de Thérouane, et aux chanoines qui servent Dieu au mesme lieu, toute la dixme qu'il avoit ou a dû avoir, en quel et par quel droict que ce fût, en la paroisse de Héruingeham, laquelle aussy il tenoit de moy en fief, laquelle dixme le susdict Eustache m'a résigné et remis en mes mains, en la présence de mes hommes, pour le besoing et en faveur desdicts chanoines et de l'église de Beaulieu, et moy l'ay rendu à l'abbé de Beaulieu, et

(1) On se rappelle que le titre porte : « Enquis et fait par Engerram, par l'otroianche de Diu adont abé de Biauliu. » (1).

l'en ay investy et mis en possession, pour la tenir de moy et de mes héritiers à perpétuité en fief, sous un hommage et augmentation de fief que Vuillaume de Calais a tenu autrefois de moy en la paroisse de Ferche, et que ladicte église et les chanoines tiennent de moy en fief; desquels dixme et fief, tenus de moy et de mes héritiers à perpétuité sous un hommage, j'ay receu à homme frère Guislain, prebtre et chanoine de ladicte église, qui pendant sa vie, estant mon homme et de mes héritiers, me payra et à mes hoirs par chacune année, touchant la dixme et le fief, pour tout service et accompagnement desdicts tenements, me payra et à mes héritiers (*sic bis*) sept sous parisis en la Nativité du Seigneur; et après son décès, un aultre chanoine de la mesme église me sera présenté de l'abbé, qui me fera le mesme hommage desdicts tenements, et pour le service et accompagnement me payra la mesme somme au terme susdict par chacun an, et pour le relief desdicts tenements rendra vingt sous parisis, et ainsy se fera de chanoine en chanoine, en présentant ainsy après le décès d'iceux, qui me feront ainsy hommage et à mes héritiers, et le mesme relief et la mesme somme pour le service et assistance au terme susdict; laquelle dixme le mesme Eustache et le chanoine de ladicte église doibt garandir contre tous, et est obligé d'induire son héritier à consentir et approuver ceste présente donation, et pour ces choses s'est obligé luy et son héritier envers ladicte église et les chanoines, a obligé aussy moy et mes héritiers; laquelle dixme et convention de ladicte église et des chanoines je suis obligée de garandir et

confirmer à perpétuité, et la rendre stable, et y oblige mes héritiers par les présentes lettres scellées de mon sceau ; en foy desquelles toutes choses j'ay donné ces présentes lettres scellées de mon sceau à la mesme église et aux chanoine. Faict en l'an du Seigneur mil deux cent quarante six, au mois de juillet.

(Archives de M. Maurice Coze ; communication de M. J. Le Cat du Bresty.)

1245. — « Jay veu un contract de l'an 1245 par lequel Enguerran, homme de fief de Fiennes, permet à Jean de La Poterie son vassal de donner la disme d'Ovringhen à l'Abbaie de Beaulieu, du consentement de son fils et héritier curé de Leubringhen. »

(Scotté de Vélinghem, *Commentaires sur la Coutume du Boulenois*, f° 148 v°.)

1252, novembre. — Ade de Nesle, dame de Boves, lègue par son testament :

« Abbatie Belli-Loci decem libras ad anniversarium meum faciendum, prioratui ejusdem ville XX solid. ».

(Cité par Janvier, *Boves et ses Seigneurs*, p. 435. — Orig. parch., arch. dép. de la Somme.)

1512-1513, 14 mars. — Saisine de biens à Fiennes, baillée par Pierre, abbé de Beaulieu.

« A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, Jehan Carlier, Bailly de Messeigneurs les Religieux, abbé et convent de l'église et abbaye Dieu et Nostre Dame de Beaulieu, salut. Sçavoir faisons que pardevant nous, en la présence de Guillaume Le Marchant, deservant pour noble homme M^e Nicollas de Bour, et Gracien Carbonnier, deservant pour damoiselle Jehenne de Bournoville, frans hommes jugeans en ladite court. . . . »,

Gilles Folque, procureur de Jehan Aubert dit Bonjan, fils de feu Pierre Aubert dit Pletain, reconnaît le bail à rente héritable fait le 16 décembre 1510 (pardevant Guillaume Le Marchant et Estienne Folquet, auditeurs du Roy, manans à Fiennes), par ledit Aubert à noble homme Nicollas de Le Motte, sieur de Le Merque, d'un patis et enclos « séant sur le rieu quy fleue de Bœuquenes à Fiennes, tenu cottièrement par ledit Jehan Aubert des relligieux, abbé et convent de Beaulieu, par demie razière de blé et une razière d'avoine à la Saint-Remy. » (Cités : le mont de Connesil ; Anthoine de Sempy, seigneur d'Odre ; les preys de Ricquedalle ; Anseline de Fernehen, femme de Pierre Sicquet, etc.).

« Auquel baillement Révérand Père en Dieu Monsieur Pierre (1), abbé de Beaulieu, s'est consenty pour lad. église, parmy ce que led. de Le Motte sera tenu paier chacun an à icelle église, oultre et pardessus lesd. rentes, pour la reconnoissance de ce présent

(1) Est-ce Pierre III, dit d'Erables, cité comme abbé de Beaulieu en 1535 ? (Haigneré, *Dict. hist. du P.-d.-C.*, *Boulogne*, t. III, p. 201).

arrentissement, chacun an ung chapeau de rozes au jour St-Pierre et St-Pol qui est le pénultiesme jour de juing....

« Faictes, passées et recongnutttes aud. lieu de Beaulieu le xiiii^e jour de mars; l'an de grâce mil v^e et douze. ».

(Copie papier, commencement du xvii^e siècle.—Archives de M. Maurice Coze; communication de M. J. Le Cat du Bresty.).

1562. — Révérend Père en Dieu Maistre François de Hodicq, abbé commandataire des abbayes de Beaulieu et Aumalle. — Cet abbé de Beaulieu, inconnu jusqu'ici et ne figurant pas sur les listes imprimées des titulaires de cette abbaye, était frère de Messire Jehan de Hodicq, chevalier, sieur de Courteville, Rozemez (Rosamel), Escammes, Erlens, Hydrequem, etc. L'abbé résidait à Rosamel et y administrait les affaires de son frère tandis que ce dernier était à l'armée du Roi qui assiégeait les huguenots dans Rouen. Le compte de la seigneurie pour 1561-1562 contient cette curieuse lettre du seigneur de Courteville à son frère l'abbé, que l'on appelait communément « Monsieur de Beaulieu : »

« Mon frère, j'ay receu vostre lettre, et suys fort ayse que faictes bonne chère, et aussi que l'autour de Monseigneur est fort bon ; je pense qu'il sera fort mal aysé pour en avoir plaisir, pour le mauvais temps en quoy nous sommes. Au demourant je vous pryé n'espargner choses que j'aye à ma maison et faictes fort bonne chère; aultrement je n'auroye

occasion de me contenter de vous. Quant au surplus, je vous pryé donner le meilleur ordre que pourrez au fait de ma maison, et veulx et entend que le tout passe et soit entre les mains de mon recepveur de tout mon bien, et aussi de l'argent qui viendra de mes garennes, et vous laisse le tout entre voz mains. Et pour aultant que Nicolas Guyel me presse de veoir mes comptes de deux annee, si vouillez prendre ceste peine, appeller avec vous Monsieur Pieucquet et l'advocat Morel et les veoyr et arrester, vous me ferez bien plaisir. Vous assurant que tout cen (*sic*) que ferez je le trouveray fort bon. Au demourant vous ferez fort bien de vous donner bien garde et vous tenyr à la maison le plus seurement que pourrez. Nous sommes devant Rouem pour les prendre à composition. De quoy je seroys fort ayse. Qui sera l'endroit où je prieray le Créateur, mon frère, vous donner en santé bonne et longue vye. Du camp près Rouem, ce xix^e jour d'octobre 1562.

« Et au dessoubz est escript :

« Vostre frère et entièrement bon amy :

« Jehan de COURTEVILLE.

« Et sur le reply : A Monsieur de Beaulieu mon frère, à Frencq. »

(*Chartrier de Rosamel.*)

Les commentaires onomastiques seront publiés ultérieurement.

Charte de Coutume de Marck

(AVRIL 1253)

Comparée à celles de Calais (1253)
et de Bourbourg (1240)

Par J. CHAVANON, archiviste du Pas-de-Calais

Le très savant abbé Haigneré, dont le nom domine l'historiographie boulonnaise et tout ce qui s'y rattache, n'a pas ignoré, on le pense bien, la charte dont nous publions aujourd'hui le texte intégral (1). Mais, dans les limites forcément étroites du *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*, il n'a pu qu'analyser ce texte, en traduire quelques passages, en montrer brièvement l'intérêt et l'importance et le comparer, pour quelques points, à la keure de Bourbourg, éditée par E. de Coussemaker (2) et à la coutume de Calais, dont il n'avait, dans le même ouvrage, donné qu'une traduction accompagnée de courts com-

(1) D'après le parchemin conservé aux Archives départementales du Pas-de-Calais sous la cote A 12¹⁵.

(2) Dans *Annales du Comité Flamand*, 1661, t. V, pp. 180 et ss.

mentaires. La mort l'a empêché de réaliser le projet de rassembler dans un cartulaire spécial les documents relatifs aux établissements civils du Calaisis. Quelle plume aussi autorisée que la sienne pourra jamais combler cette lacune ? Nous n'oserions, pour notre part, entreprendre une publication générale de tous les textes inédits et importants qu'il reste à mettre à la disposition des historiens du Calaisis. Toutefois, ce qui importe le plus étant de faire connaître, dans toute leur teneur, les principales chartes de coutumes de cette région, après avoir tout récemment imprimé le texte de la loi de Calais (1), nous croyons devoir offrir maintenant aux travailleurs celui de la loi de Marck.

On trouvera peut être intéressant qu'au lieu de publier ce texte tout simplement, nous l'ayons comparé article par article, à ceux de Calais et de Bourbourg, ses proches parents. C'est un fait avéré qu'au moyen âge, lorsqu'on était embarrassé à Calais pour juger un cas difficile sur lequel la loi ne s'expliquait pas suffisamment, les magistrats de cette ville allaient demander conseil à Marck, et que si Marck ne pouvait pas éclairer la situation, on recourait aux lumières de Bourbourg.

(1) J. Chavanon, *Etudes et documents sur Calais avant la domination anglaise (1150-1340)*, Paris, Picard, 1901. M. Henri Malo, dans sa belle étude : *Un grand feudataire, Renaud de Dammartin* a publié plusieurs textes intéressant le Calaisis. Paris, Champion, 1898, in-8°.

Suivant l'expression adoptée par les historiens des institutions pour exprimer ces recours successifs d'une commune à d'autres, Marck était *chef de sens*, et Bourbourg *chef de sens supérieur* de Calais (1). Sur les principales ressemblances qui existent entre les trois documents qui nous occupent, comme sur leur ordonnance générale et leur matière, l'abbé Haigneré a dit tout ce qu'il importe de savoir : nous n'avons, à ce sujet, qu'à renvoyer à ses très substantiels articles *Calais* et *Marck* dans le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais* (Boulogne, t. II). Les observations que nous plaçons en face de chaque article de la loi de Marck font ressortir les différences qui existent entre ce document et ceux de Calais et de Bourbourg.

Si l'on veut bien relire les pages érudites de l'abbé Haigneré, suivre les rapprochements que nous faisons plus loin et revoir dans chaque texte ce qui lui est particulier, on conclura avec nous : 1° que la charte de Marck est un perfectionnement notable de celle de Calais ; elle est beaucoup plus développée au point de vue administratif,

(1) V. P. Viollet, *Les Communes françaises au Moyen Age*, Paris, Imp. Nat., 1900. Cet érudit s'appuie sur une charte de 1210 publiée par Wauters, *Les libertés communales en Belgique et dans le Nord de la France*, preuves, p. 67-68. — Rappelons aussi que Marck et Calais eurent un échevinage commun jusqu'en 1210. V. nos *Etudes et documents sur Calais*, I, p. 15 et ss.

prévoit un plus grand nombre de cas de droit civil, forme un code de droit criminel, encore fort brutal évidemment, mais plus humain dans le fond et moins sommaire dans la forme ; les cas y sont plus clairement distingués et la répression plus appropriée aux circonstances ; 2° que la keure de Bourbourg (qui était aussi en vigueur à Furnes et à Bergues) accuse encore un progrès sur celle de Marck presque à tous égards : elle ne s'occupe pas de la formation des corps municipaux, ni des fonctions des édiles à proprement parler, mais elle entre dans des détails d'administration municipale inconnus des autres textes, comme la voirie de terre et d'eau ; elle améliore encore le droit pénal de Marck en y introduisant des distinctions et même des nuances nouvelles de crimes et de délits ; l'instruction criminelle y est réglementée et la police organisée.

Rappelons enfin que nos trois lois ne font également que reconnaître et consacrer, avec certaines modifications et additions, des droits coutumiers préexistants et des règlements plus anciens, tous de la même époque. Nous possédons une plus vieille rédaction de la charte de coutumes de Calais, datée de 1181 (1), mais très sommaire et celle-ci, de même que notre charte de Marck, dans son début, fait allusion à des

(1) Publiée par l'abbé Haigneré dans *Bullet. histor. de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VII, p. 35.

coutumes remontant au comte Mathieu d'Alsace qui régna de 1159 à 1173 (1).

A tous chiaus qui verront ches presentes lettres, Je, Mehaus, contesse de Bouloigne, salut. Nous faisons savoir à vostre université ke nous avons otroié à nos hommes de toute le communauté de nostre terre de Merch lois et teiles coustumes comme il eurent au tans le conte Mahieu, au tans le conte Renaut et au taïs le conte Philippe, ki fu fieus le roy Philippe de Franche, de hors Calais o ses apartenanches, des queles lois et des queles coustumes il perdirent leur chartre par l'ost de Flandres.

Les lois et les coustumes sont teles (2).

1.— Se aucuns est calengiés qu'il ait jut a feme par forche et il est de chou convençus par le loy du pais, on li doit cauper le teste ; et se li hom a feme et enfans, li sires de la terre doit avoir le tierche partie de ses biens et le feme et li enfant doivent avoir le remanant. Se li hom a tant seulement feme et il n'a nul enfant, li sires doit avoir le moitié de ses biens et

(1) Nous disons; *Coutumes* à dessein. On confond souvent sous la dénomination de chartes communales les privilèges d'établissement ou d'affranchissement des communes, avec les chartes de coutume, comme celles dont il s'agit ici, et qui, si elles traitent exceptionnellement de droits politiques, sont surtout des codes de droit civil et criminel, en même temps que des règlements d'administration communale.

(2) Les numéros auxquels nous renvoyons correspondent pour Calais, à ceux de la traduction de la loi donnée par l'abbé Haigneré à l'article *Calais* dans le *Dictionnaire hist. du Pas-de-Calais*, et pour Bourbourg à ceux de l'édition Cousse-maker.

le. feme l'autre partie, et après le mort de le feme, se che est douaires, il repaira au seigneur. Et se li hom ki a esté calengiés se puet delivrer par la loy de la terre de che blasme, la feme ki l'aura calengié est tenue à racorder chelui et à reconsillier en vers ses parens si comme home franc et delivré del fourfait qu'ele li metoit sus, et les biens de le feme seront en autel (1) estat comme les biens del home fuissent en vers le seigneur se li fais fust provés contre lui.

Pour tout ce qui regarde ce premier article, Calais est beaucoup plus sommaire : on n'y distingue pas si le coupable a femme et enfants, et dans tous les cas c'est toujours au seigneur que vont tous ses biens. En cas d'acquiescement, la femme qui l'a accusé verse une simple amende de douze livres au seigneur.

Particularité digne de remarque, la charte de Bourbourg, qui prévoit le rapt (art. 78) n'a pas d'article spécial sur l'adultère.

2. — Quiconques fera murdre de nuit, se il est convencus par le loy du pais, il doit avoir le teste caupée, et tout chil ki seront pourtrait et prové qu'il aient esté en aide de che fait doivent avoir autel jugement et tout leur biens seront en autel estat comme il est dit el cas devant.

A Calais (art. 2) la pendaison est réservée au meurtrier de nuit, mais, de plus, comme dans le cas précédent, ses biens vont au seigneur. Calais (art. 3) prévoit aussitôt après ce cas celui d'incendie nocturne avec les mêmes pénalités. — La charte de Bourbourg (art. 22) condamne aussi l'incendiaire noc-

(1) Semblable, même.

turne à être pendu : des dommages sont accordés à ses victimes sur ses biens qui sont mis à la disposition du comte. Le meurtre de nuit n'est pas spécialement visé dans ce texte.

3. — Et se aucuns est pourtrais et provés qu'il ait fait homicide par le loy du pais, il le doit amender envers les parens de la teste cauper, et on doit ardoir se maison sans nul delai, et ses biens seront en tel estat envers le seigneur comme il est dit el cas devant.

A Calais (art. 32) le plus proche parent du mort coupe la tête du meurtrier ; une moitié des biens de celui-ci sont pour la veuve, l'autre pour le seigneur. — Bourbourg prévoit d'abord le meurtre en général (art. 3) que la cour du comte jugera, puis, dans divers articles, bien des cas particuliers.

4. — Et se aucuns est pourtrais et provés qu'il a esté en l'aide de chel homicide, chascuns de cheaus contre qui il sera prové l'amendera au seigneur de douze livres de parisis.

La complicité de l'homicide n'est pas prévue dans la charte de Calais ; — celle de Bourbourg ne s'occupe que du recéleur de l'homicide (art. 25) qu'elle punit d'une amende de soixante livres, à moins que le meurtrier ne soit entré de force chez lui.

5. — Se aucuns est pris et proveis de larrechin ki vaille deus saus ou plus, il doit estre pendus. Et s'il est pris à larrechin de meneur pris (1) ke de deus saus, il doit avoir l'oreille caupée. Et se d'iluec en avant est pris a larrechin et s'oreille soit caupée, il doit estre pendus.

(Art. 5 et 6) de Calais semblables. — La keure de

(1) De moindre prix.

Bourbourg, quoique consacrant trois articles au vol (20, 23 et 77) ne s'occupe pas de la valeur de l'objet volé (v. à l'article 11 de Marck).

6. — Se aucuns est emplains (1) de larrechin devant la loi et il n'aura esté trovés à présent fourfait, la lois est tenue à dire de chelui, selonc les choses ki seront alleghies et selonc chou ki sera respondu, s'il a fait le larrechin ou non. Et s'il est convencus par le loy, il doit estre pendus et ses biens seront en tel estat comme il est dit el cas devant.

Cet article d'instruction criminelle en même temps que de droit pénal n'a pas d'équivalent dans la charte de Calais. — Celle de Bourbourg (art. 20) prévoit le cas de flagrant délit et s'en rapporte alors, pour faire condamner l'accusé, au serment des témoins.

7. — Qui sera aclamés d'arsure de jour, s'il ne s'en purge par la loy, il doit estre pendus et li damages doit estre restorés à chelui ki l'aura eu, par la loy, des biens du maufaiteur, et le remanant de ses biens, s'il i est, sera en tel estat comme il est dit el cas devant.

Rien sur ce point à Calais. — A Bourbourg, la loi commence (art. 4) par attribuer le jugement d'incendie commis en plein jour à la cour comtale, puis (art. 21) elle édicte contre l'incendiaire le bannissement et la confiscation des biens au profit du comte et des victimes.

8. — Et tout chil ki seront pourtrait et prouvé qu'il aient esté en l'aide de che fait, l'amenderont au seigneur chascun de douze livres de parisis et a chelui sour qui le maufait aura esté fait de dix sols.

(1) Accusé en justice.

La complicité n'est pas prévue à Bourbourg. Par contre si l'auteur d'un incendie dans une *villa* n'est pas connu (art. 21), toute la *villa* paie le dommage sur le champ au moyen de ceux qui sont désignés par les *keurheers*.

9. — Se aucun sont convenu par la loy d'arsure de nuit, il doivent estre pendu et les damages doivent estre restorées à chelui sour qui le meffait aura esté fait des biens des maufaiteurs.

A Calais (art. 3) les biens de l'incendiaire sont mis à la disposition du seigneur, dans ce cas comme dans celui de l'article suivant. — De même à Bourbourg (art. 22) où la victime, de plus, a droit à des dommages-intérêts.

10. — Et tout chil ki auront esté pourtrait et prové qu'il auront esté en l'aide de che fait soient aussi pendu. Et tout leur biens seront en tel estat comme il est dit el cas devant.

11. — Se aucuns fait rap en voie ou en chemin ferré sour marcheans et il est pris en che fait, il doit estre pendus se il en est convenus par la loi, et les choses tolues as marcheans doivent estre restorées as marcheans des biens au raviseur, et le remanant, s'il i est, sera en tel estat comme il est dit devant.

A Calais (art. 4) le vol doit être de cinq sous au moins pour entraîner la mort, et les biens du voleur vont toujours au seigneur. Si le vol est d'une valeur de moins de deux sous (art. 6), le coupable a l'oreille coupée, sauf en cas de récidive qui entraîne la condamnation à mort. — A Bourbourg (art. 77) pour le même crime commis envers des marchands ou étrangers, on pend ; une amende de soixante livres

et la reddition de la chose volée sont la punition, si la victime est un Flamand.

12. — Se aucuns est pourtrais et provés et convenus de che fait par la loi, ou li doit cauper la teste et de ses biens doivent estre restorées les choses ravies, et le remanant de ses biens, s'il i est, sera en tel estat si comme il est dit el cas devant.

12. — Se aucuns aura esté escriés de larrechin et de homicide ensamble et il en est convenus par la loi, il doit perdre la teste, et les choses tolues doivent estre restorées des biens de chelui maufacteur, et le remanant, s'il i est, soit devisé si comme il est dit devant.

Cas non prévu à Calais et à Bourbourg.

13. — Se li cuens ou la contesse de Bouloigne ou leur senescaus ou leurs baillieus ou leur serjant calengent ou voelent metre seure (1) a aucun ki ne soit pris à présent fourfait, ke il ait pris lagan (2) ou qu'il ait pris conins (3) en sa garenne, on li doit faire jugement par la loy du país s'il est coupables de che fait on non ; et s'il en est pourtrait et ataint, li sires en puet prendre amende de cors ou d'avoir tele comme il vaudra, et s'il estoit pris à présent fourfait, li sires en puet faire se volenté.

Cas spécial à la charte de Marck.

14. — Les couteaus à pointe sunt deffendu.

15. — Se aucuns porte coutel à pointe sour lui dedens le terre de Merch il le doit amender au seigneur de sissante sols. Et s'il le trait (4) sour aucun

(1) Imputer.

(2) Epaves.

(3) Lapins.

(4) Tire.

par mautalent, il le doit amender au seigneur de dis livres. Et s'il en navre aucun si qu'il i ait sanc et il en est pourtrait et ataint par le loi du pais, sa main destre est en amende envers le navré et si l'amendera au seigneur de douze livres de parisis. Et se il en ochit aucun, il doit perdre la teste et si bien seront devisé si comme il est dit devant.

Cet article n'existe pas sous cette forme dans la charte de Calais, non plus que le précédent ; toutefois, l'article 11 de Calais correspond, en ce qui concerne le cas de blessure, à la partie de celui-ci qui prévoit le même cas.— La loi de Bourbourg prive de ses biens (art. 10) celui qui blesse avec des armes prohibées ; c'est bien le couteau pointu, *canipulus*, qu'elle visé (art. 14, 15) et elle distingue (art. 11-15) les blessures apparentes et non apparentes, enfin prévoit le cas de mort qui entraîne pour le coupable, outre la confiscation des biens, l'interdiction de donner caution et de jamais être admis à la réconciliation.

16. — Chil ki sunt convencu d'asaut de maison, si le doivent amender au seigneur chascuns de douze livres, et à l'omme sour qui li damages sera fais de dis sols. Et li damage doivent estre restoré des biens du maufaiter se plainte en est faite devant plaine loi dedens tiers jour.

Bourbourg prévoit (art. 24) ce cas ignoré par la charte de Calais ; l'envahisseur y paie à l'envahi vingt sols et le double du dommage causé ; ses biens sont mis à la discrétion du comte. De plus, la keure déclare quitte de poursuites celui qui a porté des armes pour secourir une maison envahie, à condition qu'il n'ait pas fait mauvais usage de ces armes.

17. — Chele meisme loi doit estre tenue de mellée faite en marchié, se aucuns damages en puet estre moustrés.

A Calais, l'amende est la même (art. 32) dans ce cas, si les personnes lésées portent plainte dans les trois jours. — Rien à Bourbourg sur le même sujet.

18. — Se aucuns fait mellée en glise ou en cymitere et il en est convencus par le loy, il le doit amender au seigneur de noef livres et a l'omme sour qui le meffait aura esté fait de X sols, et se c'hest feme sour qui le meffais aura esté fait, il li doit amender de vint sol. Et la feme ensement (1) le doit amender de vint sol s'ele fait le mellée sour l'omme, se plainte en est faite devant plaine loy dedens tiers jour.

La première partie de cet article est identique dans Calais (art. 7), celle qui met les femmes en jeu ne s'y trouve pas. La keure de Bourbourg ne fait qu'interdire (art. 31) le port d'une épée dans l'église et stipuler en général (art. 18) que quiconque frappe une femme ou la blesse lui paie 20 sols de dommages et trois livres au comte. Dans son article 28, elle condamne celui qui fait du scandale dans l'église à payer vingt livres d'amende au comte.

19. — Nul ballieu, ne nul ministre, ne nul serjant ne puet saisir les biens d'aucun ki apartient à la kuere fors par la loy de la terre, se n'est pour les detes du seigneur coneues devant le loy, se chil n'est fuitis, pour aucun fourfait que il a fait. Et se il est fuitis et il veut repairier et ses biens ravoir par pleges, li baillicus est tenus à rendre lui ses biens dusques à tant qu'il viegne à la loi et prendre pleges souffissans tens comme la lois dira, et si li baillicus ne veut rendre les

(1) De même.

biens par la loi de la terre, la lois doit cesser dusques à tant ke li siens li soit recreü par pleges si comme il dit devant.

Cet article est le même dans Calais (art. 8). — La loi de Bourbourg autorise (art. 37) les officiers de justice à saisir les biens, mais sur le jugement des keurers. Elle traite des cautions en général dans son article 55.

20. — Ensourquetout (1) li cuens ne la contesse de Bouloigne, ne leur senescal, ne leur baillieu, ne leur sérjant ne doit semonre ne mener en prison nului hors de l'eskevinage de le terre de Merch ki plege puist doner souffissant ; ch'est a savoir tel comme la lois dira se che n'est por le dette du seigneur coneue devant la loi. Et s'il ne le voloient faire tantost comme la lois du pais le sauroit, ele deveroit cesser dusques a dont ke il seroit arriere mis en tel point cōme il auroit esté pris sans coust et sans damage.

L'article 9 est identique dans Calais. — Seul l'article 55 dans la charte de Bourbourg pourrait être rapproché de celui-ci en ce qui concerne les cautions.

21. — Se aucuns ki soit de la jurée (2) ochit son juré, il ne puet d'iluec en avant avoir respons en la loi ne puet estre racordés au seigneur s'il n'est primes racordés à ses anemis.

Semblable à l'article 10 de Calais. — Bourbourg ne prévoit (art. 42) que l'injure au keurer pendant l'audience et la peine d'une amende payée à chaque keurer présent.

(1) Surtout.

(2) Qui fait partie du jury, c'est-à-dire des coremans jurés.

22. — Quiconques aura mehaigné autrui ou en teste ou en aucun autre membre, se il en est convenus par la loi que il l'ait mehaigné ou chief, il doit perdre le poing destre. Et se il est méhaignés en autre lieu, il doit perdre membre por membre, et si fera tele amende au seigneur comme là lois jugera. Mais se chil ki est mehaignés veut pardonner s'amende, il le porra bien faire sans congié d'autrui.

Dans Calais, l'article 11 condamne l'agresseur à soixante sous d'amende. La faculté pour le blessé de dispenser de l'amende n'y est pas inscrite. — La loi de Bourbourg (art. 10-45) distingue, comme nous l'avons dit, les différentes sortes de blessures qu'elle punit plus ou moins suivant leur gravité.

23. — Quiconques aura esté pourtrais et atains par kuere d'aucun fourfait qu'il aura esté fait felnessement (1), il doit sissante saus d'amende, l'homicide et toutes les hautes justices mises hors.

Cet article est moins précis dans Calais, l'exception de la fin n'y figure pas.

24. — Quiconques aura levé noise ou cri en l'asise bannie, il doit III saus d'amende.

L'article 14 de Calais correspond à celui-ci. — A Bourbourg (art. 14) l'amende est de trois sous dans l'assemblée et de deux sous dehors.

25. — Quiconques contredira les esquevins ou les kormans jurés tant comme il sient en banc, il sera tenus en amende de sissante saus de parisis sauve la droiture du seigneur, et à chascun de cheaus qui seront en le loy en XVIII sols.

26. — Quiconques, eskevin, ou korman courra sus,

(1) Traitreusement.

se il en est portrais et ataint par loi, il l'amendera au seigneur de douze livres de parisis, et au juré sour qui il aura fait le fait de sissante sols, et se la devant dite amende qui est levée à douze livres chict sour la contée d'un vavasseur, li vavasseur qui tele contée a en doit avoir LX sols et li sires en doit avoir le remanant.

Ce cas n'est pas prévu dans les chartes de Calais, ni de Bourbourg où l'on ne trouve pas non plus le terme de vavasseur.

27. — Quiconques aura porté arc et saietes ou hache danoise ou faussart (1) ou mache turquoise (2) là ou l'esquevinage de le terrè de Merch court, il le doit amender de sissante sols s'il en est portrais et atains par la loi.

Rien sur ces interdictions dans Calais; — Bourbourg défend les mêmes armes sous peine d'amende de trois livres (art. 29-30).

28. — S'aucuns est asallis d'aucun, et il se deffent et il navre chelui qui l'assaut, se il ne le navre de coutel à pointe ou il ne l'ocist, il remandra quites du forfait, et chil ki l'a asailli sera tenus à rendre l'une et l'autre amende se il en est provés et atains par loy.

L'article 15 de Calais, relatif aussi à la défense légitime, ne distingue pas le cas où la blessure est faite avec un couteau, ni le cas de mort. — L'article 48 de Bourbourg est semblable à celui de Marck.

29. — La loi dit ke se li sires a envoie son seneschal ou son serjant en la terre de Merch en lieu de

(1) Poignard.

(2) Massue turque.

lui et a ses lettres pendans de warandise, il doit jurer devant le loy de la terre que il le gardera et tenra bien et loialement; et lors, quant il avera juré, quelque forfait qui sera amendé par devant lui ou pais faite, la loi conissant, d'ilueques en avant il ne puet estre calengié.

Même prescription dans Calais (art. 16).

30. — De quelque cause ke che soit dont on a plaidié devant le senescal ou devant le baillieu a qui li sires aura vendue sa terre par an ou baillié à ferme ou mis en son lieu, et chil ki tient la loi se départent du banc sans calenge du jugement qu'il auront jugié, il ne porront d'iluec en avant estre calengié, se il ne sunt calengié pié (1), estant au chois qu'il fachent autre jugement et au chois qu'il se départent du banc.

Il n'y a rien dans les lois de Calais et de Bourbourg qui corresponde aux articles 30 à 37. Il convient de remarquer les curieuses particularités que ces articles contiennent sur les cas de suspicion où se peuvent trouver les échevins et les coremans.

31. — Et se chil ki tient la loi sunt kalengié, tout li autre bans d'esquevins et des cormans doivent estre ensamble et doivent ou quasser ou esclairier le banc qui est calengiés, et se il sunt convençu du jugement dont il sunt calengié, il en feront tele amende comme la loi jugera, selonc le forfait dont il averont jugié.

32. — On doit savoir que li esquevin et li corman ne se doivent pas departir du banc, se n'est par le congié du senescal ou du baillieu ou de chelui ki est en son lieu.

(1) Mot à mot pire ou davantage, c'est-à-dire pour un autre motif.

33. — Se aucuns bans d'esquevins ou des kormans est calengiés, on ne doit pas eslire autres esquevins ne autres kormans à metre en che banc qui est calengiés de si adont ke chil ki sunt calengié soient conveincu ou délivré.

34. — Et à che declairier doivent estre assamblé tout li autre esquevin et li cormant et che qu'il en jugeront et diront par lor sairement, à che se doit tenir li sires de la terre, ou son senescal, ou son baillieu ki sera en son lieu.

35. — Se aucuns fiert ou bat son juré ou il li fait aucun tort en autre terre que en la terre de Merch, se il n'a esté retenu pour che forfait en ichele terre, quant il repaierra en le terre de Merch, s'il veut, il puet venir à la loy et demander droit de son aversaire et que on li fache amender le tort fait et son aversaire aussi.

36. — Se aucuns est pris par la justiche et retenus, chil ki est detenus s'en doit aler delivrés se aucuns ne fait claim sour lui dedens le quart jour, s'il n'estoit detenus pour le fait du seigneur.

37. — Se aucuns fait claim sour aucun à un des esquevins ou à un des kormans et chil le noie (1), se chil ne fait plain claim qui le claim fait, il l'amendera de dis sols.

38. — Se aucuns estraignes ki n'apartient pas à la kuere de la terre de Merch fait assaut contre aucun ki appartient à la kuere, et chil ki appartient à la kuere apele aide, chil ki aidera son juré sera quites du forfait s'il n'ochit le maufacteur, et qui sera conveincus par la loi qu'il ait oï le cri de son juré, s'il ne li aide, se n'est contre le serjant au seigneur juré, il l'amen-

(1) Nie.

dera de sissante sols, et li estraignes puet estre retenus sans amende de si ke li baillieus viegne ou ses commandemens.

L'article 20 de Calais est analogue à celui-ci. — Plus sommaire, l'article 60 de Bourbourg déclare simplement exempt de poursuite celui qui a secouru un homme de la keure attaqué par un étranger.

39. — Une plaine vérités (1) doit estre tenue chascun an de tous les forfaits et de toutes les causes dont il n'a esté fait ne plainte ne clamour, et li sires ou li senescaus ou li baillieus ki est en son lieu n'en puet oster nule cause qui ne soit dedens chele plaine vérité.

Prescriptions à peu près semblables dans Calais (art. 23). — A Bourbourg, l'article 63 ordonne trois *vérités générales* par an pour tous les forfaits de trois livres d'amende, et l'article suivant une « *franche vérité, si le comte veut avoir connaissance de tous les forfaits.* »

40. — Quant une verités a juré de quelconques chose ke che soit, s'ele ne monte plus de douze livres, li baillieus ne le puet respiter ne metre en terme se che n'est par les esquevins.

Calais supprime l'appel au bailli en tout état de cause.

41. — Se ancuns des esquevins ou des cormans qui sunt juré fait oudit aucun jugement sans sieute de ses compaignons, il l'amendera de sissante sols.

Cas non prévu ailleurs.

42. — La gent de lu communauté de la terre de Merch ne doivent ne au conte ne à la contesse de Bo-

(1) Un plaid, une tenue d'assises criminelles.

loigne nule corvée fors dedens les eskevinages de trois bans de la terre de Merch, c'est asavoir une fois en l'an.

A Calais (art. 36) les bourgeois ne doivent à leur seigneur aucun service, ni de bêche, ni de pelle, si ce n'est pour se défendre contre l'invasion de la mer, dans les limites de leur banlieue.— Rien d'analogue dans la keure de Bourbourg.

Li baillieu ou li serjant ou li autre ministre qui sont en la terre de Merch de par le seigneur ne doivent noient (1) prier ne demander as hommes de la terre, fors che qu'il doivent avoir de droit.

Cet article et le suivant qui complètent le précédent, n'ont pas leurs analogues dans Calais.

44. -- Et s'il le faisoient, se nous le poons savoir, nous en leverons nostre amende et leur ferions rendre che qu'il auroient proié ou tolu, s'il avoient le vaillant.

45. — Se aucuns vient devant esquevins ou devant kormans quant il sient en banc conjuré et il demande ke on li fache loy et jugement d'aucune chose, li baillieus li doit faire par la loy, et s'il ne le voloit faire et li esquevin ou li korman le nous faisoient savoir, nous enverrons ou pais et se nous poions savoir che fust voirs (2) nous en leverons l'amende et si li ferions le jugement et ferions rendre le damage de chelui qui aura devé le droit à chelui à qui on aura devé le droit, se il l'avoit de quoi rendre.

Calais prévoit (art. 19) un cas assez différent, celui où un plaignant ne veut pas donner à la plainte qu'il a portée devant les échevins ou les coremans la suite qu'elle comporte : il paiera une amende de

(1) Rien.

(2) Vrai.

dix sous au seigneur. — Dans Bourbourg, rien sur ces points de droit.

46. — Chascuns des esquevins de trois bans doit avoir chascun an quarante sols de parisis pour ses despens, et se aucuns des esquevins vait hors del esquevinage des trois bans par le commandement del seigneur pour le besoing de la terre, il doit avoir trois sols chascun jour pour ses despens.

Cet article est particulier à Marck. Cette loi devance ici, comme le fait remarquer l'abbé Haigneré, le progrès moderne en allouant un traitement aux échevins.

47. — La loi est ke es witaves de la saint Pierre, à l'entrée d'aoust, li eskevin et li corman doivent estre esleu et doivent durer chele anée toute entiere, et si ne doivent estre quite clamé de chel mestier s'il ne sont conveincu d'aucune mauvaise cause ou d'aucun faus jugement et est sour leur sairement que il ont fait quant il sunt esleu ke il ne serront en banc ne ne diront jugement outre les witaves de chele feste.

Les règles qui président à l'élection des échevins de Calais sont assez différentes de celles-ci (art. 23). Cette cérémonie y a lieu le vendredi après l'octave de la Pentecôte. Les échevins sortants nomment cinq échevins nouveaux puis se retirent, et les nouveaux élus en nomment huit autres. Les treize coremans s'élisent de la même manière.— La keure de Bourbourg est muette sur ces règlements électoraux.

48. — A l'élection des eskevins et des kormans li baillieus juerra premierement ke il sera à chele election au pourfit de la terre de Merch et as droitures du seigneur.

Rien d'analogue dans Calais.

49. — En ceste election doit estre uns plains bans d'esquevins ou de cormans, et par le plain banc des esquevins ou des cormans doivent estre esleu trois qui juerront, et lors chil troi et li plains banc doivent eslire deus autres et lors chil doi (1) doivent jurer et li autre doivent estre relaissié et chil chinc doivent eslire les autres tant comme mestier leur sera.

50. — Quiconques enterra en aucun hyretage par plaine loy et aura tenu chel hyretage par an et un jour sans calenge de milui, s'il avient après que aucuns calengeor viegne ki calenge chel hyretage, s'il ne puet monstrier, si comme la lois jugera, qu'il ait esté en la terre de Jérusalem, ou hors du sens, ou detenus en aucune prison, la kalenge du kalengeur doit estre quassée.

Mêmes prescriptions dans Calais (art. 16). — La charte de Bourbourg les ignore.

51. — S'aucuns est acclamés d'aucun fourfait pourquoi il n'ose venir à la loy, et il i envoie au seigneur ou au baillieu pour conduit, li sires de le terre ou ses baillieus est tenus a doner lui sauf conduit d'aler et de venir tant comme il appartient au seigneur, s'il ne chiet de la cause dont il est calengiés.

L'article 27 de Calais correspond assez exactement à celui-ci.

52. — Queconques choses soient establies par le senescal ou par le baillieu et par les esquevins des choses vendables, doivent estre tenues si longhement comme li eskevin verront qu'eles seront pourfitaules à la terre.

Cet article et les deux suivants n'ont pas leurs

(1) Deux.

semblables dans Calais, ni dans Bourbourg. La loi de Calais contient toutefois des prescriptions qui peuvent en être rapprochées. L'article 40 accorde deux audiences de délai aux échevins et coremans lorsqu'un cas non prévu dans la loi leur est soumis ; ce qu'ils prononcent à la troisième audience sera valable.

53. — Queconques choses que li banc d'esquevinage ou de kuere aura jugié au miens qu'il saura par son sairement sour les causes ki ne sunt pas contenues en ceste chartre, il ne puet estre calengié du seigneur ne du baillieu, se il n'ont dit faus jugement.

54. — Et se uns bans des esquevins ou des kormans n'est bien conseilliés d'aucun jugement et il veut avoir le conseil des autres bans, les autres bans doivent estre assamblé par le senescal ou par le baillieu, et quanque li bans assamblé auront jugié sour che, doit estre fermement tenu, sauve l'onneur et le droiture du seigneur.

55. — Nus baillieus ne doit venir au conseil des esquevins ou des cormans s'il ne li apelent, et s'il aloit sans estre apelés che seroit contre son sairement.

La charte de Calais (art. 24) dit simplement : *Nus et non nus baillieus.*

56. — De toutes les causes dont il est jugié en ceste chartre que restorement de damage doit estre fait, chil à qui li damages sera fais doit prendre le restorement de ses damages des biens au maufaiteur par devant le seigneur.

Point prévu seulement dans le texte de Marck.

57. — Tous les cous de la communauté de la terre de Merch, li esquevin les puent asseir et taillier pour paier les cous sans congié d'autrui.

Dans le seul article 34, la loi de Calais règle plus sommairement cette question de la levée des tailles et des dépenses communales qui occupe ici trois paragraphes. Les échevins ont toute liberté à cet égard, sans en référer au seigneur qui doit faire respecter leurs décisions. — La keure de Bourbourg (art. 47) ne reconnaît qu'au comte le droit de lever des impôts.

58. — Et li sires ou ses senescaus ou ses baillieus sont tenus à faire avoir ichele taille pour tele droiture comme il i doivent avoir, se la gent sour qui ele est assise ne la voelent paiier.

59. — Et se li senescaus voloit oïr le conte de chele taille, il le doit faire savoir as esquevins quinze jours devant dedens l'anée de leur esquevinage. Car puis qu'il seront issu del esquevinage il ne seront puis tenu à rendre conte.

60. — La loi dit que s'il avenoit par aucun cas que mestiers fust que li sires le semonsist à armes hors de la terre de la communauté de Merch, la communauté de Merch est tenue d'aler o le seigneur s'il est présent, ou avœques son senescal ou avœques le baillieu s'il i puet aler, ou se che non li sires ou ses commandemens est tenus à doner à conditeur tel home qui soit de la terre de Merch, et tout sans conduit et sans seigneur ; se li sires le commande doit aler la communautés desi caupont de monel (1) et atendre le conduit par deus jours après che ke il i seront venu. Et quant il auront les deus jours demouré, se li sires ne leur avoit envoie conduit si comme il est dit devant, il s'en reporroient aler à leur hosteus sans amende.

Dans une forme plus sommaire le même cas est

(1) Faute du copiste pour Neunel.

exposé dans Calais (art. 38). — Bourbourg ne le prévoit pas.

61. — Se aucuns de la communauté de la terre de Merch vient au serjant le seigneur et il veut faire arester aucun home estraigne qui maint hors des esquevinages pour sa dette ke on li doit, li serjans est tenuz à faire l'arestement par tele droiture comme il i doit avoir.

Ici encore, Calais (art. 35) règle le même cas à peu près de la même manière.

62. — Et de toutes ches causes ki sunt escrites en cheste chartre li esquevin et li korman quant il doivent faire jugement, se il ne sunt bien conseillié, il doivent avoir terme, s'il vœlent, de conseilier soi de si qu'à quinze jors dusc' à tant qu'il aient veu cheste chartre.

Cet article est à rapprocher de l'article 40 de Calais (v. au n° 52). Il n'a pas d'analogie dans Bourbourg.

63. — Et toutes ches choses si comme eles sunt devisées en cheste chartre s'estendent tant seulement dedens les trois esquevinages de Mers, fors del aler⁽¹⁾ au commandement le seigneur à armes.

64. — Et ke toutes ches choses, si comme eles sunt devisées en cheste chartre, soient fermement et parduralement tenues et gardées de moi et de mes hoirs el tans ki est à venir.

Je leur en ai donei me chartre presente seelée de mon seel.

Cheste chartre fu faite et donée en l'an de l'incarnation nostre seigneur mil deus cens et chincquante trois, el mois d'avril.

(1) De l'aller.

ACTES RELATIFS

A LA

Cession du Comté de Boulogne

A LA COURONNE DE FRANCE

(1477)

Communication faite dans la séance du 5 novembre 1902,
par M. **A. HAMY**.

Il existe aux Archives Nationales de la France un certain nombre de documents qui concernent soit le Boulonnais, soit les comtes de Boulogne. Les plus anciens remontent à l'occupation du pays par les Bourguignons, avant 1477.

Il sera curieux de constater les faveurs spirituelles accordées alors par la Cour de Rome à la famille des comtes de la Tour, réfugiés dans leur comté d'Auvergne. C'est la portion absolument inédite du présent travail.

Le morceau principal est l'ensemble des actes relatifs à la cession du Boulonnais à Louis XI, dont les lettres patentes ont été déjà imprimées dans l'histoire des comtes d'Auvergne par Beluze. Soit qu'il ait travaillé sur une moins bonne copie des actes originaux, soit que sa trans-

cription ait manqué d'exactitude, il paraît utile de reproduire ce long document, d'après l'acte lui-même, afin de posséder un texte irréprochable sur le rattachement du Boulonnais à la Couronne de France. Aussi est-ce par la copie intégrale de ce considérable manuscrit, composé de plusieurs grands parchemins, qu'il conviendra de commencer.

Avant de recevoir le comté de Boulogne des mains du comte Bertrand de la Tour, qui le lui cédait, moyennant une honnête compensation, Louis XI, mû par le sentiment de sa cauteleuse prudence, avait exigé que le cessionnaire se fût acquitté de tous ses devoirs envers la comté et le château d'Arras, dont le Boulonnais était alors mouvant. Était-ce dans le but de n'avoir pas à faire lui-même hommage à un vassal, pour le passé, puisqu'à l'avenir le Roi avait dès lors résolu de ne plus rendre hommage qu'à Notre-Dame de Boulogne ?

Il paraît que ce fut plutôt pour donner au cessionnaire, par acte authentique, un titre de propriétaire incontestable, afin de mieux assurer son propre bien. Toujours est-il que le comte Bertrand de la Tour ne conserva plus que le titre de comte de Boulogne (après en avoir vendu la qualité à son souverain) et qu'il le transmit à ses filles et à leurs héritières, jusqu'à Catherine de Médicis (1). Ce fut

(1) Une bulle de Jules II appelle encore en 1507 le comte Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne.

beaucoup plus tard, sous Henri IV, que le titre devint l'apanage de la Couronne royale de France qui déjà, depuis le 28 février 1477, possédait en propre le domaine entier du Boulonnais, dont le revenu ne montait pas à plus de cinq mille trois cents livres.

Ainsi, à la mort de l'unique héritière de Catherine, en 1606, Henri IV fut le premier Roi de France qui s'appela Comte de Boulogne.

[Procuracion du Comte Bertrand de la Tour].

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan Gosson, lieutenant general de Monseigneur le gouverneur d'Arras, salut. Comme aujourd'huy, en la presence de Marcq de Montmorency, Cheualier, Seigneur de Croizilles, maistre Antoine Saquespre, Micquiel de Bernemont, et Jehan Caulel, hommes de fief du chastel d'Arras, Gaspard de Paignac, Cheualier, Seigneur de Sannac, maistre d'hostel de noble et puissant Seigneur; Monseigneur Messire Bertrand de la Tour, comte de Boulongne et d'Auuergne, et Nicolas Lauayre, contreraulleur de la despence dudit Seigneur, ès noms et comme procureurs dudit Monseigneur Bertrand de la Tour, comte de ladicte comté de Boulongne, fondez de lettres de procuracion faictes soulz les saing manuel et scel d'icellui Comte, en simple queue et cire vermeil, lesquelles sont annexées auxdictes lettres faictes et passées soubz le scel Roial estably à Montferrant en Auuergne, desquelles la teneur s'ensuit.

« Bertrand de la Tour, Comte de Boulongne et d'Auuergne, aux Seneschal, ou gouverneurs d'Arras;

bailli et hommes de fief du chasteau d'Arras, à cause duquel meust et est tenue du Roy, nostre souuerain Seigneur, nostredit comté de Boulongne, et à tous autres qui ces presentes nos lettres, données soubz nostre scel et saing manuel, verront et orront. Comme nous aions esté naguaires auertis qu'il nous est besoing de releuer et droiturer ladite comté de Boulongne, du Roy, nostredit Seigneur, à cause de sondit chastel d'Arras, dont elle est mouuant et tenue, comme dit est, et paier les droix, chambellaige, et en faire les aultres deuoirs, ou tel cas, par la coustume desdits comté et chasteau d'Arras, introduis et accoustumez, à nostredit Seigneur et à vous, sauoir vous faisons que nous auons, aujourd'huy, ordonné, commis, institué et establi, et, par la teneur de cesdictes presentes, faisons, ordonnons, mettons, instituons et établissons Messire Gaspar de Paignac, Cheualier, Seigneur de Sannac, Maistre Anthoine Dohet, licencié ès loix, et Nicolas Lauayre, nos procureurs generaulx et certains messaiges especiaux et irreuocables, auxquels et à chacun d'eulx seulz et pour le tout portant cesdictes presentes, nous auons donné et donnons plain pouoir, authorité, commission et mandement especial et irreuocable de aller et comparoir par deuant vous, seneschal, ou gouverneur, bailli et hommes, et illec requerir d'estre receu à droiturer et releuer du Roy, nostredit Seigneur, à cause de son chasteau d'Arras, pour, à nostre prouffit, et en nostre nom, ladite comté de Boulongne, ses appartenances et despendances, de faire ledit rellief, avec de faire furnir et paier tous les autres droix et deuoirs, à ceste cause,

au Roy, nostredit Seigneur, à vous et à chacun de vous, et partout ailleurs, deuz et accoustumez, de promettre et jurer, en nostre âme, nous sousmettre et faire et obseruer toutes autres choses et solemnitez, par la coustume dudit chasteau d'Arras, en tel cas, requis et necessaires, et que nous sommes à la cause dessus dite tenuz de faire que faire porrions et deurions, se present y estions en nostre personne. Jasoit ce que le cas et la matière presente requist mandement et procuration especiale, et, ce fait, requerir, poursuiure et obtenir la main leuée de nostre dite comté, si, par deffault des choses dessus dites par nous, auoit esté, par vous, ou par autre empeschement, saisie et mise en la main de mondit Seigneur, promettons, par la foy du serment de nostre corps et soubz l'obligation de toutes nos autres seigneuries, héritaiges, biens meubles et immeubles quelconques, et ceulx de nos hoirs presens et à venir, d'auoir ferme et estable, irreuocablement, perpetuellement et à tousiours, tout ce que, par nosdits procureurs, et chascun ou l'un d'eulx, sera ou aura esté, touchant les choses et matières dessus dites, dit, fait, droituré, releué, juré et promis, sans jamais dire, aller, faire, ne souffrir estre dit, fait, allé, ne venu, directement ou indirectement, en quelque manière, au contraire. En tesmoing desquelles choses nous auons signé cesdites presentes de nostre saing manuel et fait sceller de nostre propre scel à nos armes, le vingtiesme jour de januiers mil quatre cens soixante dix sept. Signé: Bertrand.

« Item :

« A tous ceulx qui ces lettres verront, Anthoine du

Puy, Seigneur dudit lieu et de Chabrenghol, escuier, du seruice du Roy, nostredit Seigneur, garde et tenant le scel roial aux contraulx, à Montferrant en Auuergne, establi, salut. Sauoir faisons que, par deuant nos amez et feaulx, Michiel Vialar et Guyot Vigier, notaires, jurés de nous et de nostre court, usant en ce de nostre pouoir à eulx commis de par nous, et par ces dites presentes, encoires leur commettons nos pouoir et auctorité, personnellement establi, hault et puissant Seigneur, Monseigneur Bertrand de la Tour, comte de Boulongne et d'Auuergne, lequel, de son bon gré, certaine science et franc(h)e volonté, a recongnu et confessé, que, aujourd'huy datté et peu par auant lettres et ces dites presentes, il a passé et octroyé les lettres de procuracion ausquelles ces dites presentes, sont, soubz ledit scel roial, annexées, et par icelles, fait, institue, commet, establyt et ordonne Messire Gaspar de Paignac, cheualier, Seigneur de Sannac, maistre Anthoine Dohet, licencié ès loix, et Nicolas Lauayre, ses procureurs et certains messaiges especiaulx et irreuocables, l'un et ung chacun d'eulx, pour le tout portant les dites lettres de procuracion. Il a donné plain pouoir, auctorité, commission et mandement especial et irreuocable, pour, et ou nom de luy et à son proufit, comparoir par deuant le seneschal, gouverneur d'Artois, bailli et hommes de fief du chasteau d'Arras, à cause duquel chasteau, ladite comté de Boulongne meust et est tenue du Roy, nostredit Seigneur, et alleguer, requerir d'estre receu à droiturer, relleuer du Roy, nostredit Seigneur, à cause de son dit chasteau d'Arras et chacun d'eux partout ailleurs, deuz et accoustumez, ladite comté

de Boulongne, sesdites appartenances et despendances, de faire ledit rellief, de faire furnir et paier tous les autres droix et deuoirs à ceste cause, au Roy, nostredit Seigneur, auxdits Seneschal, gouverneur d'Artois, bailli et hommes de fief dudit chastel d'Arras, et chascun d'eulx, partout ailleurs deuz et accoustumez, de promettre et jurer, en son âme, soy susmettre et obseruer toutes autres choses et solemnitez, par la coustume dudit chasteau d'Arras, ou tel cas requises et necessaires, et que, à la cause dessus dicte, il est tenu de faire que faire pourroit et deuroit, se present en sa personne y estoit. Jassoit ce que ladite matière requist procuration et mandement plus especial, et, ce fait, requerir, poursuivre la main leuée de ladite comté, si, par deffault des choses dessus dites par luy non ac(c)omplies, ou pour quelque autre cause, elle auroit esté, par lesdits Seneschal, gouverneur d'Artois, bailly et hommes de fief dudit chasteau d'Arras, saisie et mise en la main du Roy, nostredit Seigneur. Et oultre, auoit et a promis, par icelles, et soubz la foy et serment de son corps, et soubz l'obligation de toutes ses autres seigneuries, heritaiges, biens meubles et immeubles quelconques, et ceux de ses hoirs et successeurs, presens et aduenir, d'auoir ferme et estable, irreuocablement, perpetuellement et à tousiours, tout ce que, par sesdits procureurs, chascun ou l'un d'eulx, sera ou aura esté fait, touchant les matières dessus dites, dit, fait, droituré, releué, juré ou promis, sans jamais dire, aller, faire, ne souffrir estre dit, fait, al(l)é, ne venu, directement ou indirectement en quelque manière, au contraire, comme tout ce est plus à plain

contenu ès dictes lettres de procuration, lesquelles, en tesmoing de ce, il a signées de son saing manuel et fait sceller de son dit scel à ses armes. Lesquelles dites lettres de procuration ledit comte recongnoist et confesse auoir faictes et passées en la fourme et manière que sont escriptes et scellées de sondit propre scel à ses armes. Et veult icelles sortir leur plain effect et vateur, et que, par sesdicts procureurs, chacun l'un ou aucun d'eulx, soit fait, dit, ou procuré, et pourchassé, de point en point, tout, selon le contenu en icelles, en ce qu'ilz verront à faire, procurer et pourchasser, et sera nécessaire dudit contenu en icelles, irreuocablement. Et d'abondant et de rechief, fait, institue, establit et ordonne, par ces dites presentes, sesdicts procureurs et messaiges lesdits Messire Gaspar des Paignac, Cheualier, Maistre Anthoine Dohet et Nicolas Lauayre, l'un et chacun d'eulx, pour le tout et quant, et pour faire passer, comparoir, pour, et ou nom de luy, par deuant lesdits Seneschal, gouverneur d'Artois, bailli et hommes de fief dudit chastel d'Arras, paier, jurer et faire tout, ainsi et par la forme et manière qu'il les a instituez et establis par lesdites lettres de procuration qu'il a signées de sondit saing manuel et fait sceller de sondit scel, avec les clauses de promesse, serment et obligation, en icelles et dessus dites declarées, et autres, ou tel cas, nécessaires. Et a promis tout ce que par icelles, par ses susdits procureurs, l'un ou aucun d'eulx, aura esté dit, fait, droituré, releué, juré, promis, procuré et pourchassé, sans jamais dire, aller, venir, ne souffrir estre dit, fait, al(l)é, ne venu au contraire. En tesmoing desquelles choses,

Nous, à la requisition desdits notaires, qui nous ont relatté les choses dessusdites auoir esté et estre faictes et passées par deuant eulx, comme dït est, tesmoings à ce presens, nobles hommes, Jehan de la Guesle et Bertrand de la Seponse, escuiers, ausquels dits notaires et à leur dicte rellation adioustant plainière foy, ledit scel que tenons auons apposé à ces dictes presentes, données le vingtiesme jour de januiers, l'an mil, quatre cens, soixante dix sept. Ainsi signé : Vialar. Ainsi est : Vigier. Aussi est, par vertu desdictes lettres dessus transcriptes, des pouoirs à eulx donnez par icelles, se fuissent approchiez et comparus par deuant nous et offers de, et pour ledit comte, leur maistre, releuer et droiturer la terre et seigneurie et comté de Boulongne et ses appartenances, tenue du Roy, nostre Sire, à cause de son chastel d'Arras, en ung seul fief, à dix liures parisis de rellief et tiers chambellaige, icelle comté et sesdictes appartenances à luy appartenans, de son propre heritaige et succession hereditale, de deffunct Bertrand de la Tour, en son viuant, père d'icelluy comte, et d'autres ses predecesseurs, offrant paier les droix de relief, cambellaige et autres deuoirs, pour ce, deuz au Roy, nostredit Seigneur et faire le serment de fidelité, feaulté et hommaige ou tel cas appartenant. Sauoir faisons que, en ladicte requisition et offres, en, sur ce, le conseil et aduis des conseillers du Roy, nostredit Seigneur en ceste ville d'Arras, en la presence desdits hommes et de Pierre Caulier, procureur general du Roy, nostredit Seigneur, en ladite comté d'Artois, et du consentement de Jacques de Loneuses, receueur d'icelluy Seigneur ou quartier

d'Arras, à ce present, et moiennant certaines lettres roiaux, obtenus par ledit monseigneur Bertrand de la Tour, parmy lesquelles ces presentes sont annexées, auons iceulx procureurs, ès noms que dessus, receu et receuons, par ces presentes, à relief de ladicte terre, Seigneurie et Comté de Boulongne et ses appartenances, et dudit comté, au moien dudit relief, tenons ledit comte, homme et vassal dudit Seigneur. Et, ce fait, iceulx procureurs, ès dicts noms, ont fait, en nos mains, le serment de fidelité et hommaige à ce pertinent. Desquelles receptions et choses dessus dictes, lesdits procureurs, esdicts noms, nous ont requis lettres, lesquelles ces presentes, scellées du scel de ladite gouuernance d'Arras, et des sceaux desdits hommes, leur auons accordées, saulf, en tout, le droit du Roy, nostredit Seigneur, et l'autrui. Donnée, en tesmoing de ce, le vingt deuxiesme jour de feurier l'an mil, quatre cens soixante dix sept.

Six jours plus tard, M. de Gannay fit enregistrer à la Sénéchaussée d'Arras, le 28 février 1477, la cession du comté de Boulogne à la Couronne de France, par le comte Bertrand de la Tour. Ce dernier recevait, par manière d'échange, le domaine de Lauragais, érigé en comté, à son profit et à celui de successeurs. Le délégué royal, chargé d'évaluer le revenu du Boulonnais, l'avait estimé à la somme de cinq mille quatre cent cinquante-sept livres dix-neuf sols six deniers, charges déduites. Celui de Lauragais montait à une somme égale de cinq mille, quatre cent cinquante-sept livres, dix-neuf sols, six deniers, obole pite tournois, charges ordinaires

déduites, sans aucune réserve ou retenue, à l'exception des reliefs, de la foi et des hommages-liges, des régales, du ressort à la cour de Parlement à Toulouse, et des droits de souveraineté dus au Roi. Le revenu du Lauragais, érigé en comté, à cette occasion, comprenait les droits suivants : haute, moyenne et basse justice, juridiction mere, mixte et impere, hommes, hommages, fiefs et arrière-fiefs, cens, rentes, ludes, péages, encours, notaireries, auberges, amendes, composition, moulins, garennes, forêts, étangs, rivières, pêcheries, droit de patronage, collations de bénéfices. A toutes ces sources de revenu, s'ajoutait, la reve de quatre deniers pour livre à prendre, en dehors du Lauragais, à Carcassonne et la lude mage au même lieu ; en outre, à Béziers, la lude mage et la lude menue ; et enfin le produit des moulins de Bannehol, dans cette dernière ville. Les principales villes où localités ainsi cédées sont aujourd'hui dans l'arrondissement de Castelnaudary et le département de l'Aude, à savoir : Laurac, Castelnaudary, Fanjeaux, Avignonet et Revel, Belpech, Villefranche de Lauragais, Saint-Martin, Saint-Papoul, Sainte-Camelle, Montgisiard, Mas de Saintes Puelles, Cuq, Bram, Puy sur Bram, Villesèque-Landes. Il s'y ajoutait un droit sur la ville de Toulouse et sur Haulterne.

[Echange du Lauragais contre le Comté de Boulogne].

« Bertrand de la Tour, conte de Bouloigne et d'Auvergne, aux Senneschal, et gouverneur d'Artoys, bailly, hommes de fief du chasteau d'Arras, à cause

duquel nous tenons du Roy, nostre souuerain Seigneur, nostredict comté de Bouloigne, et à tous autres, qui ces presentes lettres, données, soubz noz scel et seign manuel, verront et ourront, comme nous ayons naguières, par autres noz lettres, et pour les causes à plain et bien au long contenues en icelles, parlans à nostre prouffit, et à ceste occasion par nous depuis recognees et ratifiées, deuant notaires et tabellions royaulx, desquelles noz lettres et ratification la teneur s'ensuit.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et ourront, Anthoine du Puy; seigneur dudit lieu et de Chabreng[t]hol, chancelier et tenant le scel aux contrauctz royaulx, à Montferrand en Auuergne, par le Roy, nostre sire, estably, salut. Sauoir faisons que, par deuant noz amés, Michiel Vialar, Jehan Languille et Pierre Celarier, notaires royaulx jurés, de la court de la Chancellerie de Montferrand, de nous commis à receuoir le contenu en ces presentes et lesquieulx, quant à ce, commet(t)ons, par ces dictes, totellement, nous forces, pouoir et auctorité. Ont esté presents et personnellement establyz, messire Bertrand de Mons, prothonotaire de nostre très saint père le Pape, conseiller et maistre des requestes de l'[h]ostel du Roy, nostredict Seigneur, et doucteur en droit canon et ciuil, ou nom, et comme procureur du Roy, nostredict Seigneur, souffisamment fondé et par lettres de procuration, contenant, quant ad ce, pouoir et mandement special, dont la teneur est incérée, de mot à mot, à la fin de ces presentes, d'une part, et noble et puissant Seigneur, monseigneur messire Bertrand de la Tour, comte de Bouloigne et

d'Auvergne, seigneur de la Tour, d'autre part, lequel messire Bertrand, conte de Bouloigne, deist et exposa :

« Que, comme, par cy deuant, et durant les guerres et diuisions, qui ont esté dans ce royaume, tant par les Angloiz, anciens ennemis de la Couronne, qui, dès long temps à, occupoient, violement et à tort, de grants pays ou royaume, comme, par le feu duc Philippe de Bourgoigne, qui, en l'an mil quatre cens dix neuf, ou tantost après, delaisant la leaulté et fidelité que deuoit au Roy, son souuerain et naturel Seigneur, adherat et fit confederation avec lesditz Angloiz, print par force et usurpa iniustement ladicte conté et pays de Bouloigne et Boulenois sur la mer et ès enuiron, sur ses predecesseurs, et contre leur volente, ausquelz lesdictes conté et pays ont compacté (1) et appartenu, à tiltre de hoirrie, et droit hereditail, en ont esté seigneurs, propriétaires et possesseurs, et, à ce mesme tiltre, par succession naturelle, luy compettent et appartiennent, comme le plus prouchain et seul heritier viuant, habille à succeder à ceulx qui desditz pays, conté, ville et chasteaulx de Bouloigne estoient, peuent ou doiuent estre Seigneurs propriétaires, lequel duc Philippe, jusques à sa mort, tint et occupa, en toute seignorie, places et reuenu, iniquement, ledit pays, ville et conté de Bouloigne, et, amprès son decès, Monseigneur Charles de Bourgoigne, son seulle filz, pareillement, qui est allé de vie à trespas, delaisant une seule fille, damoiselle Marie de Bourgoigne,

(1) Compacter, competer, i. e., être du ressort de, appartenir.

à present femme de Maximilien, duc d'Autriche, laquelle Marie, semblablement, sans quelconque tiltre ou moyen raisonnable, s'est efforcée de ladicté comté et pais tenir et occuper, et en continuant, et aussi commettant les crimes de lèze magesté et autres malefices, perpetrés par sondit feu père, Charles, contre le Roy, son naturel et souuerain Seigneur, le royaume et la Couronne de France, s'est mise en rebellion et desobeissance, et dudit conté et pays de Boloigne et Boulenois et des terres qu'elle tenoit, et de celles qu'elle tient encores, et a fait et fait fère guerre de present au Roy, en soy declairant à luy manifestement rebelle et desobeissante. Et autant en a fait sondit mary, depuis qu'elle a esté sa femme, à laquelle occasion, le Roy, nostredict Seigneur, pour euiter les grans inconueniens qui, à cause dudit pais et conté de Bouloigne, en la main où estoient, pouoient et pourroient, cy amprès, aduenir à la chose publique de son royaume, cognoissant euidemment qu'il auoit juste et raisonnable cause de ce faire, pour la conseruation du droit de sa seigneur(i)e et souueraineté, et pour garder audit de la Tour, son vassal et subget, la raison, auoit, à l'aide de Dieu et de la très glorieuse Vierge Marie, sa mère, entre autres pays et seigneur(i)es, justement, par puissance d'armes et à grans fraiz et despence, osté ladicté conté et pays de Bouloigne des mains de ceulx qui les tenoient et occupoient, reduit et remis en son obeissance. Depuis laquelle reduction, ledit Bertrand qui, tousiours en son couraige, et continuant la possession de ses predecesseurs, dont il a cause en ceste partie, a retenu la possession ciuile desditz

conté et pais de Bouloigne qui, en signe de ce, est perseverement porté et intitulé pour vray comte, seigneur et possesseur, quelque usurpation et detention indeue qui en ayt esté faite, sitost que luy a esté possible, a releué icelle conté, du Roy, nostredit Seigneur, conte d'Artoys, fait les foy, hom(m)aiges et autres deuoirs qu'il appartient, auxquelz reliefz, foy, hom(m)aige et deuoirs, le Roy, nostredit Seigneur, qui scet ladicte comté et pays de Bouloigne et Boulenoys estre le vray heritaige et patrimmoigne dudit messire Bertrand de la Tour et que, à luy, à cause de sesdits predecesseurs, ladicte comté compecte et appartient, l'auoit receu, pour en fère et disposer comme de son propre heritaige. Neantmoins, ledit de la Tour, ainsi qu'il dit, consideroit sa mort, et entendoit bien que ladicte comté et pays de Bouloigne estoient et sont, d'un cousté, assises ès limites et frontière des Angloiz, anciens ennemis du royaulme et de la Couronne de France, et d'autre cousté, sur les limites d'aucuns des pays que encores tieignent et occupent lesditz Marie de Bourgoigne et Maximelian, son mary, qui y font et se perforcent de faire incessamment guerre et que, dans ladicte comté et pays, (il y) auoit et (il y) a plusieurs chasteaulx, villes et autres forteresses necessaires à garder. Par quoy, estoit de necessité, de y tenir et auoir continuellement grosses et puissantes garnisons, pour la garde, tuition et deffence des dictes villes, chasteaulx et forteresses, et des subjectz desdictz comté et pais, et qu'il ne se pourroit faire que à très grans fraiz et despance, qui facilement et tost surmonteroient le prouffit, reuenu et valeur de ladicte comté, et ainsi le prouffit qui luy

en pourroit venir seroit fort petit, ainçois pour les parfourrir luy conuendroit mettre et employer les reuenus de ses autres terres et seigneuries qui, à grant paine, souffiroient.

« Consideroit aussi ledit Messire Bertrand que, pour la faulte de pourueoir à la garde et seureté desdictes villes, chasteaulx, places et fourteresses, icelles Conté et pays pourroient estre, de rechief, perduz et cheoir ès mains desditz ennemis du Roy et de ladicte Couronne, ainsi que, autrefois et long temps et jusques à naguières ont esté, dont merueilleux et grans inconueniens, pertes et dom(m)aiges sont aduenus, et plus grans cy amprès pourroient aduenir, non pas seulement à luy, mais au Roy, nostredit Seigneur, et à toute la chose publique de son Royaume. Pour consideration desquelles choses, justes, raisonnables et prouffitables audit Messire Bertrand, comme il disoit, il a requis et fait très humblement supplier au Roy, nostredit Seigneur, que son plaisir fust de prandre et acquerir de luy ladicte Conté et pays avec tout nom, raison, action qui luy compettent, peuuent competter et appartenir, en principal, arreraiges, par traicté, consentement de recompenser, ou autrement, fai(t)s en celle partie, et à la valeur luy bailler, par fourme de recompensation, permutation, eschange ou d'autre contract, semblable valeur en assiet(t)e de terre, en autres seigneuries et reuenues dedans le Royaume et en pais qui ne fust en tel dangier, peril, ou inconueniens des ennemis, comme est ladicte Conté de Bouloigne. Et, ce faisant, le Roy pouruoir(r)oit à la seureté de luy et de son royaume, et seroit le très grant bien, prouffit et utilité dudit Messire Bertrand.

Le Roy, nostredit Seigneur, considerant que ladicté ville et Conté de Bouloigne sont assises en frontières, bien propres et conuenables à la seureté de son Royaume, à l'encontre de ses ennemis rebelles et desobeissans subgectz, et pour autre consideration qu'il a, par singulière deuotion à la très glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, deuotement adourée, et seruie audit lieu de Bouloigne, et autres (considerations), pour oster toute charge et sturpule de conscience, auoit consenty et accordé, de, pour et au lieu desdictes villes, chasteaulx, Conté et pays de Bouloigne, appartenances et despendances quelzconques, bailler, delaisser, et transporter audit de la Tour et aux siens hereditablement, autant de reuenu, par chacun an, que seroit trouuée, par lealle prisée, ladicté Conté et pais de Bouloigne et leurs appartenances, annuellement, les charges ordinaires desdites, valoir et reuenir, et dudit reuenu faire assiet(t)e de terre, le tout eriger en Conté, dequoy ledit de la Tour, comme il disoit, estoit et auoit esté très content. Et pourtant, et pour cognoistre la ualeur de ladicté Conté et pais de Bouloigne et en faire juste prisée, fust, à sa requeste, de par nostredit Seigneur, commis et depputé, Maistre Pierre Jouuelin, conseiller et courrecteur, en sa chambre des comptes, qui s'est transporté audit lieu de Bouloigne, et ès villes, places et lieux desditz Conté et pays, et ès presentes, et par l'aduis des officiers et anciens dudit lieu de Bouloigne et des gentz de Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, qu'il auoit pareillement, à ladite appreciation, fait, commis et depputé, a fait leale prisée, et, par icelle, lesdictz Conté et pays et appartenances d'iceulx,

ont esté trouuées, les charges ordinaires deduictes, valoir annuellement.

v^m III^e LVII^l XIX^s VI^d ob. pte lz.

« Laquelle appreciation rapportée et bien entendue le Roy, nostredit Seigneur, et icelluy Messire Bertrand auoient eu pour agreable. A icelle cause, le Roy, nostredit Seigneur, auoit consenty, pour les Conté, pays, ville de Boloigne, villes et chasteaulx, et valeur dessusdite, ceder et delaisser audit Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, ses successeurs, et ayans cause, le pais de Loraguez (1), si auant qu'en tous fins, metes (2) et limites. La jugerie dudit Loraguez s'estend et se comporte, avec les villes de Laurac, Castelnaudary, Fangeaux (3), Vignottes (4), Revel (5), Belpluz (6), Oranal, Villesciche (7), Villefranche (8), Saint-Martin, Saint-Papo(u), Sainte-Gauelle (9), Montgiscard, Ville Thle (10), le mas Saintes Puelles, Haulterne, Cuq, Bram, Puys Surbram, et toutes autres villes, villaiges, lieux, places, assises et situées en la jugerie de Lauragais, et ès fins, mettes et limites d'icelle jugerie, à luy appartenant ; ensemble toute Seigneurie, haulte, moyenne et basse justice, juridiction mere, mixte et impere,

(1) Lauragais.

(2) Bornes, du latin *meta*

(3) Fanjeaux.

(4) Avignonet.

(5) Revel.

(6) Belpech.

(7) Villesèque-Lande.

(8) Villefranche de Lauragais.

(9) Sainte-Camelle.

(10) Ville de Toulouse,

hommes, hommaiges, fiefz, arrière-fiefz, cens, rentes, ludes (1), reues (2), peaignes, incours (3), notairies, auberges, amendes, compositions, molins, garenne, forestz, estangs, riuieres, pescheries, droit de patronnage, collations de benefices, reuenus et prouffitz quelzconques, desditz jugerie, ses fins, mettes et limites ; et, oultre ce, la reue de quatre deniers tournois pour liure à Carcassonne, la lude maige audit lieu, et aussi les ludes menue et maige de Besie(r)s et la ferme des molins de Bannehol audit Besie(r)s. Reuient ladite valeur, pour chacun an, charges ordinaires desduites,

v^m III^e LVII¹ XIX^s VI^d ob. *pte tz.*

somme pareille au reuenu annuel, selon ladicte appreciation, desditz Conté et pays de Boloigne et Boulleinois, sans rien y retenir, fors les reliefz, foy, hommaiges, regales, ressort, sans moyen, en court de Parlement à Thle (1) et souueraineté, et le tout erigé en Conté et preheminance de Conté, qui sera nommée la Conté de Lauraguez. A quoy, ledit Maistre Bertrand de Mons, procureur du Roy, nostredit Seigneur, a dit et respondu que les pourparlez, consentemens et conuenances, ainsi et en la manière qui, par ledit Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, ont esté recitées, sont veritables et que le Roy, de sa part, y a fourny et satisfait, comme il apparoissoit, par ses lettres, en forme de chartre, que ledit Maistre Ber-

(1) Lude, ou équivalent du droit de tonlieu dans le Nord.

(2) Reve, droit sur les marchandises qui sortaient de Franc ou y entraient.

(3) Encours, ou reuenus des biens confisqués sur les hérétiques.

trand, procureur, en celle partie, du Roy, nostredit Seigneur, ex(h)iba et monstra, et desquelles fut faicte lecture et estoit desdites lettres la teneur qui s'ensuit.

[Lettres-patentes en forme de charte donné par Louis XI pour la cession à lui faite du Boulonnais].

Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous, presens et aduenir, qui ces presentes lettres verront, salut. Sçauoir faisons que, comme assez tost, amprès la mort de Charles de Bourgoigne, nostre très et amé cousin, le Conte de Bouloigne et d'Auuergne, Seigneur de la Tour, vint par deuers Nous, deist et exposa que, durant les guerres et diuisions qui ont esté en nostre Royaulme, tant par les Angloiz, noz anciens ennemis, qui dès long temps à occupoient, violement et à tort, de grand pais ou Royaulme, comme par le feu duc Philippe de Bourgoigne, qui, en l'an mil quatre cens dix neuf, ou tantost amprès, delaisant la loyauté et fidellité, que deuoit à feu nostre Seigneur et père, dont Dieu aye l'âme, son souuerain et naturel Seigneur, adhera et feist confederation avec lesditz Angloiz, print par force et usurpa iniustement ladicte Comté et pays de Bouloigne sur les predecesseurs de nostredict cousin et contre sa volonte, ausquieulx ladicte Comté ont competté et appartenu, à tiltre d'hoirrie et droit heredital, et en ont es(t)é Seigneurs, propriétaires et possesseurs, et, à ce mesme tiltre, par succession naturelle, jusques sa mort, tint et occupa en toutes seigneuries, places et reuenue, iniquement, ledict pays et Comté de Bouloigne. Et amprès son décès, Charles de Bourgoigne,

son seul filz, pareillement, qui est allé de vie à trespas, delaisant une fille, Marie de Bourgoigne, damoiselle, à present femme de Maximilien, duc d'Autriche, laquelle Marie, semblablement, sans quelconque tiltre ou moyen raisonnable, s'est efforcée de ladicte Comté et pays tenir et occuper, et en continuant, aussi commettant les crimes de lèze-magesté et autres malefices, perpetrés par sondict feu père, Charles, contre Nous, son naturel et souuerain Seigneur, le Royaulme et la Couronne de France, s'est mise en rebellion et desobeissance et dudict Comté et pays de Bouloigne et Bolonoez et des autres terres qu'elle tenoit et de celles qu'elle tient encores à present, a fait et fait fère guerre, de present, à Nous, soy declairant manifestement nostre rebelle et desobeissante. Et autant en a fait sondict mary, depuis qu'elle a esté sa femme. A laquelle occasion, Nous, considerant les inconueniens qui, à cause desdicts Comté et pays de Boloigne et Bolonoez, en la main, où estoient, pouuoient et pourroient aduenir à la chose publique de nostre Royaulme, et que auions juste et raisonnable cause de ce fère, pour la conseruation de nostredicte seigneurie et souueraineté, auons, par l'ayde de Dieu et de la très glorieuse Vierge Marie, sa mère, entre autres pays et seigneuries, justement, par puissance d'armes, à grantz fraiz et despens, osté ladicte Conté et pais de Boloigne des mains de ceulx qui les tenoient et occupoient, reduiz et tenus en nostre obeissance. Deppuis laquelle reduction, nostredict cousin a releué de nostre Comté d'Arthoy ledict Conté et pays de Boloigne et Bolonez, fait les foy et hom[m]aige qu'il appartient, ausquieulx reliezf, foy,

hom[m]aigé et deuoirs, sachans que, au moyen desusdict, ledict Conté et pays luy compettent et appartiennent, auons receu nostredict cousin et en a esté auesti, saisy par løy de noz Seneschal d'Arthoys, bailly et hommes de fiefz de nostre chastel d'Arraz, bien et deument constitué. Et nonobstant que ainsi il a esté receu vray Seigneur propriétaire desdictz Contés et pays, nostredict cousin, considerant que ladicte Conté et pays de Boloigne estoient et sont, d'ung cousté, assis ès limites et frontières des Angloiz, anciens ennemis de nostre Royaulme et de la Couronne de France, et d'autre part, sur les limites d'autres pays, que tiennent et occupent lesdicts Marie, nostre rebelle et desobeissante et Maximelien, son mary, et que, nécessité estoit tenir continuellement grosses et puissantes garnisons, pour la garde, tuysion et deffence des chasteaulx, places et forteresses qui y sont, et que ne se pourroit fère que auec si grans fraiz et despens qui facilement et tost surmonteroient le proufit et valeur de ladicte Conté et que pis estoit, se d'euenture lesdicts Conté et pays cheissent et tornassent, ès mains des ennemis et rebelles, ainz et à la Couronne, par faulte de garde, ainsi que autrefois ont esté, non seulement à nostredict cousin, maiz à Nous, et à toute la chose publique de nostre Royaulme, merueilleux inconueniens, pertes et dommaiges pourroient aduenir et plus grans que ont esté le temps passé, nous a très humblement supplié et bien justement [fait] requerer que nostre plaisir fût de prandre et acquerir de luy ladicte Conté et pais de Boloigne et de Bolonoez, auec toutz nom, action que luy compettent, peuuent competter et appartenir, en

principal, arrairaiges, par traictiez, consentement de recompenser, ou autrement, faitz en celle partie et de la valeur luy baillier, par forme de recompensation, permutation, eschange, ou d'autre contrauct, semblable valeur en assiet[t]e de terre, en autres seigneuries et reuenues dedans nostre Royaulme, et en pais qui ne fût en tel dangier, peril et inconuenient des ennemis, ne à telle somptueuse garde, comme est ladicte Conté et pais de Boloigne. Nous, ouye l'[h]umble reęueste de nostre cousin, aiant regard que lesdictes ville, Conté et pais de Boloigne sont assises ès frontières bien propres et conuenables à la seureté de nostre Royaulme et de noz subgetz, à l'encontre de nous ennemis, malueullians, rebelles et desobeissans, et pour la singulière deuotion que auons à la très glorieuse Vierge Marie, Nostre Dame, mère de Dieu, deuotement a[d]jorée et priée audict lieu de Bouloigne, pour aussi hoster toute charge et strupule de conscience, consentismes et accordasmes à nostre dict cousin de, pour et au lieu desdictes ville, chasteau, Conté et pais de Bouloigne et Bolonoiz, leurs appartenances et despendances, nom et action, qui, en ce, luy peut competter, à quelque occasion que ce soit, bailler, delaisser et transporter à nostredict cousin aux siens et ayans cause, hereditalement et à tousiours, autant de reuenue, par chacun an, que seroit trouuée, par leale prisée, ladicte Conté et pais de Boloigne et en fère juste prisée, leurs appartenances, les charges ordinaires desduictes, annuellement valoir, et dudict reuenue faire assiet[t]e de terre, et le tout eriger en Conté, dont nostredict cousin nous a [re]mercié et a esté content, suppliant humblement que, pour con-

gnoistre de la valeur de ladicté Conté de Boloigne et en fère juste prisée, volussions deputer quelque personne notable, Nous, inclinant à sadicte supplication, admismes et deputasmes nostre amé et feal conseiller et courrecteur en nostre chambre des comptes à Paris, Maistre Pierre Jou[u]elin qui, par vertu de nostre dicte commission, s'est transporté audict lieu de Bouloigne, et ès villes, places et lieux de ladicté Conté et pais. Et, pour l'aduis des officiers et anciens audict lieu de Bouloigne et des gentz lesquels nostredict cousin, pour ladicté appreciation, se auoit, de sa part, et pour son dict droit y garder, commis et deputé, a fait leale prisée, par laquelle ledict Conté, pais et appreciation d'iceulx ont esté trouvés, le fief, aumosnes et autres charges ordinaires desduictes, annuellement valoir

v^m III^e LVII^l XIX^s VI^d ob. pte tz.

laquelle appreciation rapportée et bien entendue, Nous et nostredict cousin, auons icelle heu[e] pour agreable et à celle cause consenty pour les Conté, pais de Boloigne et Boloiz, villes, chasteaux, valeurs et appreciation d'iceulx, noms, actions et arrairaige dessusdicts, ceder, delaisser, et transporter à nostredict cousin, ses successeurs, ayans cause, le pais de Lauraguez (1) cy auant, quant tous fins, mettez et limites, la jugerie dudict Lauraguez s'extend et se comporte, avecq les villes de Lorac (2), Chastelneuf dary (3), Fangeaux (4), Vigonet (5), Reuel,

(1) Lauragais.

(2) Laurac.

(3) Castelnaudary.

(4) Fanjeaux.

(5) Avignonet.

Auraval, Villeseiche (1), Villefranche (2), Saint-Martin, Saint-Papo[u], Sainte-Gauelle (3), Montgiscard (4), Ville Tholose, le Mas Saintes Puelles (5), Haulterne, Cuq, Bram, Puy-sur-Bram et toutes autres villes, villaiges, lieux, pais et places, assises et situées en ladite jugerie de Lauraguez et ès fins, mettes et limites d'icelle jugerie, avec appreciation, ensemble toute seigneurie, justice haulte, moyenne et basse, juridiction mere et mixte, impere, hommes, hom[m]aiges, fiefz, arrière-fiefz, cens, rentes, ludes, reues, peaignes, incours, notareries, ambargez, amendez, compositions, molins, garennes, forestz, estangs, riuieres, pescheries, droit [de] patronages, collations de benefices, reuenuez et prouffitz quelzconques desdicts pays de Lauraguez, villes, villaiges, lieux et places, et de chacune d'icelles, assises en ladite jugerie, ses fins, mettez et limitez. Et, oultre ce, la reue de quatre deniers pour liure à Carcassonne, la lude maige audict lieu, et aussi les ludes menue et maiges à Besi[er]s, et la ferme des molins de Bannehol audict Besie[r]s. Reuiennent en valeur, pour chacun an, charges ordinaires deductes,

v^m III^o LVII^l XIX^s VI^d ob. pte tz.

somme pareille au reuenue annuel, selon ladite appreciation, desdicts Conté de Boloigne et Bolonoiz, et le tout eriger en Conté et preheminance de Conté qui sera nommée la Conté de Loraiguez. A quoy nostredict cousin s'est accordé, et nous a supplié

- (1) Villesèquè-Landes.
- (2) Villefranche-de-Lauragais.
- (3) Sainte-Camelle.
- (4) Montgiscard.
- (5) Mas Sainte-Puelle.

voloir fère lesdictes cession, delaissement et transport, Pour quoy, Nous, desirans satisfaire à tout ce que, de nostre part, a esté consenti et accordé, par grande et meure deliberation de conseils et pour les causes et considerations dessusdictes, auons, pour et au lieu desdictes ville, chastel, pays, Conté, burgades, fouretz, chasteaulx, places et autres appartenances quelzconques de Boloigne et Bolonoiz, et de tout le droit, nom, raison, et action que nostredict cousin, ses predecesseurs, ou successeurs, pourroient pretendre, demander ou reclamer, en iceulx, à quelque occasion, moyen ou tiltre que ce fust, et pour le paiement satisfaction et fornissement de ladicte rente de

v^m III^e LVII^l XIX^s VI^d ob. *pte. tz.*

pour chacun an, pareillé à la valeur rapportée desdicts Conté, pais, villes, chasteaulx et reuenues de Boloigne et Bolonoiz, cède, delaisse et transporte à icelluy nostre cousin d'Auuergne, ses hoirs, successeurs, et ayans cause, et de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité Roial, cedons, delaissons et transportons, pour, perpetuellement, irreuocablement, et à tousiours, le pays de Loraguez, cy auant que, en tous fins, mettez et limites, la jugerie dudict Loraguez, s'extend et se comporte, avec les villes de Lorac, de Castelnauary, Fangeaux, Avignonet, Reuel, Belplaz, Oraual, Vielhe-Fissele, Villefranche, Saint-Martin, Saint-Papo[u], Sainte-Gauelle, Montgiscard, Ville-Tholose, le Mas Saintes Puelles, Aulterne, Cuq, Bram, Puy-sur-Bram et toutes autres villes, villaiges, lieux, pays et places, assises et situées en ladicte jugerie de Loraguez, et ès fins, mettes et limites d'icelle jugerie, avec appreciation, ensemble

toute seigneurie, haulte justice, moyenne et basse, juridiction mere, mixte et impere, hommes, hom[m]aiges, fiefz, arrières-fiefz, cens, rentes, ludes, reues, peages, incours, notareries, et de icelle nostre, renouueller, quant le cas requerra, aubargez, amendes. compositions, molins, garennes, forez, estangs, riuieres, pescheries, droit de patron[n]aiges, collations de benefices, reuenues et prouffiz quelzconques desdicts pais de Loraguez, villes, villaiges, lieux et places et de chacune d'icelles assises en ladicte iugerie, ses fins; mettez et limitez. Et, oultre ce, la reue dé quatre deniers pour liure à Carcassonne, la lude mage audict lieu, et aussi les lude menue et maige de Besie[r]s et la ferme des molins de Bannehol audit Besie[r]s, lesquelles reues et ludes, il pourra, par ses gentz et commis, se baillyer, en lieu ac[c]oustumé, au plus offrant, en cuellir, par sa main, se bons luy semble, et par sesdicts commis, contraindre, par les coercions, amendes ac[c]oustumés, ceulx qui feront contraindre, comme se lesdictes ludes et reues fussent assises on les transgressions trouuées dedans les fins et mettez de ladicte iugerie de Loraguez, sans, par ce, toutesfoiz, ès lieux où se aduient droit, hors ladicte iugerie, acquerir, ne auoir, ce faisant, quelconque juridiction, sinon simple exequion du sien, soubz le ressort et debbat y necessaire, en nostre Court de Parlement à Tholose. Reviennent lesdictes parties, par chacun an, charges ordinaires deduictes

v^m III^c LVII^l XIX^s VI^d ob. pte. tz.

somme pareille au reuenu annuel, selon ladicte appreciation, desdicts Conté et pais de Bouloigne, sans

riens y retenir ne reseruer, fors les relief, foy, hom-
[m]aiges liegez, regualez, ressort sans moyen, en
nostredict Court de Parlement à Tholoze, et sou-
ueraineté. Et adfin que ceste presente alienation,
permutation, cession, transport, ou autre contrauct,
comme l'on voudra le nommer, à nul temps cy
amprès ne soient impugnées ne calompnées (1), par
faulte de non auoir condignence ne souffisance, par
les parties dessus dictes, satisfait à ladicte valeur et
rente de

v^m III^c LVII^l XIX^s VI^d ob. pte. tz.

par chacun an, ès lieux dessus designés et declairés,
ne aussi les villes, chasteaulx, pays et Conté de
Boloigne et Bolonoiz, que nostredict cousin d'Au-
uergne nous a cedé et delaissé pour et au lieu de
ladicte rente, pays, ville, places et reuenues, à luy
baillées en assiet[t]e, comme dit est, ne puissent estre
querelées, par repetition, penitence, ou desdicts con-
trathans, ou autrement, ledict contrauct argué d'im-
perfection, Nous, par autres noz lettres patentes,
auons commis et deputé nostre amé et feal con-
seiller, Maistre des requestes de nostre hostel, Maistre
Bertrand de Mons, docteur en droit canon et ciuil,
pour, p[resen]s les com[m]is, telz que nostredict
cousin voudra deputer, noz officiers ès dits lieux
appelez, faire des singulières parties à nostredict
cousin, transportées et dessus declairées, bonne,
vraye et leale prisée, et y garder tout ce que fait, en
tel cas, à garder ; ensemble, la raison, tant pour
nous que pour nostredict cousin. Et ce (2), pour icelle

(1) Attaquées.

(2) Si.

prisee, les parties dessus nommées excédent, en reuenu annuel, ladicte somme de

v^m iij^o LVII^l XIX^s VI^d ob. pte. tz.

seront, à nostre prouffit, aucunes parties moins nuy sanz à icelluy nostre cousin, jusques à la valeur que sera trouuée excéder. Et se moins valent, nous voulons de la reste luy este faite assiet[t]e en la fourest et bois de Guisine, pescherie de la Nanyre, et du Bassaigne, en nostredicte Sen[eschaulc]ée de Thoulouze, en reue de quatre deniers pour liure audict lieu de Tholose, et de celles desdictes parties des deux et de toutes ou parties d'icelles qui seront trouuées plus conuenables, ou mieux reuenant à ladicte reste, et aussi deliurance et tradition à nostredict cousin, en prenant de luy lettres de recognoissance et quittance, en forme deue, et ainsi que pour la seureté de nous, en contrauct d'eschange, cession ou permutation appartenant. Et nous promettons, par ces mesmes presentes, ladicte prisee rapportée, bailler, à la seureté de nostredict cousin; ses hoirs et ayans cause, nos lettres d'approbation et de ratification, en forme conuenable, de la deliurance, tradition et de tout ce que nostredict conseiller, Maistre Bertrand de Mons, en la manière que dessus, aura fait et besoigné et le garantir, ses hoirs, et successeurs, enuers tous et contre tous, perpetuellement et à tousiours; ensemble, bailler quittance des fraitz, grans mises, et despens, faictes pour la recourance et reduction en nostre obeissance desdictes ville, pays et Conté de Boloigne, à la Sen[eschaulc]ée de nostredict cousin, et de nostre plus ample grâce, auctorité Real et plaine puissance, lesdicts pays,

villes, places, terres, seigneuries, justices, juridiction et autres choses quelzconques, situées et assises en ladicte jugerie de Lauraguez, et ès fins, mettes et limites d'icelle jugerie, avecq les peages, ludes, reues, forez et pescheries, que transportons et delaissons à nostredict cousin pour lesdictes ville, Conté et pays de Boloigne et Bolonoez, chasteaux, et places d'iceulx et pour entier paiement et plaine satisfaction de

v^m III^e LVII^l XIX^s VI^d ob. *pte. tz.*

de rente, par chacun an, auons erigé et erignons, par ces mesmes presentes, en Conté qui sera nommée : la Conté de Loraguez, pour, à tiltre de Conté, droitz, prerogatiues et preheminences, à Conté appartenant, comme sont autres contés, en toute juridiction, seigneuries, justices d'officiers et autres prouffits quelzconques, les auoir et posseder, en faire et disposer, par nostredict cousin, ses hoirs, successeurs et ayans cause, perpetuellement et à tousiours, comme de leur propre chose et vray heritaige, à une seule foy, hom[m]aige liege, mouuant de Nous, à cause de nostre Couronne de France, et relief d'ung chien corant blanc, que luy et ses successeurs nous (1) seront et à noz successeurs, Roys de France, tenus de fère et paier, à muance de Seigneur, et donner toutes et quantes foiz que le cas escharra, ressortissant neument et sans moyen, en nostre Court de Parlement à Tholose, sans aucune chose y retenir, ne reseruer à Nous, ne à noz successeurs, Roys de France, fors seulement, lesdicts foy, hommaige liege et ledict ressort, les regales et la souuèraineté. Si donnons en

(1) A nous.

mandement, par cesdictes presentes, à noz amés et feaulx, les gens tenens nostre Parlement à Tholose, aux gens de noz comptes et thesoriers à Paris et à tous noz seneschaulx, juges, vigiers, thesoriers, receueurs ordinaires, consulz, sindictz, justiciers et officiers, et leurs lieutenants, presens et aduenir, que de nostredict cession, delaissement et transport, et de toutes les singulières parties deuant nommées, qui seront baillées, ainsi et par la forme que dit est, jusques à l'ac[c]omplissement de ladicte somme de

v^m iiii^c lvii^l xix^s vi^d ob. pte. tz.

facent, laissent, et seuffrent noz dicts cousin, ses hoirs, successeurs et ayans cause, joyr et user, plainement, paisiblement, perpetuellement et à tousiours, sans venir, fère, donner, ne estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire: car tel est nostre plaisir. Et par rapportant ces presentes, signées de nostre main ou *Vidimus* d'icelle fait soubz nostre scel Royal et recognoissance, sur ce, souffisante, de nostredict cousin, par une foiz tant seulement, nous voulons celuy ou ceulx de noz thesoriers clauaires, ou receueurs ordinaires et tous autres qu'il appartiendra en estre et demeurer quittes et deschargés par nosdictz gentz des comptes et partout ailleurs, où mestier sera, sans aucune difficulté, nonobstant quelzconques dons ou assignations que des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles puissions auoir fait à qui que ce soit, ou que les voldroi[en]t dire lesdictes villes, terres, seigneuries, rentes, ludés, reues, peages et autres reuenues de nostre ancien domaine que ne sont separables de nostre Conté de Tholose et quelzconques ordon-

nances, mandemens, restrictions à ce contraire[s]. Et adfin que ce soit chose ferme et estable, nous auons fait mettre nostre scel à ces presentes. Donné au Plaisseis du Parc-lès-Tours, ou moys de janvier, l'an de grâce mil quatre cens soixante-dix sept et de nostre règne le dix-septiesme. Et signé soubz la pliure : Loys. Et escript dessus ladicte pliure : Par le Roy, Vous, les Euesques d'Alby, d'Agde, de Viuyers, le gouuerneur du Daulphiné, le grant Seneschal de Normandie, le bailly de Vermandois, le Sire des Gardes, le Seneschal de Poictou, le prothonotaire de Cluny, le Sire du Vergier et autres presens et signé : L. Tindo.

Amprès la lecture desquelles lettres, en presence desdicts notaires, ledict Maistre Bertrand les bailla à Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, et le mettant, par la tradition d'icelles, en possession des pays, terres, seigneuries, rentes, reuenues et autres choses, par le Roy, nostre Sire, delaissées et transportées, pour, sur lesdicts Conté, pays, villes, chasteaux, et appartenances de Boloigne et Bolonoiz, particulièrement declairées et expressées auxdictes lettres, et ledict Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, le receust et se tint pour contant, cogneut et confessa, en presence desdicts notaires, liberalement, sans induction ou contraincte aucune, maiz pour son grant bien singulier et euident prouffit fait sur ce, bien et meurement conseillé et aduisé de son fait et de son droit, comme il disoit, auoir cédé, delaissé et transporté, pour luy, ses hoirs et successeurs et pour tous ceulx qui de luy auront cause, par manière d'eschange, permutation et toutes autres meilleures et

plus vallables formes d'alienation et transport que fère se peut, pour lesdictes jugerie, villes, places, pays, ludes, peages et autres choses cy dessus erigées en Conté, ès dictes lettres de Chartre plus amplement declairées et par la teneur des presentes, lesdicts Maistre Bertrand et notaires presens, stipulans et acceptans, pour le Roy, nostredict Seigneur, cède, baille, delaisse et transporte irreuocablement au Roy, nostre souuerain Seigneur, ses hoirs et successeurs et à ceulx qui, du Roy, nostre Sire, auront cause, les ville, chastel, et Conté de Boloigne et de Bolo-noiz, assis sur la mer et enuiron, auec les villes, chasteaulx, burgades, forestz et bois de Deuirne (1), d'Ardelo, d'Etaples, Bellefontaine, Brunemberg, Wyssant, portz, naufraiges, seigneuries, juridiction, justices, molins, viuiers, estangs, garennes, hommes, hom[m]aiges, vassaulx, fiefz, arriere-fiefz, deuoirs seignouriaux, peages, prez, patronnaiges, collations des benefices, rentes, reuenues et autres esmolumens et prouffiz quelzconques, dependences et appartenences à ladicte Conté, pays, villé, chasteaulx, et burgades dessusdictz, et à chacune d'icelles, sans y riens retenir audict de la Tour, ni aux siens, en quelque manière que ce soit, ensemble tous les noms, actions et droitz qui à luy, ses predecresseurs, ès choses dessus dictes, ont appartenu, peuuent ou doiuent competter et appartenir, en principal, par arrairaige, par le traicté d'Arraz, et promesse de recompenser, apayser ou autrement contenter ses deuanciers, ou luy fère quelque tiltre ou moyen que ce soit, pour lesdictes ville, chasteaulx, Conté, pays,

(1) Desurenne en Desvres.

burgades, seigneuries, forestz et reuenues, et chacune d'icelles, posseder, par le Roy, nostredict Seigneur, ses hoirs et ayans cause, perpetuellement et à tousiours, en disposer, comme de leur chose propre et desdicts Conté, ville, chasteaulx, et reuenu, ledict Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, a mis le Roy, nostredict Seigneur, en la personne dudict Maistre Bertrand, son procureur, et notaires, comme vray Seigneur et Conte de Boloigne, en la vraye, vuyde, reelle, corporelle et actuelle, possession et saisine, et s'en est deuestue et dessaisi, et en a vestu et saisi le Roy, nostredict Seigneur, en faisant part exprès de n'en jamaiz, y aucune chose poursuiuir, quereler ou demander, en petitoire, en possessoire, ou en quelque manière que ce soit. Et d'abondant, par plus grant sermente, ledict Messire Bertrand, Seigneur de la Tour, a fait, ordonné, constitué, par ces mesmes presentes, fait, constitue, et ordonne, ès mains et par deuant lesdictz notaires, le porteur de cestes, son procureur special, quant ad ce, pour comparoir, et deuant les Senesehal, bailly, et hommes de fief, au chastel d'Arras, et aultres qu'il appartient et, ou nom de luy, recognóistre les dessusdictes cession et transport, faire les desuetemens, dessaisinements desdictz pais, Conté, ville, terre et seigneuries, forestz, burgades et reuenues, et d'icelle consentir le saisinement et inuestiture estre faiz au Roy, nostredict Seigneur, et de, en ce, faire tout ce qu'il appartient et que on a ac[c]oustumé de fère en tel cas, et que ledict Messire Bertrand feroit ou fère pourroit, se present en personne y estoit, en jurant sur les saintes euangiles de Dieu, pour ce, corporel-

lement, to[u]chés, et promettant, souz l'obligation de tous ses biens, meubles et immeubles, de ceulx de ses hoirs et successeurs, presens et aduenir, auoir pour agreable tout ce que, par ledict pourteur, sera fait en celle partie, avec de ladicte cession, delaissement et transport, perpetuellement, irreuocablement et à tousiours, entretenir, garder et obseruer, fermes et estables, et sans contreuenir ou enfraindre, ou impetrer dispensation oudict serement de Nostre Saint Père le Pape, leguat, euesque, ou autre prelat, au prejudice du contenu en sesdictes presentes, pour quelconque cause ou occasion que ce soit, par luy, ses successeurs, et ayans cause, renonçant à toutes exceptions, deceptions, fraudes et autres benefices, tant de droit de coustume, que de fait, que on pourroit dire ou alleguer contre ses presentes et le contenu en icelles, mesmement au droit disant generale renonciation non valoir, se l'especial ne precede, promettant garantir et deffendre à jamaiz en jugement, enuers tous et contre tous, le susdict Conté, pays, villes, chasteaux, forez et choses dessus dictes, au Roy, nostredict Seigneur, transportées et delaissées.

La teneur de la procuration dudict Maistre Bertrand de Mons, dont cy dessus est faite mention, s'ensuit et est telle

[Procuracion donnée par Louis XI à Maître Bertrand de Mons]

Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nostre amé et feal conseiller, Maistre des requestes de nostre hostel, Maistre Bertrand de Mons, docteur en droit canon et ciuil, prothonotaire du Saint Siège apostolique, salut. Comme, en faisant et traic-

tant les permutations et eschanges faitz et concluz entre Nous et nostre très chër et amé cousin, Bertrand de la Tour, cheualier, Conte de Boloigne et d'Auuergne, des Conté et pays de Boloigne et Bolo-noix, villes, chasteaulx et reueneue d'iceulx, appartenant, par droit heredital et succession naturelle, à nostredict cousin, aux pays, villes, juridiction, rentes, reuenues, auoirs, appartenances, ès metez et limites de la jugerie de Lauragues, auecques certaines ludes, reues et reueneue en noz villes de Carcasson[n]e, Besiers et Seneschaucée de Thoulouse, pour les causes, considerations, et ainsi que les lettres, sur ce, faictes, tant de Nous que de nostredict cousin le contiennent plus à plain, soit besoign commettre et deputer quelque personne à Nous fealle, pour, au nom de Nous, se trouuer auecques nostredict cousin, et assemblement, vicairement et quant, passer et cognoistre, par deuant notaires Royaulx, lesdictes percommutations et eschange, et des choses permuté[c]s faire et receuoir les aduestements, desuestements, traditions et deliurances, en manière et forme que, à la valabilité desdicts contrauctz de permutation et eschange, pour la seureté de Nous et de nostredict cousin, appartient, Sauoir vous faisons que Nous, confians de vostre litterature, fidelité, science et prudence, vous auons commis, institué et estably, commettons, instituons et établissons, par ces presentes, nostre procureur et messagier special, en vous donnant plain pouuoir, mandement et puissance speciale, pour au nom de Nous, comparoir et vous presenter, par deuant notaires Royaulx et de nostredict cousin de la Tour, aussi personnellement

comparant deuant iceulx notaires, recevoir les cession, delaisement et transport, à tiltre de permutation, eschange, ou autre contract, qui sellon l'exhigence des matières peut valoir, des Conté, pays, villes, chasteaulx, bourgades, forestz et autres appartenances de Bouloigne et Bolonoiz, noms, actions, à cause d'iceulx, à quelque tiltre que ce soit, à nostredict cousin appartenant, et d'iceulx prandre pour Nous et noz successeurs, Roys de France, ou ayans cause, la tradition, aduestemens, possession et saisine, et, quant à quant, enquoers faire la cession et transport à nostredict cousin, ses hoirs et successeurs, des pais, villes, justices, juridic[t]ions, reuez, reuenu, si auant que assises et situées sont, ès fins, et metez de la jagerie de Lauragues, et d'autres ludes, rentez et forestz à Nous appartenens et reuenens, pour chacun an, charges ordinaires desduictes, à la somme de

Cinq mil quatre cens cinquante sept livres, dix neuf soulz, six deniers, maille (1) picte tournoiz, pareille valeur au reuenu de ladicte Comté et pays de Bouloigne, pour les tenir et posseder, à tiltre de Conté, dignité et preheminance de Conté, et autrement, ainsi que noz lettres, en forme de chartre, données au Plaisseis du Parc les Tours, en ce present moys de januiier, le contiennent particulierement et à plain, et de tout aduestir nostredict cousin, le mettre en possession et saisine, pour la tradition des dictes lettres, et autrement et reaument (2) et de fait, comme

(1) Petite division du denier. On dit encore : *il n'a ni sou, ni maille.*

(2) Réellement.

le cas le requiert, avec descharges, et quittes tous noz officiers, vassaulx, consulz, sindicz et communaultés stables, de par Nous, ès metez, villes, et lieux que transp[ortons] tous à nostredict cousin, pour lesdicts Conté et pays de Boloigne et chacun d'eulx, en son regard, des seremens et promesses que Nous ont fait[s] pour la conduite et administration de leurs offices et estatz. Et lesquieulx et chacun d'eulx quittons et absoluons, par ces mesmes presentes. Et generalement et specialement, audict Maistre Bertrand auons donné pouuoir et faculté de jurer en l'âme de Nous, seigner, stipuler et contracter, et faire toutes choses necessaires, affin que les cession et transport que nous a fait[s] et fera nostredict cousin de la Tour, de ladicte Conté et pays de Bouloigne soient si bien et se meurement faitz, que ne facent à calompnier, ne pareillement l'eschange que nous auons fait des pays, villes, terres et seigneuries, en nosdictes lettres de chartre expressées, et dont, de rechief, pourra faire cession et transport, à la seureté de nostredict cousin et ses successeurs, et autant que ferions, ou faire pourrions, se presens, en nostre personne, y estions, et requist le cas procuration ou charge plus especial. Et nous promettons, en parole de Roy, auoir ferme et stable et à tousiours, pour Nous et noz successeurs, Roys de France, tout ce qui procuré, cogneu, juré, confessé, cédé, stipulé et autrement besoigné aura esté par ledict Maistre Bertrand, comme dit est, sans jamaiz y contreuenir et comme se personnellement l'eussions juré, cogneu, confessé ou delaissé. Donné à Plaisseis du Parc lès Tours, le cinquiesme jour de januiier, l'an de grâce mil quatre

cens soixante dix sept, et de nostre règne le dix septiesme. Escript au marge par le Roy : Vous, l'euesque d'Alby, le Grant Senneschal de Normandie, bailly de Vermendois, le Sire de Guardes et autres presens et signé : L. Tindo.

[Apposition du Sceau Royal par Antoine du Puy, garde du sceau à Montferrand].

En tesmoing de ce, et pour la seureté et estabilté des choses dessus dictes, et chacune d'icelles, Nous (1), Bertrand de la Tour, conte d'Auuergne et ès presences desdicts notaires et tesmoigns cy dessoubz nommés, auons signé de nostre main ces presentes, y fait mettre le scel de noz armes, et requis ausdictz notaires Royaulx que, pareillement, les veulent signer et ap[p]rouuer et nous garde dessusdict, pour ce que les choses dessus dictes n'ont pu estre escriptes en une peel de parcheman pour la grant substance du fait et la proloxité de la matière en ces presentes contenue, nous icelles auons fait escrire sur deux et demie peaulx de parcheman, co[u]sues ensemble en la[c]z de soye. Et pour oster toute souspection, auons mis à chacun bout de ladicte cousure le grand scel que tenons. Et, avec ce, en tesmoign des choses dessus dictes, nous, à la relation desdicts notaires qui feallement nous ont relaté les choses dessus dictes, et chacune d'icelles, de mot à mot, auoir esté faictes et passées, par deuant eulx, ainsi que dessus sont escriptes, tesmoigns à ce presens, nobles hommes,

(1) Anthoine du Puy, garde du sceau royal à Montferrand.

Dinet de Chastelneuf, Seigneur de Pronnières, Jehan de la Forest, Seigneur de Bullion, Guillaume de la Sepose et Jehan de la Quayle, escuiers, discrètes personnes et saiges Maistre Jehan [le Grand] ?, licencié en loix, bachelier en decret, Guillaume La Quayle, aussi licencié en loix, et Anthoine Holpen, bo[u]rg[e]ois et merchant de la ville d'Issart, ausquieulx notaires et à leur dicte relation, adjoustans plainière foy, ledict scel Royal que tenons auons mis à cesdictes presentes doubles ; au prouffit du Roy, nostre souuerain Seigneur l'une ; et ou prouffit de Messire Bertrand de la Tour, l'autre. Donné le sabmedy vingt quatriesme jour de januiet l'an mil quatre cens soixante dix sept.

Et (1) parmy et moyennant la permutation, recompense et contract declarées ès dictes lettres, cède, quitte, transporte et du tout delaisse au Roy, nostredict Seigneur, tout le droit reel, hereditaire, fonsier et propriétaire, nom, raison, action, usufruit, joissance, possession et autre droit quelconque qui nous pouuoit lors et pourroit enquores competer et appartenir en ladicte Conté de Boloigne, en quoy ne comment qu'elle se comporte et extende, et du tout, entièrement, sans quelque ne aucune chose retenir ne reseruer pous nous, noz hoirs, successeurs, ou ayans cause, en ladicte Conté, **renonce** aussi à icelle, et promets par lesdictes lettres, d'ainsi le dire, passer et recognoistre, deuant vous, Senneschal, ou gouverneur

(1) La procuration de Bertrand de la Tour pour sa renonciation au Comté de Boulogne se trouve à la suite du grand parchemin, et en cet endroit.

et hommes, et illec, en nostre personne, ou procureur souffisamment fondé, nous dessaisir, deuestir et desheriter de ladicte Conté et la rapporter par rain (1) et par baston, en voz mains, au droit et prouffit du Roy, nostredict Seigneur, ou son procureur, et de consentir ou accorder ladicte possession vraye, réelle, et actuelle, avec tout le droit, nom, raison, et action qui, en ladicte Conté nous pourroit appartenir, leur en estre baillé, et d'iceulx conduire et garantir en jugement, contre tous et enuers tous [ceulx] qui en icelle Conté voudroient, cy amprès, pretendre ne clamer aucun droit, les obligations, par la manière et pour les causes, plus à plain declairées, ès lettres cy dessus incorporées, Sauoir faisons que, Nous, ayans lesdictes permutation, recompense, cession, quittance, transport et delaisement de ladicte Conté et toutes les autres choses declairées ès dessus dictes lettres pour agreable, voulans et desirans, de nostre part, qu'ilz sortissent leur plain et entier effect, perpetuellement et à tousiours, auons commis, institué, et étably et pour la teneur de ces presentes, faisons, commettons, ordonnons, instituons, établissons noz procureurs generaulx et certains messaiges especiaux et irreuocables, nostre amé et feal Gaspar de Paignac, Seigneur de Sannac, Anthoine Dohet, licencié en loix et Nicolas Lauayre, ausquels et à chacun d'eulx seul et par le tout portans ces dictes presentes, nous auons donné et donnons tout pouuoir auctorité, commission et mandement especial, irreuocable par ces dictes pre-

(1) *Rain* ou baguette ; aussi *ram* de ramus. Cette formule exprime la renonciation définitive et irrévocable.

sentés, comme dit est d'al[l]er et comparoir par deuant les bailly et hommes de fief du chasteau d'Arras, et partout ailleurs, où mestier sera, et illec, pour et en nostre nom, et comme nos procureurs, passer et recognoistre le contract et permutation et toutes autres choses contenues et declarées estre cy dessus incorporées et de, en nostre nom, eulx dessaisir, desuetir et desheriter de ladicte Conté, de la mettre et rapporter, par rain et par baston, en voz mains ou de celluy ou ceulx d'entre vous qu'il appartient, et en tout y renoncer, au prouffit du Roy, nostredict Seigneur, et de ses dicts hoirs, successeurs, ou ayans cause, et accorder la possession et saisine réelle, corporelle, propriétaire, luy en estre baillé ou à son procureur, ou commis à ce, de jurer et promettre, en nostre âme et en nostre nom, de conduire et garantir [au] Roy, nostredict Seigneur, sesdicts hoirs, ou successeurs, ou ayans cause, ladicte Conté et ses appartenances de tous troubles et empeschemens qui, par prosecution de droit et voie de justice, pourroient cy après estre faitz, mis, baillés, ou donnés au contraire ; et à ce et à toutes les autres choses dessus dictes nous soubzmettre et obligér avec toutes nos autres seigneuries, biens meubles et immeubles presens et aduenir, et en tout et partout, si auant, et autant, nous faire, dire, passer, et recognoistre et nous obliger, touchant les choses dessusdictes et chacune d'icelles, que nous mesmes ferions et fère pourrions et deurions, se presens estions en nostre personne. Jaçoit ce que le cas désirast pouoir, procuration ou mandement plus especial, toutes lesquelles choses et chacune d'icelles qui ainsi seront faictes,

dites, promises, passées, jurées, ou accordées par nosdicts procureurs, ou l'un d'eulx, pourteur de ces dictes presentes, nous promettons, par la foy et serement de nostre corps, et soubz l'obligation de toutes noz autres seigneuries, et autres biens meubles et immeubles quelzconques et ceulx de nosdicts hoirs, presens et aduenir, auoir tousiours pour agreable, ferme et stable, sans jamais dire, faire, venir, aller, ne souffrir estre dit, fait, venu, al[]é au contraire, pour quelque cause et en quelque manière que ce soit. En tesmoign de ce, nous auons signé ces dictes presentes de nostre propre main et seign manuel et icelle, en nostre presence, fait sceller de nostre scel, armoyé de nos armes. Données le vingt cinquiesme jour de janvier l'an mil quatre cens soixante dix sept.

BERTRAND.

Archives Nationales de France, J. 239. Boulogne, II, 6, 7, 8 et 9.

Toutes les formalités accomplies, Louis XI ne tarda pas à prendre possession réelle, en fait, de la Comté de Boulogne, du domaine et des avantages qui en résultaient pour la Couronne de France. Par son ordre, un des avocats du Roy, au parlement de Paris, se rendit à Boulogne et là, en présence des Etats assemblés à l'échevinage, donna lecture du traité de cession et des actes, dont il avait été l'objet. Comme ces pièces, enregistrées à la Sénéchaussée de Boulogne, ont été brûlées par le vandalisme des Anglais, après que la ville eût été livrée aux mains d'Henri VIII, leur transcription sert à combler un

point assez curieux de l'histoire locale, sur lequel les documents ne sont pas très nombreux.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan Le Grant, lieutenant general de Monseigneur le Seneschal de Boullenois, pour le Roy, nostre Sire, Sauoir faisons que, aujourd'huy, à la requeste de honorable et discrète personne, Monseigneur Maistre Guillaume de Gannay, aduocat du Roy, nostredict Seigneur, en sa Court de Parlement de Paris et procureur, en ceste partie, d'iceluy Seigneur, nous auons fait assembler en l'escheuinnage et maison du Roy, nostredict Seigneur, en ladicte ville de Boullongne, les nobles et gens d'eglise, les maieur et escheuins d'icelle ville, et la plus part des notables personnes, residens et desmourans en ladicte ville. Et, après que Maistre Guillaume [e]ust remonstré publicquement les traictez et permutation, fais par le Roy, nostredict Seigneur et Messire Bertrand, de la Conté, ville et pais de Boullenois, au prouffit du Roy, nostredict Seigneur, ainsi et par la manière qn'il est plus à plain speciffié ès lettres de ce faisans mention, parmy toutes lesquelles ces presentes sont inserté[e]z, nous icelles lettres manifestement auons fait lire et publier, mot après aultre, par le greffe de ladicte Senescauchée, et icelles, à perpetuèllé memore, auons fait enregistrer ès registres de ladicte Senescauchée. En tesmoing de ce, nous auons mis le scel de ladicte Senescauchée à ces presentes faictes et données en ladicte ville de Boullongne, le derrain jour de freuier, l'an mil quatre cens soixante dix sept. »

Sur le repli est signé : Dodicque.

Le sceau en cire rouge est d'un fort bel aspect et d'un excellent état de conservation. Autour, on lit : *Sigillum Senescallii Bouloignensis*. A l'intérieur de l'inscription, on voit, en haut, un ange qui déploie ses ailes au-dessus d'un écu aux armes de France, trois lys, deux et un, sur champ d'azur. L'écusson est bordé en haut de couronnes de Comte. En bas, se trouve un cygne d'assez grandes dimensions, qui tient en son bec trois boules, deux et une sur champ d'azur. La gravure de ce sceau fait honneur au mérite de celui qui l'a exécuté. On peut dire que cette pièce a été faite à Paris et apportée à Boulogne, pour être employée dans cette circonstance mémorable.

Louis XI ne se contenta pas de réunir le Comté de Boulogne à la Couronne de France, par la cession plus ou moins volontaire qu'en avait faite, pour le bien du royaume, Monseigneur Bertrand de la Tour. Avec sa tournure d'esprit bien connue, l'habile monarque mit en avant sa dévotion envers la très glorieuse Vierge Marie, Nostre Dame, mère de Dieu dans les actes qui précèdent et ensuite en faisant hommage de sa nouvelle Comté à Notre Dame de Boulogne. Sans mettre en doute, comme l'ont fait d'autres écrivains, sa foi réelle et sa piété, on peut dire que la politique l'emporta ici sur la religion. Louis XI, en acquérant un Comté mouvant en fief ne crut pas devoir rendre foi et hommage à un vassal et il concilia tout à la fois son intérêt, son devoir et sa dévotion, en s'obligeant, pour lui et ses successeurs, à faire hommage du Boulonnais à Notre Dame de Boulogne. Le don royal, à l'avène-

ment de chaque souverain, l'emporta de beaucoup sur les dix livres payées à Arras par le Comte Bertrand de la Tour. Bien qu'il y eût parfois du retard dans le paiement de ce *droit*, comme pour Louis XIV, les successeurs de Louis XI ne furent pas infidèles à remplir l'obligation contractée par leur prédécesseur.

Depuis la Révolution Française, Napoléon III fut le seul qui ait apporté son offrande sur l'autel de la Vierge, lors de la visite qu'il fit à la Cathédrale, reconstruite presque sur l'emplacement de l'ancienne, par Monseigneur Benoît-Agathon Haffreingue, protonotaire apostolique, *ad instar participantium*.

BULLES

Et autres Documents inédits

DU XV^e SIÈCLE

Concernant les Comtes de Boulogne
et d'Auvergne

Communication faite dans la séance du 5 novembre 1902,
par M. **A. HAMY**.

Le Comte Bertrand de la Tour, père de celui qui fit à Louis XI la cession du Boulonnais reçut deux faveurs signalées de Rome, à cause de sa dévotion envers le Saint-Siège apostolique. Par la première, Eugène IV accorde une indulgence de cent jours et deux quarantaines à tous ceux qui entendront le prédicateur de la famille. La seconde leur donne le privilège d'être absous de tout péché, à l'heure de la mort, eux et leurs enfants, par leur confesseur, pourvu qu'ils ne commettent pas de péché, en vue de facilités que leur donne cette concession et qu'ils jeûnent une fois par semaine pendant un an. Il suffit que ce ne soit pas un jour où l'Eglise en prescrit un autre.

[1^o Bulle d'Eugène IV, 1443].

Eugenius ep[iscopu]s, Seruus Seruor[um] Dei, dilecto filio nobili viro Bertrando, Comiti Bolonie et domino de Turre, ac dilecte in X[rist]o filie Nobili muliero Jaquete, Comitisse eius consorti, Clairmonten[sis] diœc[esis], sal[u]tem et ap[osto]licam ben[edic]tionem]. Ut erga sedem ap[osto]licam eo amplius crescat v[est]re deuotionis affectu, quo in u[est]ris opportunis vos sentient[es] inuenisse deuotionem precibus inclinati, ut quotiescumque per aliquem ad hoc ydoneum habentem auctoritatem siue officium predicandi in u[est]rorum presentia, in missarum solemnibus vel alias proponi contingerit uerbum Dei, idem proponens centum dies et duas Quadragesimas possit uobis et omnibus ibi presentibus et audientibus uerbum illud, vere penitentibus et confessis de inunctis uobis et audientibus, huiusmodi penitentibus, auctoritate ap[osto]lica misericorditer relaxare ualeat, auctoritate uobis presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam n[ost]re concessionis infringere, uel, et ausu temerario, contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beator[um] Petri et Pauli Ap[osto]lor[um] eius se nouerit incursum. Dat[um] Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo tertio. Nonas novembr[es], pontificatus n[ost]ri decimo (1).

(1) *Archives Nationales de France*, L, 320, n° 17.

[11° Autre bulle d'Eugène IV au Comte Bertrand de la Tour et à Jaquette du Peychin, sa femme, Comte et Comtesse de Boulogne].

« Eugenius, seruus seruor[um] Dei, dilecto filio nobili Viro Bertrando de Turre Bononie et Aluernie Comiti ; ac dilecte in Xr[ist]o nobili mulieri Jacobe du Peychi Comitisse, eius uxori, sal[u]tem et ap[osto]-licam ben[edictionem]. Prouenit ex u[est]re deuotionis affectu, quo nos et Roman[am] eccl[es]iam reueremini, ut petitiones u[est]ras, presertim que animar[um] u[estra]rum ac liberor[um] u[estro]rum ex nobis descendentium respiciunt, ad exauditionis gratiam admittamus. Hinc est quod nos, u[est]ris supplicationibus inclinati ut confessor quem u[est]r[um] et liberor[um] predictor[um] quilibet duxerit eligendum, omnium peccatorum de quibus contriti et ore confessi fueritis seu liberi ip[s]i fuerint, semel tantum in articulo mortis, plenam remissionem uobis et ip[s]is, in sinceritate fidei, unitate Sancte Roman[e] eccl[es]ie ac obedientia persistentibus, auctoritate ap[osto]lica concedere ualeat u[est]re et earum deuotioni, tenore presentium, indulgemus. Sic tamen quod idem confessor de hijs de quibus fuerit alteri satisfactio impendenda, eam uobis per uos, si superuixeritis, uel ipsis liberis, per se, si superuixerint, uel per u[est]ros aut eor[um] heredes, si tunc forte transieritis seu transierint, faciendam iniungat, quam uos uel illi facere teneamini et teneantur, ut prefertur. Et ne, quod absit, propter huiusmodi gratiam reddamini seu liberi ip[s]i reddantur procliuios ad allicita in poster[um]

committenda, uolumus q[uo]d si, ex confidentia remissionis huiusmodi aliqua forsā committeretis seu committerent, quoad illa predicta, remissio uobis et illis nullatenus suffragetur. Et insuper quod unum annum, à tempore quo presens n[ost]ra concessio ad u[est]ram et eor[um] notitiam peruenerit, computandum, singulis sextis feriis, impedimento legitimo cessante, ieiunetis et ip[s]i liberi ieiuent. Q[uo]d si predictis feriis ex precepto eccl[es]iæ regulari obseruantia, iniuncta penitentia, uoto uel alias, ieiunare teneamini, seu teneantur, una alia die singular[um] septimanar[um] eiusdem anni, qua ad ieiunandum, ut premittitur, non sitis uel ip[s]i liberi non sint astricti, ieiunetis et ieiuent. Et si in dicto anno uel aliqua eius parte essetis aut ip[s]i liberi essent legitime impediti, anno sequenti uel alias qua[m]primum poteritis uel poterunt modo simili supplere huiusmodi ieiunium, teneamini et teneantur. Porro, si forsā alias prelibatum ieiunium, in toto uel in parte, quandoque adimplere com[m]ode nequueritis aut dicti liberi nequuerint, eo casu confessor ydoneus quem ad hoc elegeritis seu eligerint, ieiunium ip[s]um in alia pietatis opera, prout animar[um] u[est]rar[um] et liberor[um] ip[s]or[um] saluti expedire uiderit, commutare ualeat que uos et ip[s]i debeatis et debeant adimplere. Alioquin huiusmodi presens n[ost]ra concessio nullius sit roboris uel momenti. Quodq[ue], si comitem et comitissam ac eor[um] liberos huiusmodi post factam eis in mortis articulo absolutionem superuivere contigerit, ut prefertur, huiusmodi concessionis gratia nichilominus in suo robore permaneat. Nulli ergo omnino [hominum] liceat hanc paginam n[ost]re

concessionis et uoluntati infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Dei et Beator[um] Petri et Pauli Apos[to]lorum eius se nouerit incursum. Dat[um] Florentie, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tricesimo octauo, pridie nonas februar Pontificatus n[ost]ri anno octauo.

Sur le repli : En haut, Jo. de Mercato et plus bas : Jo. de Steccatis. Cf. *Archives Nationales*, L, 320, n° 11.

Onze ans avant de recevoir le privilège d'être absous, à l'article de la mort, par tout prêtre qu'ils choisiraient, le Comte et la Comtesse de Boulogne avaient obtenu de Martin V, en 1427, celui de donner eux-mêmes à un prêtre de leur choix, en dehors de la juridiction de l'ordinaire, les pouvoirs de les confesser, sauf des cas réservés au Saint-Siège.

[Bulle de Martin V, 1427].

Martinus ep[iscopu]s seruus seruorum Dei dilecto filio et nobili viro Bertrando à Turre domicello et dilecte in Xr[ist]o filie, nobili mulieri, Jaquete, eius uxoris, Claromonten[sis] dioc[esis], sal[ut]em et ap[osto]licam ben[edictionem]. Benigno sunt uobis illa concedenda fauore que, sicut pie desiderare uide mini, conscientie pacem et salutem animarum, Deo propitio, consequi ualeatis. Hinc est q[uo]d nos u[est]ris supplicationibus inclinati uobis et u[est]rum cuilibet auctoritate ap[osto]lica indulgemus ut aliquem y doneum et discretum p[re]s[by]ter[um] in u[est]r[u]m possitis eligere confessorem, qui, quotiens uobis fuerit

opportunum, debitam uobis absolutionem impendat, et iniungat penitentiam salutarem, nisi forsitan talia fuerint, propter que sedes ap[osto]lica sit merito consulenda. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam n[ost]re concessionis infringere uel et ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beator[um] Petri et Pauli Ap[osto]lor[um] eius se nouerit incursum. Dat[um] Rome, apud Sanctos Ap[osto]los kalendis octobris (1427), Pontificatus n[ost]ri anno undecimo.

Sur le repli : En haut, Jo. de Linciis ; en bas, B. de Pileo (1).

[Bulle de Martin V, 1427].

Privilège d'un autel portatif

Martinus, ep[iscopu]s, seruus seruorum Dei, dilecto filio, nobili viro Bertrando de Turre domicello, claromonten[sis] dioc[esis] et dilecte in Xr[ist]o filie et nobili mulieri Jaquete eius uxori sal[ut]em et ap[osto]licam ben[edictionem]. Sincere deuotionis affectus quem ad nos et Roman[am] egeritis eccl[esi]am non indigne meretur ut petitionibus u[est]ris, illis presertim quas ex deuotionis feruore prodire conspiciamus, quantum cum Deo possumus, fauorabiliter annuamus. Hinc est q[uo]d nos u[est]ris deuotis supplicationibus inclinati, ut liceat uobis et cuilibet u[est]r[u]m habere altare portatile, super quo, cum debita reuerentia et honore, in locis ad hoc congruentibus et honestis, per proprium uel alium sacerdotem ydoneum, missam

(1) Archives Nationales, L, 319, n° 11.

et alia diuina officia, sine iuris aïeni preiudicio, in u[est]r[u]m et familiarium u[estro]r[um] domesticor[um] presentia, facere celebrari, deuotioni u[est]re, tenore presentium, indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam n[ost]re concessionis infringere, uel ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beator[um] Petri et Pauli Ap[osto]lor[um] eius se nouerit incursum. Dat[um] Rome, apud Sanctos Apostolos, Kalendis Octobris (1427), Pontificatus n[ost]ri anno undecimo.

Sur le repli : B. de Pileo (1).

Privilège de se retirer, plusieurs fois l'année, dans une abbaye, prieuré, ou couvent de femmes, dans toute l'étendue du diocèse de Clermont-Ferrand, accordé, en 1453, à Jaquette de la Tour, comtesse de Boulogne, par le pape Nicolas V.

[Bulle de Nicolas V, 1453].

Nicolaus ep[iscopu]s, seruus seruorum Dei dilecte in Xr[ist]o filie Jaquete de Peschin, nobili Comitisse de Boullogne, Claromonten[sis] dioc[esis], sal[u]t[em] et ap[osto]licam ben[edictionem]. Deuotionis tue sinceritas promeretur ut que à nobis suppliciter postulas, affectu tibi beneuolo, quantum cum Deo possumus, fauorabiliter concedamus. Hinc est q[uo]d nos tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi ut, cum duabus uel tribus matronis honestis, quecunque monasteria monialiu[m] quoru[m] cumque ordinum infra cuita-

(1) *Archives Nationales*, L, 319, n° 17.

te[m] et dioc[es]im Claromonten[sem] consistentia, dum[m]odo Abbatissar[um] seu priorissar[um] eor[um] dem ad id accedat assensus, ac in eis non pernoctes, quotiens tibi placuerit, ter uel quater in anno, absque alicuius pene incursu, ingredi necnon ibidem cum dictor[um] monasterior[um] Abbatissis et monialibus conuersari libere et licite ualeas, Ap[osto]licis ac in prouincialibus et synodalibus editis constitutionibus et ordinationibus priuilegiis quoque generalibus uel specialibus, monasteriis uel ordinibus huiusmodi in genere uel in specie, per sedem Ap[osto]licam uel alias, quo modo libet, concessis et concedendis, de quibus quorumque totis tenoribus, de uerbo ad uerbum, presentibus fieri debet mentio specialis, ceterisque contrariis nequaquam obstantibus, auctoritate ap[osto]lica, tenore presentium, de speciali gratia, indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam n[ost]re concessionis infringere uel et ausu temerario contraire. Si quis autem h[oc] attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beator[um] Petri et Pauli Ap[osto]lor[um] eius se nouerit incursum. Dat[um] Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, Id[ibus] Aprilis, Pontificatus n[ost]ri anno quarto.

Sur le repli : D. de Luna (1).

Le privilège de l'autel portatif fut renouvelé par le pape Pie II, en 1472, en faveur de Jaquette de Peschin, mère du Comte Bertrand de la Tour.

(1) *Archives Nationales*, L, 321, n° 5.

[Bulle de Pie II, 1472].

Pius ep[iscopu]s, seruus seruorum Dei, dilecte in Xr[ist]o filie, nobili mulieri, Jaquete, Comitisse Bolo-
nie et Aluernie, Claromonten[sis] dioc[esis], sal[u]-
t[em] et Ap[osto]licam ben[edictionem]. Sincere deu-
otionis affectus quem ad nos et Roman[um] geris
eccl[es]iam non indigne meretur ut petitionibus tuis,
illis presertim quos ex deuotionis feruore prodire
conspicimus, et per que diuinis officiis intenta existas,
tibi que spiritualis salutis proueniat incrementum,
quantum cum Deo possumus, fauorabiliter annuamus.
Hinc est q[uo]d nos, tuis deuotis supplicationibus
inclinati, ut liceat tibi interdum, ut asseris, te ad
castra et loca nonnulla tua, etiam in montibus consti-
tuta, transferre contigerit, et audita una missa facias
quandocunque, etiam te absente, missas alias huius-
modi castris et locis ex deuotione celebrari, habere
altare portatile, cum debita reuerentia et honore,
super quo, in locis ad hoc congruentibus et honestis,
in tua et tuor[um] domesticor[um] et familiarium
presentia, et etiam te absente, dum[m]odo persona-
liter sis in castris et locis predictis, missas et alia
diuina officia per proprios uel alienos sacerdotes
ydoneos celebrari facere, sine uris alieni preiudicio,
ualeas tibi, auctoritate ap[osto]lica, tenore presentium,
indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc
paginam n[ost]re concessionis infringere et ausu
temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare
presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et
Beator[um] Petri et Pauli Ap[osto]lor[um] eius se
nouerit incursum. Dat[um] Genis, anno Incarnationis

dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo duodecimo, Kalendis septembris, Pontificatus n[ost]ri anno secundo.

Sur le repli : Jo. de Aucteroles (1).

[Bulles de Jules II, 1507].

L'héritage d'Anne et de Madeleine de la Tour, tant du côté paternel que du côté maternel, avait été saisi par suite de faux en écriture, commis par des notaires et autres officiers ministériels. Des biens meubles enlevés demeuraient cachés en des mains inconnues, et les immeubles ne rapportaient plus rien aux légitimes propriétaires, à cause des empêchements que suscitait la chicane des légistes. La Comtesse Jeanne de Bourbon, mère des deux héritières, recourut à Jules II, qui menaça d'excommunication les détenteurs occultes du bien d'autrui.

La première de ces bulles qui se répètent un peu est en date du cinquième des Calendes de mai 1507.

Julius, ep[iscopu]s, seruus seruorum Dei, dilectis Abbati Monasterii Chantonnii, prope et extra muros Claromonten[ses] et Officiali Claromonten[si] sal[u]t[em] et Ap[osto]licam ben[edictionem]. Significauit nobis dilecta in Xr[ist]o filia, nobilis mulier, Johanna de Borbonio, relicta quondam Johannis, dum uiueret, Comitiss Bolonie et Auernie, vidua, que, Anne et Magdalene eius natar[um] pupillar[um] seu minor[um] matris seu curatrix existit, tam suo proprio quam

(1) *Archives Nationales*, L, 321, n° 1.

tutoris seu curatoris nominibus, q[uo]d, quadam causa, inter ip[s]am significantem, dictis nominibus, ex una, et certas eius aduersarios, pendente, nonnullos testes, ut à ueritatis depositione abstinerent, et falsum deponerent, ac certos notarios et tabelliones publicos ad certos contractus et instrumenta falsificandum et falso fabricandum inducendo, et ip[s]os contractus falsificando, in eius persone dominiis, terris, castris et bonis, grauia damna et iacturas inique intulerunt, et ad hoc faciendum, auxilium, consilium et fauorem dolose prestiterunt, necnon census, fructus, redditus, proventus, taxas, dominia, arreragia, feuda, seruicia, neudas, laudes, domos, possessiones, molendina, mutas, [h]ortos, campos, prata, pascua, ligna, siluas, arbores, arbor[um] fructus, uini bladi, frumenti, auri, argenti monetati et non monetati quantitates, uasa argentea, erea, cuprea, stannera, pannos lineos, laneos, sericeos, uestimenta, iocalia, animalia diuersor[um] gener[um], domor[um] utensilia, libros, literas, scripturas publicas et priuatas, obligationes, quittantas, prothocolla, instrumenta et alia documenta, debita, credita, legata, mutua, deposita, iura, iurisdictiones, pecuniar[um] sum[m]as, et nonnulla alia mobilia et immobilia bona ad dictas Johanna[m] et pupillas, tam ratione personar[um] suar[um] ac successionis hereditarie dicti Johannis, necnon quondam Johannis etiam de Borbonio, dum uiueret, ducis Borbonii et Aluernie, cuius Johanna, necnon mariti, aliorumque parent[um] et consanguineor[um] suor[um] defunctor[um] quor[um] in totu[m] uel in parte heredes existunt, quam alites, com[m]uniter spectancia temere et malitiose occultare et occulte detinere presumunt,

iis curantes ea prefate significanti exhibere et de damnis ac aliis premissis debite satisfacere in animar[um] suar[um] parent[um] et ip[s]ius significantis non modicum detrimentum, superque dicta significans, dictis nominibus, ap[osto]lice sedis remedium implorarunt. Quocirca, discretioni u[est]re per ap[osto]lica scripta mandamus, q[uo]d et omnes hui[us]modi da[m]nor[um] illatores, auxilii et fauoris prestitores, necnon censuum, fructuum, et alior[um] bonor[um] predictor[um] detentores occultos, ex parte n[ost]ra publice, in eccl[esi]is, coram populo, per uos, uel alii seu alios moneatis, ut infrà competentem terminum, quem eis prefixeritis, ea prefate supplicanti à se debita restituant, et reuelent, ac de ip[s]is plena[m] et debita[m] significatione[m] impendant; et si id non adimpleuerint infrà alium terminum, quem eis ad hoc peremptorie duxeritis prefigendum, extunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferatis et eam faciatis, ubi et quando expedire uideritis, usque ad satisfactionem condignam, solemniter publicari. Q[uo]d si non ambo in his exequendis potueritis interesse, alter u[est]rum ea nichilominus exequatur. Dat[um] Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo septimo, quinto Kalendas maii, Pontificatus n[ost]ri anno quarto.

Sur le repli : L. Portius (1).

(1) *Archives Nationales*, L, 328, n° 5.

[Seconde Bulle de Jules II sur le même objet].

Julius, ep[iscopu]s, seruus seruorum Dei, dilectis filiis, Abbati monasterii Champcenueij, propé et extra muros Claromonten[ses] et officiali Claromonten[si] sal[ut]em et Ap[osto]licam ben[edictionem]. Significauit nobis dilecta in Xr[ist]o filia, Johanna de Borbonio, relicta quondam Johannis Bolonie, Claromonten[sis] dioc[esis], Anne et Magdalene eius natar[um] tutrix et curatrix, suo proprio et tutoris seu curatoris nomine, dictar[um] eius natar[um], q[uo]d nonnulli iniquitatis filii, quos prorsus ignorat, contra eam et dictas eius natas occultum falsum testimonium perhibuerunt, et quedam attestationes, instrumenta, documenta nonnulla, damna sibi et dictis eius natis, in bonis et rebus aliis ad eam communiter et diuisim spectantibus, nequiter inferendo, falsificauerunt seu falso fabricare fecerunt, necnon census, redditus et prouentus, terram, domos, molendina, possessiones, mutas, campos, prata, pascua, nemora, siluas, uini bladi, frumenti, [h]ordei, salignas lini, lane, cere, olei, auri, argenti monetati et non monetati quantitates, tascas, ciphos, coclearia, discos, scutellas, uasa argentea, [a]erea, cuprea, stagna, ferrea, pannos laneos, lineos, sericeos, uestes, tunicas, zonas, equos, oues, boues, instrumenta, prothocolla et alias scripturas publicas et priuatas, ac nonnulla alia mobilia et immobilia bona ad ip[s]am Johannam, tum ratione persone sue quam tutorio seu curatorio nomine dictorum eius natarum et successionis hereditarie parentum et consanguineor[um] suor[um] defunctor[um] communiter et diuisim spectantia temere et malitiose

oc[c]ultare et oc[c]ulte detinere presumunt et ad [id] faciendum, auxilium, consilium et fauorem presterunt, non curantes ea dicte significanti exhibere animar[um] suar[um] periculum et ip[s]ius significantis non modicum detrimentum, super que dicta significans ap[osto]lice sedis remedium implorauit. Quocirca, discretioni u[est]re, per ap[osto]lica scripta, mandamus quatenus omnes homines censuum, reddituum, et prouentum, et alior[um] bonor[um] predictor[um] occultos detentores ac consilii, auxilii uel fauoris prestatores, ex parte n[ost]ra, publice, in eccl[esi]is, coram populo, per uos uel alium seu alias, moneatis, ut, infra competentem terminum, quem eis prefixeritis, ea prefate significanti à se debita restituant et reuelent, ac de ip[s]is plenam et debitam satisfactionem impendant, et si id non admpleuerint, infra alium competentem terminum, quem uos ad hoc peremptorie duxeritis prefigendum, tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferatis et eam fatiatis, ubi et quando expedire uideritis, usque ad satisfactionem condignam, solemniter publicari. Q[uo]d si non ambo hijs exequendis potueritis interesse, alter uestrum ea nichilominus exequatur. Dat[um] Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quingentesimo septimo, Kalendis Augusti, Pontificatus n[ost]ri anno quarto.

Sur le repli : F. de Sanctoiolynne (1).

(1) *Archives Nationales*, L, 728, n° 6.


COMPOSITION
DE LA
Société Académique

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

AU 31 DÉCEMBRE 1902

Bureau de la Société

MM.

<i>Président</i>	D ^r AIGRE, ✱.
<i>Vice-Président</i>	DE ROSNY (A.).
<i>Secrétaire perpétuel</i>	D ^r SAUVAGE (E.) ✱, I ^{er} ,  .
<i>Secrétaire annuel</i>	RÉVEILLEZ (H.), I ^{er} .
<i>Bibliothécaire-Archiviste</i>	BERGERET (A.), A ^{er} .
<i>Trésorier</i>	DUTERTRE (A.).

Membres Honoraires de droit

M. le Préfet du Pas-de-Calais.
Mgr l'Evêque d'Arras.
MM. le Sous-Préfet de Boulogne.
le Maire de Boulogne.
le Maire de Calais.

Membres Honoraires Elus

MM.

6 octobre 1873. GOSSELET (Jules), O^{er}, correspon-
dant de l'Institut, doyen hono-
raire de la Faculté des Sciences
de Lille.

MM.

- 6 octobre 1873. HAMY (D^r Ernest), O*, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris.
- GIARD (Alfred), *, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences de Paris.
- 17 janvier 1877. WATERTON DE WALTON.
- 6 octobre 1884. HÉRON DE VILLEFOSSE, O*, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre.
- 7 janvier 1885. PLATRIER (Richard), I^o, principal honoraire du Collège communal.
- 5 mars 1902. HURET-LAGACHE, *, président-d'honneur de la Chambre de commerce.

Membres Titulaires Résidents Fondateurs

- MM. LEFEBVRE (Alphonse), I^o.
- MADARÉ (Edmond), avocat.

Membres Titulaires Résidents

NOMMÉS A L'ÉLECTION

MM.

- 10 janvier 1866. RIGAUX (Edmond).
- 7 février 1866. SAUVAGE (D^r Emile), *, I^o, ^o, conservateur des Musées communaux.
- 4 mars 1868. JONCQUEL (le chanoine), curé de Saint-Nicolas.
- 2 juin 1875. HUGUET (Auguste), A^o, ancien maire de Boulogne, sénateur.

MM.

- 6 octobre 1875. DELCOURT (Léon), notaire hono-
raire.
8 novembre 1882. FARJON (Ferdinand), O*, I*,
président de la Chambre de
commerce, conseiller général.
5 mars 1884. LAVOCAT (Albert), industriel.
7 janvier 1885. LEBEAU (Charles), négociant.
1^{er} août 1885. ROSNY (Arthur de).
3 novembre 1886. LONQUÉTY (Maurice), ingénieur.
1^{er} décembre 1886. AIGRE (Dr), *, ancien maire de
Boulogne.
16 février 1887. CARMIER (Emile).
7 novembre 1888. HOUZEL (Dr).
7 décembre 1893. BEAUMONT (Paul de), notaire.
1^{er} mai 1895. HAMAIN (Gustave), imprimeur.
5 juin 1895. BOYARD (Eugène), A*, avocat.
3 novembre 1897. HAMY (l'abbé Alfred).
7 décembre 1898. DUTERTRE (Auguste), pharmacien.
1^{er} février 1899. DUTERTRE (Dr Emile).
2 avril 1899. DEZAIRES (Maurice), notaire.

Membre Titulaire non résidant

- 3 novembre 1897. M. MALO (Henri), A*, publiciste.

Membres associés

NOMMÉS A L'ÉLECTION

MM.

- 14 janvier 1880. RÉVELLEZ (Henri), I*, secrétaire
en chef de la Mairie.
1^{er} avril 1891. BERGERET (Auguste), A*, avocat.
21 février 1894. HURET (Emile), ingénieur.

MM.

4 novembre 1899. BURET (Auguste), greffier du Tribunal de commerce.

Membres Correspondants

MM.

9 novembre 1864. DRAMARD (E.), *, **, conseiller honoraire.

7 mars 1866. RATTIER DE SUSVALLON (Ernest de), homme de lettres.

6 novembre 1867. DUPONT (Edouard), membre de l'Académie Royale de Belgique.

3 juin 1868. MILLIEN (Achille), lauréat de la Société Académique.

10 septembre 1873. DEWISME (Paul), greffier du Tribunal civil.

4 novembre 1874. LION (Jules).

2 juin 1875. RICHARD (Jules-Marie), ancien archiviste du Pas-de-Calais.

4 novembre 1875. HOLFERG, à Stockholm.

— BARROIS (Charles), O*, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.

— BARROIS (Jules), docteur ès-sciences.

— LE TELLIER (Constant), ancien professeur.

— ROBERT (l'abbé).

7 novembre 1877. CALONNE (baron de).

--- COUCKELAÈRE (Laurens de).

5 décembre 1879. BRUN, A**, architecte.

MM.

- 1^{er} décembre 1880. PINSET (Raphaël), A^g, directeur
d'école communale, à Paris.
- 2 février 1881. ENLART (Camille), professeur à
l'Ecole des Chartes.
- 14 avril 1883. LORIQUEU, I^g, ancien archiviste,
du Pas-de-Calais.
- 12 septembre 1883. VAREY (Charles), *, homme de
lettres, à Paris.
- 6 août 1884. PAGART D'HERMANSART.
- 16 février 1887. JULIEN (L. de G.).
- 13 avril 1887. LANDRIN.
- 7 décembre 1887. GUERLIN (Robert).
- 5 septembre 1888. HILDEBRAND (Hans), membre de
l'Académie de Stockholm.
- 1^{er} novembre 1880. MEUNIER (Stanislas), *, profes-
seur au Muséum d'histoire
naturelle de Paris.
- 6 mars 1889. AUXI DE LAUNOIS (le C^{te} Albéric),
à Surbise (Belgique).
- 6 novembre 1889. COSSONNET (F.), conseiller muni-
cipal, à Versailles.
- 5 mars 1890. PLANCOUARD (Léon).
- 3 avril 1895. RODIÈRE (Roger), à Montreuil-
sur-Mer.
- 5 octobre 1896. DEBOUT (l'abbé), à Arras.
- THOBOIS (l'abbé), curé d'Alette.
-

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- Abbeville.** — Société d'Emulation.
- Aix.** — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.
- Amiens.** — Académie des Sciences, des Lettres et des Arts. — Société des Antiquaires de Picardie. — Société Linnéenne du Nord de la France.
- Angers.** — Académie des Sciences et Belles-Lettres. — Société Académique de Maine-et-Loire. — Société d'Etudes scientifiques. — Société Industrielle Agricole. — Société Linnéenne.
- Angoulême.** — Société Archéologique et Historique.
- Arras.** — Académie des Sciences, Lettres et Arts. — Commission départementale des Monuments historiques. — Société Centrale d'Agriculture.
- Aulun.** — Société Eduenne.
- Auxerre.** — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne.
- Avesnes (N.).** — Société Archéologique de l'arrondissement.
- Bar-le-Duc.** — Société des Lettres, Sciences et Arts.
- Besançon.** — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
- Béziers.** — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.
- Blois.** — Société des Sciences et Lettres.
- Boulogne-sur-Mer.** — Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts. — Société Agricole.
- Brest.** — Société Académique.
- Bruxelles.** — Société Royale Malacologique.
- Caen.** — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
- Cambrai.** — Société d'Emulation.

- Châlons (Marne).** — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.
- Châlon-sur-Saône.** — Société d'Histoire et d'Archéologie.
— Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire.
- Charleroi.** — Société Paléontologique et Archéologique.
- Château-Thierry.** — Société Historique et Archéologique.
- Chauny.** — Société Académique.
- Christiania.** — Université.
- Colmar.** — Société d'Histoire Naturelle.
- Cordoba.** — Academia Nacional de Ciencias.
- Dijon.** — Commission Archéologique du département de la Côte-d'Or. — Académie des Sciences et Belles-Lettres.
- Douai.** — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
- Dunkerque.** — Société Dunkerquoise. — Comité Flamand de France.
- Enghien.** — Cercle Archéologique.
- Epinal.** — Société d'Emulation des Vosges.
- Evreux.** — Société libre d'Agriculture, Sciences et Arts.
- Guéret.** — Société des Sciences Naturelles et Archéologiques
- Havre.** — Société Havraise d'Etudes diverses.
- Laon.** — Société Académique.
- Lille.** — Bibliothèque Universitaire. — Commission Historique du Nord. — Société Géologique du Nord. — Société de Géographie. — Société Régionale des Architectes du Nord.
- Limoges.** — Société Archéologique et Historique du Limousin.
- Macon.** — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
- Marseille.** — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Société de Statistique. — Comité Médical.
- Meaux.** — Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.
- Mons.** — Cercle Archéologique.
- Montbéliard.** — Société d'Emulation.
- Montpellier.** — Société Médicale d'Emulation.
- Moulins.** — Société d'Emulation. — Société d'Horticulture.
- Nantes.** — Société Académique. — Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France.

- Nevers.** — Société Nivernaise des Sciences et des Arts.
Nice. — Société des Lettres, Sciences et Arts.
Nîmes. — Académie du Gard.
Niort. — Bibliothèque Scientifique de l'Ouest.
Noyon. — Comité Archéologique.
Orléans. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. — Association Française pour l'avancement des Sciences. — Comité des Travaux Historiques des Sociétés Savantes. — Commission du Répertoire de Bibliographie Scientifique. — Ecole libre des Sciences Politiques. — La feuille des Jeunes Naturalistes. — Musée Guimet. — Romania. — Société Anthropologique. — Société des Antiquaires de France. — Société des Etudes Historiques. — Société de Géologie. — Société de l'Histoire de France. — Société Française de Numismatique. — Société Philomatique. — Société Philotechnique.
Perpignan. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées Orientales.
Poligny. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Privas. — Société des Sciences Naturelles de l'Ardèche.
Reims. — Académie Nationale.
Rodez. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
Rouen. — Société libre d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie. — Commission Départementale des Antiquités.
Saint-Etienne. — Société d'Agriculture, Sciences, Industrie, Arts et Belles-Lettres.
Saint-Jean-d'Angély. — Société Linnéenne de la Charente-Inférieure.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. — Société Académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie.
Saint-Valery-en-Caux. — Société de Géographie.
Sens. — Société Archéologique.
Soissons. — Société Archéologique, Historique et Scientifique.
Stockholm. — Société d'Histoire et d'Archéologie.
Toulon. — Société Académique du Var.

Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres. — Société Archéologique du Midi.

Tours. — Société d'Agriculture, Sciences, etc.

Valenciennes. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Verdun. — Société Philomathique.

Versailles. — Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts.

Vervins. — Société Archéologique, *La Thiérache*.

Washington (E. U.). — Smithsonian Institution.

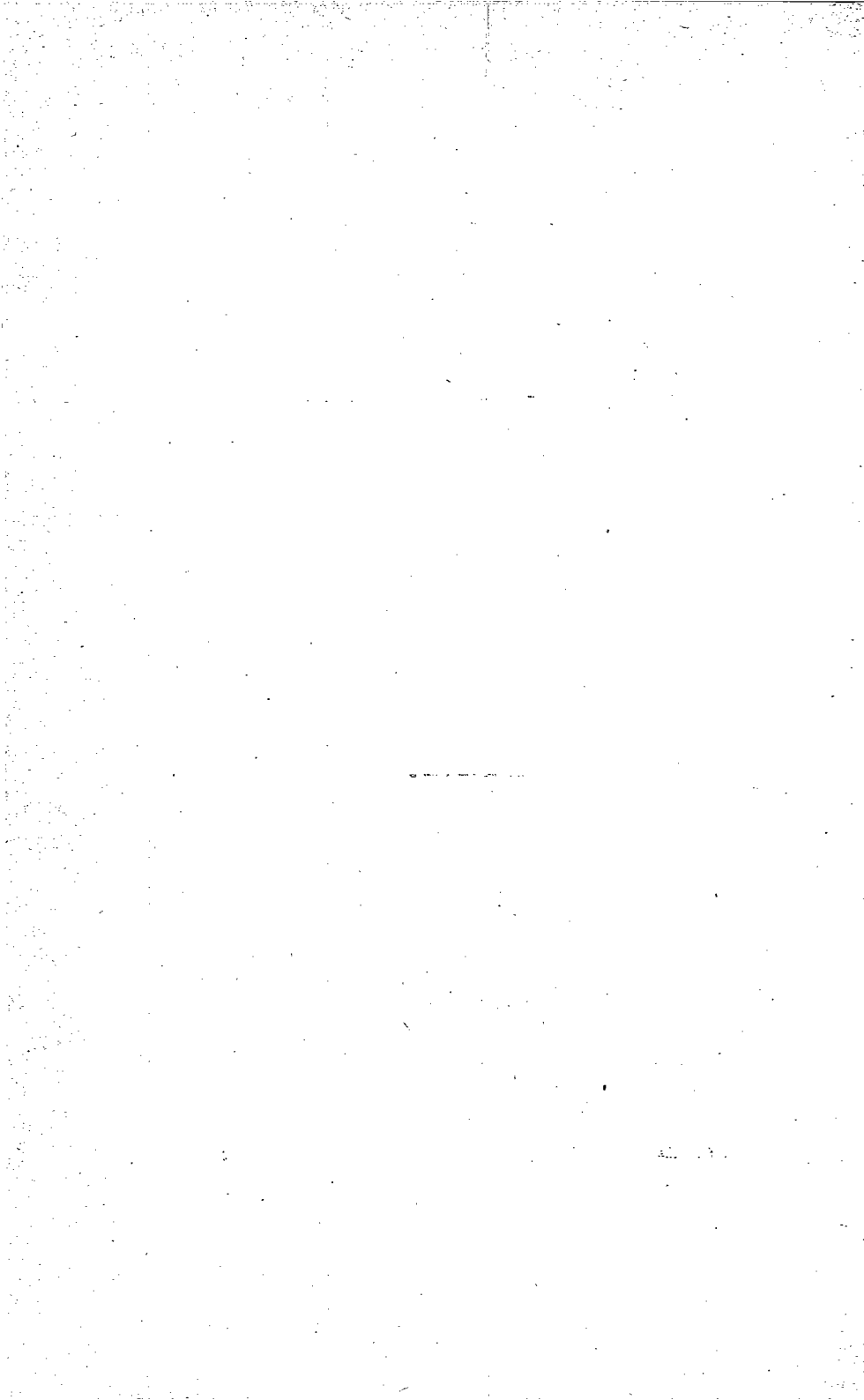


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Boulogne-sur-Mer est le siège des premières découvertes relatives à l'électricité (1749), par M. Alph. Lefebvre.	1
De quelques lettres apocryphes écrites de Boulogne et de Calais, Jacques II, d'Angleterre, en 1696, par M. Alph. Lefebvre.	49
Le tumulus funéraire de Wimereux, par M. Em. Sauvage.	66
Les marques de potiers gallo-romains recueillies dans le Boulonnais, par M. Em. Sauvage (planches).	81
Duchenne, de Boulogne, par M. le Dr Houzel.	137
Inauguration du monument élevé à la mémoire du Dr Duchenne à Boulogne-sur-Mer.	235
Inauguration du portrait de Sainte-Beuve à l'Hôtel-de-Ville	247
Notice historique et archéologique sur l'église de Dannes, par M. Roger Rodière.	279
Les marques de potiers gallo-romains recueillies dans le Boulonnais, supplément (planche), par M. Em. Sauvage. .	333

	Pages
Vie et commune origine de Jehan Molinet, le Boulognois, et de Jehan Le Maire, le Belgeois, poètes et chroniqueurs des xv ^e et xvi ^e siècles, par M. Alph. Lefebvre. . .	346
Le terrier de Beaulieu (1286), par M. Roger Rodière.	377
Charte de la Coutume de Marck (avril 1253), comparée à celle de Calais (1253) et de Bourbourg (1240), par M. J. Chavanon.	429
Actes relatifs à la cession du Comté de Boulogne à la couronne de France, par M. A. Hamy.	453
Bulles et autres documents inédits du xv ^e siècle concernant les Comtes de Boulogne et d'Auvergne, par M. A. Hamy . . .	499
Composition de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne, au 31 décembre 1902.	513
Sociétés correspondantes.	518

PUBLICATIONS

De la Société Académique

Principaux Articles contenus dans les Mémoires

- TOME I, 1864-1865 ; 19 planches lith.**
Quatre Cimetières Mérovingiens du Boulonnais. D. HAIGNERÉ.
- TOME II, 1866-1867, 4 pl.**
Poissons fossiles des formations secondaires du Bas-Boulonnais. Dr E. SAUVAGE.
- TOME III, 1868-1870, 6 pl.**
Histoire de la pêche à Boulogne-sur-mer. E. DESEILLE.
- TOME IV, 1870-1872 ; un plan, 3 pl.**
Boulogne-sur-mer au XVIII^e siècle. Edm. MAGNIER.
- TOME V, 1873-1876, 4 pl.**
Etudes sur les origines de la pêche, 952-1550. E. DESEILLE.
- TOME VI, 1876-1878.**
Martyrologe des fondations de l'église cathédrale de Boulogne A. LIPSIS.
- TOME VII, 1882, une pl. héliogravure**
Registre des recettes et dépenses de la ville de Boulogne-sur-mer,
1415-1416 Edm. DUPONT.
- TOME VIII, 1887.**
L'Année Boulonnaise, éphémérides. E. DESEILLE.
- TOME IX, 1878-1879.**
Introduction à l'histoire du Pays boulonnais, notes et documents E. DESEILLE.
- TOME X, 1879.**
Terrier de l'abbaye de Saint-Vulmer (1505). E. DE ROSNY.
- TOME XI, 1881.**
Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer. D. HAIGNERÉ.
- TOME XII, 1880.**
Les chartes de Thérouanne et de Samer D. HAIGNERÉ.
- TOME XIII, 1882-1886**
Cartulaires Boulonnais D. HAIGNERÉ.
- TOME XIV, 1888, une pl. héliogravure, vignettes.**
J.-F. Henry, sa vie, ses travaux. E. DESEILLE.
- TOME XV, 1889-1890.**
Les chartes de Licques D. HAIGNERÉ.
- TOME XVI, 1891-1894, 4 pl., 2 tableaux.**
Notice géologique sur le Bas-Boulonnais. E. RIGAUD.
- TOME XVII, 1895-1896, 5 pl., 2 tableaux.**
Dernières Œuvres de M. l'abbé Haigneré, Les Doyens du Chapitre, etc.
- TOME XVIII, 1898, une planche.**
Entrevue de François I^{er} avec Henry VIII à Boulogne-sur-mer, en 1532. R. P. HAMY.
- TOME XIX, 1899-1903, 3 planches.**
Marques de potiers gallo-romains H.-E. SAUVAGE.
- TOME XX, 1900.**
Inventaire des registres du Roy de la Sénéchaussée. A. BÉNARD.

